

Collection
Hors Série

no HS0801
**Actes du 9^e colloque des étudiant-e-s
de cycles supérieurs du CRiSES**

Tenu à l'Université du Québec à
Montréal, les 15 et 16 mars 2007



sous la direction de
Denis Harrisson et
de Juan-Luis Klein

mars 2008

**L'INNOVATION SOCIALE ET
LES TRANSFORMATIONS SOCIALES:
LES NOUVELLES FORMES
DE GOUVERNANCE**

**9^e COLLOQUE ANNUEL DES ÉTUDIANTS-ES
DE CYCLES SUPÉRIEURS DU CRISES**
les 15 et 16 mars 2007
Université du Québec à Montréal

Cahiers du Centre de recherche sur les innovations sociales (CRISES)
Collection Hors Série – no HS0801

«L'innovation sociale et les transformations sociales : les nouvelles formes de gouvernance»

Actes du 9^e colloque des étudiant-e-s de cycles supérieurs du CRISES

Tenu à l'Université du Québec à Montréal, les 15 et 16 mars 2007

Sous la direction de Denis Harrisson et de Juan-Luis Klein

ISBN-10 : 2-89605-283-6

ISBN-13 : 978-2-89605-283-7

EAN : 9782896052837

Dépôt légal - 2008

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives nationales du Canada

PRÉSENTATION DU CRISES

Notre Centre de recherche sur les innovations sociales (CRISES) est une organisation interuniversitaire qui étudie et analyse principalement « les innovations et les transformations sociales ».

Une innovation sociale est une intervention initiée par des acteurs sociaux pour répondre à une aspiration, subvenir à un besoin, apporter une solution ou profiter d'une opportunité d'action afin de modifier des relations sociales, de transformer un cadre d'action ou de proposer de nouvelles orientations culturelles.

En se combinant, les innovations peuvent avoir à long terme une efficacité sociale qui dépasse le cadre du projet initial (entreprises, associations, etc.) et représenter un enjeu qui questionne les grands équilibres sociétaux. Elles deviennent alors une source de transformations sociales et peuvent contribuer à l'émergence de nouveaux modèles de développement.

Les chercheurs du CRISES étudient les innovations sociales à partir de trois axes complémentaires : le territoire, les conditions de vie et le travail et l'emploi.

Axe innovations sociales, développement et territoire

- Les membres de l'axe développement et territoire s'intéressent à la régulation, aux arrangements organisationnels et institutionnels, aux pratiques et stratégies d'acteurs socio-économiques qui ont une conséquence sur le développement des collectivités et des territoires. Ils étudient les entreprises et les organisations (privées, publiques, coopératives et associatives) ainsi que leurs interrelations, les réseaux d'acteurs, les systèmes d'innovation, les modalités de gouvernance et les stratégies qui contribuent au développement durable des collectivités et des territoires.

Axe innovations sociales et conditions de vie

- Les membres de l'axe conditions de vie repèrent et analysent des innovations sociales visant l'amélioration des conditions de vie, notamment en ce qui concerne la consommation, l'emploi du temps, l'environnement familial, l'insertion sur le marché du travail, l'habitat, les revenus, la santé et la sécurité des personnes. Ces innovations se situent, généralement, à la jonction des politiques publiques et des mouvements sociaux : services collectifs, pratiques de résistance, luttes populaires, nouvelles manières de produire et de consommer, etc.

Axes innovations sociales, travail et emploi

- Les membres de l'axe travail et emploi orientent leurs recherches vers l'organisation du travail, la régulation de l'emploi et la gouvernance des entreprises dans le secteur manufacturier, dans les services, dans la fonction publique et dans l'économie du savoir. Les travaux portent sur les dimensions organisationnelles et institutionnelles. Ils concernent tant les syndicats et les entreprises que les politiques publiques et s'intéressent à certaines thématiques comme les stratégies des acteurs, le partenariat, la gouvernance des entreprises, les nouveaux statuts d'emploi, le vieillissement au travail, l'équité en emploi et la formation.

LES ACTIVITÉS DU CRISES

En plus de la conduite de nombreux projets de recherche, l'accueil de stagiaires postdoctoraux, la formation des étudiants, le CRISES organise toute une série de séminaires et de colloques qui permettent le partage et la diffusion de connaissances nouvelles. Les cahiers de recherche, les rapports annuels et la programmation des activités peuvent être consultés à partir de notre site Internet à l'adresse suivante : <http://www.cris.es.uqam.ca>.

Denis Harrison
Directeur

LISTE DES COMMUNICATIONS

LA FORMATION INTERCULTURELLE (PRÉ-DÉPART) CHEZ LES VOLONTAIRES: SON INFLUENCE SUR L'AJUSTEMENT CULTUREL ET LA NÉCESSITÉ DE LA PROLONGER SUR LE TERRAIN <i>Nathalie Legrand</i>	1
LES STRATÉGIES SYNDICALES ATYPIQUES EN ÉMERGENCE FACE À LA DÉRÉGULATION DU TRAVAIL EN AMÉRIQUE DU SUD <i>Sara Verret</i>	11
LE PLURALISME JURIDIQUE EN DROIT DU TRAVAIL : L'EXEMPLE DU TRAVAIL DES ENFANTS EN INDE <i>Éléonore Evain</i>	19
FAIRE SON CAMPING? GOUVERNANCE DE L'ESPACE LOCATIF CHEZ LES CAMPEURS SAISONNIERS AU QUÉBEC <i>Catherine Allen</i>	31
PROTÉGER LE DROIT D'AUTEUR EN PARTAGEANT LE SAVOIR: <i>CREATIVES COMMONS</i> COMME INNOVATIONS SOCIALES <i>Jean Bernatchez</i>	43
SOCIÉTÉ CIVILE, ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET NOUVELLES MODALITÉS D'EXERCICES DE LA SOUVERAINETÉ DE L'ÉTAT DANS LES ACCORDS INTERNATIONAUX SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES <i>Valérie Demers</i>	53
ÉTUDE DES DYNAMIQUES ET STRATÉGIES RÉGIONALES DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DANS UN CONTEXTE DE RECONVERSION ÉCONOMIQUE: LE CAS DE TARBES EN FRANCE ET DE SOREL-TRACY AU QUÉBEC <i>Guillaume Tremblay</i>	65
LA RÉSURGENCE DES NATIONS À L'HEURE DE LA MONDIALISATION: LE CAS DE LA CATALOGNE <i>Rym Achour</i>	79

LE RÔLE DE LA PROXIMITÉ ET DE LA COOPÉRATION DANS LE PROCESSUS D'INNOVATION: CAS DE L'AÉRONAUTIQUE À MONTRÉAL <i>Tarek Ben Hassen</i>	91
LA GOUVERNANCE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET L'INDUSTRIE MINIÈRE: UN EXAMEN DE CAS MALIEN <i>Gisèle Belem</i>	103
COMMERCE ÉQUITABLE ET CODE DE CONDUITE, UNE NOUVELLE ALLIANCE POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE? ÉTUDE DE CAS D'UNE FILIÈRE INDIENNE DE COTON <i>Caroline Mailloux</i>	113
LE RÔLE DES PRODUCTEURS DE COTON ÉQUITABLE DANS LA CRÉATION D'UNE ÉTHIQUE D'ÉCHANGE GLOBALE <i>Alice Friser</i>	123
TRANSFORMATIONS DANS LA GOUVERNANCE DE LA TRANSPARENCE: CERNER L'INFLUENCE DES INCITATIFS INSTITUTIONNELS DE LA LOI QUÉBÉCOISE D'ACCÈS À L'INFORMATION <i>Ghislain Arbour</i>	131
LE BILL 26 DE 1969 ET LA LOI 112 DE 2002: ACTEURS ET MODÈLES DE DÉVELOPPEMENT DIFFÉRENTS <i>Marlène Lessard</i>	143
L'ÉVOLUTION DES ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS ENTRE L'ÉTAT QUÉBÉCOIS ET LES ÉLITES NATIONALES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET L'ARTICULATION DE LEURS INTERFACES: LE CAS DE L'AIDE DOMESTIQUE ENTRE 2003-2006 <i>Philippe Leclerc</i>	155
LA MICROFINANCE AU SÉNÉGAL : ENTRE LOGIQUES DOMESTIQUES ET PERFORMANCES ÉCONOMIQUES <i>Ndeye Sine Tine</i>	163
APPROCHE ÉCOVILLAGEOISE ET MODE D'HABITER : LE CAS DE SAINT-CAMILLE AU QUÉBEC <i>Christine Champagne</i>	173

L'APPUI À L'ENTREPRENEURIAT ET L'INTERMÉDIATION LOCALE DANS LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL: LE CAS DE LA ZONE DU CANAL LACHINE <i>Lambert Opula</i>	185
LE POTENTIEL DES CODES DE CONDUITE ET DES ACCORDS-CADRES INTERNATIONAUX POUR LA DÉFINITION D'UNE GOUVERNANCE À L'ENTREPRISE GLOBALISÉE <i>Emmanuelle Champion</i>	195
SANS TERRE MAIS ANCRÉ: UN NOUVEAU MOUVEMENT SOCIAL EN BOLIVIE <i>Marie-Josée Béliveau</i>	205
PASCUA-LAMA: ENJEU GÉOPOLITIQUE ET CONFLIT ENVIRONNEMENTAL <i>Camilio Pérez Arrau</i>	213
COOPÉRATIVES DE SOLIDARITÉ ET AUTRES INSTANCES MULTIPARTITES DE GOUVERNANCE. INNOVATION, COMPARAISONS ET CONTRIBUTIONS POTENTIELLES À L'APPROCHE DES PARTIES PRENANTES <i>Valérie Michaud</i>	233
POSITION DES SYNDICATS DE LA FONCTION PUBLIQUE FACE AUX INNOVATIONS SOCIALES <i>Eugénie Chouinard</i>	253
COMPRÉHENSION ET EXPLICATION DE L'INNOVATION SOCIALE <i>Siegfried Mathelet</i>	265
ENTRE INNOVATION SOCIALE ET TRANSFORMATIONS SOCIALE : LA «STRATÉGIE EN ACTION» DANS LE SECTEUR DU COMMERCE ÉQUITABLE <i>Luc K. Audebrand</i>	277
CONFLITS URBAINS ET PARTICIPATION DES FEMMES: OÙ ET QUAND S'ENGAGENT-ELLES? L'EXEMPLE DE LA RÉGION DE QUÉBEC, 1971-2001 <i>Catherine Trudelle</i>	291

ATELIER A1

Travail : le défi de l'innovation et de la formation

Nom	<i>Nathalie Legrand</i>
Formation	maîtrise en relations industrielles
Université	Université du Québec en Outaouais
Sous la direction de	Guy Bellemare
Titre de la communication	LA FORMATION INTERCULTURELLE (PRÉ-DÉPART) CHEZ LES VOLONTAIRES: SON INFLUENCE SUR L'AJUSTEMENT CULTUREL ET LA NÉCESSITÉ DE LA PROLONGER SUR LE TERRAIN
Date	15 mars 2007

INTRODUCTION

Cette présentation dans le cadre du 9^e Colloque des étudiant-e-s de cycles supérieurs du CRISES est tirée de mon mémoire de maîtrise portant sur la formation interculturelle pré-départ et son influence sur l'ajustement culturel de coopérants-volontaires. Ce mémoire s'intéresse aussi à la nécessité de prolonger cette formation sur le terrain de l'expatriation. De façon plus claire, ce mémoire voulait constater si oui ou non la formation interculturelle pré-départ a une influence sur l'ajustement culturel de coopérants-volontaires et si une telle formation devrait se poursuivre lors de l'expatriation.

Il semble assez facile de faire un lien entre ce thème de recherche et le thème général du colloque puisque dans un contexte de mondialisation au sein duquel il y a de plus en plus d'échanges économiques et humains et d'échanges de savoirs, les contacts sont plus nombreux entre les travailleurs des cultures du Nord et du Sud. Les coopérants-volontaires constituent une catégorie particulière de travailleurs expatriés. Comme la majorité des écrits, portant sur l'expatriation de travailleurs, s'intéresse particulièrement aux cadres expatriés et plus précisément américains; il devenait pressant de s'intéresser au processus d'expatriation vécu par les coopérants-volontaires et plus précisément dans notre cas, aux coopérants-volontaires québécois.

Nous commencerons par définir certains termes. Par la suite, la problématique de recherche sera expliquée ainsi que les questions de recherche qui y sont associées. Les modèles théoriques utilisés dans l'analyse de la problématique ainsi que la méthodologie utilisée seront brièvement abordés. Enfin, seront discutés les résultats de recherche.

1. CARACTÈRE MULTIDIMENSIONNEL

Pour commencer, ce qui ressort à la lecture de la littérature sur l'expatriation c'est son caractère multidimensionnel. L'expatriation est un phénomène (1) qui comporte plusieurs étapes, (2) qui peut être défini par plusieurs facteurs de succès, (3) dans lequel plusieurs acteurs sont impliqués et (4) auxquels plusieurs domaines d'étude sont rattachés.

L'expatriation, comme processus, comporte plusieurs étapes entre le moment où l'individu développe le désir de partir ou bien le moment où son organisation lui propose un poste à l'étranger et le moment où l'individu est de retour dans son pays d'origine. L'expatriation comporte quatre grandes étapes soit la sélection, la formation pré-départ, l'expatriation comme telle et le retour au pays d'origine. Chacune de ces étapes est importante et doit être considérée comme telle par les organisations.

Pour ce qui est du succès d'une expatriation, tel que recensé dans la littérature, celui-ci est défini selon trois indicateurs: la performance, le contrat complété et l'ajustement culturel. Il apparaît que le tiers des expatriés (cadres américains) qui sont sur le terrain ne répondent pas de façon efficace aux tâches qui leur sont demandées. De plus, il ressort qu'entre 10 et 20% des expatriés reviennent au pays avant la fin de leur contrat pour cause de difficulté d'ajustement au nouvel environnement ainsi qu'au nouveau poste (Black et Gregersen, 1999). Nous reviendrons plus loin sur le facteur d'ajustement culturel.

2. L'EXPATRIATION

Les constats d'échec de plusieurs expatriations poussent les chercheurs de divers domaines d'étude tels que la psychologie, la communication et le management à étudier les facteurs qui peuvent influencer l'échec ou la réussite d'une expatriation.

L'expatriation constitue un défi non seulement pour l'expatrié lui-même mais aussi pour les gens qui l'accompagne, pour l'organisation d'envoi et l'organisation d'accueil. Pour le travailleur expatrié lui-même, une telle expérience représente un défi tant professionnel que personnel (Cerdin et Dubouloy, 2005). Il doit affronter de nombreuses situations qui le placent face à de nouvelles façons de faire, à de nouvelles façons de penser et à de nouvelles façons de gérer et négocier une situation. Il doit être en mesure de répondre efficacement, idéalement de la même manière qu'il le ferait dans son propre pays, aux nouveaux défis qui lui sont proposés; cela aussi bien dans ses tâches professionnelles qu'au niveau de ses interactions sociales. Pour sa part, le conjoint doit faire face à d'autres défis que ceux de l'employé lui-même. D'ailleurs, Adler (1994) mentionne que l'insatisfaction du conjoint est

la difficulté la plus fréquemment soulevée et qui nécessite souvent un retour prématuré au pays. Cela fait dire à de plus en plus d'auteurs que «la gestion de la mobilité internationale ne peut se limiter au seul expatrié mais exige d'inclure sa famille» (Cerdin et Dubouloy, 2005). L'expatriation constitue également un défi de gestion majeur pour l'organisation d'envoi en ce qui a trait à la logistique particulière qui doit être adaptée non seulement aux besoins de l'expatrié mais aussi aux conditions particulières du pays d'accueil. Le défi est d'autant plus grand quand on connaît les coûts reliés à l'échec d'une expatriation. Enfin, l'accueil de travailleurs expatriés par une organisation du pays hôte peut s'avérer enrichissant mais aussi complexe puisque celle-ci a également comme contrainte de s'ajuster aux expatriés.

Ceci complète l'explication du caractère multidimensionnel du processus d'expatriation.

3. DISTANCE CULTURELLE

L'expatriation dans un pays en voie de développement constitue un processus qui peut être encore plus complexe. Il est souvent caractérisé par une distance culturelle assez importante entre le pays d'envoi et le pays d'accueil. La distance culturelle peut être définie selon la façon d'appréhender les dimensions mises de l'avant par Hofstede (<http://www.dfait-maeci.gc.ca>) comme le collectivisme versus l'individualisme ou la relation au pouvoir pour ne nommer que celles-ci. L'expatriation dans un contexte africain, par exemple, sous-tend une distance culturelle généralement plus grande pour un Canadien que si celui-ci s'expatrie dans un contexte européen. Pour ne nommer qu'une seule dimension, la culture africaine est de type collectiviste contrairement à la culture individualiste des contextes européen et canadien.

En plus de travailler dans un contexte particulier, les coopérants-volontaires sont envoyés par des organisations spécifiques: les organisations non gouvernementales (ONG). Plusieurs auteurs (Bessis, 1989, Youssofzai, 2000 et la Commission française Justice et Paix, 1990) se sont appliqués à définir les caractéristiques propres aux organisations non gouvernementales (ONG):

- rapport particulier à l'argent: désintéressement, bénévolat, organisation sans but lucratif;
- position non étatique, apolitique, universalisme;
- valeur de solidarité;
- volonté de s'inscrire dans une «démocratie» participative;
- caractère transnational de leurs actions.

4. LES ONG

Les ONG de développement, auxquelles appartiennent les participants à notre étude, sont à distinguer des ONG d'aide humanitaire qui mènent des actions d'urgence, par exemple, auprès de populations touchées par des désastres. Les ONG de développement mènent plutôt des actions de développement dans le but d'améliorer les conditions de vie à long terme des populations.

Mais qui sont les coopérants-volontaires qui travaillent pour ce genre d'organisation? Il ressort de plusieurs profils que le coopérant-volontaire est un individu qui s'engage, de façon désintéressée, dans un contexte de solidarité internationale à l'aide d'un contrat d'une durée déterminée. Cet engagement doit mener à un échange de savoir et à une valorisation des individus. L'envoi de volontaires a comme objectif ultime de contribuer au développement humain durable dans le monde. Mentionnons que les coopérants-volontaires de la coopération internationale d'aujourd'hui sont plus «professionnels» et plus expérimentés qu'il y a quarante ans, moment où le Canada a commencé l'envoi de coopérants-volontaires dans les pays du Sud (Extrait du Guide d'atelier consultatif de la CCVI, 2001, <http://www.civc-ccvi.ca>).

5. FORMATION INTERCULTURELLE

Le contexte et les acteurs étant expliqués, reste maintenant à exposer brièvement la littérature sur la formation interculturelle afin de compléter le portrait général du thème de recherche.

Pour les auteurs Brislin et Yoshida (1994a, p.3), l'objectif de la formation interculturelle est d'«aider les expatriés à faire les ajustements nécessaires à la culture du pays hôte afin de travailler efficacement et de contribuer à la communauté». Ces deux auteurs vont plus loin en affirmant que la formation interculturelle doit répondre à quatre objectifs soit: a) aider les expatriés à surmonter les obstacles et à profiter de leur expérience, b) les aider à développer des relations harmonieuses avec les hôtes, c) les aider à répondre efficacement aux tâches qui leurs sont demandées et enfin, d) aider les expatriés à prévenir et gérer le stress associé à l'expérience de l'expatriation.

Comme mentionné auparavant, lorsque la famille accompagne l'individu dans son expatriation, la formation interculturelle est de mise pour lui ainsi que pour l'ensemble de sa famille.

D'après la littérature (Brislin et Yoshida, 1994b; Tung, 1998), les formations interculturelles comprennent 2 grands volets: formation linguistique et à la communication interculturelle et formation à la sensibilité et à la conscientisation interculturelle. Comme son nom l'indique, le premier volet cherche à rendre l'expatrié apte à communiquer avec les hôtes mais aussi apte à comprendre ce que ceux-ci lui transmettent comme message (verbal et non verbal). Pour sa part, le second volet cherche à permettre à l'expatrié de comprendre que les valeurs, attitudes et comportements des individus sont des produits de l'environnement culturel dans lequel chacun d'entre eux évolue (Tung, 1998). Mentionnons que la formation interculturelle cherche à avoir un impact sur le développement d'habiletés interculturelles et non, par exemple, sur des traits de personnalité.

La matière abordée lors d'une telle formation peut être spécifique à un pays ou bien générale, c'est-à-dire pouvant s'appliquer à diverses situations interculturelles telles que les questions liées à la santé ou au choc culturel.

Les auteurs considèrent qu'une formation plus rigoureuse devrait permettre le succès d'un programme de formation. La rigueur est alors définie par le degré de participation et le temps passé à celle-ci par les apprenants (Stroh, Black, Mendenhall et Gregersen, 2005). Il existe divers types de méthodes de formation pouvant être utilisés pour transmettre un contenu : méthodes de type cognitif, comportemental et affectif. La méthode de type cognitif implique la diffusion d'information et demande donc peu d'effort mental de l'apprenant. Pour sa part, la méthode de type affectif cherche à provoquer des réactions chez les futurs expatriés et demande donc à l'apprenant un effort mental considérable s'il veut arriver à développer de nouvelles habiletés pouvant l'aider à gérer des situations culturelles critiques. Enfin, la méthode de type comportemental cherche à augmenter la capacité des expatriés à adapter leur style de communication ainsi qu'à établir des relations positives avec les gens du pays hôte.

Le degré de rigueur requis dans une formation interculturelle dépend de plusieurs facteurs comme la durée de la mission, la distance culturelle, le type et la fréquence des interactions avec les hôtes, etc.

6. L'AJUSTEMENT CULTUREL ET L'APPRENTISSAGE

Voilà pour ce qui est de dresser un bref portrait de la littérature sur la formation interculturelle. Passons maintenant à la problématique de recherche. En fait, nous nous sommes posé la question de savoir si la formation interculturelle pré-départ a une influence positive sur l'ajustement culturel des coopérants-volontaires? Quels facteurs peuvent altérer cette influence? À la lecture de la littérature sur le sujet de l'expatriation, il apparaît clair que l'ajustement culturel est un processus et non pas un état (Hannigan, 1990). Cette affirmation suppose donc que l'ajustement culturel ne peut se faire en une seule et unique phase mais qu'il s'actualise au sein d'une démarche plus ou moins longue. C'est pour cette raison que la question était aussi posée de savoir si les coopérants-volontaires ont besoin de poursuivre leur apprentissage interculturel sur le terrain et ce, par quels moyens?

Pour répondre à nos divers questionnements, notre cadre théorique aborde deux notions soit l'ajustement, plus précisément l'ajustement culturel, et l'apprentissage. Comme le mentionne Anderson (1994), «l'apprentissage et l'ajustement sont interdépendants» puisque le processus d'ajustement culturel implique plusieurs principes d'apprentissage qui doivent être pris en compte lors de la mise en place d'une formation interculturelle (Bandura, 1977; Black et Mendenhall, 1990). De façon succincte, disons simplement qu'il existe plusieurs facteurs, individuels et organisationnels, qui peuvent de façon plus ou moins marquée influencer l'ajustement culturel du coopérant-volontaire. Ces facteurs prennent la forme de l'expérience internationale préalable, des motivations, du support organisationnel et bien sûr de la formation interculturelle pré-départ. De plus, l'ajustement culturel est un construit tridimensionnel qui comprend l'ajustement au travail (qui concerne les tâches et l'environnement professionnel), l'ajustement à l'interaction (qui concerne les relations sociales et la communication) et l'ajustement à l'environnement général (qui concerne la capacité de se débrouiller dans la vie quotidienne).

Pour ce qui est du concept de l'apprentissage, deux théories ont été utilisées afin de comprendre la façon dont les individus apprennent et nous permettre ainsi de supporter nos propositions de recherche.

La première théorie est celle de l'apprentissage sociocognitif de Bandura. Le concept central de cette théorie réside dans le sentiment d'auto-efficacité. Le sentiment d'auto-efficacité est une croyance de l'individu en ses propres aptitudes à gérer une situation et non pas une évaluation réelle de ses aptitudes (Bandura, 2003). Si l'individu sait qu'il est capable de réussir ce qu'il entreprend, s'il a confiance en ses capacités, il sera davantage déterminé à accomplir correctement un comportement donné; il mettra toutes ses énergies à tenter de le reproduire. À l'inverse, s'il ne se sent pas capable de réussir, il aura tendance à «baisser les bras» plus rapidement. Comme le mentionne Bandura (2003), il est nécessaire de posséder un fort sentiment d'efficacité personnelle dans un contexte où diverses cultures se rencontrent et où diverses valeurs entrent en conflit.

La seconde théorie est celle de l'apprentissage expérientiel. Cette théorie constitue un apport complémentaire à la théorie précédente par sa façon d'aborder l'apprentissage comme une boucle, amenant à penser que l'apprentissage ne s'effectue pas en une seule étape et que l'apprenant doit être en mesure de revenir sur ses apprentissages. Bien que plusieurs auteurs se soient intéressés à l'apprentissage expérientiel, Kolb est celui dont le modèle est le plus souvent cité. Les tenants de cette théorie (Karolewicz, 2000; Kolb, Rudin et Osland, 1991) affirment que l'expérience constitue le fondement de l'apprentissage, que c'est par l'expérimentation que vient l'apprentissage. Cette théorie appuie donc l'hypothèse de poursuivre la formation interculturelle sur le terrain de l'expatriation.

Afin de répondre à nos interrogations, nous avons choisi de recueillir, par l'entremise d'entrevues, les perceptions des coopérants-volontaires eux-mêmes sur le sujet. Nous avons effectué seize entrevues soit 7 entrevues avec des volontaires avec expérience (de volontariat ou de stagiaire), 6 entrevues avec des volontaires sans expérience et 3 entrevues avec d'anciens responsables de volontaires. Ces derniers participants ont vu et ont pu observer de nombreux volontaires sur le terrain apportant par le fait même un point de vue de plus à, dans certains cas, leur propre expérience de volontaire. En plus de cela, une entrevue a été effectuée avec une professionnelle du développement international en Afrique; dans le but surtout de comprendre le contexte au sein duquel les ONG travaillent et les particularités qui y sont associées; contexte qui influence indirectement le travail des volontaires. Mentionnons que trouver des participants pour cette étude a constitué une difficulté méthodologique importante. Compte tenu de l'impossibilité d'approcher directement les participants potentiels, cela à cause de la confidentialité des listes de coopérants-volontaires, c'est par l'entremise des ONG que ceux-ci nous ont approchés. Cet état de fait explique la constitution particulière de notre échantillon. Vous remarquerez qu'il aurait été très enrichissant d'avoir dans notre échantillon des volontaires revenus avant terme de leur mission, ce qui était prévu au départ, mais aucun d'entre eux ne s'est manifesté.

Une autre limite méthodologique de notre recherche est liée au fait que les volontaires qui ont été rencontrés étaient de retour au Québec depuis une période variant entre 5 mois et 12 ans. Vous conviendrez que se remémorer des souvenirs d'il y a 12 ans n'est pas simple! De plus, dans le but de ne pas influencer les résultats avec le facteur de la distance culturelle, nous avons privilégié les

coopérants-volontaires ayant fait une mission dans un pays d'Afrique noire francophone. Vous comprendrez alors que c'est pour des raisons financières et pratiques que nous n'avons pas rencontré de coopérants-volontaires sur le terrain mais plutôt des coopérants-volontaires de retour au Québec!

Voilà donc un bref résumé de la recension des concepts importants à la compréhension de notre sujet d'étude et un résumé de la méthodologie utilisée. Nous pouvons maintenant passer à la discussion des résultats les plus significatifs de ce travail.

Rappelons que nous voulions savoir si la formation interculturelle pré-départ influence l'ajustement culturel des volontaires. Les résultats font ressortir que les volontaires perçoivent effectivement que la formation pré-départ a une influence positive, mais minime, sur leur ajustement culturel.

Les participants affirment avoir acquis surtout des connaissances prenant la forme d'informations sur la santé ou sur la culture. Dans de rares cas, ils ont appris à se connaître par le biais d'une introspection concernant leur désir de partir et enfin, une minorité de participants rapportent avoir acquis des compétences interculturelles ou communicationnelles. Il ressort donc des entretiens qu'une minorité de participants a pu développer des habiletés interculturelles et que c'est principalement par des méthodes de type cognitif que le contenu a été transmis. Il semble donc que la rigueur des formations offertes soit faible.

En termes de contenu, l'ensemble des volontaires affirme avoir reçu un contenu d'ordre général. Ce contenu comprenait bien souvent les thèmes de la santé et du choc culturel. En revanche, seuls trois volontaires disent avoir bénéficié d'un contenu plus spécifique à la culture du pays d'accueil. Les commentaires des volontaires à ce propos évoquent le besoin d'entendre parler du milieu dans lequel ils s'expatrient. Ils considèrent important la connaissance d'un contenu général comme le choc culturel pour aider à relativiser l'expérience sur le terrain mais apprécient également d'apprendre sur le pays d'accueil.

La faible influence de la formation pré-départ sur l'ajustement culturel explique possiblement que plus de la moitié des volontaires ont ressenti le besoin d'initier eux-mêmes des activités de formation ou de préparation avant de partir. À titre exploratoire, les initiatives personnelles des volontaires ne seraient pas seulement une réponse aux lacunes de la formation pré-départ mais aussi le reflet de la nature même des individus qui partent en coopération. Les volontaires constituent une population de «travailleurs» particulière; la coopération volontaire, comme plusieurs participants à l'étude l'ont relevé, n'est pas un emploi traditionnel et elle implique, selon eux, davantage d'ajustement et d'engagement qu'un emploi, par exemple, de cadre expatrié.

Les avis sont partagés quant à l'influence de la formation pré-départ sur les appréhensions pré-départ. Pour certains, la formation a permis un sentiment de «relative confiance» et pour d'autres, elle a plutôt entraîné davantage de questionnements et de doutes. Il apparaît également que les coopérants-volontaires sans expérience retirent davantage de cette formation que ne le font les coopérants-volontaires avec expérience.

En général, les participants trouvent la formation nécessaire et importante mais ne considèrent pas qu'à elle seule elle puisse garantir le succès d'une mission.

7. D'AUTRES TYPES DE SOUTIEN

L'autre résultat, encore plus significatif, de cette recherche est l'importance accordée par les participants à la nécessité de bénéficier d'une formation interculturelle ainsi que de d'autres types de soutien tout au long de la mission et pas seulement avant de partir.

Il semble que les ONG offrent divers types de soutien sur le terrain passant de la formation, comme des cours de langue, à des sessions d'accueil, à l'arrivée, à un suivi professionnel ou un mentorat. En revanche, aucun participant n'a mentionné avoir bénéficié d'un soutien moral mais tous, même les responsables des coopérants-volontaires, soutiennent l'importance d'offrir un soutien moral nécessaire au bon fonctionnement psychologique des coopérants-volontaires. Ils sont plus de la moitié, principalement des coopérants-volontaires sans expérience, à affirmer avoir manqué de soutien, tous types confondus.

Cet état de fait explique sans doute que l'ensemble des participants ait eu recours à un soutien à l'extérieur de l'ONG. Près de la moitié ont eu recours à un soutien auprès des gens du pays d'accueil, les aidant ainsi à comprendre et à s'ajuster à la nouvelle culture. C'est également près de la moitié des participants qui ont eu recours à un soutien auprès de gens se rapprochant de leur culture, leur permettant ainsi discussions et partage d'expériences avec des gens ayant les mêmes points de repères qu'eux.

Comme suggestions quant au suivi sur le terrain, les participants proposent que soit offert une formation interculturelle tout au long du séjour, qu'un cours de langue soit offert et qu'une personne ressource de l'ONG puisse offrir un soutien professionnel mais surtout moral tout au long de leur expérience. C'est principalement le caractère continu des types de soutien qui est relevé.

En somme, ce qui ressort principalement de ce travail de recherche c'est que la formation interculturelle pré-départ n'est peut-être pas aussi importante que les ONG pourraient le croire. D'après les participants, un suivi efficace sur le terrain jouerait un rôle encore plus grand dans la réussite de l'ajustement culturel. Cela ne signifie pas qu'il faille mettre de côté l'intérêt pour la formation pré-départ et son utilisation mais plutôt que les ONG devraient prendre en considération la nécessité d'investir davantage dans le suivi sur le terrain. Ce que confirme également cette recherche, dans un large sens, ce sont les propos de l'auteur Aycan (1997b, p.435):

L'ajustement est un phénomène à multiples facettes qui est influencé aussi bien par les caractéristiques de l'expatrié que par l'approche organisationnelle de l'expatriation. Le succès d'un ajustement est la conséquence des compétences de l'expatrié et du support organisationnel. Le succès d'une expatriation est un effort collectif.

BIBLIOGRAPHIE

- ADLER, N. J. 1994. *Comportement organisationnel – Une approche multiculturelle*, Ottawa, Les Éditions Reynald Goulet Inc, 324 pages
- ANDERSON, N. 2001. *A Handbook of Industrial, Work and Organizational Psychology*, London, SAGE, 483 pages
- AYCAN, Z. 1997b. « Expatriate Adjustment as a Multifaceted Phenomenon: Individual and Organizational Level Predictors », *The International Journal of Human Resource Management*, Vol. 8, No. 4, p. 434-456.
- BANDURA, A. 1977. *Social Learning Theory*, Englewood Cliffs, NJ, Prentice-Hall, 247 pages
- BANDURA, A. 2003. *Auto-efficacité, le sentiment d'efficacité personnelle*, Paris, De Boeck, 859 pages
- BESSIS, S. 1989. *Les associations d'aide au Tiers Monde (ONG) à la croisée des chemins*, La Documentation française, No. 615, 15 septembre, 64 pages
- BLACK, J.S. et H. B. GREGERSEN, (1999). «The Right Way to Manage Expats», *Harvard Business Review*, p. 52-60.
- BLACK, J. S. et MENDENHALL, M. 1990. «Cross-cultural Training Effectiveness: A Review and a Theoretical Framework for Future Research», *The Academy of Management Review*, Vol. 15, No. 1, p. 113.
- BRISLIN, R. W. et T. YOSHIDA. 1994a. *Intercultural Communication Training: An Introduction*, Thousand Oaks, SAGE, 222 pages
- BRISLIN, R. W. et T. YOSHIDA. 1994b. *Improving Intercultural Interactions – Modules for Cross-Cultural Training Programs*, Thousand Oaks, SAGE, 354 pages
- CERDIN, J-L. et M. DUBOULOY. 2005. «Expatriation et responsabilité sociale de l'entreprise : Une approche psychanalytique», *Revue de gestion des ressources humaines*, No. 55, p. 36-55.
- COMMISSION FRANÇAISE JUSTICE ET PAIX. 1990. *Les cents mots du développement et du tiers monde*, Paris, Éditions La Découverte, 328 pages

HANNIGAN, T. P. 1990. «Traits, Attitudes, and Skills that are Related to International Effectiveness and their Implications for Cross-Cultural Training: A Review of the Literature», *International Journal of Intercultural Relations*, Vol. 14, No. 1, p. 89-111.

KAROLEWICZ, F. 2000. *L'expérience, un potentiel pour apprendre*, Paris, L'Harmattan, 246 pages.

KOLB, D.A, RUDIN, I.M. et J.M. OSLAND. 1991. *Organizational Behavior – An Experiential Approach*, Prentice Hall, N.J., 673 pages.

STROH, L. K., J. S. BLACK, M. E., MENDENHALL et H. B., GREGERSEN. 2005. *International Assignments: An Integration of Strategy, Research and Practice*, London, Lawrence Erlbaum Associates, 281 pages.

TUNG, R. L. 1998. «A Contingency Framework of Selection and Training of Expatriates Revisited », *Human Resource Management Review*, Vol. 8, No. 1, p. 23-37.

YOUSSEFZAI, F. sous la direction de BÉDARD, M. et la codirection de HAFSI, T. et LÉVESQUE, B. 2000. *La gestion stratégique des organisations-non-productrices-de-profits*, Montréal, Cahiers du CRISES, Collection Études théoriques, no ET0005, 76 pages.

Sitographie : <http://www.dfait-maeci.gc.ca> (consulté le 5 octobre 2005)

Centre d'Apprentissage Interculturel. Appuie les Canadiens œuvrant à l'international et leurs partenaires de projets et d'affaires par l'entremise de cours et d'ateliers ainsi que par des activités de recherche. <http://www.civc-ccvi.ca> (consulté le 4 octobre 2005)

Coalition Canadienne des Volontaires Internationaux. Dans le cadre de l'année internationale des volontaires. 2001. l'ACDI et plusieurs ONG ont créées cette coalition afin de réfléchir aux questions liées aux volontaires.

ATELIER A1

Travail : le déficit de l'innovation et de la formation

Nom	<i>Sara Verret</i>
Formation	maîtrise en relations industrielles
Université	Université du Québec en Outaouais
Sous la direction de	Sid Ahmed Soussi
Titre de la communication	LES STRATÉGIES SYNDICALES ATYPIQUES EN ÉMERGENCE FACE À LA DÉRÉGULATION DU TRAVAIL EN AMÉRIQUE DU SUD
Date	15 mars 2007

INTRODUCTION

Dans le contexte de transformations récentes qui ont affecté les modes de régulation caractérisant les relations du travail en Amérique Latine, plusieurs recherches font état de l'émergence de nouvelles formes de représentation et d'action collectives menées par certaines organisations syndicales dites «non traditionnelles». Même si elles reprennent parfois les stratégies traditionnelles du syndicalisme tel qu'il s'est développé dans cette région – forte idéologisation, engagement politique marqué, instabilité des structures – ces formes apparaissent comme des stratégies *atypiques* : cohabitation entre syndicalisme de transformation sociale et *community unionism*, coalitions restreintes avec acteurs *ad hoc* (*stakeholders*), engagements conjoncturels dans certains mouvements sociaux, alliances autour d'enjeux non industriels (problématique de redistribution de la terre) et autres actions collectives d'envergure régionale ou internationale. Le but de ce travail est de faire le point sur cette dynamique nouvelle pour construire un modèle typologique permettant de reconnaître ces stratégies atypiques.

Face à la dérégulation du travail, imposée par le nouveau contexte économique et politique et exerçant des pressions considérables sur les syndicats, les stratégies traditionnelles récurrentes des syndicats latino-américains, comme la centralisation des structures et la proximité avec le pouvoir de l'État et les partis politiques, semblent s'avérer limitées, voire inefficaces au regard des objectifs visés. Les contraintes découlant de la dérégulation du travail, représentées notamment par les processus de mondialisation et de délocalisation de la production, favorisent l'émergence de nouvelles formes de stratégies syndicales articulées autour de la libre organisation et représentation des membres et du développement de liens solides et élargis avec des acteurs non-traditionnels, notamment les autres composantes des mouvements sociaux. Ces formes novatrices d'action syndicale apparaissent comme des stratégies atypiques.

Le but de cette recherche est de faire le point sur cette dynamique nouvelle. Une revue critique de littérature et une étude critique des documentations institutionnelles et informelles permettront d'analyser et de comparer les stratégies syndicales traditionnelles et nouvelles, pour construire un modèle typologique en vue de reconnaître les stratégies syndicales atypiques. Ce travail portera plus particulièrement sur les cas syndicaux du Brésil, de l'Argentine et du Mexique qui, malgré leurs distinctions, semblent représentatifs des stratégies syndicales en émergence en Amérique Latine. Il rendra compte des modes de représentation et d'action collectives, et prendra donc en considération les régimes du travail, l'action syndicale ainsi que les stratégies de l'action syndicale dans ces trois pays. Ce travail est fondé sur une méthode de recherche documentaire, qui sera suivie d'une série d'entretiens individuels avec des responsables syndicaux.

Plus précisément, cette recherche se fonde sur les indicateurs suivants:

- L'élargissement/l'ouverture des campagnes de recrutement syndical;
- La réorganisation des structures syndicales;
- Les nouvelles formes de l'action collective;
- Les réseaux de solidarité régionaux et internationaux;
- Les stratégies de lutte contre les inégalités et en faveur de la démocratie.

Ces indicateurs seront examinés en détail et étayés par des expériences singulières identifiées dans chacun des trois pays qui constituent notre terrain de recherche, le but de cette approche étant d'aboutir du moins à l'identification de figures idéales-typiques, sinon à une construction typologique des stratégies syndicales atypiques pour chacun des trois cas.

1. L'ÉVOLUTION RÉCENTE DES SYNDICALISMES EN AMÉRIQUE LATINE

Jusqu'aux années 1980, les modèles de relations industrielles prédominants en Amérique Latine ont écarté le processus de négociation collective et ont plutôt assuré une sécurité et des garanties d'emploi individuelles par la voie législative (O'Connell, 1999). En Argentine, au Brésil et au Mexique, c'est sur le plan politique que les syndicats ont agi en vue d'améliorer les conditions de travail de leurs membres et de leurs assurer, de façon plus particulière, la sécurité d'emploi. Dans ces pays, l'activité syndicale a donc été encouragée, mais seulement dans la mesure où elle permettait de consolider le système corporatiste (O'Connell, 1999). Cette entente entre gouvernements et organisations syndicales était encadrée par les lois fédérales (Cardoso, 2004). Les syndicats ont ainsi été «intégrés dans les différents régimes de régulation nationale et ont fini par en devenir une partie intégrante» (Murray et Waddington, 2005). Or, la dépendance des syndicats à l'égard des interventions de l'État a ouvert la porte à l'ingérence de ce dernier sur l'ensemble des éléments des relations du travail collectives: le contrôle et l'organisation syndicale, le processus de négociation la résolution des conflits et les possibilités d'actions collectives (Cardoso, 2004) (O'Connell, 1999). Les stratégies traditionnelles des syndicats latino-américains ont donc généralement été très modérées, centralisées et liées au politique. Selon Bronstein, les deux caractéristiques qui distinguent les systèmes de relations industrielles en l'Amérique Latine sont les lois extensives qui encadrent l'emploi et les conditions de travail ainsi que le caractère fortement interventionniste de l'État en matière de relations du travail (Bronstein, 1995).

Au Mexique, le système de relations industrielles est issu d'un héritage révolutionnaire dans le cadre duquel les syndicats étaient conçus comme des organismes publics et politiques coresponsables de la stabilité de l'État et de la continuité du système socioéconomique (De la Garza Toledo, Melgoza et Campillo, 1999). Le syndicalisme mexicain s'est donc consolidé comme une composante du régime politique de représentation corporatiste et autoritaire. En Argentine, sous le leadership de Peron, le mouvement syndical a bénéficié d'une certaine reconnaissance sociale et politique; Peron a renforcé la cohésion interne des syndicats, mais a limité leur autonomie (Cardoso, 2004). Au Brésil, le droit du travail a été influencé par les mêmes principes directeurs qu'au Mexique, c'est-à-dire selon une idéologie corporatiste. L'État a joué un rôle prépondérant dans la régulation du travail (Cardoso 2002) (Cardoso, 2004). Par contre, la composante traditionnelle du mouvement syndical brésilien n'a jamais privilégié de liens solides avec les partis politiques, comme ce fut le cas au Mexique et, dans une moindre mesure, en Argentine suite au règne de Peron (Cardoso, 2004).

2. DÉRÉGULATION DU TRAVAIL EN AMÉRIQUE LATINE

Au cours des années 1980, les pays d'Amérique Latine sont entrés dans l'ère du néolibéralisme, fondée sur l'ouverture et la «restructuration» économiques, et ont entrepris une série de mesures visant à éliminer les «entraves» au marché et à limiter le rôle de l'État. Le système de protection sociale universelle des travailleurs traditionnellement défendu par un État interventionniste a ainsi été progressivement remplacé par des processus de dérégulation et de gestion flexible des marchés et du travail (Cardoso, 2004).

2.1. Délocalisation et syndicalisme

Ce processus de restructuration a également impliqué une «réorganisation spatiale de la production», soit une décentralisation de la production nationale fondée sur des réseaux de sous-traitance (Lévesque, 2003). Le phénomène implique, de façon générale, un déplacement de la production industrielle depuis les pays développés vers les pays en voie de développement, là où les coûts de production sont minimales (Colussi, 2004). En Amérique Latine, les «entreprises sous-traitantes pour les grandes entreprises exportatrices», sont habituellement connues sous le nom de «maquiladoras» (Lévesque, 2003).

Au Mexique, au Brésil et en Argentine, le processus de dérégulation du travail a entraîné des mises à pied massives ainsi qu'un déplacement de l'emploi vers le secteur informel, et a porté atteinte aux acquis du monde du travail: les travailleurs latino-américains ont subi des baisses de salaires et ont fait face à une diminution du nombre et des niveaux d'emploi ainsi qu'à une précarité accrue de l'emploi (Thomas, 1995).

Les changements économiques ont eu des conséquences majeures sur le pouvoir des syndicats au sein de ces trois pays: les mouvements syndicaux ont subi des pertes en termes de ressources économiques, de membres, de pouvoir politique et d'influence sociale (Cardoso, 2004). Cet affaiblissement est d'autant plus déstabilisant que les syndicats doivent composer avec la croissance de secteurs et de groupes de travailleurs qui tombent hors de leur champ d'action traditionnel (ex-industrie des *maquiladoras*, secteur informel, femmes) (Riethof, 2005). Le militantisme des travailleurs est aussi miné par les menaces soutenues de pertes d'emploi et par la précarité accrue de la main-d'œuvre (Bronstein, 1995).

3. ÉMERGENCE DE NOUVELLES STRATÉGIES SYNDICALES

Dans le cadre de ce processus de dérégulation du travail, plusieurs recherches font état de l'émergence de formes innovatrices d'action syndicale en Amérique Latine. Il semble, en effet, que les nouvelles pratiques syndicales rompent avec les stratégies traditionnelles : plutôt que de s'appuyer sur la démarche traditionnelle d'établissement de liens politiques avec l'État afin d'obtenir des acquis pour les membres, plusieurs nouvelles stratégies syndicales en Amérique Latine reposent désormais sur la libre organisation et la libre représentation des membres ainsi que sur la reconnaissance et le développement de liens solides et élargis à des acteurs jusque-là peu sollicités: divers autres mouvements sociaux comme les mouvements autochtones, ONG, des regroupements de femmes, de paysans, de groupes de défense des droits humains. Cela, en vue de renforcer la participation démocratique de la société civile et d'affronter les défis posés par la dérégulation du travail. Ces formes innovatrices d'action syndicale apparaissent comme des stratégies atypiques.

4. MODÈLE D'ANALYSE DES NOUVELLES FIGURES DE L'ACTION SYNDICALES : INDICATEURS DE RECHERCHE ET PERSPECTIVES

Au Mexique, au Brésil et en Argentine, les stratégies syndicales atypiques émergentes face à la dérégulation du travail sont caractérisées en fonction des éléments suivants:

- a) *L'élargissement / l'ouverture des campagnes de recrutement syndical* : chercher à accroître les effectifs syndicaux en tenant compte des besoins actuels des travailleurs et en intégrant les nouvelles catégories de travailleurs;
- b) *La réorganisation des structures syndicales*: décentraliser les structures syndicales et favoriser les valeurs démocratiques et les prises de décision horizontales et autonomes;
- c) *Les nouvelles formes de l'action collective*: adopter des formes de résistance inédites, des stratégies d'action directe audacieuses et des initiatives innovatrices;
- d) *Les réseaux de solidarité régionaux et internationaux*: établir des liens solides avec d'autres acteurs sociaux et participer à des réseaux de solidarité, à l'échelle régionale et internationale, qui débordent des structures traditionnelles et institutionnalisées;
- e) *La correction des inégalités et lutte en faveur de la démocratie*: interagir au sein de la société civile en cherchant à limiter les inégalités de revenus et à modifier les valeurs sociales (renforcer la démocratie, la justice sociale et les droits de l'homme).

La revue de littérature montre que des expériences singulières en matière de nouvelles stratégies syndicales se sont développées au sein de chacun des pays qui constituent notre terrain de recherche.

4.1. Mexique

Au Mexique, la nouvelle *Union nationale des travailleurs* privilégie les principes de démocratie syndicale, par opposition au monopole syndical traditionnel (Beudet, 2005). Les travailleurs mexicains ont eu recours à diverses actions innovatrices pour manifester leur résistance: grèves de la faim, marches, modes de protestations symboliques, campagnes de désobéissance civile, actions de blocage ciblées, coordination d'actions à l'échelle internationale (Eckstein, 2001) (Jugant, 2006)

(Enlace et SINTTIM, 2005). Les syndicats mexicains ont établi des liens solides avec d'autres acteurs sociaux (communautés indigènes, associations civiles, municipalités, environnementalistes, groupes de femmes, universitaires, organisations paysannes, ONG) dans le cadre de diverses luttes (Jugant, 2006) (Hathaway, 2000). Par ailleurs, les syndicats au Mexique, et plus particulièrement dans le secteur automobile, centralisent une multitude d'expériences de solidarité syndicale transfrontalières: rencontres entre travailleurs, ateliers de formation, partage d'informations, démonstrations de solidarité internationale, conseils syndicaux, partenariats multiples (Babson, 2002). Enfin, les syndicats mexicains s'impliquent dans des luttes en faveur d'enjeux non-liés au travail: gouvernance responsable, légitimité de l'État, politiques de gestion de l'eau, souveraineté alimentaire, développement rural (Jugant, 2006) (Carlsen, 2003) (Ruiz Marrero, 2005).

4.2. Argentine

Les mouvements de travailleurs argentins procèdent à l'élargissement de leurs bases en vue de représenter d'autres groupes sociaux: les pauvres, les travailleurs du secteur informel et les travailleurs aux piètres conditions de travail chez les chômeurs, les *piqueteros*, les travailleurs précaires, les travailleurs autonomes, les employés retraités, les travailleurs du secteur informel et les ONG au sein du *Congrès des Travailleurs Argentins*; et les groupes de chômeurs dans le cadre du mouvement des entreprises récupérées (Cardoso, 2004) (Patroni, 2002) (Bajo, 2002). Les organisations de travailleurs en Argentine sont davantage décentralisées et favorisent les valeurs démocratiques et les prises de décision horizontales et autonomes (fonctionnement local en assemblées et en comités élus); les activités productives de ces organisations sont souvent fondées sur des formes autogestionnaires et coopératives (Palomino, 2004). Les mouvements de travailleurs argentins adoptent diverses formes d'action collective innovatrices; notamment les barrages routiers entrepris par les *piqueteros* et la récupération des entreprises, qui représente «un exemple original, où les travailleurs, de façon directe et indépendante, s'emparent d'un droit et se donnent les moyens de le faire vivre» (Guthmann et Tournon, 2006). Par ailleurs, les organisations de travailleurs en Argentine participent à des réseaux de solidarité qui débordent des structures traditionnelles et institutionnalisées. Notons la proximité entre les organisations de *piqueteros* et les syndicats, l'étroite relation de solidarité entre les mouvements de *piqueteros* et les travailleurs des entreprises récupérées et l'existence du *Mouvement national d'entreprises récupérées* (Merklen, 2002). Enfin, les mouvements de travailleurs en Argentine ont intégré à leurs luttes divers enjeux communautaires et des thèmes liés au bien-être local (coût et accessibilité des services publics, plans d'aide aux chômeurs, amélioration des hôpitaux et des écoles, éducation populaire, appui aux projets communautaires et culturels), dans le but global de limiter les inégalités de revenus et de modifier les valeurs sociales (Cardoso, 2004) (Patroni, 2002) (Guthmann et Tournon, 2006) (Trigona, 2002).

4.3. Brésil

Les organisations de travailleurs au Brésil cherchent à accroître leurs effectifs en tenant compte des besoins nouveaux des travailleurs (par exemple, les efforts déployés par le *Mouvement des travailleurs sans-terre* à l'égard de l'instruction de ses membres) et en intégrant les nouvelles catégories de travailleurs (par exemple, le projet de promotion des coopératives géré par la CUT visant à intégrer les petits entrepreneurs au mouvement syndical rural, ou encore l'objectif du MST d'intégrer les chômeurs et les paysans sans terre au mouvement ouvrier) (Riethof, 2004) (Carter, 2005). Au cours des années 1990, la CUT au Brésil a transformé sa structure, en vue de renforcer les liens entre l'organisation syndicale verticale et les syndicats locaux; de son côté, le MST

repose sur une structure fortement basiste et une organisation interne qui «obéit aux principes de la démocratie participative» (Antunes, 2001; Riethof, 2002; Houtart, 2003).

Par ailleurs, le MST «emploie de nouvelles pratiques de mobilisation» et privilégie une approche de confrontation directe qui contraste avec les formes de concertation plus traditionnelles (ex- marches, campements, occupations massives et stratégiques de terres, barrages routiers, occupation de bureaux publics, grèves de la faim, éducation et formation de ses membres) (Bonnassies, 2005; Gendronneau, 2004; Carter, 2005; Zibechi, 2004). En ce qui concerne les réseaux de solidarité, les chambres sectorielles institutionnalisées au cours des années 1990 dans le secteur automobile brésilien constituent des nouvelles structures de représentation populaire fondées sur une collaboration élargie avec les instances décisionnelles (syndicats des métaux, entreprises automobiles et instances gouvernementales); pour leur part, les syndicats du secteur de l'automobile au Brésil ont établi divers réseaux de solidarité qui rassemblent les travailleurs d'entreprises multinationales situées dans divers pays, afin de partager l'information et d'améliorer la coordination de l'action syndicale internationale (Riethof, 2005) (Martin, 1997). Enfin, les organisations de travailleurs au Brésil ont élargi leurs demandes en y intégrant des enjeux plus structurants: développement social: logement, éducation et création d'emploi pour la CUT; aide aux indigents, formation et recyclage des retraités, service à l'emploi, alphabétisation et lutte contre la discrimination envers les femmes pour le Syndicat des métaux de la Région ABC (Zylberstajn, 2004; Riethof, 2004).

CONCLUSION

Nous avons vu que des nouvelles stratégies syndicales ont émergées au sein de chacun des pays qui constituent notre terrain de recherche, sous forme d'expériences particulières. Malgré que nous retrouvions, dans chaque pays, certaines composantes des indicateurs de stratégies syndicales étudiés, quelque uns de ces indicateurs sont plus manifestes dans certains cas que dans d'autres. Ainsi, les mouvements de travailleurs en Argentine semblent particulièrement favorables à l'intégration des nouvelles catégories de travailleurs, ce qui est probablement attribuable à la récente crise économique qui a davantage fragmenté la classe ouvrière entre travailleurs ayant un emploi et chômeurs, travailleurs fixes et précaires. Au Mexique, les expériences démontrent que les syndicats sont fortement impliqués dans des réseaux de solidarité internationaux et qu'ils collaborent de façon toute particulière avec leurs homologues nord-américains. Enfin, ces expériences nous permettent d'affirmer que, par leur nombre et leur diversité, les stratégies syndicales émergentes au Mexique, en Argentine et au Brésil accordent toutes une importance fondamentale à l'interaction avec la société civile en vue de corriger les inégalités, de lutter en faveur de la démocratie.

BIBLIOGRAPHIE

- ANTUNES, Ricardo. 2001. Global economic restructuring and the world of labor in Brazil: The Challenges to Trade Unions and Social Movements. *Geoforum*, vol. 32, pages 449-458.
- BABSON, Steve. 2000. Cross-Border Trade with Mexico and the Prospect for Worker Solidarity: the Case of Mexico. *Critical Sociology*, vol. 26, no. 1-2, pages 13-35.
- BAJO, Claudia Sanchez. 2002. Institutionalizing labour throughout Argentina's « second great transformation », dans *Labour Relations in Development*, Jilberto, A. E. F. et M. Riethof, Routledge.
- BEAUDET, Pierre. 2005. Réanimation du mouvement social au Mexique. *Alternatives*, septembre 2005.
- BONNASSIES, Violaine. 2005. La transnationalisation des mouvements sociaux dans les Amériques et son impact sur la redéfinition du politique: vers une typologie. Cahiers de recherche CEIM, no 5-02, Montréal.
- BRONSTEIN, Arturo. 1995. Societal change and industrial relations in Latin America: Trends and prospects. *International Labour Review*, vol. 134, no. 2, pages 163-187.
- CARDOSO, Adalberto. 2004. Industrial Relations, Social Dialogue and Employment in Argentina, Brazil and Mexico. Collection des travaux sur la stratégie d'emploi, préparé pour l'OIT dans le cadre des études pour l'Agenda global pour l'emploi.
- CARDOSO, Adalberto Moreira. 2002. Neoliberalism, Unions, and Socio-Economic Insecurity in Brazil. *Labour, Capital and Society*, vol. 35, no 2, pages 282-316.
- CARLSEN, Laura. 2003. The Mexican Farmers' Movement: Exposing the Myths of Free Trade. Americas Program Policy Report, Interhemispheric Resource Center.
- CARTER, Miguel. 2005. The landless rural workers' movement (MST) and democracy in Brazil. Document de travail no. CBS-60-05, Centre for Brazilian Studies, Université d'Oxford.
- COLLUSI, Marcelo. 2004.. Les maquilas en Amérique Latine. *Argenpress*, juillet 2004.
- DE LA GARZA TOLEDO, Enrique, Javier MELGOZA et Marcia CAMPILLO. 1999. Unions, Corporatism and the Industrial Relations System in Mexico, dans *The State and Globalization*.
- ECKSTEIN, Susan. 2001. Where Have all the Movements Gone? Latin American Social Movements at the New Millennium, dans *Power and Popular Protest: Latin American Social Movements*. Berkeley University of California Press.
- ENLACE et SINTTIM. 2005. Cross-Border Campaign Wins Maquila Union Demands, *Citizen Action in the Americas Series*, no. 16, Americas Program, International Relations Center.
- JUGANT, Gérald. 2006. Mexique: situation dans l'État d'Oaxaca. *Le Grand Soir*, septembre 2006.
- GENDRONNEAU, Aline. 2004. Assemblées de quartiers et mouvement piquetero dans l'Argentine de l'après 2001: quelle place au sein des mouvements sociaux contemporains d'Amérique Latine? Mémoire de recherche, sous la direction de Richard Marin, Institut d'Études Politiques de Toulouse.
- GUTHMANN, Claudio et Genoveva TOURNON. 2006. Le phénomène des entreprises récupérées par leurs anciens employés en Argentine. Cellule de recherche interdisciplinaire en droits de l'homme, Université catholique de Louvain, document de travail 2006/04.

- HATHAWAY, Dale. 2000. The FAT as a Social Movement et Confronting NAFTA and the Global Economy, dans *Allies Across the Border: Mexico's Authentic Labor Front and Global Solidarity*, South End.
- HOUTART, François. 2003. Mondialisation des Résistances 2002 – L'Amérique Latine. Le répertoire des mouvements sociaux.
- LÉVESQUE, Christian. 2003. La mondialisation et le pouvoir des syndicats locaux: le cas de l'industrie automobile au Mexique. *Relations industrielles*, vol. 58, no 1, pages 60-84.
- MARTIN, Scott B. 1997. Beyond Corporatism: New Patterns of Representation in the Brazilian Auto Industry, dans *The New Politics of Inequality in Latin America: Rethinking Participation and Representation*, Chalmers et al., Oxford University Press.
- MERKLEN, Denis. 2002. Le quartier et la barricade. Le local comme lieu de repli et base du rapport au politique dans la révolte populaire en Argentine. *L'homme et la société*, 143-144, pages 143-164.
- MURRAY, Gregor et Jeremy WADDINGTON. 2005. Innovations pour un renouvellement syndical. *Transfer*, 11 (4), pages 496-502.
- O'CONNELL, Lesley. 1999. Collective Bargaining Systems in 6 Latin American Countries: Degrees of Autonomy and Decentralization. Argentina, Brazil, Chile, Mexico, Peru, and Uruguay. Banque interaméricaine de développement, Bureau de l'économiste en chef, Document de travail #399, Washington, D.C.
- PALOMINO, Héctor. 2004. Les mouvements sociaux dans l'Argentine d'aujourd'hui. *Herramienta*, septembre 2004.
- PATRONI, Viviana. 2002. Structural Reforms and the Labour Movement in Argentina. *Labour, Capital and Society*, vol. 35, no. 2, pages 252-280.
- RIETHOF, Marieke. 2005. Innovations in Trade Union Strategies in Brazil, dans *Global Encounters, International Political Economy, Development and Globalization*, Graham Harrison, Palgrave, MacMillan.
- RIETHOF, Marieke. 2004. Changing Strategies of the Brazilian Labor Movement: From Opposition to Participation. *Latin American Perspectives*, 31 (6), pages 31-47.
- RIETHOF, Marieke. 2002. Responses and Strategies of the Brazilian Labor Movement Towards Economic Restructuring. Thèse présentée dans le cadre de la Convention annuelle de l'Association des études internationale, Nouvelle Orléans, 2002.
- RUIZ MARRERO, Carmelo 2005. First People's Workshop in Defence of Water: Water Privatization in Latin America. Americas Program of the International Relations Center.
- THOMAS, Henk. 1995. *Globalization and Third World Trade Unions: The Challenge of Rapid Economic Change*, Zed Books.
- TRIGONA, Marie. 2002. Argentine Social Movements: Taking Matters into their own hands. Americas Program of the Interhemispheric Resource Center.
- ZYLBERSTAJN, Hélio. 2004. Trying to Become an Old/New Union: The Case of Brazilian Metalworkers. Département d'économie, Université de Sao Paulo.

ATELIER A1

Travail : le défi de l'innovation et de la formation

Nom	<i>Éléonore Evain</i>
Formation	maîtrise en relations industrielles
Université	Université du Québec en Outaouais
Sous la direction de	Guy Bellemare
Titre de la communication	LE PLURALISME JURIDIQUE EN DROIT DU TRAVAIL: L'EXEMPLE DU TRAVAIL DES ENFANTS EN INDE
Date	15 mars 2007

INTRODUCTION

L'exploitation des enfants reste une réalité très présente pour au moins 246 millions d'enfants à travers le monde. Parmi eux, probablement 180 millions sont assujettis aux pires formes d'exploitation (BIT, 2002). Dans le cas de l'Inde, on compte à peu près 80 millions d'enfants astreints au travail (BIT, 2002). Ces derniers restent une main-d'œuvre bon marché, victime des politiques économiques internationales, mais aussi de dispositions législatives protectionnistes. Comme le souligne Mohini Gulrajani (1998), déjà très intégré dans le système social indien, le mode d'exploitation des enfants a été modifié avec l'implantation de grandes firmes internationales sur son territoire. Il apparaît difficile d'éradiquer ce phénomène malgré la pression de la communauté internationale.

Par suite, il nous apparaît intéressant de prendre l'Inde, « *la plus grande démocratie du monde* », comme sujet d'étude dont l'originalité repose sur sa stratégie politique et sur sa constitution. Cette dernière allie pluralisme juridique et universalisme légal, permettant de considérer la gouvernance indienne comme une démocratie plurielle (Hoerber et Llyod, 2000). En parallèle, nous mettrons en perspective le cas de la démocratie plurielle, c'est-à-dire la pluralité des ordres juridiques en présence, à la fois internationaux, nationaux et régionaux, qui rendent cette problématique très complexe. Ce phénomène s'explique, comme nous le verrons, par un déclin relatif du droit étatique, à l'heure de la mondialisation économique, vu l'autorégulation de pans entiers de l'économie par les acteurs privés et par la montée en puissance des entreprises multinationales.

Nous souhaitons démontrer l'importance du paradigme du pluralisme juridique à partir de sources secondaires traitant de la problématique du travail des enfants en Inde. Pour ce faire nous étudierons la question de recherche et les questions que cela soulève au sens même de la définition du travail. Nous développerons le cadre théorique du pluralisme juridique en faisant une ébauche dans le contexte indien. Enfin nous ferons une comparaison de cette ébauche avec une typographie finale en fonction des analyses des documents.

1. LA QUESTION DE RECHERCHE

Dénoncée depuis les années 1980, la crise contemporaine de l'État, du droit et de la justice est de plus en plus présente. Cet épiphénomène pourrait bien avoir pour cause un épuisement des racines de nos institutions par rapport à la pensée juridique occidentale moderne (Arnaud, 2004) en parallèle à une recrudescence des ONG (Daumal, 2004). Dans la modernité avancée, les partenaires sociaux, la société civile et la communauté internationale ont un rôle de plus en plus important pour rendre la notion de démocratie compatible avec le marché actuel.

On peut observer ces évolutions notamment au niveau des droits fondamentaux du travail : En effet, simultanément avec cette crise du droit positif, les différents acteurs prennent conscience de la nécessité de protéger les travailleurs et de la nécessité de l'adoption de normes internationales assurant une protection pour tous (BIT, 2004). L'OIT sert justement de catalyseur au niveau des normes internationales du travail (BIT, 2004). Dès sa création en 1919, elle a considéré la problématique du travail des enfants comme une priorité. Par ailleurs, les droits des travailleurs doivent être analysés en prenant en compte l'évolution socio-économique, politique et culturelle du pays concerné. L'organisation se doit de laisser une certaine latitude aux États pour faire appliquer les conventions (BIT, 2004).

L'évolution des normes internationales du travail s'est déroulée sur plus de cent ans suite à la révolution industrielle. Cette dernière a engendré une nouvelle définition du travail, c'est-à-dire une séparation de la sphère du travail et de la sphère domestique (Bétéille, 2002). Ce développement s'est aussi effectué en Inde mais sur une période beaucoup plus courte. L'Inde a ainsi rompu avec la tradition préindustrielle lors de son indépendance en 1947. La constitution indienne et les principes directifs de gouvernance prévoient de sauvegarder les droits des personnes salariées. Cette constitution est minutieusement élaborée à partir de la déclaration des droits de l'homme (BIT, 2004) et par suite elle se base sur sa définition du travail. Cette approche ne prend pas en compte les tâches effectuées dans la communauté, quelles soient bénévoles ou contraintes. Le même problème existe dans la définition du travail des enfants. Pour analyser l'acceptabilité du travail, il est de coutume de différencier le travail exécuté dans le contexte familial de celui exécuté sur le marché du travail (Bonnet, 1999). Or, 85% des enfants travaillent dans leur famille ou dans le secteur informel (Daumal, 2004). Cette différenciation n'est pas insignifiante, comme le souligne Olga Nieuwenhuys (1998):

L'enfant n'est exploité que pour autant qu'il est directement engagé par le marché du travail, comme main-d'œuvre peu coûteuse.

Déjà très intégré dans le système social indien, le mode d'exploitation des enfants a été modifié avec l'implantation de grandes firmes internationales sur son territoire. Le cadre familial est devenu un lieu de sous traitance permettant de contourner les lois du travail. Bien que Bonnet (1999) dénonce le fait que les ONG internationales ou encore l'opinion publique se focalisent sur le travail des enfants utilisé dans le secteur d'exportation et industrielle qui ne constitue qu'une infime partie du problème. Il faut reconnaître qu'il y a un lien entre le secteur organisé et le secteur inorganisé. En effet, la production du secteur organisé peut ainsi échapper aux lois du travail en sous traitant au secteur inorganisé, c'est-à-dire soit aux familles soit aux entreprises de moins de 10 salariés (Daumal, 2004).

A l'heure de la mondialisation et de la multiplication des institutions, du décentrage de l'État et de l'explosion des sphères privées de régulation comme le droit interne des multinationales, le paradigme pluraliste et son ouverture à l'analyse simultanée d'une série de sphères de régulation le rendent particulièrement adapté à l'étude des transformations du droit, y compris bien sûr du droit du travail dans le cadre du travail des enfants (Coutu, 2006). En effet, le paradigme du pluralisme juridique met en jeu différents acteurs; la collaboration des organisations d'employeurs et de travailleurs, avec les ONG, ou autres associations est essentielle à une stratégie d'action contre l'exploitation économique des enfants (BIT, 2004). Toutefois, sans engagements du gouvernement, sans volonté politique, il est difficile de combattre ce fléau (BIT, 2004). Notre question de recherche est donc :

- *Dans quelle mesure le pluralisme juridique nous permet-il de mieux comprendre la problématique du travail des enfants?*

Pour répondre à cette question, nous allons dans un premier temps développer le cadre théorique et faire par la suite une analyse des données recueillies par le biais des documents officiels des organisations internationales.

2. LE CADRE THÉORIQUE

L'étude du cas de l'Inde à travers une recension de lecture nous a montré, toute la difficulté d'homogénéiser le droit supranational et le droit national avec les traditions sociales et culturelles locales. En effet, les spécificités sociales et les traditions culturelles de l'Inde favorisent un pluralisme juridique communautariste très éloigné de la rationalité formelle du droit internationale des droits de la personne, fondée sur l'idée moderne d'égalité.

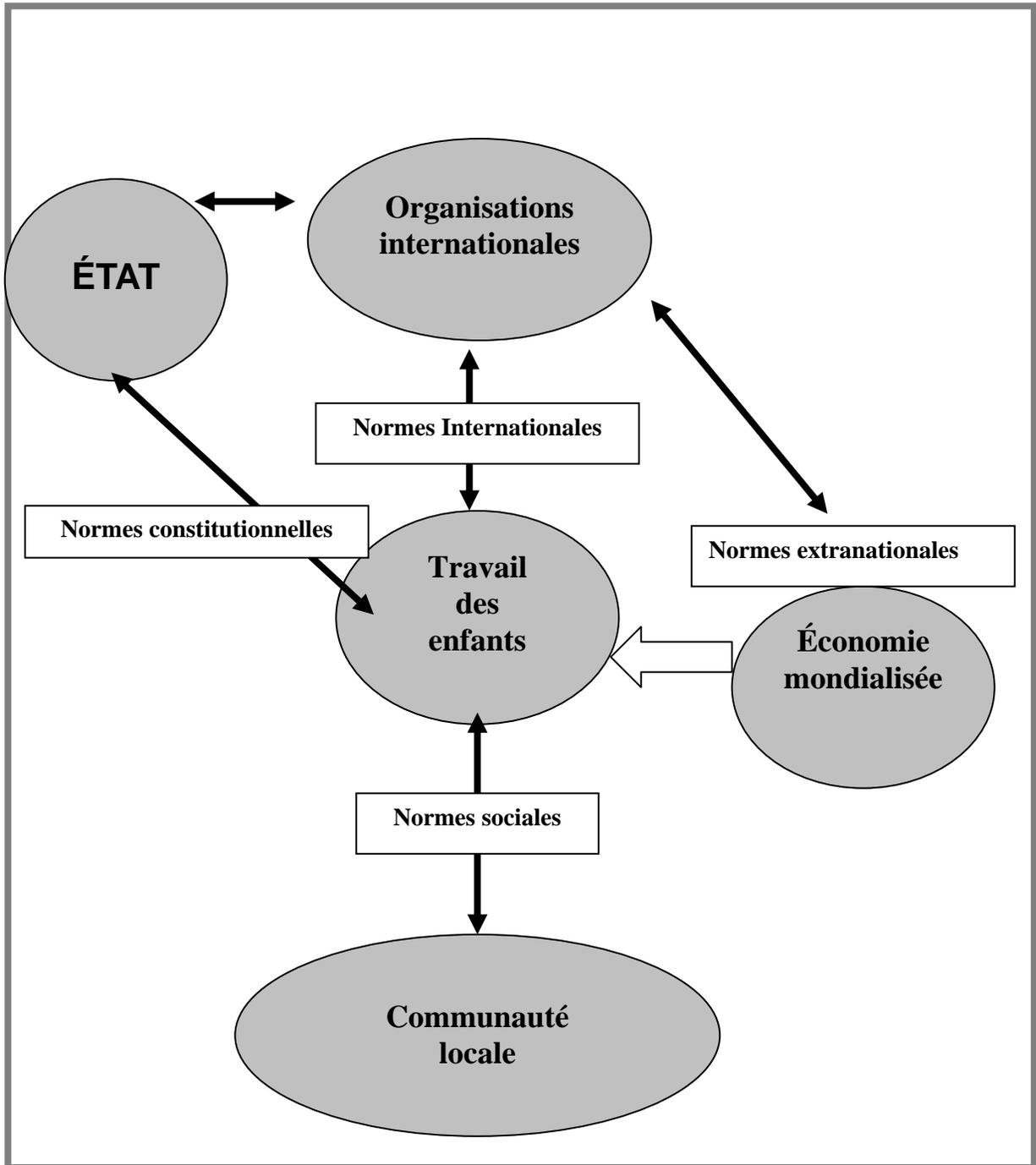
Malheureusement il n'y a pas qu'au niveau local que les pratiques s'érigent en marge du droit étatique et international. La dynamique de l'économie globalisée conduit aussi au développement d'ordres juridiques privés dont la logique spécifique demeure également fort éloignée de la rationalité propre au droit international. Il nous semble important d'évoquer les normes juridiques extra étatiques car

nous savons que le mode d'exploitation des enfants a été transformé par l'activité des grandes firmes transnationales (Basu, 1999). Par contre nous observons aussi l'émergence des mouvements sociaux internationaux comme promoteurs de la démocratie. Comme par exemple, le rôle des labels sociaux comme outils de démocratisation globale (Hilowitz, 1997). Les «*mouvements sociaux*» véhiculent une définition alternative de la démocratie, basée sur la nécessité d'élargir cette dernière pour inclure des pratiques sociales et culturelles, complémentaires à celles de l'État (Dagnino, 1993). C'est fort de cette observation, que nous analysons la problématique du travail des enfants à partir du cadre théorique du pluralisme juridique.

En nous basant sur le cadre théorique de Belley (1998), notre objectif est de montrer que différents acteurs sont producteurs de normes mais qu'ils le sont avec des rationalités différentes. Dans notre cadre théorique nous nous sommes donc basés sur la recherche de Belley qui a montré que le contrat est avant tout un lieu d'échange entre les organisations économiques, politiques ou communautaires. Pour l'auteur, le contrat présente une instance de coordination interorganisationnelle conciliant non seulement le but des acteurs mais aussi les contraintes normatives du milieu sociopolitique dans lequel ils interagissent. Nous avons retranscrit cette théorie du droit des contrats au cas du travail des enfants, en substituant la norme au contrat. C'est-à-dire une forme juridique, appuyée par une instance de contrainte, dans laquelle s'expriment les valeurs et les préférences des acteurs, étatiques ou non, sur le plan international, national et local.

Nous avons ainsi identifié suite à notre recension de lecture quatre types de normes : les normes extranationales définies par le marché, les normes nationales et les normes sociales et communautaires basées sur les traditions religieuses et culturelles locales (figure I, p 6). C'est ainsi que l'ordre juridique indien se fonde sur le droit sacré, sur lequel est venu se greffer la Common Law puis le droit indien moderne avec ses caractéristiques basées sur les droits de l'homme et enfin aux exigences des institutions économiques et des multinationales. Cette première typographie sociojuridique, nous permet de montrer l'inexistence d'un monopole du droit bien que l'État indien moderne soit fondé sur une théorie démocratique. L'État indien n'assume pas seulement une fonction de mise en œuvre des normes du droit international mais doit aussi gérer les mécanismes locaux de gouvernances. En outre, l'application des normes sur le travail des enfants dépend d'une série d'acteurs étatiques ou non étatiques et surtout des relations de pouvoir qui se tissent entre eux.

FIGURE 1
Une typologie sociojuridique du travail des enfants en Inde



3. ANALYSE DES DONNÉES RECUEILLIES

Dans ce chapitre nous analyserons les ordres juridiques ayant une influence positive sur l'éradication du travail des enfants ou négative c'est-à-dire qui bien au contraire constitue un obstacle à la cessation des activités. Nous étudierons plus précisément les mouvements ascendants, c'est-à-dire les mouvements de la société civile indienne mais aussi les ONG internationales. Pour ce faire, nous avons effectué une synthèse des informations contenues dans les documents officiels des organisations internationales compétentes telles que les rapports de la commission de l'OIT, sur la Convention du travail forcé (numéro 29) et la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfance (CRC). Cette analyse nous permet de comparer notre typographie sociojuridique à l'analyse des résultats.

3.1. Les ordres juridiques contre le travail des enfants

Notre première analyse nous permet de démontrer l'existence d'un certain nombre d'ordres juridiques pour délégitimer le travail des enfants. Au niveau international, il s'agit surtout des campagnes médiatiques. Ces campagnes de sensibilisation sur le travail des enfants visent à favoriser l'implantation de la convention des Nations unies de 1989.

Nous observons ainsi une sensibilisation de la population, des fonctionnaires et bien sûr des premiers concernés, les enfants. L'information est propagée par le biais des médias ainsi que par des événements divers (CRC; 2000, 2003, 2004). Ce processus visant à sensibiliser et mobiliser toutes les couches de la société est nécessaire pour diffuser la connaissance des normes du droit international relatif au travail des enfants. Au niveau du cadre législatif national, la diffusion par l'État se fait par le ministère du travail qui formule et met en application des politiques et des programmes pour le bien être des enfants travailleurs (CRC; 2000, 2003, 2004). Il fournit aussi directement de l'aide des organismes volontaires qui élaborent des projets pour la réadaptation par l'intermédiaire de l'éducation informelle, de la santé et de la nutrition. Par le biais de la police nationale du travail des enfants (NCLP), l'État s'est fixé comme objectif l'éducation obligatoire et universelle, l'amélioration du système d'éducation publique et la prévention du travail des enfants. Enfin, des organisations non gouvernementales (ONG), telle l'IPEC, évaluent les programmes tout en collaborant avec le gouvernement (CRC; 2000, 2003, 2004). Le gouvernement indien a ainsi engagé plus de 155 millions de dollars au cours de l'actuel plan entre 2002 et 2007. L'IPEC, quant à lui, n'a investi que 5 millions au cours de ces dernières années.

On observe une forte volonté de faire intervenir différents acteurs. Les organisations internationales et l'État ont recours à différents groupements, comme par exemple, la NCLP, la Cour suprême et les ONG.

3.2. Les ordres juridiques exerçant une résistance

Toutefois, nous pouvons observer un certain nombre d'ordres juridiques constituant autant d'obstacles à l'éradication du travail des enfants tel que le droit traditionnel ou le droit des collectivités locales.

Ce manque d'efficacité de la loi s'explique par le manque de surveillance et d'inspection périodique de la part des provinces et du ministère du travail. De plus, les employeurs cherchent un avantage concurrentiel en employant des enfants (Argawal, 2004). Ils peuvent échapper à la loi en divisant leur entreprise en petites structures ou en se faisant passer pour une entreprise familiale. Enfin, même si les inspecteurs essaient de faire respecter la loi, il y a un manque de personnel et les inspecteurs sont parfois mal formés (Argawal, 2004). Toutefois, comme le souligne Argawal (2004), les enfants travaillant avec leurs parents sont moins susceptibles d'exploitation que les enfants occupant un emploi salarié. Il est avant tout nécessaire de régler les conditions du travail, comme les heures du travail et les salaires plutôt que de légiférer pour éradiquer le travail des enfants (Argawal, 2004).

Deux décisions de la Cour Suprême, en 1991 et 1996, vont dans ce sens et considèrent qu'il vaut mieux mettre en œuvre une approche holistique. C'est à dire que le gouvernement doit s'attaquer aux causes socio-économiques comme les lacunes du système d'éducation, et les problèmes systémiques liés aux castes, à la religion et à la position de la femme dans la société. Cette position entre en conflit avec la position de l'Organisation des Nations Unies (ONU) qui défend qu'une approche promotionnelle et de développement ne puisse remplacer la règle de droit (RCCIT, 2003).

3.3. Les mouvements ascendants

Dans cette partie nous essayons de démontrer que les mouvements sociaux favorisent la mise en place d'un pluralisme juridique au droit du travail en Inde. Les forces contre-hégémoniques permettraient de rendre la sphère du travail davantage compatible avec les normes à portées universelles par le biais de ce pluralisme juridique légal national. Tout d'abord nous faisons un bref rappel historique

Le droit du travail indien est né sous l'impulsion de syndicalistes. Issu de l'héritage colonial, il a été mis en place par des juristes formés à l'école juridique anglo-saxonne (Jaffrelot, 1996). C'est ainsi que certaines lois fondamentales ont été ratifiées pour satisfaire aux exigences de la nouvelle démocratie indienne (Jaffrelot, 1996). Elles codifient la durée du travail, les pratiques syndicales et l'âge minimum d'accès au travail (Jaffrelot, 1996). Jusque dans les années 80, il y eut une multiplication des lois protégeant les libertés du salarié (Jaffrelot, 1996). Cette évolution a été fortement influencée par la constitution progressive des standards internationaux. Jean-Bernard Auby (2003) parle de ce patrimoine commun d'identification des principes à sauvegarder et des violations à combattre. Cependant les grands bastions du syndicalisme, ces univers organisés des élites ouvrières, ne prennent pas en considération les branches anciennes et les entreprises isolées ou moyennes (Jaffrelot, 1996). Le syndicalisme étant rare dans ces structures, les dispositions légales sont en conséquence rarissimes, favorisant la multiplication du travail informel (Jaffrelot, 1996).

On peut considérer actuellement que se sont les ONG qui agissent comme groupe de pression en exigeant que les politiques soient encadrées et mises en application. Ces mouvements ascendants ont permis d'aboutir notamment au 93ème amendement (Devi, 2002). Ce dernier rend l'école obligatoire pour tous jusqu'à 14 ans et est surtout la réponse la plus récente et la plus emblématique à un mouvement populaire en matière d'éducation, initié par la société civile et surtout les ONG. Le rôle du SAACS (The South Asian Coalition on Child Servitude) a été déterminant dans cette démarche en attirant l'attention Internationale sur le travail des enfants dans l'industrie du tapis (Devi, 2002). En effet un grand nombre d'acteurs de la société civile, d'organisations et de communautés telles que les ONG, les juges, les professeurs, les parents, les enfants, les syndicats, les communautés religieuses, les gouvernements locaux etc. ont participé à cette coalition (Devi, 2002). Ce mouvement ascendant a également joué un rôle moteur dans la ratification de la convention 182 de l'OIT sur l'éradication des formes les plus dangereuses du travail des enfants.

Les audits locaux ont montré que le gouvernement ne peut pas agir sur tous les fronts. L'opinion publique reconnaît la nécessité de faire intervenir d'autres acteurs comme les ONG, les organismes religieux, les groupes d'intérêts communs etc.... Le concept de «*gouvernance participative*» devient alors une évidence face aux limitations des moyens du gouvernement et à la montée de l'influence de la société civile (Devi, 2002). Toutefois, certains auteurs contestent cette représentation de l'Inde fortement démocratique, car la société civile, tout comme le monde syndicale, peut être perçue comme aussi exclusive que l'État car réduite à la petite proportion de citoyens cultivés qui la représente (Chatterjee, 2001).

CONCLUSION

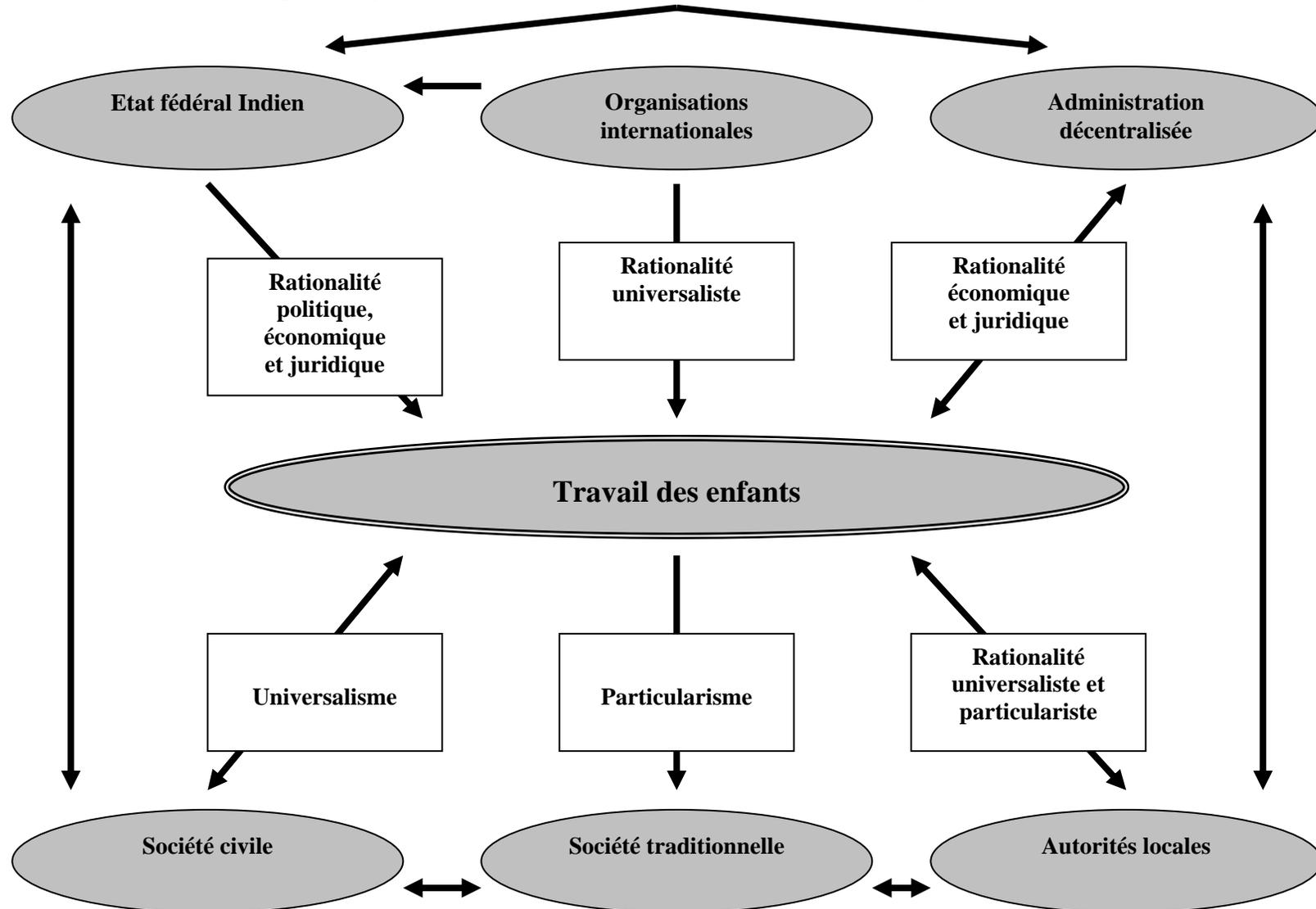
L'ensemble de notre recherche nous permet de démontrer que le paradigme du pluralisme juridique est essentiel pour comprendre les influences diverses qu'exerce le droit sur la problématique du travail des enfants. Ceci se dégage de la réponse de nos données. Différents types d'ordres juridiques agissent simultanément et se coordonnent plus ou moins difficilement. Tout comme Jean Guy Belley (2002), nous pouvons remarquer que l'État n'est plus nécessairement le centre névralgique de la production du droit. A travers notre analyse, nous avons pu identifier sept facteurs principaux: l'État fédéral, les organisations internationales, les ONG, les mouvements sociaux, les autorités locales, l'administration décentralisée et la communauté locale. Nous pouvons ainsi tracer une typologie sociojuridique du travail des enfants en Inde suite à l'analyse des données recueillies (Figure II, p 13). Nous observons que la plupart des acteurs opposés au travail des enfants exercent essentiellement des contraintes juridiques ou morales, mais l'effectivité reste limitée car elle ne permet pas une cessation des activités répréhensibles. De par la participation de ces protagonistes nous constatons que l'Inde est un cas d'école très intéressant car sa démocratie peut être considérée comme dynamique et plurielle. Nous ne voulons pas définir le pluralisme juridique comme deux champs hétérogènes, avec d'un côté les normes internationales et de l'autre les normes sociales, pourtant il faut remarquer que l'influence de la société civile est issue des traditions indiennes.

Notre étude permet d'effectuer le lien entre le pluralisme juridique et la reconnaissance d'une plus grande variété d'acteurs en relations industrielles (Bellemare, 2000; Bellemare et Ackeyi, 1999). Tout comme le pluralisme juridique on peut considérer que la critique du pluralisme des relations industrielles se fait eu égard de la coordination des différents acteurs et aux relations de puissance qui peuvent se mettre en place. On dépasse donc largement le cadre de Dunlop ou le système des relations industrielles est composé uniquement de trois acteurs: le syndicat, l'employeur et l'État (Bellemare, 2000). On peut rajouter les acteurs internationaux agissant au niveau national des relations industrielles (Bellemare et Ackéyi, 1999) mais aussi l'influence des mouvements ascendants qui n'a que peu de place dans les théories standards en relations industrielles.

Pourtant notre partie sur les mouvements ascendants nous a permis de démontrer que les mouvements sociaux peuvent être à l'origine de la mise en place d'ordres juridiques. Les acteurs aussi bien locaux, nationaux que globaux argumentent en utilisant à la fois les normes et les lois issues du droit national et du droit international. La «*démocratie cosmopolite*» ou «*la gouvernance participative*» constituent des forces contre hégémoniques (Held, 2005). La théorie politique estime que les mouvements sociaux favorisent un discours universel au-dessus de l'État Nation, tout en prenant en considération les spécificités locales. Bien que la démocratie et la constitution indiennes aient été mises en place en s'appuyant sur des mouvements de classes et de castes, elles ne véhiculent pas toujours les principes d'égalité. La société indienne guidée par une vision sociale du droit a naturellement intégré le pluralisme juridique dans sa constitution. De plus, une multiplication légale des acteurs juridiques a favorisé l'émergence du pluralisme juridique. On s'écarte ainsi de la vision classique du droit où l'État est l'acteur principal. La démocratie plurielle suit le même cheminement au niveau du droit du travail.

La société indienne a été schématiquement constituée de deux grands mouvements. Le premier courant a permis de faire émerger une démocratie plurielle. Malheureusement, la normalisation du monde ouvrier est surtout le fait d'une culture d'élites favorisant la mise en place de privilèges propres à leurs communautés. Il s'agit de la notion «*top down*» mettant en exergue le fait que les intérêts corporatifs puissent influencer la vision de la société civile comme vision moralisatrice pour stabiliser le statu quo social (Perret, 2003). Le monde rural et le secteur informel sont très rarement concernés par les dispositions du gouvernement et ne bénéficient que peu des centrales syndicales. C'est à la suite de ce constat qu'est apparu le deuxième courant qui est beaucoup moins sous l'emprise formelle de l'État. Ce courant se positionne réellement comme un mouvement plébéien. C'est-à-dire qu'il joue avant tout un rôle de catalyseur, en tant que groupe de pression, il essaye de faire appliquer les droits fondamentaux. On peut donc considérer qu'il y a deux courants opposés. La démocratie et l'universalisme ne sont pas forcément le seul fait des sociétés civiles indiennes actuelles, mais de plus en plus sont la conséquence des actions menées par des ONG internationales avec la finalité de réellement mettre en place une démocratie cosmopolite basée sur la solidarité communautaire.

FIGURE 2
 Une typologie sociojuridique du travail des enfants en Inde suite à l'analyse des données recueillies



BIBLIOGRAPHIE

- AGARWAL R. 2004. *The Barefoot Lawyers: Prosecuting Child Labour in the Supreme Court of India*, Arizona Journal of International & Comparative Law, vol.21, no 2, p. 663-713.
- ARNAUD A.- J. 2004. *Entre modernité et mondialisation : leçons d'histoire de la philosophie du droit et de l'État*, Droit et Société, vol. 20, 2^{ème} édition.
- AUBY J. B. 2003. *La globalisation, le droit et l'État*, Clefs politique, Édition Monchrestien.
- BELLEMARE G. et ACKEYI. 1999. *L'action de la Banque Mondiale et FMI en faveur de la déréglementation des relations du travail dans les pays en voie de développement. Le cas du Gabon*, Québec, Sélection de textes du XXXVI^{ème} Congrès de l'Association canadienne des relations industrielles, p 153-154.
- BELLEMARE, G. 2000. *End Users: Actors in the Industrial Relations System?*, British Journal of Industrial Relations, vol. 38, p 383-406.
- BELLEY J.- G. 1998. *Le contrat entre droit, économie et société*, Yvon Blais.
- BÉTEILLE A. 2002. *Work Practices and Norms: a Comparative and Historical Perspective*, Discussion Paper, International Institute for Labour Studies.
- BONNET M. 1999. *Des enfants et des lucioles: il était une fois une convention des droits de l'enfant*, Paris, Rue du monde.
- Bureau International du Travail. 2002. *Un avenir sans travail des enfants: rapport global en vertu du suivi de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail*, Conférence Internationale du Travail, 90^{ème} session, rapport I (B).
- Bureau International du Travail. 2004. *Droits fondamentaux au travail et normes internationales du travail*, Revue du BIT.
- CHATERJEE P. 2001. *Democracy and the Violence of the State: A political Negotiation of Death*, dans Inter-Asia Cultural, Studies: 2, p. 8-10
- COUTU M. 2006. *Pluralisme juridique et droit du travail: réflexions autour de Jean-Guy Belley et de Cunther Teubner*, Document de travail.
- DAGNINO S. 1993. *An Alternative World Order and the Meaning of Democracy*, Jeremy Brecher, John Brown Child and Jill Cutler Edition, Global Visions: Beyond the New World Order, Boston, South End Press.
- DAUMAL M. 2004. *Travail des enfants et échanges commerciaux : étude empirique sur deux États indiens*, Mémoire majeur de DEA 111, Université Dauphine, sous la direction de Dct Siroen JM.

- DEVI O. 2002. *Actualising the Right to Education: Participatory Civil Society-Led Approaches to Educational Interventions for Girl Child Labourers in India*, EDS learning fellow.
- GULRAJANI M. 1998. *Les enjeux et les retombés, Travail des enfants et secteur de l'exportation une étude de cas: l'industrie du tapis indien-*, Extrait de *L'enfant exploité: Oppression, Mise au travail, Prolétarisation*, sous la direction de Schlemmer B.
- GURVITCH G. 1932. *L'idée de droit social*, Paris, Éditions Sirey.
- HELD D. 2005. *Un nouveau contrat mondial: pour une gouvernance social démocrate*, Science po les presses.
- HOEBER S. et R. LLYOD 2000. *Living with Difference in India*, The Political Quarterly Publishing.
- JAFFRELOT C. 1996. *L'Inde contemporaine de 1950 à nos jours*, Édition Fayard.
- NIEUWENHUYS O. 1998. *L'exploitation des enfants en économie domestique, le cas du Kerala (Inde)*, Extrait de *L'enfant exploité: Oppression, Mise au travail, Prolétarisation*, sous la direction de Schlemmer B.
- RAMACHADRAN V. 1998. *The Indian Experience, Girls' and Women's Education in South-Asia*, New-Delhi: ASPBAE-UNESCO, PROAP.
- SALAH M. 2002. *Les contradictions du droit mondialisé*, Puf.

DOCUMENTS OFFICIELS

- Observations finales du comité des droits de l'enfant: India. 23/02/2000 CRC/C/15 ADD.115.
- Observations finales du comité des droits de l'enfant: India. 16/06/2003 CRC/C/93/ADD.5.
- Observations finales du comité des droits de l'enfant: India. 26/02/2004 CRC/C/15 ADD.228.
- RCCIT: Observation individuelle concernant la convention numéro 29, travail forcé, 1930 Inde (ratification 1954) publication 2003.

JURISPRUDENCES

- Mehta V. Tamil NADU*, A.I.R 1991 S.C 417 (heirenafter no 1).
- MCMEHTA v. State of Tamil Nadu and others* (1996) INSC 1612 (10 décembre 1996).

ATELIER A2

Mouvements sociaux, collectivités et appropriation de l'espace

Nom	<i>Catherine Allen</i>
Formation	maîtrise en anthropologie
Université	Université Laval
Sous la direction de	Manon Boulianne
Titre de la communication	FAIRE SON CAMPING? GOUVERNANCE DE L'ESPACE LOCATIF CHEZ LES CAMPEURS SAISONNIERS AU QUÉBEC
Date	15 mars 2007

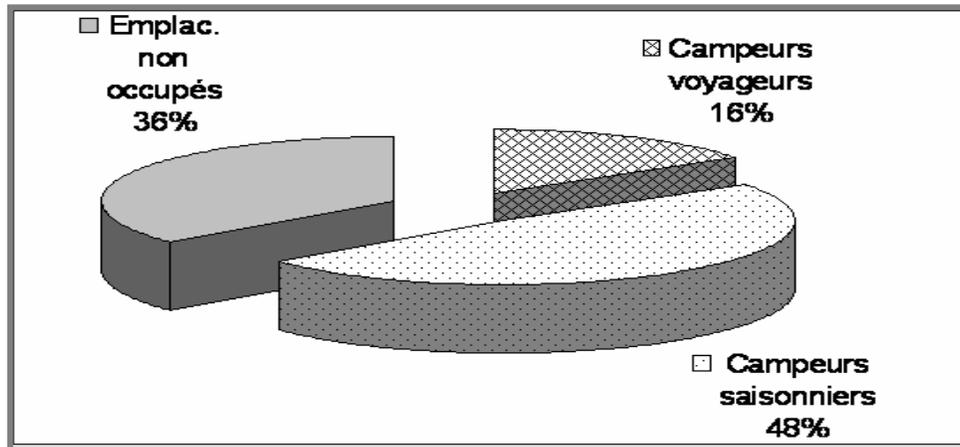
INTRODUCTION

Dans cette communication, j'aimerais partager avec vous les résultats d'une recherche sur laquelle je travaille depuis un an et demi dans le cadre de ma maîtrise en anthropologie. Après avoir dressé un bref portrait de la pratique du camping au Québec, je vais vous présenter la problématique sur laquelle repose cette recherche et la méthodologie utilisée pour trouver réponse aux questions qu'elle soulevait. Enfin, je vous expliquerai comment les campeurs saisonniers, loin d'être des consommateurs passifs, fabriquent littéralement leur terrain de camping, contribuant du même coup à sa gouvernance.

1. LE CAMPING AU QUÉBEC EN 2005

Durant l'été 2005, on a recensé 848 terrains de camping en activité au Québec, offrant ensemble 104 463 emplacements par jour en moyenne (Ministère du Tourisme 2005). Le gouvernement du Québec divise les campeurs en deux grandes catégories. Les campeurs **voyageurs**, qui fréquentent des campings aménagés ou sauvages, louent des emplacements à la nuit pour une courte durée sur plusieurs terrains de camping durant la saison alors que les campeurs **saisonniers** en louent un au même endroit pour toute la saison, habituellement du mois de mai au mois de septembre. En moyenne, 48% de l'ensemble des emplacements disponibles au Québec étaient occupés quotidiennement par des campeurs saisonniers à l'été 2005 (voir Figure 1) (Ministère du Tourisme 2005).

FIGURE 1
Distribution de l'occupation de l'ensemble
des emplacements de camping disponibles au Québec à l'été 2005



Source des données : Ministère du Tourisme 2005

Ces derniers représentent donc 75% de la clientèle des terrains de camping si les emplacements non occupés ne sont pas pris en considération. Un sondage de 2005 de la Chaire de tourisme de l'UQAM nous révèle que les campeurs saisonniers sont en moyenne plus âgés, moins scolarisés et moins nombreux à avoir un revenu et un emploi que les campeurs voyageurs (voir Tableau 1).

TABLEAU 1
Comparaison du profil sociodémographique des campeurs
saisonniers et de l'ensemble des campeurs

	CAMPEURS SAISONNIERS	TOUS LES CAMPEURS
Âge	35-44 ans (48%) 55 ans et plus (40%)	25-34 ans (23%) 35-44 ans (38%)
Scolarité complétée	Secondaire (47%)	Collégial (35%) Universitaire (33%)
Occupation	Professionnel, col bleu et retraité	Professionnel
Revenu par ménage	60 000\$ et plus (31%)	60 000\$ et plus (44%)
3 principales régions de résidence	Montréal (16%) Montréal (14%) Québec (13%)	Montréal (19%) Montréal (16%) Québec (13%)
Vivent en couple	89%	89%
Nombre d'enfants de moins de 18 ans à la maison	0,82	1,13
Ont un emploi	64%	81%

(Adapté de : Chaire de tourisme de l'UQAM 2005)

Autrement, peu d'informations qualitatives sont disponibles relativement à leurs pratiques. C'est pourquoi il est intéressant de consulter les travaux de recherche européens et états-uniens portant sur le camping, qui offrent des pistes d'analyses plus élaborées en ce qui a trait à l'organisation de l'espace de camping.

2. LA CONCEPTUALISATION DES PRATIQUES DE CAMPING

Les descriptions de l'organisation de l'espace pullulent dans les rares écrits qui traitent de la pratique du camping en Europe et aux États-Unis. Bien qu'ils ne s'intéressent pas spécifiquement aux campeurs saisonniers, ils mettent l'accent sur l'influence de l'aménagement du terrain de camping sur les comportements des campeurs. Ainsi, les rares chercheurs qui ont fait de l'observation participante dans des campings aménagés¹ d'Europe depuis les années 1970 rapportent tous que ce type d'établissement se présente comme un espace isolé, entouré de barrières, qui séparent physiquement l'environnement des campeurs et celui du monde extérieur (De la Soudière 2001, Raveneau et Sirost 2000, 2001, Centlivres, Delaheu et Hainard 1981). Par exemple, l'horizontalité du terrain de camping, divisé en emplacements relativement semblables, contraste avec la verticalité des villes et des HLM selon Centlivres et al. (1981:38). D'autres considèrent que la proximité physique et matérielle avec la résidence principale donne lieu à la reproduction d'une certaine routine propre à la vie à la maison (Centlivres et al. 1981, Burch 1969, Etkorn 1964).

Alors que les auteurs ayant étudié le camping mettent l'accent sur l'influence de l'espace sur les individus, il me semble important de s'interroger sur l'agencéité des campeurs saisonniers dans la mise en place et l'administration de leur terrain de camping. Bien sûr, les chercheurs ont observé que, sur chacun des emplacements, les campeurs veulent à la fois se créer un espace intime en ajoutant des fleurs ou d'autres décorations qui délimitent l'espace qui leur «appartient» et s'exposer au regard des autres en exhibant des objets pouvant témoigner de leur statut social (Raveneau et Sirost 2000, 2001, Centlivres et al. 1981, Etkorn 1964). L'analyse s'arrête toutefois à ce bref constat, laissant aux campeurs le rôle plutôt passif de locataire d'un espace de loisir. Setha Low (1999), qui s'intéresse aux processus de production **physique** et de construction **symbolique** de l'espace urbain, prend en considération la vision des différents acteurs impliqués dans l'administration de l'espace. Cette recherche, menée dans le cadre de ma maîtrise en anthropologie, a permis de répondre aux questions suivantes :

- Comment les espaces collectifs et semi-privés du terrain de camping ont-ils été mis en place et par qui?
- Quel est le rôle des campeurs saisonniers dans la gouvernance de leur terrain de camping?

¹ Les écrits relatifs au camping divisent les terrains de camping étudiés en deux grandes catégories ; le camping aménagé se pratique sur des terrains offrant plusieurs services tels que l'électricité et l'aqueduc alors que le camping sauvage se déroule sur des emplacements aménagés au minimum. Ensuite, les campeurs se divisent selon la durée de leur séjour. Les campeurs résidents demeurent toute la saison sur le terrain et les autres sont des campeurs de passage.

3. MÉTHODOLOGIE

Afin de conserver la profondeur de l'analyse tout en introduisant un élément de comparaison à ma recherche, je me suis concentrée sur l'étude de deux terrains de camping situés à moins de 30 minutes du centre-ville de Montréal. Ils réservent aussi une grande majorité de leurs emplacements aux campeurs saisonniers et offrent plusieurs activités de loisir. Le camping Le Marquis est situé à St-Sulpice, sur le bord du fleuve St-Laurent, où peu d'arbres séparent les 160 emplacements que l'on y retrouve alors qu'au camping du Lac Cristal, à St-Bernard de Lacolle, les 300 emplacements bénéficient presque tous d'une grande part d'ombre durant la journée. Le choix des campings à l'étude relève d'une volonté de réplification autant que d'un désir de contraste.

J'ai vécu dans une roulotte entre le 15 mai et le 15 septembre 2006 au camping Le Marquis et au camping du Lac Cristal, changeant de site de recherche toutes les trois semaines. En plus de ma participation à la vie quotidienne des campeurs, j'ai effectué un recensement physique des lieux.² J'ai noté le nombre d'éléments d'aménagement (arbres, plates-bandes, clôtures, etc.) et d'équipement (type de roulotte, patio, auvent, cuisinettes, etc.) sur chacun des emplacements pour obtenir un portrait général de leur degré d'aménagement sur chacun des terrains de camping. Des entrevues semi-dirigées avec trente campeurs, deux propriétaires et deux employés des campings étudiés complètent les données recueillies par observation.

4. LA GOUVERNANCE DES ESPACES COLLECTIFS: UN VÉRITABLE POUVOIR AUX CAMPEURS?

4.1. La genèse du camping

Jusqu'au milieu du 20^e siècle, les deux terrains de camping étudiés étaient des exploitations touristiques accueillant des voyageurs de passage qui cherchaient un endroit pour passer la nuit et se divertir. Le développement du réseau routier reliant Montréal et ses régions limitrophes explique cet état de fait. Le caractère touristique de la petite municipalité de St-Sulpice a pris de l'ampleur vers 1918 avec l'arrivée de plus en plus de voitures sur le chemin du Roy nouvellement pavé, reliant Montréal et Québec (Paquet 2001, Prud'homme 2005). L'actuel terrain de camping, appelé Cabines Bonin à l'époque, s'est d'abord fait connaître pour sa plage. Ensuite, une salle de danse a été construite tout comme une piscine, un restaurant et des cabines, petites unités locatives séparées s'apparentant à des chambres de motel (voir Figure 2).

² Un recensement de l'ensemble campeurs de chacun des terrains de camping était prévu, mais des questions éthiques l'ont rendu impossible.

FIGURE 2
Cabine encore debout au camping Le Marquis.



Le camping du Lac Cristal s'est lui aussi développé sur la base d'une entreprise d'hébergement de courte durée, Cristal Lake Cabins, située près d'un lac aux abords de l'autoroute 15, reliant Montréal et New York. Le caractère temporaire des pratiques touristiques des deux établissements a commencé à changer vers la fin des années 1950 pour devenir beaucoup plus permanent.

La pratique du camping s'est immiscée dans ces deux espaces touristiques à la demande des utilisateurs qui ont jeté eux-mêmes les bases de cette pratique. Par exemple, les premiers campeurs saisonniers ont approché le propriétaire de Cristal Lake Cabins en lui demandant s'ils pouvaient planter leur tente pour l'été près du Lac. Ils se seraient d'abord installés sur de petites parcelles de terrain les uns à côté des autres selon les liens de parenté ou d'amitié qui les unissaient. L'aménagement du terrain de camping se faisait un peu au hasard, selon la demande des campeurs attirés par le lac et l'air de la campagne. Ce sont eux qui ont amorcé la transformation du type d'hébergement offert aux vacanciers.

Les propriétaires ont repris la maîtrise de la production de l'espace dans les années 1970 et 1980 en planifiant à l'avance le développement de leur terrain de camping après avoir réagi à la demande des campeurs saisonniers dans les décennies précédentes. Des infrastructures de services, eau et électricité, sont offertes aux campeurs saisonniers depuis les années 1970. Pourtant, plusieurs d'entre eux se sont d'abord fait installer des fosses septiques avant de pouvoir être raccordés à un réseau collectif de collecte des eaux usées. L'ajout d'infrastructures de services plus fiables, comme des lignes électriques plus puissantes, a aussi suivi l'arrivée des campeurs au camping Le Marquis. Cet aménagement individuel des infrastructures de services illustre bien le rôle crucial qu'ils ont joué dans la production de leur terrain de camping.

Même à la fin des années 1990, l'appropriation de l'espace par les campeurs saisonniers était possible. Un campeur du camping Le Marquis m'a raconté qu'il a décidé d'occuper l'emplacement qu'il désirait dans une nouvelle rue avant même de demander la permission d'y camper. Une fois installé, les responsables n'avaient pas le choix de lui louer cet emplacement. D'autres décident d'aménager des espaces collectifs et finissent par les annexer à leur propre emplacement avec le temps.

Dans les deux cas, les campeurs saisonniers prennent l'initiative d'occuper l'espace et le propriétaire est à leur remorque. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, les premiers clients n'ont pas d'abord été séduits par les services offerts. Ils ont précipité graduellement leur développement à un endroit qui leur paraissait propice à la vie en plein air. Ainsi, le camping saisonnier constitue une pratique qui répond plus fidèlement à leurs besoins que si elle avait été pensée au départ par des entrepreneurs en loisir, ce qui peut expliquer que les campeurs demeurent longtemps au même endroit.

4.2. Le rôle des campeurs saisonniers dans l'organisation d'activités de loisirs

En plus d'avoir bénéficié d'un réel pouvoir dans l'aménagement initial de leur terrain de camping, les campeurs saisonniers sont encore responsables de la production et de l'administration des espaces de loisirs. En fait, les résidents du camping du Lac Cristal ont construit un terrain de baseball, un terrain de pétanque (constitué d'une vingtaine d'allées) et un terrain de fers avec une contribution minimale du propriétaire des lieux. Afin de financer ces projets, ils organisent des loteries entre eux et ils dénichent divers commanditaires. Ils investissent du temps et de l'argent pour obtenir ce qu'ils veulent plutôt que de déménager dans un terrain de camping qui pourrait leur offrir les mêmes services.

La volonté des résidents du camping Le Marquis de proposer une atmosphère sociale attrayante à leurs voisins se manifeste par des demandes soutenues au propriétaire pour qu'il investisse lui-même dans les infrastructures de loisir. L'action de ces campeurs porte plutôt sur l'élaboration d'un calendrier d'activités de loisir. Leur pouvoir d'action est limité par les infrastructures dont ils disposent, mais il n'en demeure pas moins important.

Les campeurs saisonniers élisent chaque été un ou plusieurs comités pour s'occuper d'organiser les activités de loisir et les événements spéciaux tout au long de la saison. Cet organisme à but non lucratif constitué de bénévoles gère l'argent recueilli lors de diverses campagnes de financement pour le réinvestir afin de divertir les campeurs. Les propriétaires et les employées des terrains de camping n'ont donc pas à se soucier d'offrir ce type de services qui est pris en charge par leurs clients. Cette collaboration permet aux campeurs de décider des activités qui les intéressent le plus et de contrôler le calendrier de la saison. Les propriétaires n'ont pas vraiment leur mot à dire dans ce processus de décision, sauf lorsqu'ils sont sollicités bien sûr. Les demandes se font d'ailleurs de plus en plus nombreuses.

4.3. Des inconvénients au pouvoir des campeurs

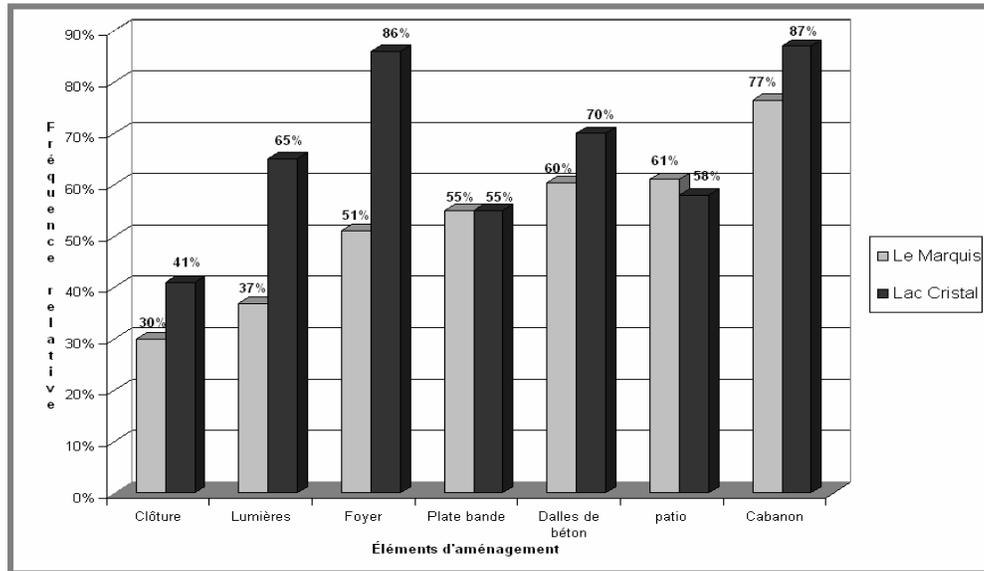
Les campeurs saisonniers considèrent de plus en plus le pouvoir qu'ils possèdent en ce qui a trait à l'organisation et l'administration des infrastructures de loisir comme une responsabilité qu'ils ne veulent plus assumer. Malgré le rôle prépondérant joué par les campeurs dans la production des espaces collectifs, ces derniers demeurent clients d'une entreprise qui ne leur appartient pas. Par conséquent, certains refusent d'investir leur temps et leur argent dans des projets alors qu'ils ne bénéficieront pas des profits réalisés une fois le terrain de camping vendu. D'autres affirment que le propriétaire profite indument du travail bénévole des campeurs. Sans les activités de loisirs que ceux-ci organisent, plusieurs individus délaisseraient certainement la pratique du camping.

Le rôle que les campeurs jouent dans la gouvernance de leur terrain de camping contribue à augmenter leur sentiment d'appartenance à l'entreprise, mais ce ne sont peut-être pas eux qui en bénéficient le plus. En déléguant l'administration des activités de loisirs aux campeurs saisonniers, les propriétaires économisent sur la main-d'œuvre et l'investissement dans les infrastructures tout en regardant leur terrain de camping prendre de la valeur. Cette collaboration entre propriétaires et campeurs permet néanmoins de garantir des prix de location plus bas.

5. LA GOUVERNANCE DES ESPACES SEMI-PRIVÉS: UN CHEZ-SOI EN CAMPING

Les campeurs saisonniers ne s'impliquent pas tous autant pour améliorer la qualité de vie de leurs voisins. Certains se contentent de prendre leurs responsabilités dans l'administration de leur propre emplacement, ce qui peut être tout aussi essentiel. Le degré d'aménagement des emplacements varie selon les individus. La majorité des campeurs possède toutefois un cabanon, un foyer, un patio, une plate-bande et des dalles de béton, ce qui témoigne d'une volonté de personnaliser l'espace loué (voir Figure 3).

FIGURE 3
Comparaison de la proportion de campeurs possédant différents types d'équipement sur leur emplacement au camping Le Marquis et au camping du Lac Cristal



Certains campeurs saisonniers ont avoué ne pas vouloir trop investir sur leur emplacement alors que d'autres vont jusqu'à asphalté l'espace réservé au stationnement de leur voiture ou installer un solarium devant leur roulotte (voir Figure 4).

FIGURE 4
Emplacement au camping du Lac Cristal



Avant les années 2000, les campeurs saisonniers pouvaient aménager leur emplacement à leur guise, sans que la direction s'en formalise vraiment. Les propriétaires du camping du Lac Cristal encourageaient même les constructions plus permanentes pour s'assurer de la fidélité de leurs clients. Les campeurs qui possèdent une cuisinette en bois plutôt qu'en toile sont moins susceptibles de quitter leur emplacement de manière précipitée (voir Figure 5). Ils devront vendre leur équipement à une autre famille avant de partir. Durant cette période, les constructions se sont multipliées et certaines roulottes ont presque été totalement recouvertes de bois.

FIGURE 5
Roulotte dotée d'une cuisinette



De nouveaux règlements limitent aujourd'hui la construction de nouvelles cuisinettes à l'avant des roulottes. Au camping Le Marquis, ce type de construction est interdit et les campeurs qui sont propriétaires d'un tel équipement ne peuvent plus le vendre. La revente de cuisinettes et la construction de rallonges à revêtement moustiquaire amovible sont encore permises au camping du Lac Cristal. Les responsables de ces terrains de camping expliquent ce contrôle par une volonté de garder le terrain de camping propre. Ils veulent que les équipements ne soient pas dans un état de décrépitude et qu'ils se ressemblent relativement tous pour éviter que certains « jurent » dans le paysage. L'aspect esthétique a pris le dessus une fois qu'une clientèle plus stable fut installée. Les campeurs saisonniers ont perdu une partie de leur capacité à modeler le paysage des espaces semi-privés.

Au-delà de l'esthétique, les campeurs saisonniers sont parfois obligés de transformer physiquement leur emplacement afin d'être simplement capables d'y installer leur roulotte. Un résident du camping du Lac Cristal m'a raconté qu'il n'y avait pas de gazon sur son « terrain » raboteux et en pente lorsqu'il est arrivé. Contrairement aux campeurs voyageurs, qui s'installent normalement sur un emplacement propre à la pratique du camping, ce sont les campeurs saisonniers qui doivent investir temps et argent pour que leur emplacement soit minimalement habitable et qu'il ne soit pas inondé à chaque épisode de pluie. Sans fournir de grands efforts, les propriétaires de campings bénéficient avec le temps d'emplacements beaucoup mieux adaptés aux besoins des campeurs et ils peuvent les louer plus facilement. Les campeurs saisonniers sont en grande partie responsables de la fonctionnalité actuelle des espaces semi-privés du camping.

Le rôle que les campeurs saisonniers jouent dans l'aménagement de leur emplacement représente une des raisons qui justifient le choix de cette pratique de loisir. 76% de ceux que j'ai interrogés habitent dans un appartement (en location ou en copropriété) avec un accès limité à un espace extérieur.³ Bénéficier d'un endroit à soi pour être dehors fait le bonheur de plusieurs. Les campeurs saisonniers n'ont souvent pas de pouvoir d'action sur l'espace qu'ils ont chez eux en ville ou en banlieue. Au contraire, ils peuvent planter des fleurs, avoir un petit potager, construire une clôture ou simplement tondre le gazon au camping. Cette possibilité d'aménagement leur permet de se sentir chez eux et presque propriétaire de l'endroit. C'est d'ailleurs de cette façon qu'ils décrivent leur expérience :

Tu es plus chez vous au camping que dans ton appartement. Oui. On n'a pas de maison alors ici c'est plus comme notre maison. C'est à nous autres.

Ici au camping tu sors dehors et tu es chez vous. Là bas, au condo, ce n'est pas pareil là.

C'est quasiment mon deuxième chez nous. Ah j'aime ça!

Disposer d'un espace sur lequel on peut s'installer et que l'on peut modifier à sa guise semble être très important pour les campeurs saisonniers qui habitent en appartement ou qui possèdent un condominium. Le camping saisonnier leur donne l'occasion de bénéficier de certains avantages de la propriété privée à faible coût. Ils considèrent que leur implication dans la gouvernance de leur activité de loisir la rend encore plus intéressante.

³ Étant donné l'impossibilité de mener un recensement exhaustif des campeurs dans les terrains de camping étudiés, la proportion exacte de campeurs dont la résidence principale est locative n'est pas connue.

CONCLUSION

Les campeurs saisonniers sont loin d'être des consommateurs passifs d'une activité de loisirs. Ce sont eux qui ont développé cette pratique de loisir en produisant l'espace du terrain de camping et en mettant sur pied des activités qui sont devenues le ciment de la communauté des campeurs. La responsabilité dans l'aménagement de leur emplacement leur permet même de se sentir pratiquement propriétaires de cet espace qu'ils occupent parfois depuis 30 ans.

Même si les campeurs saisonniers veulent diminuer de plus en plus leurs responsabilités, leur collaboration avec les propriétaires des terrains de camping contribue à augmenter leur sentiment d'appartenance à l'entreprise et surtout à garantir des prix plus bas pour des services améliorés. Les ménages à faible revenu sont parfois limités dans leurs pratiques de loisir et un tel système leur permet de bénéficier d'un pouvoir d'action sur l'espace qu'ils ne retrouveraient pas nécessairement ailleurs. L'étude des loisirs ne peut pas se limiter à la description de l'offre de services et des caractéristiques des utilisateurs. Elle doit aussi s'intéresser aux modes de gouvernance et d'organisation sociale qui émerge dans ce contexte ludique pour mieux comprendre pourquoi les individus choisissent de pratiquer un loisir plutôt qu'un autre.

BIBLIOGRAPHIE

BURCH, W. R. 1969. "The Social Circles of Leisure: Competing Explanations", *Journal of leisure research*. 1, 2: 125-147.

CENTLIVRES, P., D. DELAHEU et J. HAINARD. 1981. *Le Camping ou l'évasion aménagée: étude de deux terrains en Suisse romande*. Saint-Saphorin: Georgi.

Chaire de tourisme de l'UQAM. 2005. *La pratique du camping au Québec. Portrait de la situation*. Longueuil, Camping Québec.

DE LA SOUDIÈRE, M. 2001. «Les enfants dans leurs quartiers d'été», *Ethnologie française* 31, 4:661-668.

ETZKORN, P. K. 1964. "Leisure and Camping: The Social Meaning of a Form of Public Recreation", *Sociology and Social Research*. 49:76-89.

LOW, S. M. 1999. “Spatializing culture. The social production and social construction of public space in Costa Rica”: 111-137, in S. Low (dir.), *Theorizing the city. The new urban anthropology reader*. New Brunswick/ New Jersey / London, Rutgers University Press.

Ministère du tourisme du Québec. 2005. *La fréquentation des terrains de camping du Québec en bref 2005*. Québec, Tourisme Québec.

PAQUET, S. 2001. *Historique des transports et des déplacements au Québec. Essai de maîtrise*. Faculté d'aménagement, d'architecture et des arts visuels, département d'aménagement. Université Laval : Québec.

PRUD'HOMME, M. 2005. *Les 300 ans de Saint-Sulpice... une fenêtre historique sur le Saint-Laurent 1706-2006*. Montréal: Société de recherche historique Archiv-Histo Inc.

RAVENEAU, G. et O. SIROST. 2000. «L'intensité molle du camping», *Sociétés*. 79, 4:19-31.

RAVENEAU, G. et O. SIROST. 2001. «Le Camping ou la meilleure des républiques», *Ethnologie française*. 31, 4:669-680.

ATELIER A2

Mouvements sociaux, collectivités et appropriation de l'espace

Nom	<i>Jean Bernatchez</i>
Formation	doctorat en administration et politiques scolaires
Université	Université Laval
Sous la direction de	Claude Trottier
Titre de la communication	PROTÉGER LE DROIT D'AUTEUR EN PARTAGEANT LE SAVOIR: CREATIVE COMMONS COMME INNOVATIONS SOCIALES
Date	15 mars 2007

INTRODUCTION

L'évolution de l'organisation de la recherche universitaire au Québec traduit la réalité de son instrumentalisation croissante, induite par une proximité plus grande entre l'université et le marché économique mondialisé. Le paradigme qui inspire ce mouvement est évoqué par le terme «économie du savoir» (OCDE, 1996). Il suggère que les économies prospères reposent sur la production et l'utilisation du savoir. Les gouvernements, les universités et les entreprises doivent s'adapter à cette réalité et favoriser l'innovation, garante de la prospérité. Le marché économique mondialisé est au centre du système d'innovation. Il y a concurrence entre les systèmes d'innovation ce qui implique une appropriation et une commercialisation des connaissances avec les instruments conventionnels de la propriété intellectuelle.

Comme solution de remplacement à ce paradigme, l'UNESCO (2005) a formalisé celui des « sociétés du savoir ». Il y a au cœur de ces sociétés la capacité de produire et d'utiliser l'information en vue de créer et d'appliquer les connaissances nécessaires au développement humain. La liberté d'expression et la coopération sont les fondements sur lesquels reposent ces sociétés. Ce paradigme implique l'accès universel à la connaissance, ce qui suppose des stratégies de lutte contre la pauvreté. Sa finalité est celle du bien commun. La commercialisation des résultats de recherche contribue à restreindre l'accès à la connaissance, aussi faut-il privilégier une voie intermédiaire conciliant le droit au savoir et la protection de la propriété intellectuelle selon une logique de partage des connaissances.

Creative Commons, que l'on peut traduire par « biens communs de création », est un exemple de cette voie intermédiaire. Il s'agit à la fois d'un mouvement fondé sur la philosophie du savoir comme bien public et d'une organisation qui propose un ensemble de licences permettant aux auteurs de choisir le mode de diffusion qu'ils privilégient. Cela répond à la définition de Cloutier (2003, p. 41) de ce qu'est une innovation sociale : *une «réponse nouvelle» à une situation sociale jugée insatisfaisante (...) visant le mieux-être des individus et/ou des collectivités*. Cette solution de remplacement aux droits conventionnels de propriété intellectuelle est pertinente aux réalisations de recherche universitaire dans la perspective de protéger les droits moraux d'un auteur tout en partageant son savoir.

Nous rendrons intelligible cette innovation sociale: (1) en définissant ce qu'est la propriété intellectuelle, en présentant ses origines et en rappelant ses pratiques; (2) en cernant l'enjeu actuel de sa gestion; (3) en présentant les caractéristiques, les possibilités et les limites de ce mode de gestion de la propriété intellectuelle qu'est *Creative Commons*.

1. DÉFINITIONS, ORIGINES ET PRATIQUES DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le terme «propriété intellectuelle» regroupe deux notions: celle de propriété et l'épithète «intellectuelle» qui vient qualifier cette propriété.

Le Petit Robert définit ainsi le concept de propriété : *droit d'user, de jouir et de disposer d'une chose d'une manière exclusive et absolue sous les restrictions établies par la loi*. La propriété est donc un droit (ce qui est exigible et permis) sur une chose (ce qui est concevable comme objet unique). Les traités de droit traduisent par des termes latins les trois droits de propriété: (1) le *fructus* est le droit de recueillir les avantages de la chose dont on est propriétaire; (2) l'*usus* est le droit d'utiliser cette chose; (3) l'*abusus* est le droit d'en disposer en la détruisant (consommation), en la modifiant ou en la cédant.

L'épithète «intellectuelle» couplée au mot «propriété» fait que la chose dont il est question est immatérielle. La propriété intellectuelle est un artifice juridique consacrant une chose construite par l'intellect, constituée d'une valeur ajoutée tributaire du travail et de la création.

Cette valeur ajoutée existe depuis que l'humain agit sur la nature. Ce n'est toutefois qu'à compter de la Renaissance que s'est affirmée la nécessité de protéger juridiquement les créations intellectuelles. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI, 2002) identifie deux causes qui ont rendu nécessaire cette protection juridique: (1) l'essor de l'industrie a favorisé la création de nouveaux produits et procédés qui devaient être intégrés au savoir commun afin d'assurer le progrès ; il fallait développer des incitatifs qui fassent que les créateurs partagent leurs découvertes; (2) l'invention de l'imprimerie accélérât la diffusion des œuvres originales sans que ne soit nécessaire l'apport du créateur ; par souci de justice, il fallait garantir une reconnaissance et obtenir une compensation pour les créateurs.

Dès l'origine, il y a donc cette dialogique caractéristique des finalités de la gestion de la propriété intellectuelle: partager et protéger. Le droit de propriété intellectuelle est fondé sur le principe d'arbitrage entre la préservation de la capacité des personnes et des entreprises à utiliser une chose et le fait d'intéresser des individus et des groupes à créer cette chose.

L'OMPI (2002) attribue à l'ingénieur Brunelleschi la jouissance du premier brevet au monde, délivré en 1421 et garantissant ses droits sur une barge destinée au transport fluvial. Bruguière (2005) relate toutefois l'épisode éphémère de la loi de Sybaris qui reconnaissait, six siècles avant Jésus-Christ, un droit exclusif d'exploitation à l'inventeur d'une recette culinaire. Il identifie cependant une loi vénitienne de 1474 comme moment de la naissance juridique de la propriété immatérielle. Par la suite s'est institutionnalisée la propriété intellectuelle au travers diverses initiatives comme la loi britannique de 1710 accordant un monopole aux auteurs d'une œuvre, et un rapport à l'Assemblée constituante française en 1791, consacrant le droit d'auteur comme la plus sacrée des propriétés. Aux États-Unis, la création en 1790 par Thomas Jefferson du «*US Patent and Trademark Office*» (USPTO) marque la forme contemporaine de gestion de la propriété intellectuelle.

Au XIX^e siècle, la plupart des pays industrialisés se sont dotés d'une loi sur la propriété intellectuelle et d'instruments permettant sa gestion. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), créée en 1970 et devenue en 1974 une institution spécialisée des Nations Unies, a pour origine l'Union constituée en 1883 pour la protection de la propriété industrielle (Convention de Paris de 1883) et la protection des œuvres littéraires et artistiques (Convention de Berne de 1886) (OMPI, 2007).

Au Canada, le parlement fédéral a la compétence exclusive de légiférer dans le domaine. La première loi sur les brevets date de 1869. L'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC), relevant d'Industrie Canada, est maintenant responsable de l'application des lois et règlements sur la propriété intellectuelle. Outre les obligations internationales contractées au XIX^e siècle, le Canada adhère aux dispositions du chapitre 17 de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) de 1992 et à celles de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) de 1994, imposant des niveaux élevés de protection pour tous les droits de propriété intellectuelle. (Vaver, 2005)

L'OPIC reconnaît six types de propriété intellectuelle: (1) les droits d'auteur liés aux œuvres littéraires ou artistiques; (2) les brevets concernant les inventions; (3) les marques de commerce ; (4) les dessins industriels; (5) les topographies de circuits intégrés; (6) les obtentions végétales, dont la protection est assurée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (OPIC, 2007). En contexte universitaire, ce sont les deux premiers types qui sont surtout considérés.

Le droit d'auteur est le droit exclusif de reproduire une œuvre créatrice ou de permettre à une autre personne de le faire. Il comprend le droit exclusif de publier, de produire, de reproduire, (...) de communiquer (...) une œuvre (OPIC, 2007). Ce droit existe sans qu'il ne soit nécessaire de faire quoi que ce soit pour le protéger. Un enregistrement constitue toutefois une preuve. Les revues scientifiques n'ont qu'à s'enregistrer une fois pour que leurs articles bénéficient du droit d'auteur. L'auteur doit marquer son œuvre du symbole *copyright* ©, suivi du nom du titulaire et de l'année de la première publication. Le droit d'auteur est valide au Canada pendant toute la vie de l'auteur et une période de 50 ans suivant son décès.

Un brevet est un document aux termes duquel un gouvernement accorde à un inventeur le droit d'empêcher d'autres personnes de fabriquer, d'employer ou de vendre son invention. Un brevet canadien est valable au Canada pendant une période de 20 ans (OPIC, 2007). Les brevets sont accordés pour des produits ou des procédés nouveaux, utiles et inventifs. Ils récompensent l'ingéniosité. C'est aussi un moyen de partager le savoir-faire puisque les descriptions sont rendues publiques. Des entreprises peuvent ainsi acheter l'invention en se procurant une licence¹ et en versant des redevances (*royalties*) au détenteur du brevet (l'inventeur ou un autre titulaire des droits).

2. ENJEU ACTUEL DE LA GESTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

D'emblée, une distinction s'impose entre les droits moraux de propriété intellectuelle et les droits commerciaux. Les droits moraux sont ceux qu'un auteur conserve sur l'œuvre et le droit d'être désigné comme son auteur. Les droits commerciaux sont liés au droit d'utiliser les produits de la recherche à des fins commerciales, de les céder ou de les vendre.

La question des droits moraux, liée au capital symbolique, ne cause généralement pas de problème. Il peut être difficile cependant d'identifier de façon équitable ceux et celles qui auront contribué de manière significative à l'œuvre ou à l'invention, considérant la complexité de la dynamique de recherche et le fait qu'un nombre toujours plus grand de personnes y participent. Pontille (2004) propose à ce sujet une pertinente analyse des pratiques de signature scientifique.

La question des droits commerciaux, liée au capital économique, est celle qui détermine l'enjeu, cet espace de sens où s'actualisent les oppositions entre les acteurs.

Les fondements philosophiques de la propriété intellectuelle reposent sur la théorie de la propriété de Locke : chaque personne est propriétaire d'elle-même aussi, les fruits de son travail lui appartiennent et il est légitime qu'elle puisse en disposer (*fructus, usus, abusus*). Du point de vue de la production du savoir, cette conviction est nuancée toutefois par l'idée que la création et la découverte reposent sur un processus cumulatif : *si j'ai pu voir plus loin que d'autres hommes*, dira Newton, *c'est en me tenant sur les épaules de géants*.

Laïdi (2003) pose lui aussi le problème par une opposition entre deux auteurs. Diderot défendait l'idée que les auteurs étaient propriétaires de leurs textes et que leur travail devait leur rapporter un capital économique. Condorcet estimait pour sa part que les privilèges des auteurs ne faisaient pas le poids par rapport aux principes de diffusion universelle du savoir.

Il n'est pas question cependant de priver un auteur de son gagne-pain. L'enjeu se pose plutôt dans le contexte d'un savoir et d'un savoir-faire financés par les deniers publics, dans le cadre d'une institution publique comme l'université québécoise. Des enjeux moraux sont aussi en cause

¹ On distingue généralement trois types de licences : (1) les licences exclusives font que le titulaire accorde certains droits à un seul client ; (2) les licences simples font que le titulaire accorde des droits à un seul client mais conserve aussi les droits qui constituent l'objet de la licence ; (3) les licences non exclusives permettent au titulaire d'accorder des droits à plusieurs licenciés dans le même domaine d'utilisation (le secteur pharmaceutique par exemple) ou dans la même région (le Canada par exemple).

(brevetage du vivant, biopiraterie, fracture scientifique entre le Nord et le Sud) mais ce qui nous préoccupe ici, c'est la question de la propriété : le savoir et le savoir-faire universitaires produits grâce au financement public sont-ils des biens publics que l'on doit partager ou des biens privés que l'on peut vendre?

Selon l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les droits de propriété intellectuelle incitent les créateurs à développer des idées susceptibles de profiter à l'ensemble de la société. La distinction entre public et privé s'estompe, il est donc souhaitable que l'université publique joue le jeu du marché et s'approprie le savoir qu'elle aura contribué à développer.

Pour les chercheurs associés à la thèse du capitalisme cognitif², l'élargissement des droits de propriété intellectuelle permet plutôt aux entreprises d'amortir leurs investissements en R & D et de maintenir artificiellement élevés les prix des biens et services lorsque leurs coûts de reproduction sont quasiment nuls, comme c'est le cas dans l'industrie pharmaceutique. Le système des brevets oriente la recherche vers des productions rentables économiquement, faisant en sorte que des pans entiers du savoir sont délaissés, entre autres ceux propices à remédier aux problèmes spécifiques aux pays en développement. Finalement, un très grand nombre de brevets ont pour unique but d'empêcher les innovations rivales dans certains créneaux commerciaux (Sankaran, 2000). Bref, pour les défenseurs de cette thèse, le rôle que joue le système de propriété intellectuelle *consiste en la formation de rentes parasitaires de monopole, obtenue à travers la transformation en marchandise et la privatisation de ce patrimoine commun de l'humanité qu'est le savoir et le vivant* (Vercellone, 2004, p. 12).

Le problème consiste à déterminer ce que sont les biens publics. Hugon (2003) reconnaît que dans un monde défini par les rapports de force, les conflits entre privatisation et collectivisation des biens sont très structurants. Il existe selon lui une pluralité de référents théoriques pour identifier ce que sont les biens publics, aussi il faut accepter un certain bricolage théorique qui s'inspire de deux conceptions doctrinales rivales.

La conception minimaliste relève de l'analyse économique néoclassique. Elle repose sur la théorie de la contrainte des intérêts nationaux et sur la théorie réaliste des politiques qui supposent des États égoïstes guidés par leurs seuls intérêts et intervenant dans un monde anarchique. *Il est reconnu légitime de déléguer aux acteurs privés la mission de fournir des besoins fondamentaux (eau, éducation, santé). (...) La régulation de la mondialisation se fait par des agences privées, par la mise en place de règles internationales et par des partenariats privés-publics* (Hugon, 2003, p. 46). La question des biens publics suppose une mise en cohérence des politiques nationales et la coopération entre les États. Différents acteurs des secteurs public et privé et de la société civile sont invités à se concerter pour délimiter le champ de la marchandisation et identifier ce qui relève du privé et du public.

La conception maximaliste relève de l'économie politique. Elle postule que les biens publics mondiaux sont des constructions qui renvoient à une dimension universaliste allant à l'encontre des principes du droit. Ce patrimoine est pluridimensionnel et peut théoriquement inclure les droits de la personne, le respect de la vie, la diversité linguistique, les œuvres culturelles et les sites naturels

² Le capitalisme cognitif serait le troisième stade du capitalisme (après le capitalisme marchand et le capitalisme industriel). Il s'agirait d'un régime d'accumulation dans lequel l'objet de cette accumulation serait la connaissance. Le capital physique deviendrait ainsi une variable secondaire par rapport à la capacité de mobiliser en réseau l'intelligence des personnes.

exceptionnels, Internet, voire même le savoir et le savoir-faire. Ce patrimoine est produit d'un legs du passé et d'une transmission dans un futur incertain, ce qui consacre une valeur actuelle inestimable en termes économiques.

Les politiques publiques de la science et de l'innovation tendent vers la conception minimaliste. Il existe une critique radicale mais les solutions de rechange tardent à s'imposer. L'université est toutefois peuplée d'îlots de résistance et la volonté de partage du savoir y est toujours bien vivante. *Creative Commons* se présente comme une option de remplacement aux droits conventionnels de propriété intellectuelle, comme une innovation sociale mais aussi comme une initiative porteuse qui répond à l'objectif de protéger la propriété intellectuelle tout en partageant le savoir.

3. CARACTÉRISTIQUES, POSSIBILITÉS ET LIMITES DE CREATIVE COMMONS

Creative Commons est donc un mouvement fondé sur la philosophie du savoir et du savoir-faire comme biens publics. Des organisations nationales sans but lucratif ont été créées afin d'offrir les outils techniques et juridiques pour que les auteurs et créateurs puissent diffuser leurs œuvres et leurs découvertes.

Un ensemble de licences permet aux auteurs de choisir le mode de diffusion qu'ils privilégient. L'objectif est d'encourager de manière licite la libre circulation des œuvres et leur enrichissement. Cette option ne s'applique pas à ceux et celles qui souhaitent obtenir une rémunération en échange de la diffusion de leur œuvre ou de l'utilisation de leur découverte. Dans ces cas, les instruments conventionnels de la propriété intellectuelle sont mieux adaptés.

Par défaut, toute œuvre est l'objet d'un *copyright*. Quelqu'un qui voudrait la reproduire doit obtenir le consentement du titulaire du droit d'auteur. Se fondant sur l'expérience des logiciels libres, Stallman a popularisé à compter de 1984 la notion de *copyleft*, une option offrant la possibilité de reproduire, d'utiliser et de modifier une œuvre (un logiciel est aussi une œuvre, au sens de la législation canadienne du droit d'auteur). C'est en 2001 toutefois que Lessig, un professeur de droit du *Stanford Law School*, allait rendre opératoire le principe *Share what you want, keep what you want* via *Creative Commons*, une formule à la jonction de la logique du *copyright* rigide et du *copyleft* anarchique. Le *copyright* implique «tous droits réservés» alors que *Creative Commons* suppose «certains droits réservés».

Des organisations *Creative Commons* fournissent gratuitement aux auteurs et aux créateurs les moyens de se procurer ces licences: des juristes et des informaticiens les proposent via un site Web. Lemay (2004) expose la marche à suivre pour obtenir une telle licence: (1) une interface sur le site de l'organisation permet de répondre à quelques questions simples sur les intentions de l'auteur; (2) la nature des réponses conditionne la production d'un contrat de licence en version simplifiée (avec des icônes) et en version conventionnelle; (3) un code numérique est fourni et peut être intégré à la page Web où logera l'œuvre, ce qui permettra aux utilisateurs d'accéder au contrat et de connaître les conditions d'utilisation de l'œuvre; (4) de façon facultative, il est possible d'ajouter la référence de l'œuvre à un registre qui facilitera son référencement. Il y a onze possibilités de licences, résultats de différentes combinaisons de ces quatre pôles :

- Paternité (*by*): l'œuvre peut être librement utilisée à condition de préciser qui en est l'auteur (les droits moraux sont inaliénables).
- Pas d'utilisation commerciale (*none commercial*): le titulaire peut autoriser tous types d'utilisation ou n'autoriser que les utilisations non commerciales.
- Pas de modification (*no derivative works*): le titulaire peut autoriser la reproduction et la distribution de l'œuvre à condition qu'elle ne soit pas modifiée.
- Partage des conditions initiales à l'identique (*share alike*): le titulaire a la possibilité d'autoriser que les œuvres dérivées soient proposées avec les mêmes conditions que l'œuvre originale.

Des organisations nationales *Creative Commons* (Canada, France, Suède, etc.) ont adapté les contrats de licences aux réalités de leurs législations, faisant en sorte de moduler le nombre d'options possibles, selon les pays.

CONCLUSION

Pour Bourcier du Centre national de recherche scientifique (CNRS), *Creative Commons* est une sorte de révolution copernicienne: *C'est la liberté d'autoriser plutôt que celle d'interdire* (Leloup, 2007). Il y a effectivement renversement de la logique conventionnelle de protection de la propriété intellectuelle mais il est audacieux de parler de révolution à ce moment-ci, au sens où l'entend Ricœur (1999, p. 299): on appelle révolution *une rupture qui apparaît si considérable qu'elle implique non pas un changement dans la structure mais un changement de structure, un changement de paradigme*. Bourcier n'hésite pas cependant à prétendre au déploiement d'un nouveau paradigme:

Nous assistons au déploiement d'un nouveau paradigme : l'émergence d'un mouvement mettant en accord le développement technique, les nouveaux usages et les règles de droit. Cette réflexion recouvre trois aspects : politique – la régulation et la gouvernance – scientifique – les biens publics – et artistique – la pratique des auteurs – le tout favorisant la circulation des œuvres.

Dhoquois, 2004

Le mouvement d'appropriation privée des savoirs et des savoir-faire par des institutions publiques comme l'université gagne en importance depuis deux décennies et il est loin de s'essouffler. Ce mouvement est même renforcé par divers instruments mis en place dans la perspective de la réalisation des politiques nationales de la science et de l'innovation. Une initiative comme *Creative Commons* se présente comme une solution de remplacement aux règles conventionnelles de gestion de la propriété intellectuelle mais il est peu probable qu'elle vienne modifier substantiellement les pratiques, considérant la vigueur du paradigme dominant et l'adhésion des *policymakers* à sa logique.

Un groupe de travail de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) a cependant retenu en novembre 2006 le modèle des licences *Creative Commons* comme outil privilégié afin de mettre en commun les ressources numériques d'apprentissage réalisées dans les universités québécoises (textes, graphiques, tableaux, photos, séquences audio et vidéo, etc.). Les universités suivront-elles cette voie, à l'instar de plusieurs institutions réputées comme le Massachusetts Institute of Technology (MIT), la *Public Library of Science* des États-Unis et la maison d'édition *Biomed Central*, qui publie une centaine de revues scientifiques? (CREPUQ, 2006).

Klang (2006) observe de plus que les thèses sont des objets typiques pour lesquels les licences *Creative Commons* pourraient être utilisées: *elles permettent au doctorant de protéger son travail sans empêcher sa circulation large dans les milieux académiques*. Déjà, on observe quelques expériences porteuses du côté des pays scandinaves.

À moyen terme toutefois, *Creative Commons* risque peu de révolutionner les règles conventionnelles de gestion de la propriété intellectuelle dans les universités québécoises. Il est cependant probable que plusieurs universitaires verront dans cette option un mode de diffusion de leurs œuvres et de leurs découvertes en adéquation avec une conception plus universelle et anthropocentrique de l'idée d'université, moins économiste.

Quoi qu'il en soit, *Creative Commons* répond déjà à la définition de ce qu'est une innovation sociale. Reste toutefois à réaliser la phase de son appropriation par un nombre significatif d'universitaires, ce qui est une étape obligée pour boucler la boucle de l'innovation sociale.

BIBLIOGRAPHIE

ARCHAMBAULT, Jean-Pierre. 2005. «Naissance d'un droit d'auteur en kit», *Médialog*, no 55. En ligne. «<http://www.epi.asso.fr/revue/articles/a0511c.htm>». Plus récente consultation le 26 février 2007.

BRUGUIÈRE, Jean-Michel. 2005. *Droit de la propriété intellectuelle*, Paris, Ellipses, 141 p.

CLOUTIER, Julie. 2003. *Qu'est-ce que l'innovation sociale?* Montréal, Cahier du CRISES, collection Études théoriques, no ET0314, 58 p.

CREPUQ. 2006. *Rapport du groupe de travail sur la propriété intellectuelle des ressources numériques d'apprentissage*, Montréal, CREPUQ, 16 novembre, 24 p.

DRECHSLER, Michèle. 2007. «La *Creative Commons* dans le paysage éducatif de l'édition. Rêve ou réalité?», *Revue Terminal*, nos 97-98. En ligne. «http://www.logiciels-libres-premierdegre-scren.fr/article.php3?id_article=623». Plus récente consultation le 26 février 2007.

- DHOQUOIS, Anne. 2004. «*Creative Commons* ou l'utopie du savoir universel», *Place publique*. En ligne. «<http://www.place-publique.fr/article1297.html>». Plus récente consultation le 26 février 2007.
- HUGON, Philippe. 2003. *L'économie éthique publique : biens publics mondiaux et patrimoines communs*, Paris, UNESCO, 87 p.
- KLANG, Mathias. 2006. «Une thèse suédoise sous licence *Creative Commons*», *Homo Numericus*. En ligne. «<http://www.nooz.com/story/LoLtKpx3xb2yJKas>». Plus récente consultation le 26 février 2007.
- LAÏDI, Zaki. 2003. «La propriété intellectuelle à l'âge de l'économie du savoir», *Esprit*, novembre, pp. 116-131.
- LELOUP, Damien. 2007. «*Creative Commons*: la liberté d'autoriser plutôt que d'interdire», *Le Monde*, 25 janvier. En ligne. «<http://www.lemonde.fr/web/article/0,1-0@2-651865,36-858769,0.html>». Plus récente consultation le 26 février 2007.
- LEMAY, Daniel. 2004. *Creative Commons. Marche à suivre pour l'auteur*, Carrefour éducation, Vitrine APO et Université du Québec, 14 p.
- OCDE. 1996. *L'économie fondée sur le savoir*, Paris, OCDE, 47 p.
- OMPI. 2002. *Deuxième forum international sur la créativité et les inventions*, Beijing, 23-25 mai, 11 p.
- PONTILLE, David. 2004. *La signature scientifique. Une sociologie pragmatique de l'attribution*, Paris, CNRS Éditions, 200 p.
- RICŒUR, Paul. 1999. «Le passé avait un futur» dans Edgar Morin, *Relier les connaissances. Le défi du XXIe siècle*, Paris, Seuil, pp. 297-304.
- SANKARAN, Sri Krishna. 2000. «Patent Flooding in USA and Japan», *IDEA. The Journal of Law & Technology*, vol. 40, no 3. En ligne:« http://www.idea.piercelaw.edu/articles/40/40_3/13.Sankaran.pdf ». Plus récente consultation le 26 février 2007.

UNESCO. 2005. *Vers des sociétés du savoir*, Paris, UNESCO, 232 p.

VAVER, Davis. 2005. «Le cadre de la propriété intellectuelle au Canada: aperçu comparatif», *La propriété intellectuelle et l'innovation dans l'économie du savoir*, Ottawa, Industrie Canada. En ligne. <<http://strategis.ic.gc.ca/epic/site/ippd-dppi.nsf/fr/ip01237f.html>>. Plus récente consultation le 26 février 2007.

VERCELLONE, Carlo. 2004. «Division internationale du travail, propriété intellectuelle et développement à l'heure du capitalisme cognitif», *Géographie, Économie et Société*, vol. 6, no 2, pp. 359-381.

SOURCES

Creative Commons. 2007. <<http://creativecommons.org>>. Plus récente consultation le 26 février 2007.

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI. 2007.): <<http://www.wipo.int/export/portal/index.html.fr>>. Plus récente consultation le 26 février 2007.

Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC. 2007.), <http://strategis.gc.ca/sc_mrksv/cipo/welcome/welcom-f.html>. Plus récente consultation le 26 février 2007.

WIKIPÉDIA. 2007. <<http://www.wikipedia.org>>. Plus récente consultation le 26 février 2007.

ATELIER A2

Mouvements sociaux, collectivités et appropriation de l'espace

Nom	<i>Valérie Demers</i>
Formation	maîtrise en sciences de l'environnement
Université	Université du Québec à Montréal
Sous la direction de	Corinne Gendron
Titre de la communication	SOCIÉTÉ CIVILE, ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET NOUVELLES MODALITÉS D'EXERCICES DE LA SOUVERAINETÉ DE L'ÉTAT DANS LES ACCORDS INTERNATIONAUX SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
Date	15 mars 2007

INTRODUCTION

L'enjeu global des changements climatiques est un phénomène possédant l'immense potentiel de donner une forme nouvelle au monde physique. Pourtant, il n'est pas sans avoir un autre potentiel, lui aussi très vaste, de transformer le monde politique. Certains paramètres qui ont de tout temps fondé les caractéristiques des États pourraient ainsi s'en retrouver métamorphosés. La souveraineté, en tant qu'élément constitutif classique de l'État, s'inscrit sans conteste au nombre de ces paramètres.

Nous postulons comme hypothèse de départ qu'à l'ère de la mondialisation, l'exercice de la souveraineté se déploie au sein d'une gouvernance globale à l'échelle internationale et selon de nouvelles modalités. Une manière de constater celles-ci consiste d'une part en l'observation du rôle particulier que tiennent les organisations non gouvernementales (ONG) dans le système de la gouvernance, dans lequel elles sont reconnues comme actrices légitimes et peuvent influencer effectivement le contenu des accords internationaux qui y sont négociés. D'autre part, ces nouvelles modalités sont visibles à travers la participation de l'État à l'édification de nouvelles institutions à l'intérieur desquelles il est toujours un État souverain, avec ses intérêts et conceptions propres, et non pas seulement un délégué de pouvoir.

Pour étudier ce phénomène, nous avons choisi de nous pencher sur le cas de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et du Protocole de Kyoto, respectivement entrés en vigueur en 1992 et en 2005, et qui visent à réduire les gaz à effet de serre (GES) qui causent le réchauffement climatique. Nous présenterons d'abord certaines modifications qui ont déjà eu cours autour du concept de souveraineté en mettant en relief les éléments essentiels de la gouvernance

internationale. Puis, nous tracerons un portrait de l'acteur qu'est l'ONG et montrerons les efforts que font les acteurs étatiques pour favoriser son intégration au niveau national et international. Suite à cela, nous pourrions dégager les mutations conceptuelles qui surviennent aujourd'hui relativement au concept de souveraineté.

1. L'ÉVOLUTION DE LA SOUVERAINÉTÉ

L'évolution du concept de souveraineté s'est effectuée graduellement, au fil de la transformation du système international. Un de ses changements les plus marquants a certainement été son passage, au cours du XIX^e siècle, d'une souveraineté politique absolue, monolithique, à une souveraineté légale relative.

1.1. La souveraineté politique absolue et l'interdépendance suscitée par les problèmes globaux

La souveraineté politique absolue de l'État fait en sorte que celui-ci peut agir sur toute personne ou chose en dessous, au-dessus ou sur son territoire et, à l'exclusion de tout autre État ou organisation, établir les caractéristiques des institutions servant à assurer et effectuer ses opérations, promulguer ses lois et garantir leur respect ainsi que déterminer ses structures et ses tâches et les moyens de les réaliser indépendamment.

Si cette conception politique de la souveraineté est la base empirique dominante du système international (Wildhaber, 1983), aujourd'hui, elle n'est pas idéale et fonctionnelle du fait qu'elle met l'accent sur une indépendance prépondérante des États. Dans le contexte des problèmes environnementaux globaux, elle ne permet donc pas de décrire la réalité des États devenus interdépendants face à ces problèmes et surtout, de trouver des solutions à ces derniers. La souveraineté, si elle n'avait pas changé aurait donc eu le pouvoir potentiel de créer «une destruction environnementale à large échelle» (Conca, 1994, p. 702).

1.2. La souveraineté légale relative et l'apparition de nouveaux acteurs

D'un point de vue théorique, nombreux ont été ceux qui ont tenté de trouver une solution à ce qui ressemblait de plus en plus à une impasse. C'est pour cette raison que l'on s'est peu à peu retourné vers le droit international qui, préconisant une souveraineté légale relative, se constituait en véritable symbole d'interdépendance. Selon Arbour (2002, p. 260), il ne fait d'ailleurs plus de doute que le concept de souveraineté ne peut plus être absolu: «la notion de souveraineté demeure essentiellement relative et l'idée d'omnipotence et d'absolutisme qu'elle tend à accréditer ne résiste pas à un examen sérieux de la réalité».

Si cette souveraineté ne rend pas l'État sujet d'autres États, elle en fait toutefois un sujet de droit international. Dans cette perspective, l'État accepte de transférer certains pouvoirs à l'échelon international. Ce principe de consentement, qui se définit comme le fait d'accepter des restrictions à sa liberté d'action (Fried, 1998), ne représente toutefois pas une autolimitation, mais bien une

limitation d'un niveau de souveraineté, par un exercice de la souveraineté à un autre niveau, selon des modalités coopératives, État, constitutifs des organes internationaux, continue en effet d'être partie prenante de ses instances décisionnelles.

Si la souveraineté légale a permis de faire face à la réalité des problèmes environnementaux globaux, elle n'en demeure pas moins une conception basée sur les seuls acteurs étatiques et n'intègre pas tous les acteurs pertinents à la question des changements climatiques. Avec une présence accrue d'acteurs non étatiques sur la scène internationale, comme les ONG, force est donc d'adapter à nouveau le concept de souveraineté.

1.3. Le contexte de la gouvernance

En s'attardant au verdissement de la souveraineté dans le contexte des problèmes environnementaux globaux, c'est en partie à cette adaptation que s'est consacrée Karen Litfin (1997), qui a décomposé le concept de souveraineté (désormais «verte») en trois éléments distincts: le contrôle, l'autonomie, mais surtout, la légitimité. C'est cette dernière qui, en rappelant la réalité de la souveraineté populaire, nous éclaire sur la manière dont les ONG peuvent transformer les modalités d'exercice de la souveraineté. En faisant notamment de l'«activisme transnational» une nouvelle source de légitimité pour l'État, Litfin a mis en relief le fait que l'État doit tenir compte des ONG et accéder à certaines de leurs demandes (par exemple, la mise en place de mesures de réductions des GES ou encore de nouvelles normes en cette matière) ce qui impose certains défis sérieux à son autorité traditionnelle.

Selon nous, à partir du moment où l'on accepte le postulat d'une pluralité d'acteurs et de lieux d'actions, il apparaît clair que l'on peut référer au concept de gouvernance pour expliquer la réalité du monde actuel. Centrale à notre recherche, la gouvernance est en effet l'environnement dans lequel la souveraineté doit aujourd'hui exister.

1.3.1. Le déclin du système stato-centré

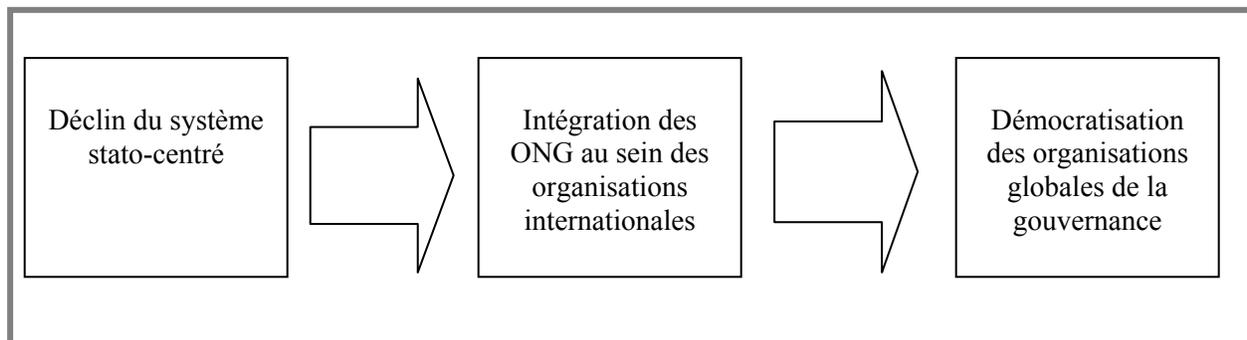
Une des caractéristiques les plus saillantes de la gouvernance réside dans le fait qu'elle remet en question le paradigme stato-centré du système international, qui devient de plus en plus inadéquat pour résoudre les problèmes politiques clés et pour gérer un vaste éventail de fonctions publiques (Held, 1995). La recherche du bien commun, auquel appartient la qualité de l'environnement, impliquerait une intégration de la société civile et des institutions supranationales dans une logique qui enlève à l'État sa traditionnelle position centrale dans le système international. On peut donc voir que la société civile, qui peut se décliner en termes d'activisme transnational (Litfin, 1997) se déployant dans les ONG, participe de cette remise en question du modèle stato-centré des relations internationales et force l'État à coexister avec de nouveaux acteurs.

1.3.2. La démocratisation des organisations globales

Dans un tel système, les ONG parviennent à se faire une place sur la scène internationale et à se rapprocher du processus décisionnel des organisations intergouvernementales, ce qui est une façon de pallier un déficit démocratique de plus en plus dénoncé au niveau international (Cellarius et Ellis, 2005). De cette manière, les ONG quittent l'État dont elles émergent et se «transnationalisent» dans le but de prendre place sur la scène internationale, aux côtés des acteurs que sont les États, notamment au sein de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Ce faisant, elles contribuent à la démocratisation des organisations globales de la gouvernance (Hewson et Sinclairs, 1999).

Ce phénomène fait en sorte que la démocratie, qui se manifeste maintenant sur la scène internationale, n'est plus un concept propre aux seules affaires internes des États. Le déclin du système stato-centré, qui permet une intégration des ONG dans les organisations internationales, favorise ainsi la démocratisation des organisations globales de gouvernance (voir Figure 1).

FIGURE 1
Évolution de la démocratie dans le système international



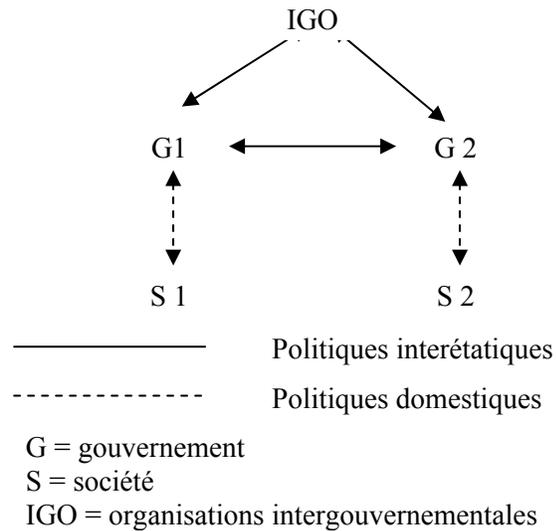
1.3.3. Le nouveau paradigme du système international

En repensant les modes d'interactions stato-centrées des relations internationales, Keohane et Nye, dès 1973, ont bien illustré comment se présentent les interactions entre les acteurs du système international (Figure 2). Ils ont en ce sens effectué un véritable changement de paradigme, se constituant en authentiques précurseurs de la gouvernance

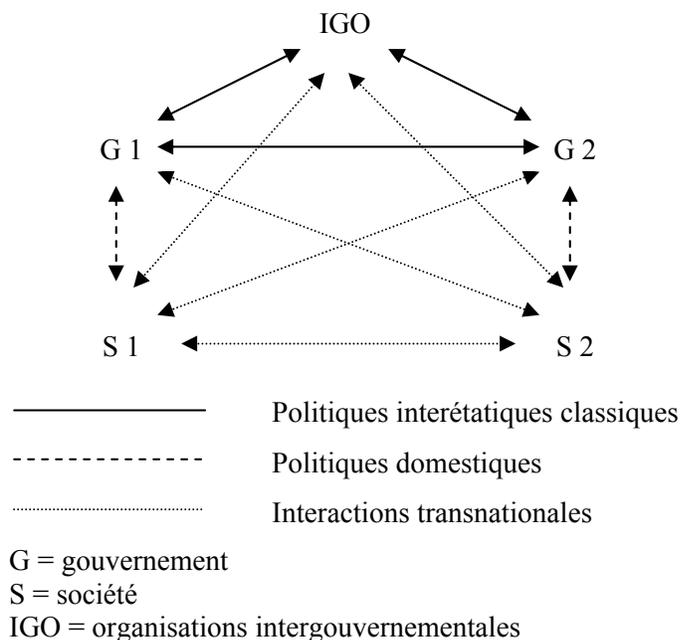
Dans le schéma du haut, on voit en effet le modèle classique d'interactions stato-centrées, dans lequel les sociétés interagissent sur la scène internationale par le biais de leur gouvernement national (S1 à G1 et S2 à G2). Le schéma du bas montre pour sa part un modèle où se déploient de nouvelles interactions où au moins un acteur n'est pas un agent d'un gouvernement ou une organisation intergouvernementale. Elles peuvent avoir lieu entre les sociétés (S1 à S2), entre les sociétés et les organisations intergouvernementales (S1 à IGO et S2 à IGO) ou entre une société et un gouvernement autre que celui qui la gouverne (S1 à G2 et S2 à G1). Selon la terminologie de ces auteurs, lorsque les acteurs de cette politique mondiale transcendent les frontières, comme dans la figure du bas, nous abordons des interactions transnationales, celles-ci impliquant des acteurs non gouvernementaux – individus ou organisations – parallèlement ou non à des acteurs gouvernementaux.

FIGURE 2
Changement de paradigme du système international
(tirée de Keohane et Nye, 1973)

Modèle d'interactions stato-centrées (paradigme classique): les gouvernements sont les agences à travers lesquelles les sociétés traitent les unes avec les autres.



Interactions transnationales et politiques interétatiques: pour chacune des lignes «interactions transnationales», au moins un des acteurs n'est pas gouvernemental ou organisation intergouvernementale.



2. LES ACTEURS DE LA GOUVERNANCE

Puisque la pluralité des acteurs constitue une caractéristique fondamentale de la gouvernance, dans la prochaine section, nous présenterons l'acteur non étatique qu'est l'ONG, qui émerge du nouveau paradigme du système international, et nous montrerons comment les acteurs étatiques du paradigme classique que sont l'ONU et le Canada parviennent à favoriser son intégration dans le domaine des accords sur les changements climatiques.

2.1. Les ONG

Des divers auteurs étudiés, on peut retenir que l'ONG met de l'avant certaines valeurs et intérêts partagés par ses membres qui en déterminent collectivement les activités, qu'elle n'est pas créée en vertu des gouvernements centraux mais peut cependant inclure des personnes des autorités publiques locales, qu'elle ne comporte pas de but lucratif et que son objectif est d'une part de répondre aux besoins des membres qui la composent ou des communautés qui coopèrent avec elle, et d'autre part, d'influencer les politiques en faveur de leurs aspirations (Anheier, Glasius et Kaldor, 2001; Nowrot, 1996-1997; Alkoby, 2003; Le Prestre, 2005; ONU, Conseil économique et social, 1996; ONU, Assemblée générale, 2004a; Rosenau, 1990; Wapner, 1998; Raustiala, 2001; Luard, 1990).

Les ONG, sous-catégorie de la société civile, s'en distinguent par le projet politique qu'elles portent, et en ce sens, sont davantage porteuses de transformations sociales. Pour atteindre les buts politiques qu'ils poursuivent, ces acteurs non étatiques mènent diverses activités visant à pénétrer le système international. Bien que nous ne les détaillerons pas dans le cadre de cet exposé, elles consistent principalement en la contribution à la détermination de l'agenda international, la contribution à la connaissance des enjeux et la popularisation des problèmes environnementaux auprès du public, la fourniture de conseils politiques et d'informations aux acteurs étatiques, l'influence des procédures de négociations internationales par la pression politique et la surveillance des actions gouvernementales (Raustiala 1997; 2001).

2.2. Les dispositifs de participation des ONG de l'ONU

Outre les actions que les ONG entreprennent de leur propre chef, certains documents de l'ONU contiennent des dispositifs qui visent à leur offrir des moyens de participation afin qu'elles puissent exprimer leur point de vue en regard de l'enjeu des changements climatiques.

À titre d'exemple, on peut lire dans l'article 4.1 i) de la Convention, que les Parties

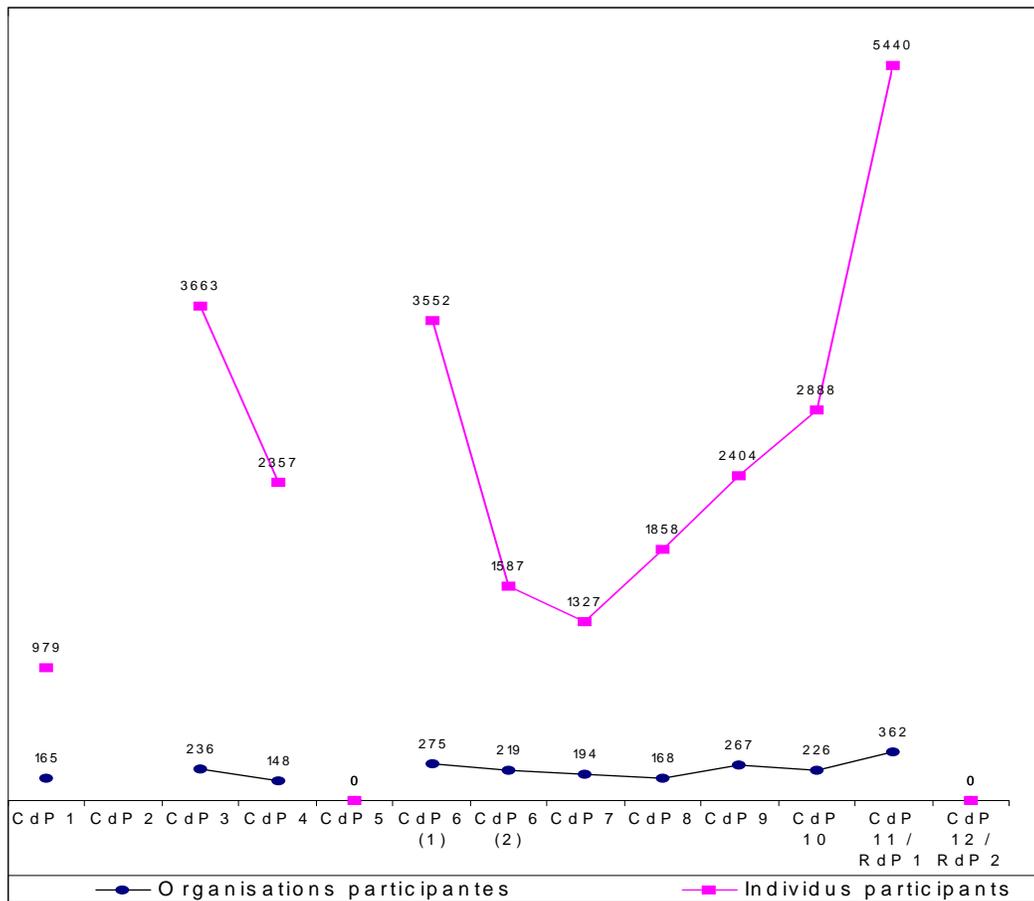
Encouragent et soutiennent par leur coopération l'éducation, la formation et la sensibilisation du public dans le domaine des changements climatiques et encouragent la participation la plus large à ce processus, notamment celle des organisations non gouvernementales;

Par ailleurs, en vertu de l'article 7.6 de la Convention, les ONG qui le demandent jouissent pleinement du droit d'être observatrices lors des Conférences de Partie (CdP) et des Réunions de

Partie (RdP)¹. Leur participation a d'ailleurs tendance à augmenter, comme en témoigne la figure 3. Lors des réunions officielles, les ONG parviennent aussi à se faire une place, notamment par leur assistance et par la production de déclarations, bien qu'elles ne disposent que d'un court laps de temps pour exprimer leurs visions.

Enfin, l'article 7, 2 1) de la Convention spécifie pour sa part explicitement que la CdP a la possibilité de recourir à l'expertise des ONG. Ainsi: «Le cas échéant, elle sollicite et utilise les services et le concours des organisations internationales et des organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux compétents, ainsi que les informations qu'ils fournissent».

FIGURE 3
Taux de participation aux CdP et aux RdP de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto



¹ L'organe suprême de la Convention est la CdP (CCNUCC, art. 7.2) alors que celui du Protocole de Kyoto est la RdP (Protocole de Kyoto, art. 13.1). Les États qui ont ratifié la CCNUCC sont tous membres de la CdP, et ceux qui ont ratifié le Protocole (et préalablement aussi la CCNUCC) sont tous membres de la RdP. La CdP et la RdP sont donc essentiellement la même entité. Le rôle de la CdP et de la RdP est de « faire le point sur l'application de la Convention, adopter des décisions qui élaborent davantage avant les règles fixées et négocier de nouveaux engagements » (ONU, 2005a, p. 10).

2.3. Dispositifs de participation de la société civile au Canada

Plusieurs documents nationaux canadiens exposent pour leur part la position du Canada en ce qui a trait à l'avènement du nouvel acteur qu'est l'ONG. Particulièrement, on remarque dans les énoncés de politiques étrangères canadiens une reconnaissance du monde poly centré et multi acteurs caractéristique de la gouvernance. Par exemple, *l'Énoncé de politique internationale du Canada* révèle qu'outre la nécessité d'un nouveau cadre de gouvernance, une amélioration du système en terme de légitimité est nécessaire: «La légitimité et l'efficacité [des] institutions internationales étant de plus en plus contestées, le défi pour le Canada consiste à élaborer avec d'autres pour concevoir et mettre en œuvre des réformes fructueuses» (Canada, 2005, p. 1). Ailleurs, le Canada affirme son rôle qui consisterait à trouver des règles pour faciliter les rapports entre ces acteurs: «Le village planétaire est devenu réalité, mais on ne s'y entend pas encore sur les règles qui devraient régir les rapports de ses habitants – États souverains, sociétés privés, organisations non gouvernementales et particuliers» (Canada, 2005, p. 1).

Le discours du Canada dévoile également la nécessité de refléter les valeurs des citoyens et la démocratie et de considérer les citoyens dans ses décisions. Le Canada affirme ainsi avoir écouté ses citoyens tout au long de l'année qui précédait l'élaboration de sa politique étrangère afin de créer une politique dont les orientations reflètent l'opinion publique canadienne. Enfin, *l'Introduction au changement climatique du Canada* propose même aux citoyens d'exercer de la pression sur le gouvernement: «il revient aux citoyens eux-mêmes de créer un mouvement d'opinion qui va inciter les gouvernements à agir» (Canada, Environnement, 2005a, p. 51).

3. LA SOUVERAINETÉ DANS LE CONTEXTE DE LA GOUVERNANCE

Cette présentation des acteurs de la gouvernance suffit à nous convaincre du dynamisme du système international, mais surtout, de la nécessité de réajuster constamment certains paramètres de l'État, qui en constitue la base traditionnelle. La souveraineté fait bien entendu partie de ces paramètres. L'imposition progressive de la gouvernance comme nouveau paradigme du système international contribue à expliquer le second temps fort de l'évolution de la souveraineté, soit le passage d'une souveraineté légale relative stato-centrée à une souveraineté relative dans un contexte de gouvernance. Principalement, notre analyse révèle que la souveraineté peut toujours exister dans ce contexte, mais qu'elle doit maintenant obéir à de nouvelles modalités d'exercice. La plus importante de celles-ci est selon nous la nouvelle quête de légitimité, que doivent poursuivre les acteurs étatiques, en mettant sur pied des institutions et des procédures visant à faire participer la société civile.

3.1. Le droit international comme instrument d'intégration des ONG

Avec l'évolution du droit international, qui se met à évoquer de plus en plus la participation publique, entre autres dans la Déclaration de Rio², l'Agenda 21³ et la Convention d'Aarhus⁴, davantage d'opportunités de pénétrer le système international sont laissées aux ONG. Bien que les États « relativement souverains » soient les entités opérationnelles du droit international, les ONG réussissent tout de même à avoir une certaine emprise sur eux par leur présence, bien qu'elle ne soit pas encore formelle et élargie⁵. En prévoyant certaines dispositions pour favoriser la participation des ONG, comme on l'a vu dans plusieurs accords de l'ONU, l'occultation de leur présence, qui se présentait selon notre cadre théorique comme la principale limite de la souveraineté légale, se résorbe. Nos observations montrent en effet qu'aujourd'hui, le droit international est plus ouvert aux autres acteurs que les États. Dans cette perspective, il serait une véritable porte d'entrée dans les organisations internationales pour les ONG.

3.2. Une participation des ONG circonscrite par les États

De la même façon que l'ONG influe sur son gouvernement au niveau domestique, l'ONG transnationale influe sur l'ensemble des États qui se regroupent dans les organisations intergouvernementales. En se rapprochant de l'ONU, les ONG participent à l'émergence d'un espace de débat au sein duquel les acteurs étatiques forment certainement le cœur, mais n'incarnent toutefois pas les seuls interlocuteurs légitimes. C'est notamment ce que l'on constate lorsque la CdP et la RdP accèdent à certaines demandes provenant des ONG ou acceptent de modifier leur position en leur faveur.

Néanmoins, nous observons que l'ONU intègre les ONG d'une manière précise, soit selon des modalités qu'elle définit elle-même. En ce sens, elle semble en quelque sorte jouer le rôle d'un filtre pour les demandes et recommandations des ONG, ce qui facilite la tâche des États, constamment à la recherche d'un équilibre entre la volonté de leur société domestique et les tractations interétatiques menées au niveau international, réduisant ainsi au maximum les risques de divergences avec les citoyens. L'État, de cette manière, est très loin de perdre sa primauté dans la sphère internationale. Étant encore souverain, il déploie simplement cette souveraineté au sein des institutions auxquelles il participe.

² Suite à a déclaration de Stockholm, la nécessité de protéger l'environnement se fait de plus en plus vive et cette volonté apparaît graduellement dans divers textes, précurseurs des conventions de Rio. Une grande place est ainsi faite à l'information et la Déclaration ira même jusqu'à établir que la participation publique est un principe fondamental (Grandbois et Bérard, 2003).

³ Le programme Action 21 vise à agir afin de solutionner les « problèmes urgents d'aujourd'hui » (ONU, 2005b, art. 1.3) dans la sphère du développement et de l'environnement résultant d'un « consensus mondial et un engagement politique au niveau le plus élevé sur la coopération ». (ONU, 2005b, art. 1.3).

⁴ La Convention d'Aarhus est celle qui traduit le mieux le principe de la Déclaration de Rio sur les droits de participation publique, elle : « s'appuie sur la reconnaissance des liens entre les droits fondamentaux et la protection de l'environnement pour imposer aux États des obligations non seulement à l'égard des autres États membres, mais aussi à l'endroit de la société civile » (Grandbois et Bérard, 2003, p. 445). Son objectif est « de ''contribuer à protéger le droit de chacun, dans les générations présentes et futures, de vivre dans un environnement propre à assurer la santé et son bien-être » (Grandbois et Bérard, 2003, p. 446).

La Convention prévoit notamment que quiconque doit avoir accès à la justice en matière d'environnement : « Le droit interne doit également permettre à la population et aux ONG d'intenter des recours administratifs et judiciaires pour que les lois sur l'environnement soient appliquées lorsqu'une infraction est constatée » (Grandbois et Bérard, 2003, p. 447).

⁵ Les ONG sont solidement intégrées dans ce que Raustalia appelle les procédures informelles mais pas encore véritablement dans les procédures formelles.

Par ailleurs, les canaux démocratiques clairement établis au niveau domestique, notamment le vote, demeurent ambigus lorsque l'on passe à l'échelon international. Les ONG n'ont pas le droit de voter à l'ONU, ni même la possibilité de participer concrètement à l'élaboration des textes des accords. Leur pouvoir demeure soumis à la volonté des États d'accepter ou de refuser leur position, les normes démocratiques étant circonscrites par la volonté de l'ensemble des acteurs étatiques. En un mot, les ONG sont libres de faire ce qu'elles veulent, mais dans les limites définies par l'État. Le droit international qui se développe sous l'égide de l'ONU est donc toujours le propre des États, la société civile globale, qui se regroupent en partie dans les ONG transnationales, demeurant en marge des procédures officielles (Falk, 1999). Il s'agit donc bel et bien d'un droit international, mais pas encore ce que l'on pourrait appeler un droit «inter acteurs». Il y aurait donc un pas à faire afin d'évacuer toute tension entre le droit international et la gouvernance.

CONCLUSION

À la lumière des affirmations précédentes, on constate que l'État est encore très souverain. Notre étude de cas révèle deux éléments particuliers qui sont en lien avec la souveraineté. D'abord, la compréhension du phénomène de gouvernance par les ONG s'effectue avec le souci de consolider leur pouvoir d'influence sur les États souverains, notamment au niveau international, dans le but de moduler le monde selon leurs aspirations. Les nouvelles modalités d'exercice de la souveraineté résident donc beaucoup dans le fait que les ONG contraignent l'État à exercer sa souveraineté selon une quête de légitimité qui l'oblige à instituer des procédures destinées à la participation de la société civile au niveau national, mais aussi international. Du coup, les ONG forcent les États à conférer une forme institutionnelle différente à l'ONU.

Puis, la reconnaissance du phénomène de gouvernance par les États se réalise quant à elle avec la volonté de demeurer des acteurs légitimes pour conserver leur souveraineté et pour avoir primauté sur les autres acteurs. C'est en ce sens que le pluralisme de lieux d'action et d'acteurs que favorise la gouvernance permet à la souveraineté de demeurer intacte exigeant simplement à l'État de l'exercer autrement. Pour ce dernier, accepter le nouveau paradigme de la gouvernance, c'est accepter de nouvelles modalités d'exercice de la souveraineté, alors que le nier, c'est soutenir la perte de légitimité, élément fondamental de la souveraineté, engendrée par cette négation.

Ce sont donc principalement les États qui décident de la forme du système international, en considérant toutefois l'influence des ONG, garantes de la légitimité indispensable à l'État pour demeurer souverain. Les actions des ONG se déploient ultimement dans cette forme habilement imposée, la légitimité se révélant la clé de voûte de tout un système de pouvoir. Tout ceci se résume donc en quelques mots: tant que les États auront cette préoccupation d'être légitimes, les ONG pourront avoir une certaine influence, ces deux éléments étant en quelques sortes, directement proportionnels.

BIBLIOGRAPHIE

- ALKOBY Asher. 2003. «Non-State Actors and the legitimacy of International environmental law». *Kluwer Law International*, vol. 3, p. 23-98.
- ANHEIER, Helmut, Marlies GLASIUS and Mary KALDOR. 2001. «Introducing Global Civil Society». Chap. in *Global Civil Society*, p. 3-22, Oxford: University Press.
- ARBOUR, J.-Maurice. 2002. *Droit international public*, Cowansville (Qué.): Yvon Blais Inc, 840 p.
- Canada. 2005. *Énoncé de politique internationale du Canada*, FRA-3/2005, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 34 p.
- Canada, Environnement. 2005a, *Une introduction au changement climatique*, En56-205/2005-1F, Downsview, 55 p.
- CELLARIUS, Richard A. et Jaye D. ELLIS. 2005. *Strengthening Participation of Civil Society in global Environmental Governance: 2005 Berlin Conference on the Human Dimension of Global Environmental Change* (Berlin, 2-3- décembre 2005). 12 p.
- CONCA, Ken. 1994. «Rethinking the Ecology-Sovereignty Debate». *Millennium*, vol. 23, no 3 (janvier), p.701-712.
- FALK, Richard. 1999. *Predatory Globalization. A Critique*. Cambridge: Polity Press, 217 p.
- FRIED, Jonahatan.1998. «The Dimensions of Sovereignty – a Canadian Approach». *Canada-United-Sates Law Journal*, vol. 24, no. 17, p. 17-26.
- GRANDBOIS, Maryse et Marie-Hélène BÉRARD. 2003. «La reconnaissance internationale des droits environnementaux: le droit de l'environnement en quête d'effectivité», *Les Cahiers de Droit*, vol. 44, no.3, p. 427-470.
- HELD, David. 1995. *Democracy and the global order: From the modern state to cosmopolitan governance*. Cambridge: Policy Press, 336 p.
- HEWSON, Martin et Timothy J. SINCLAIRS. 1999. «The emergence of Global Governance Theory». In *Approaches to global governance theory*, p. 3-22. New York: State University of NewYork Press.
- KEHOANE, Robert O. et Joseph S. NYE, Jr. (éd.). 1973. *Transnational Relations and World Politics*. Cambridge et Massachusetts: Harvard University Press, 428 pp.
- Le PRESTRE, Philippe. 2005. *Protection de l'environnement et relations internationales. Les défis de l'écopolitique mondiale*. Paris: Dalloz et Armand Colin, 477 pp.

- LITFIN, Karen T. 1997. «Sovereignty in World Ecopolitics». *Mershon International Studies Review*, vol. 41, No. 2 (novembre), p. 167-204
- LUARD, Evan. 1990. *The Globalization of Politics. The Changed Focus of Political Action in the Modern World*. New York: New York University Press, 195 pp.
- NOWROT, Karsten. 1996-1997. «Legal Consequences of Globalization: The Status of Non-Governmental Organizations under International Law», *Global Legal Studies Journal*, vol. 6, p. 578-646.
- Organisation des Nations Unies. 1992. *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*.
- Organisation des Nations Unies. 1998. *Protocole de Kyoto*.
- Organisation des Nations Unies. 2005b. «Action 21: Chapitre 1. Préambule», <http://www.un.org/esa/sustdev/documents/agenda21/french/action1.htm> [site consulté le 8 janvier 2005].
- Organisation des Nations Unies. Conseil économique et social. 1996. Résolution e/1996/31, 25 juillet 1996, § 12 et 13, [En ligne]. Adresse URL: <http://www.mandint.org/francais/ecosocf.htm>
- Organisation des Nations Unies. Assemblée générale. 2004a. We the People: Civil Society, the United Nations and Global Governance. Report of the Panel of Eminent Persons on United Nations Civil Society Relations. Fernando Henrique Cardoso et al., A/58/817, 11 juin, Panel of Eminent Persons on United Nations-Civil Society Relations.
- RAUSTIALA, Kal. 1997. «States, NGOs, and International Environmental Institutions». *International Studies Quarterly*, vol. 41, p. 719-740.
- RAUSTIALA, Kal. 2001. «Nonstate Actors in the Global Climate regime». In *International Relations and Global Climate Change*, sous la dir. de Urs Lutterbacher et Detlef Sprinz, p. 95-117, Cambridge: MIT Press, 343 p.
- ROSENAU, James, N. 1990. *Turbulence in World Politics. A Theory of Change and Continuity*. Princeton et New Jersey: Princeton University Press, 480 p.
- WAPNER, Paul. 2000. «The normative Promise of Nonstate Actors: A Theoretical Account of Global Civil Society». In *Principled World Politics. the Challenge of Normative International Relations*, p. 261-274, édité par Paul Wapner et Lester Edwin J. Ruiz, Lanham, MD.
- WILDHABER, Luzius. 1983. «Sovereignty and International law». In *The Structure and process of international law*, dirigé par Ronald St.Johns Macdonald et Douglas Millar Johnston, p. 425-452, La Haye: Martinus Nijhoff Publishers, 1234 p.

ATELIER B1

Dynamiques territoriales et innovations sociales

Nom	<i>Guillaume Tremblay</i>
Formation	maîtrise en géographie
Université	Université du Québec à Montréal
Sous la direction de	Juan-Luis Klein
Titre de la communication	ÉTUDE DES DYNAMIQUES ET STRATÉGIES RÉGIONALES DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DANS UN CONTEXTE DE RECONVERSION ÉCONOMIQUE: LE CAS DE TARBES EN FRANCE ET DE SOREL-TRACY AU QUÉBEC ET
Date	15 mars 2007

INTRODUCTION

Les régions de Sorel-Tracy et de Tarbes, malgré leurs différences sur le plan géographique, socioculturel, institutionnel et législatif, ont la caractéristique commune d'être deux cas qui sont présentement en pleine mutation socioéconomique. Ceci est en partie provoqué par les différentes vagues de crise économique affectant leur tissu industriel depuis plus d'un demi-siècle. Les différents acteurs et intervenants des espaces concernés se sont donc lancés depuis une vingtaine d'années dans de vastes projets de reconversion économique et de développement territorial. Ce processus étant toujours en cours et les résultats se faisant actuellement sentir encore seulement de façon sporadique, il est aujourd'hui trop tôt pour pouvoir affirmer si les régions étudiées ont pris des décisions optimales quant au type de reconversion choisie. Néanmoins, il nous semble tout de même intéressant de montrer le processus de reconversion économique axé sur de nouvelles formes de gouvernances en cours dans les deux territoires. Ceci nous amènera, entre autres, à découvrir les éléments déclencheurs et stimulateurs sous-jacents aux différents projets mis en œuvre et à dégager les événements ou facteurs qui peuvent influencer la réussite éventuelle de ces derniers. Cependant, avant d'exposer brièvement les efforts et les actions entreprises dans les deux milieux, il importe dans un premier temps de rappeler quelques éléments théoriques et conceptuels reliés au développement et à la planification territoriale. En effet, ceci nous permettra d'établir certains liens généraux et communs à toute reconversion et ainsi il nous sera alors possible de mieux comprendre les dynamiques et les stratégies régionales de développement économique et sociales mises en œuvre dans la région de Sorel-Tracy au Québec et de Tarbes en France.

1. UN CONTEXTE DE CRISE

Au début du XX^e siècle, l'économie des sociétés occidentales voit apparaître de la dominance de l'organisation du travail industriel de logique taylorienne (division technique du travail), un nouveau modèle de développement socio-économique : le fordisme, un mode de régulation et un régime d'accumulation articulant production de masse et consommation de masse en favorisant une croissance régulière de la demande (Lévy et Lussault, 2003). Selon plusieurs auteurs, (Benko et Lipietz, 1992a, 2000; Dunford, 1992 ; Guillaume, 2003; Leborgne et Lipietz, 1992; Scott, 2000; Veltz, 1992) ce mode de développement économique du monde occidental contemporain est cependant entré en crise depuis le début des années 1970, crise qui, selon certains (Boyer, 1992, Martinelli et Schoenberger, 1992), amène à terme à un changement de structure.

Cet effondrement du mode de régulation fordiste associée à l'apparente inefficacité des politiques keynésienne d'appuie à la consommation et aux économies émergentes (Sud-Est Asiatique, Nord du Mexique) (Fontan et Klein, 2003), conduit le monde occidental à un déclin des agglomérations massives d'industrialisation. Pour remédier aux diverses conséquences soulevées par ce grave problème socioéconomique - tel que les pertes d'emplois massifs, le départ des capitaux vers d'autres lieux, le démantèlement des conditions et avantages sociaux, ou encore la dissolution de savoirs et savoir-faire locaux - un processus de restructuration économique et institutionnel est entamé dès le début des années 1970 (Benko et Lipietz, 1992, 2000; Fontan, Klein et Lévesque 2003) dans les diverses régions frappées par la crise. Même s'il semble aujourd'hui de plus en plus clair que nous sommes en train de passer de l'ancien modèle fordisme d'accumulation à un nouveau modèle qui aurait comme caractéristique principale la flexibilité organisationnelle (Leborgne et Lipietz, 1992; Scott, 1992), sa configuration finale et définitive reste imprécise et ambiguë (Amin et Robins, 1992; Martinelli et Schoenberger, 1992; Boyer, 1992). De cet état de fait, il est alors légitime de se demander si un modèle alternatif remplacera un jour le fordisme. Ce qui est évident en revanche, c'est que certaines orientations se dessinent en terme de développement au fur et à mesure que sont soulevées et discutées par différents auteurs (Becatini, 1992; Garofoli, 1992; Markusen, 2000; Lee, 2000, Raud, 2000, Saxenian, 2000, Scott, 2000, Klein et Fontan, 2003) les différentes options et stratégies de restructurations économiques adoptées par les industries, les États et les communautés territoriales des divers pays et/ou régions touchés par le phénomène.

En réorientant leur développement socioéconomique de différentes façons selon leurs besoins, mais aussi selon leurs capacités du moment, chaque localité et chaque région participe à une restructuration qui lui est propre en fonction de critères historiques, mais aussi en fonction de relations socio-économiques particulières qui laissent sous-entendre un savoir et savoir-faire local (culture du travail, relations industrielles, etc.) (Martinelli et Schoenberger, 1992). Ainsi, «...le succès et la croissance de régions industrielles seraient essentiellement dus à leur dynamique interne» (Benko et Lipietz, 1992b: 24). En d'autres termes, le développement des aires géographiques passerait par des facteurs et aspirations endogènes et ne serait pas seulement le fruit de politiques issues des grandes théories et orientations macro-économiques. Par contre, il ne faudrait pas se méprendre; il n'est pas dit ici que les collectivités territoriales se limitent au seul déploiement de leurs ressources et attributs endogènes pour se développer. Bien au contraire, ce qu'il faut comprendre, c'est que premièrement les acteurs de la société civile viennent à investir le champ du développement économique par le biais d'actions collectives qu'ils initient au niveau local et, que deuxièmement, le territoire devient le facilitateur de cette action collective de reconversion des communautés. Il en est ainsi, car en créant des identités et des sentiments d'appartenance, le territoire rend d'une certaine manière possible la

démarche d'un cycle de développement local par la mobilisation de ressources tant endogènes qu'exogènes (Fontan et Klein, 2003). Alors dans les régions telles que Sorel-Tracy et Tarbes, aux prises avec une nécessité criante et alarmante de restructuration du tissu industriel autrefois favorisé par l'industrie lourde, l'action collective semble définir une nouvelle manière de mener les actions de reconversion économique et de développement territorial faisant appel aux principes de développement local, comme nous le montrerons à l'aide du modèle sur l'effet de l'initiative locale développé par Klein (2006). Ce modèle montre que l'initiative locale, en mobilisant des ressources endogènes et exogènes construit une solidarité locale et crée les conditions pour le développement local et la reconversion économique.

Cette notion, en opérant «actuellement sa connexion avec celle de développement durable» (Lévy et Lussault, 2003:252), propose dans sa démarche d'adopter un modèle de gestion qui élabore des plans d'action à la suite d'une consultation exhaustive et d'un dialogue continu entre les différents acteurs en cause dans le processus de développement (les élus, les citoyens, les entreprises, les institutions et les organismes du milieu). Dans le même ordre d'idées, on retrouve du partenariat en développement local suite à un engagement contractuel entre les différents acteurs sociaux d'une collectivité, ceux-ci «acceptent d'entreprendre un projet conjoint dans le cadre d'une structure organisationnelle» (Lachapelle, 2001a:49). Aussi, lorsque ces exigences minimales sont rencontrées, il y a réappropriation du territoire par la population locale qui amène cette dernière à nourrir et à relancer son sentiment d'appartenance. Cet élément que nous avons évoqué précédemment, nous semble crucial lorsqu'il est question de reconversion économique et de développement territorial. Conséquemment, «l'identité constitue un point sensible des conditions d'émergence d'un lieu» (Lévy et Lussault, 2003:480) et devient alors, soit un stigmate au processus de reconversion, ou soit une plus-value à ce même processus. Enfin, nous pouvons dire que de la pratique sur le terrain du partenariat et de la concertation, une gouvernance locale peut naître et rendre possible un partenariat social et collectif. Le social se réapproprie, par le fait même, l'économique et «tend à construire des territoires inclusifs et viables» (Fontan et Klein, 2003:12).

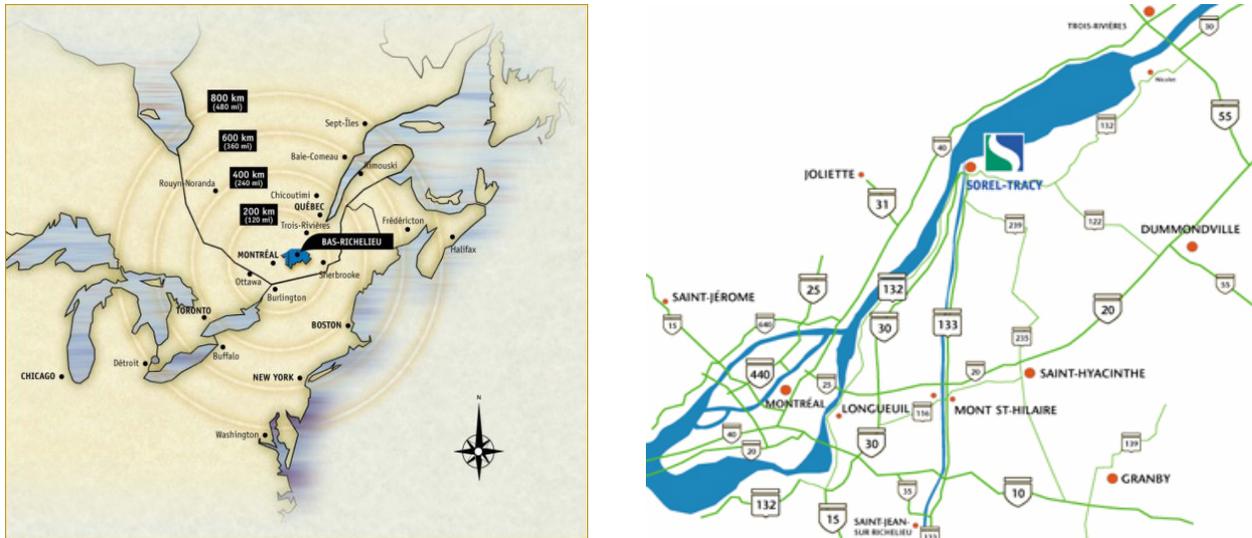
2. LE CAS DE SOREL-TRACY AU QUÉBEC

La ville de Sorel-Tracy, qui fait partie de la MRC du Bas-Richelieu, se trouve au confluent du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Richelieu, à une centaine de kilomètres en aval de Montréal et aux portes du lac Saint-Pierre (voir figure 1.1.). Sa situation géographique est essentiellement due à deux caractéristiques régionales spécifiques: d'une part, grâce à une abondance de pins et de sapins sur le territoire, la production navale s'y développe dès la Nouvelle-France, d'autre part, la jonction maritime de la rivière Richelieu et du fleuve Saint-Laurent permet d'établir un axe commercial influent avec tout le nord-est des États-Unis ainsi qu'un refuge pour les bateaux durant la saison froide (Haf et Lacroix, 2002).

La région connaît sa première grande émergence au niveau socio-économique dans la deuxième portion du 19^e siècle, mais l'industrie manufacturière de Sorel-Tracy, telle que nous la connaissons aujourd'hui, est propulsée après la crise économique des années 1930. En 1939, la famille Simard fonde la compagnie Marine Industries Limited (MIL) qui en 1945 a à son emploi 8000 travailleurs.

C'est au cours des années de guerre que la région prend son envol, et assume son rôle de leader pour ses industries de métallurgie ainsi que pour sa construction navale. Au cours des années 1950, Sorel-Tracy a toute la vigueur d'une ville industrielle prospère et selon Lachapelle (2001c), on retrouve à cette époque une forte activité syndicale et des salaires élevés. Cependant, au tournant des années 1960 une période sombre vient freiner cet élan économique.

FIGURE 1
Localisation de la MRC du Bas-Richelieu et de la ville de Sorel-Tracy



Source : www.soreltracyregion.net

En quelques années, on constate que l'activité économique se retrouve désormais aux mains de corporations et de capitaux extérieurs à la région (Haf et Lacroix, 2002) et que plusieurs industries disparaissent du paysage sorelois. Les Simard perdent petit à petit leur emprise économique sur la ville et dès 1979 la Société Générale de Financement (SGF) devient l'unique propriétaire de la MIL. En moins de deux ans, cette dernière remercie 2700 travailleurs. À titre indicatif, l'emploi chute de 36.5% dans le secteur manufacturier dès le début des années 1980 et le taux de chômage pour la région passe de 7.9% en 1976 à 12.6% en 1981 (CC-SNS et al., 1988 et CSN, 1998 dans Haf et Lacroix, 2002). En 1988, la décision du gouvernement canadien de concentrer toute la construction navale militaire à St-John au Nouveau-Brunswick, signe l'arrêt de mort des chantiers navals dans la région soreloise. Conséquemment, le déclin de ce secteur amène une décroissance industrielle qui tire dans son sillon une dépression majeure dans tous les secteurs économiques de la ville: les services publics s'amenuisent, certaines écoles ferment, plusieurs commerces et services publics quittent le centre-ville pour aller en périphérie (Lachapelle, 2001a). Dans les années 1990, la faillite de l'entreprise Soreltex, le déménagement de la compagnie Beloit, ainsi que les fermetures partielles des usines de Tioxide et de GEC Alstom, fragilisent une fois de plus le tissu industriel de Sorel-Tracy. Au milieu des années 1990, on répertorie alors 5810 emplois comparativement à 9158 à la fin des années 1970 (CC-SNS et al., 1988 et CSN, 1998 dans Haf et Lacroix, 2002). Enfin, les coupures administratives chez Alstom et la fermeture de Tioxide en 2000 confirment nettement la dynamique locale de décroissance régionale et représentent l'apogée du déclin socioéconomique de la ville (Lachapelle, 2001b).

La ville de Sorel-Tracy semble se trouver dans une situation de crise difficilement récupérable dès le début des années 1980. Effectivement, la période s'étalant de 1980 à 1987 est marquée par une forte confrontation entre les industriels et les syndicats, la chambre de commerce de la région n'a aucun plan concret pour propulser l'économie locale et les politiciens tentent de freiner la crise en ne proposant que des emplois temporaires. Tous les grands acteurs de la région, aussi bien les industriels, les syndicats, les politiciens, que la chambre de commerce, essaient de trouver des solutions, mais sans cohésion ou réel consensus avec les autres groupes impliqués (Lachapelle, 2001b). L'urgence de faire une reconversion industrielle par la diversification économique paraît alors comme étant la seule issue pour la survie de toute la région. Les industriels et les syndicats décident donc de faire front commun pour sortir cette dernière de l'impasse économique en impulsant un processus de concertation impliquant les différents acteurs socioéconomiques de l'agglomération de Sorel-Tracy.

3. UNE NOUVELLE FAÇON DE FAIRE LE DÉVELOPPEMENT

Suite à un colloque (Colloque pour un Avenir Meilleur) tenu en 198 au Cégep de Sorel-Tracy regroupant environ 150 personnes provenant essentiellement des industries et des syndicats, il est établi qu'un groupe de 14 personnes (représentants syndicaux, journalistes, élus et patronats) participe à une mission internationale à Caux en Suisse (Beaudry, 1998). Cette mission a comme objectif d'échanger sur les options de reconversion envisageables pour Sorel-Tracy avec des intervenants et acteurs internationaux qui vivent un problème similaire dans leur région respective. L'année suivante, une délégation est de nouveau regroupée lors du Sommet Socio-Économique de la Montérégie à St-Hyacinthe. Ce rassemblement a comme but d'approuver les projets locaux des différentes MRC de la Montérégie (Lachapelle, 2001a). Cependant, aucun résultat tangible n'y est obtenu, car les différents représentants de la région soreloise ne réussissent pas à se rallier derrière un projet concis et commun. En 1988, un colloque (Objectif 1990) est donc mis sur pied dans le but de poursuivre les discussions déjà entamées lors des deux exercices précédents. Suite à ce colloque, un accord de stratégie de développement est conclu en lien avec la création d'un centre de recherche en environnement: le projet mobilisateur voit le jour. Ainsi, deux ans après l'échec du Sommet Socio-Économique de la Montérégie, la région de Sorel-Tracy, par le biais de la Communauté d'Aide aux Développement des Collectivités (CADC), présente son projet de reconversion économique à la Biennale de la Montérégie et réussit par le fait même à obtenir des fonds pour la relance de l'économie. En 1991, le Centre de Recherche en Environnement UQAM de Sorel-Tracy (CREUST) est donc mis sur pied enclenchant ainsi les prémices de base de l'écologie industrielle dans la région du Bas-Richelieu.

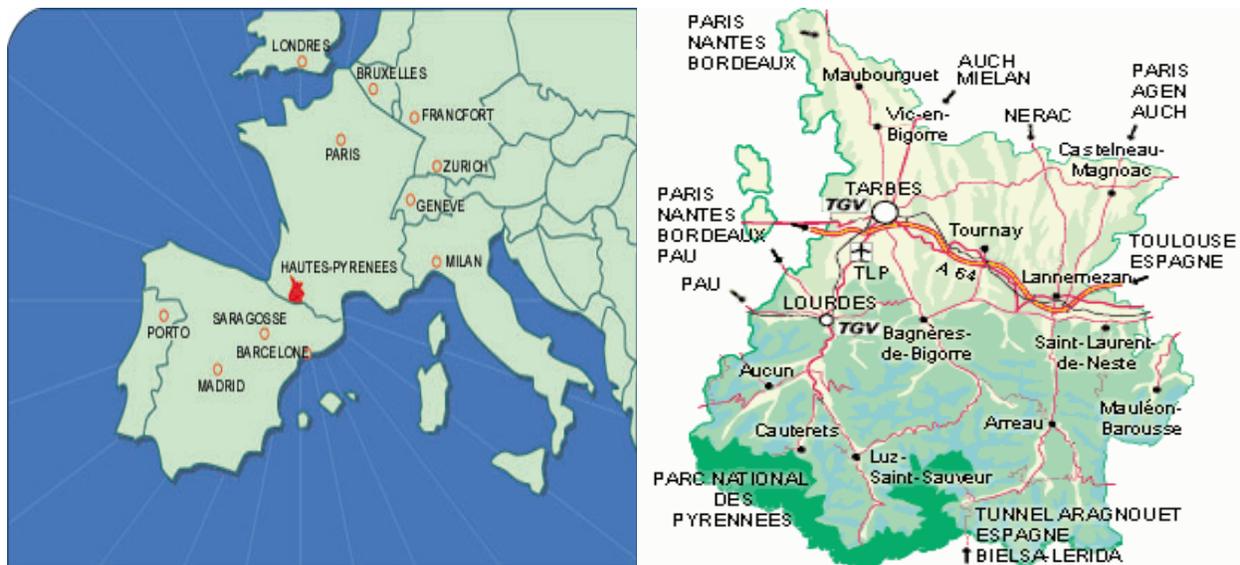
En 1993, une autre réunion importante se déroule à Lac-à-l'Eau-Claire permettant de continuer le travail collectif. Cette table de concertation est constituée de différents acteurs du milieu économique de la région (représentants de la chambre de commerce, gouvernement du Québec, PME, etc.). On y établit une élaboration d'un plan de développement créé en concert avec la Société d'Aides aux Développement des Collectivités (SADC et anciens CADC) et du Centre Local de Développement (CLD). Les deux principaux objectifs sont le traitement des matières résiduelles industrielles ainsi que la fabrication d'équipements en environnement. Une élaboration d'une stratégie pour rallier au projet de reconversion économique les acteurs absents les plus récalcitrants - élus municipaux, le monde des affaires et les grands industriels - est aussi entretenue. Subséquemment, après une période de rodage des différentes dynamiques et orientations de développement en cours dans la région, la SADC fait appel en 1997 à une équipe de recherche de l'Université du Québec à Montréal (UQAM),

pour donner un nouveau souffle au processus de reconversion et aux stratégies de relance industrielle à Sorel-Tracy. Ils constatent, entre autres, un manque de relais entre les divers intervenants du milieu, un problème de capacité d'exécution et de mise en œuvre du projet de reconversion, et enfin, un manque de volonté réelle en investissement (Bélanger, 1997). Ils recommandent donc de connecter l'environnement à l'industrie, ceci étant possible par l'implantation de nouvelles institutions régionales et par un arrimage entre entreprises où la SADC fait émerger le partenariat entre les PME. Ainsi se réalisent la création d'un parc industriel et la modernisation des infrastructures d'accueil, la création du Centre de Transfert des Technologies en Écologie Industrielle (CTTEI), et le Plan de redressement du Bas-Richelieu combinant quatre axes : l'écologie industrielle, l'agro-alimentaire, l'écotourisme et l'économie sociale. Finalement, le Lac-Saint-Pierre devient un site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO venant par conséquent remodeler l'image négative de la région.

4. LE CAS DE TARBES EN FRANCE

La ville de Tarbes, qui est la seconde agglomération urbaine de la Région de Midi-Pyrénées après Toulouse, fait partie du département des Hautes Pyrénées. Elle se situe dans le Sud-Ouest français à mi-chemin avec Pau dans l'axe Toulouse/Bayonne sur l'autoroute A64.

FIGURE 2
Localisation du département des Hautes-Pyrénées et de la ville de Tarbes.



Source : <http://www.midipyrenees.fr/index.asp>

Région agricole et alpine le département des Hautes-Pyrénées a su bien développer son secteur touristique bénéficiant sur son territoire d'atouts majeurs en la matière : soit le Parc National des Pyrénées, les thermes de Bagnère-de-Bigorre, la ville de Lourdes et un aéroport d'envergure internationale dû justement à l'existence à proximité de ce lieu de pèlerinage. Cependant, contrairement à ce que l'on pourrait croire, l'histoire passée et actuelle de cette région, et plus particulièrement celle de la ville de Tarbes, se construit largement autour des industries électriques et aéronautiques. En effet, en 2000 dans ce secteur d'activité, on y recense 28% des structures industrielles, soit 60% de l'emploi industriel des Hautes-Pyrénées (Barnèche-Miqueu et Layahe, 2001). Cette niche industrielle, implantée depuis plus d'un siècle dans le département, a connu plusieurs phases de restructurations successives sans ne jamais remettre en cause son maintien dans la région.

La filière aéronautique se développe durant les années des grands conflits mondiaux du début du siècle qui amènent ce type d'industrie, fortement lié à la production militaire, à s'éloigner du front (Weissberg, 2005). C'est à cette époque qu'on implante à Tarbes des grands groupes tels que l'Arsenal (ATS) une société d'état de la défense nationale (qui deviendra plus tard GIAT) et la Socata un donneur d'ordre régional qui sera source d'un système productif local. En 2000, on dénombre dans les secteurs de la métallurgie et de la mécanique, métiers centraux de l'industrie aéronautique, 341 établissements dans les Hautes-Pyrénées qui regroupent 2828 emplois; le système Socata (avec ses sous-traitants) représentant à lui seul 62% de ces effectifs (Barnèche-Miqueu et Layahe, 2001). Le développement de l'industrie électrique est pour sa part lié à la mise en valeur de la « houille blanche » pyrénéenne et à la décision de la Compagnie des Chemin de fer du Midi de développer la traction électrique sur ses lignes au début du siècle (Weissberg, 2005). Cette société, en étant à la fois fournisseur et transporteur d'énergie, devient rapidement un pôle d'attraction pour les entreprises utilisatrices d'électricité telle que Pechiney et Seb, mais aussi pour celles qui participent à sa production telle que Alstom, Cofaz et Soulé. En 2000, on recense dans le pôle électrique des Hautes-Pyrénées une trentaine d'entreprises qui emploient jusqu'à 2400 personnes (Barnèche-Miqueu et Layahe, 2001).

Comme nous l'avons mentionné précédemment, cette révolution industrielle locale ne se fait cependant pas sans heurt. En effet, le département des Hautes-Pyrénées fait face de 1975 à 1990 à une lente désindustrialisation (CDDE, 2005), ce qui apporte de profondes mutations à l'organisation du bassin industriel tarbais. Avec la crise du modèle fordiste qui transforme la structure économique mondiale, beaucoup des grandes entreprises implantées sur le territoire doivent soit se délocaliser ou encore se restructurer (voir Figure 3).

FIGURE 3
L'évolution des grands groupes industriels dans les Hautes-Pyrénées

		Que sont devenus les 10 plus grands établissements industriels des années 1980 ?										
		1978	1984	1985	1987	1989	1990	1991	1999	2000	2004	
1862	SOULE Bagnères de Bigorre	830 salariés	597 salariés						"Démantèlement" de l'entreprise, création de 6 nouvelles entreprises		Soulé Bagnères Services, Alstom, Caisa, Pommier, Novexia, Entrelec, CFD	400 salariés
1871	ATS Tarbes	3100 salariés	3100 salariés					Rachat de l'entreprise par GIAT Industries			GIAT	778 salariés
1917	COFAZ Pierrefitte-Soulom	750 salariés	601 salariés		Norsk-Hydro prend le contrôle de la COFAZ			Fermeture de l'usine de Norsk-Hydro				
1917	ATOCHEM Lannemezan	850 salariés	550 salariés								ATOCHEM	170 salariés
1920	HUGHES TOOL Tarbes	500 salariés	195 salariés			Fermeture de Hughes Tool						
1921	ALSTHOM Séméac	2300 salariés	1669 salariés								ALSTOM TRANSPORT	884 salariés
1922	CERAVER Bazet	1900 salariés	337 salariés		Rachat et démantèlement de l'entreprise : SCT, Céramiques et Composites				Nouvelles scissions		SCT, Exekia, Boostec, ESK France	420 salariés
1938	PECHINEY Lannemezan	730 salariés	440 salariés								PECHINEY	256 salariés
1940	SOCATA Louey-Ossun	850 salariés	944 salariés							EADS devient la maison mère de SOCATA	EADS Socata	1071 salariés
1945	SEB-PYRENEES Lourdes	745 salariés	640 salariés								SEB	325 salariés

Note : Lors de notre enquête de terrain à l'automne 2006, ATS (GIAT) et Pechiney étaient en fermeture définitive.

Source : CDDE (2005).

À l'heure de la mondialisation et de la nouvelle économie, les acteurs du bassin tarbais ne semblent pas avoir d'autres alternatives que de se mobiliser pour faire face à la crise qui fragilise leur tissu industriel. Les collectivités locales et les institutions politiques cherchent alors à mettre en valeur tous leurs atouts régionaux disponibles et décident de s'appuyer sur le milieu local pour renforcer leurs capacités de productions et de compétitions territoriales. Ainsi, certains des grands groupes restent alors sur place en développant des activités locales à plus forte valeur ajoutée, et le solde négatif d'emploi observable depuis près de vingt ans s'inverse grâce à la croissance de nouvelles PMI-PME innovantes (voir Tableau 1).

TABLEAU 1
Part de l'emploi dans les grands groupes et dans les PME-PMI

	1978	%	1990	%	1996	%	1999	%	2004	%
Grands groupes	11 805	62%	6 676	45%	5 177	41%	4 671	39%	3 750	32%
Autres (PME-PMI)	7 322	38%	8 187	55%	7 316	59%	7 422	61%	8 307	68%
Emploi total industriel	19 127	100%	14 863	100%	12 493	100%	12 093	100%	12 148	100%

Sources : INSEE, Enquête téléphonique, OES-CDDE

5. VERS DE NOUVELLES STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

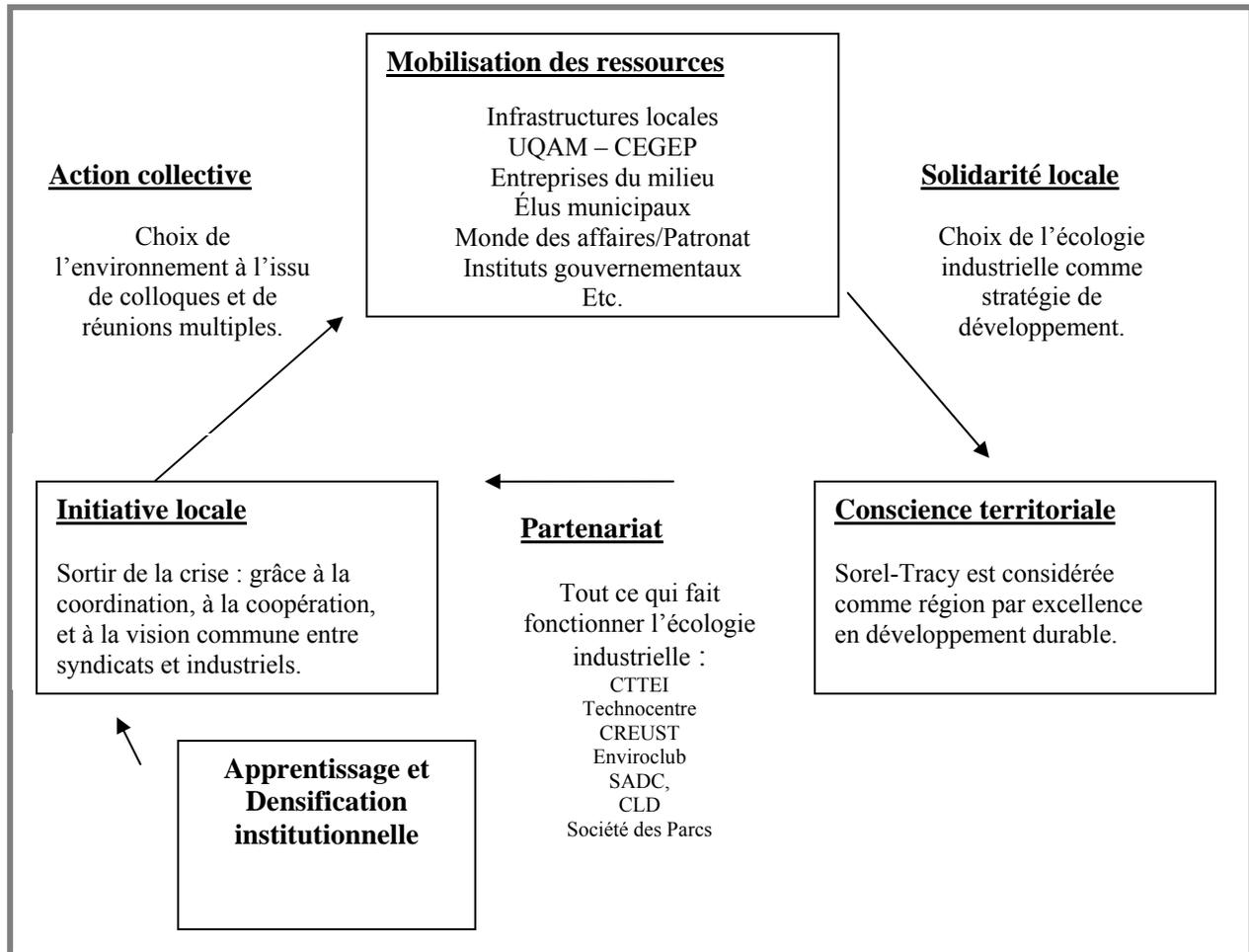
L'appui du local au développement socioéconomique de l'agglomération tarbaise est en soi une nouveauté par rapport à l'ancienne dynamique industrielle en cours sur le territoire. En effet, c'est la forte présence de grands groupes, répertoriée sur environ trois ou quatre pôles du département (Bagnères de Bigorre, Lannemezan, Tarbes et Pierrefitte-Soulom), qui est pendant longtemps la source de création de richesse et d'emploi. Il importe aujourd'hui de diversifier et de revitaliser l'économie locale par l'émergence de nouvelles stratégies de développement territoriale; stratégies essentiellement basées sur l'offre, l'innovation et la production de services, mais aussi basée sur une politique de filières et de niches. Ces dernières permettront la création de nouveaux gisements d'entreprises ainsi que la création d'un fort potentiel de PMI innovantes (CDDE, 2005). Adossé à ces nouvelles stratégies, il semble qu'une nécessaire initiative de concertation et de partenariat entre l'industrie, les établissements publics de recherche et d'enseignement, les collectivités territoriales et les institutions politiques, s'épanouisse et se cultive pour l'apparition et le déploiement d'une réelle forme de gouvernance locale. Outre le fait de mobiliser les dispositifs habituels d'aides reconversion, il s'agit ici de «développer des domaines de compétences et de spécialisation, organisés dans des réseaux d'acteurs, entreprises et institutions qui s'attachent à structurer des relations de complémentarités ou de coopérations spécifiques en matière de recherche, de production ou de développement» (Layahe et Barnèche-Miqueu, 2003).

Enfin, avec l'avènement de la métropolisation qui amène davantage les grandes villes à développer des relations avec d'autres espaces métropolitains qu'à renforcer leurs relations avec les villes moyennes de leurs périphéries (Charbonneau, Lewis et Manzagol, 2004), la ville de Tarbes est de fait exposée ouvertement à une économie mondialisée. Ceci lui impose de «relancer continuellement la compétitivité (valorisation des ressources et des capacités locales) et l'attractivité (avantage comparatif) de son territoire» (Barnèche-Miqueu, 2006) par le biais de stratégies et dynamiques de développement exposées précédemment. Cependant, même si ses diverses stratégies ne sont plus systématiquement en lien avec celle de sa métropole régionale (Barnèche-Miqueu, 2006), il est intéressant de voir que les acteurs de la ville de Tarbes s'efforcent d'une certaine manière à «glocaliser» l'agglomération ; c'est-à-dire de repositionner le territoire sur l'échiquier français, européen et mondial, en mettant à profit les attributs locaux tout en mobilisant les ressources, dispositifs et politiques qui viennent de l'extérieur, comme les pôles de compétitivité ou encore les fonds européens.

CONCLUSION

Les régions de Sorel-Tracy et de Tarbes illustrent parfaitement les défis auxquels se confronte la reconversion post-fordiste, c'est-à-dire ceux d'une stratégie de développement basé sur les acteurs du territoire. En effet, comme le soutient le modèle développé par Klein (2006), c'est grâce au leadership d'un groupe d'acteurs sociaux – qui combinent des actions collectives de types traditionnel, telles que la gestion gouvernementale ou municipale, avec de nouvelles formes d'actions, telles que la concertation, le partenariat et la démocratie participative – que la réussite du projet est possible, ce qui conduit les deux régions à restructurer et à transformer les dimensions qui composent leur territoire respectif. En innovant socialement et économiquement, les acteurs mobilisent la société civile vers l'action collective locale qui à son tour tend à créer une certaine forme de solidarité territoriale et d'entrepreneuriat collectif. Enfin, tout ceci a effet structurant pour le milieu, il y a donc accumulation des expériences de résultats positifs. Ceux-ci amènent les communautés locales dans une spirale ascendante de développement territorial (voir Figure 4)

FIGURE 4
Schématisation théorique du cas de reconversion
économique de Sorel-Tracy
selon le modèle développé par Klein (2006)



Source : Inspiré de Klein (2006).

BIBLIOGRAPHIE

- AMIN, A. et K. ROBINS. 1992. «Le retour des économies régionales? La géographie mythique de l'accumulation flexible», dans *Les régions qui gagnent*, sous la direction de Georges Benko et Alain Lipietz, Paris, P. U. d. France, pp.123-161.
- BARNÈCHE-MIQUEU, L. 2006. «Tarbes: une ville moyenne à l'épreuve de la mondialisation»: *Midi-Pyrénées une région compétitive?*, Actes du colloque du CRIES Midi-Pyrénées, Toulouse le 9 et 10 octobre 2006.
- BARNÈCHE-MIQUEU, L. et N. LAYAHE. 2001. «Secteurs aéronautique et électrique dans les Hautes-Pyrénées: la mise en œuvre de nouvelles solutions pour de nouveaux problèmes productifs ou la participation à l'émergence d'une nouvelle dynamique économique régionale.», dans *Les systèmes productifs locaux en Midi-Pyrénées: vers l'émergence de systèmes régionaux?*, Rapport d'étape, Programme SPL-CCRRDT, Coordination de Régis Guillaume et Fabienne Bogiato, CIRUS-Cieu, juin 2001, pp. 115-135.
- BEAUDRY, R. 1998. «L'Écologie Industrielle appliquée au développement industriel et au développement régional: Transformer une faiblesse en une force par la concertation», Présentation au colloque *L'Écologie Industrielle: Une stratégie de développement*, Sorel-Tracy, CEGEP Sorel-Tracy, 15, 16, 17 juin, 1998.
- BECATTINI, G. 1992. «Le district marshallien: une notion socio-économique», dans *Les régions qui gagnent*, sous la direction de Georges Benko et Alain Lipietz, Paris, P. U. d. France, pp.35-56.
- BÉLANGER, Y. et al. 1997. *Pour une stratégie de reconversion de l'industrie manufacturière de la MRC du Bas-Richelieu*, Rapport synthèse, Rapport soumis à la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) du Bas-Richelieu, Service aux collectivités, Université du Québec à Montréal, 81p.
- BENKO, G., A. LIPIETZ. 2000. «Géographie socio-économique ou économie géographique?», dans *La richesse des régions: La nouvelle géographie socio-économique*, sous la direction de Georges Benko et Alain Lipietz, Paris, P. U. d. France, pp.9-29.
- BENKO, G., A. LIPIETZ. 1992a. «Des réseaux de districts aux districts de réseaux», dans *Les régions qui gagnent*, sous la direction de Georges Benko et Alain Lipietz, Paris P. U. d. France, pp.379-388.
- BENKO, G., A. LIPIETZ. 1992b. «Le nouveau débat régional: positions», dans *Les régions qui gagnent*, sous la direction de Georges Benko et Alain Lipietz, Paris, P. U. d. France, pp.13-34.
- BOYER, R. 1992. «Les alternatives au fordisme. Des années 1980 au XXIème siècle», dans *Les régions qui gagnent*, sous la direction de Georges Benko et Alain Lipietz, Paris, P. U. d. France, pp.189-223.
- CHARBONNEAU F., LEWIS P. et MANZAGOL, C. 2004. «Villes moyennes et mondialisation, renouvellement de l'analyse et des stratégies», *Trames*, Université de Montréal.

- Comité Départemental de Développement économique. 2005. «Contribution des Hautes-Pyrénées au schéma régional de développement économique : diagnostic partagé», CDDE, décembre 2005.
- DUNFORD, M. 1992. «Trajectoires industrielles et relations sociales dans les régions de nouvelle croissance économique», dans Les régions qui gagnent, sous la direction de Georges Benko et Alain Lipietz, Paris, P. U. d. France, pp.227-264.
- FONTAN, J.-M., KLEIN, J.-L. et LÉVESQUE, B. 2003. «Reconversion productive et économie plurielle : le défi territorial», dans Reconversion économique et développement territorial, sous la direction de Jean-Marc Fontan, Juan-Luis Klein et Benoît Lévesque, Ste-Foy, Presses de l'Université du Québec, pp.1-8.
- GAROFOLI, G. 1992. «Les systèmes de petites entreprises: un cas paradigmatique de développement endogène», dans Les régions qui gagnent, sous la direction de Georges Benko et Alain Lipietz, Paris, P. U. d. France, pp.57-80.
- GUILLAUME, R. 2003. «Ressources locales et diffusion de l'innovation: Les systèmes productifs locaux (SPL) de la région Midi-Pyrénées (France)», dans Reconversion économique et développement territorial, sous la direction de Jean-Marc Fontan, Juan-Luis Klein et Benoît Lévesque, Ste-Foy, Presses de l'Université du Québec, pp. 209-224.
- HAF, R. et LACROIX, G. 2002. Portraits socio-économiques de Sorel-Tracy et du Sud-Ouest de l'Île de Montréal, sous la direction de Jean-Marc Fontan et Juan-Luis Klein et avec la participation de René Lachapelle, Publication conjointe Aruc-Économie sociale et Observatoire montréalais du développement UQAM, mai, 66p.
- KLEIN, J.-L. 2006. «De l'initiative locale au développement territorial: une perspective synthétique», Inégalités, démocraties et développement, sous la direction de M. Simard, D. Lafontaine, S. Savard, M. et P-A Tremblay, M, Rimouski, GRIDEQ, pp : 143-164.
- KLEIN, J.-L. et J.-M. FONTAN. 2003. «Reconversion économique et initiative locale: L'effet structurant des actions collectives», dans Reconversion économique et développement territorial, sous la direction de Jean-Marc Fontan, Juan-Luis Klein et Benoît Lévesque, Ste-Foy, Presses de l'Université du Québec, pp.11-33.
- LACHAPELLE, René. 2001a. «Deux décennies de concertation, le partenariat en développement local à Sorel», Nouvelles pratiques sociales, Vol.14, no.1, pp.48-63.
- LACHAPELLE, René. 2001b. La reconversion du site de construction naval de Sorel-Tracy, Brest, Université de Bretagne Occidentale, 14 décembre, 15p.
- LACHAPELLE, René. 2001c. «Le développement économique communautaire à Sorel 1975-2000», Le monde communautaire du Bas-Richelieu au tournant du millénaire, sous la direction de C. Desautels, Sorel, Corporation de développement communautaire du Bas-Richelieu, pp.161-181.
- LAYAHE, N. et BARNÈCHE-MIQUEU, L. 2003. «Les réseaux d'acteurs locaux: des outils au service d'une dynamique territoriale?», Les systèmes productifs locaux en Midi-Pyrénées: vers l'émergence de systèmes régionaux?, Rapport final, Programme SPL-CCRRDT, sous la direction de Régis Guillaume, CIRUS-Cieu, novembre, pp.114-169.

- LEBORGNE, D. et A., LIPIETZ. 1992. «Flexibilité offensive, flexibilité défensive, deux stratégies sociales dans la production des nouveaux espaces économiques», *Les régions qui gagnent*, sous la direction de Georges Benko et Alain Lipietz, Paris P. U. d. France, pp.347-377.
- LEE, D. 2000. «Les réponses apportées à la rigidité spatiale dans le cadre des transformations urbaines: l'exemple des entreprises coréennes à Los Angeles», *La richesse des régions. La nouvelle géographie socio-économique*, sous la direction de Georges Benko et Alain Lipietz, Paris, P. U. d. France, pp.199-224.
- LÉVY, J. et LUSSAULT, M. 2003. (dir.), *Dictionnaire de géographie et de l'espace des sociétés*. Paris, Belin.
- MARKUSEN, A. 2000. «Des lieux-aimants dans un espace mouvant: une typologie des districts industriels», *La richesse des régions. La nouvelle géographie socio-économique*, sous la direction de Georges Benko et Alain Lipietz, Paris, P. U. d. France, pp.85-119.
- MARTINELLI, F. et SCHOENBERGER, E. 1992. «Les oligopoles se portent bien, merci! Éléments de réflexion sur l'accumulation flexible», *Les régions qui gagnent*, sous la direction de Georges Benko et Alain Lipietz, Paris, P. U. d. France, pp.163-188.
- RAUD, C. 2000. «L'industrialisation diffuse dans les pays en développement. Une analyse à partir du cas brésilien», *La richesse des régions. La nouvelle géographie socio-économique*, sous la direction de Georges Benko et Alain Lipietz, Paris P. U. d. France, pp.249-269.
- SAXENIAN, A. 2000. «Les limites de l'autarcie: Silicon Valley et Route 128. La richesse des régions», *La nouvelle géographie socio-économique*, sous la direction de Georges Benko et Alain Lipietz, Paris, P. U. d. France, pp.121-147.
- SCOTT, J. A. 2000. «L'urbanisme industriel en Californie du Sud: les dilemmes et les occasions civiques de l'ère postfordiste», *La richesse des régions. La nouvelle géographie socio-économique*, sous la direction de Georges Benko et Alain Lipietz, Paris, P. U. d. France, pp.169-198.
- SCOTT, J. A. 1992. «L'économie métropolitaine: organisation industrielle et croissance urbaine», *Les régions qui gagnent*, sous la direction de Georges Benko et Alain Lipietz, Paris, P. U. d. France, pp.103-120.
- VELTZ, P. 1992. «Hiérarchies et réseaux dans l'organisation de la production et du territoire», *Les régions qui gagnent*, sous la direction de Georges Benko et Alain Lipietz, Paris, P. U. d. France, pp.293-313.
- WEISSBERG, G. 2005. «Du char à l'Edelweiss. Crise industrielle, changement social et politique de développement local à Tarbes», Association Guillaume Mauran, G.R.H.I., Université Toulouse-Le Mirail, 475p.

ATELIER B1

Dynamiques territoriales et innovations sociales

Nom	<i>Rym Achour</i>
Formation	maîtrise en géographie
Université	Université du Québec à Montréal
Sous la direction de	Juan-Luis Klein
Titre de la communication	LA RÉSURGENCE DES NATIONS À L'HEURE DE LA MONDIALISATION: LE CAS DE LA CATALOGNE
Date	15 mars 2007

INTRODUCTION

En ce début de XXI^e siècle, les questions concernant l'identité ainsi que la transformation des États-nations font l'objet d'un intérêt croissant dans le champ des sciences humaines. Plusieurs changements survenus au XX^e siècle, mais particulièrement dans les dernières décennies, ont profondément transformé les représentations identitaires de plusieurs communautés humaines. Ces questions deviennent de plus en plus complexes depuis les années 1980 avec des dynamiques territoriales changeantes dans les sociétés engendrées par la mondialisation et la mise en place du système-monde. (Klein, Lasserre, 2006) Les concepts de «nation» et de «nationalisme» font l'objet de plusieurs ordres du jour et d'importants enjeux sont soulevés concernant les mutations dans les États-nations.

À travers le monde, plusieurs conflits politiques et territoriaux proviennent directement de la présence d'une ou plusieurs minorités nationales dans un même pays. Les nations minoritaires sont en crise et en reconstruction à cause des transformations actuelles à l'heure de la post-modernité. C'est le cas de la Catalogne, l'une des 17 communautés autonomes de l'Espagne et l'une des trois nations minoritaires officiellement reconnues à l'intérieur de la Constitution espagnole de 1978. Cet « État-région » sera le centre de notre réflexion. Nous analyserons la résurgence des nations et des identités en Catalogne dans un contexte de mondialisation et de l'Union Européenne.

Avant nous concentrer sur la Catalogne, voici quelques données sur la nation catalane et sur sa localisation. La Catalogne comprend 17 communautés autonomes en Espagne dont la Catalogne. Nous constaterons que la Catalogne est comparable à la société québécoise au niveau de la population ainsi qu'à la proportion de celle-ci concentrée dans la région métropolitaine (Voir Tableau 1), et qu'elle a une structure administrative territoriale semblable aussi à celle du Québec. Par ailleurs, la Catalogne compte 41 *Comarcas* (administrations locales supra-municipale semblables aux MRC du Québec). La capitale de la Catalogne est Barcelone. (Voir Carte 1).

TABLEAU 1
La Catalogne et le Québec comparés

	QUÉBEC	CATALOGNE
Population	7 542 800 (2004) ¹	6 995 206 (2005) ²
Métropole	1 874 000 (2005) ³	2 215 581 (2005) ⁴
Région métropolitaine	3 523 744 (2005) ⁵	4 770 180 (2005) ⁶

¹ <http://www.gouv.qc.ca/portail/quebec/pgs/commun/portrait/demographie?lang=fr>, Consulté le 11 décembre 2006

² http://www.idescat.net/cat/idescat/publicacions/anuari/aec_xls/2.01!A1, Consulté le 11 décembre 2006.

³ http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PES_PUBLICATIONS_FR/PUBLICATIONS/BILAN_ECONOMIQUE_2005_FR.PDF, Consulté le 11 décembre 2006.

⁴ http://www.idescat.net/cat/idescat/publicacions/anuari/aec_xls/cap02.xls#2.01!A1, Consulté le 11 décembre 2006.

⁵ <http://www.mamr.gouv.qc.ca/publications/cartotheque/cmmontreal.pdf>, Consulté le 11 décembre 2006.

⁶ http://www.idescat.net/cat/idescat/publicacions/anuari/aec_xls/cap02.xls#2.01!A1, Consulté le 11 décembre 2006.

CARTE 1
La Catalogne



Source: <http://www.holidayrentals.fr/vd2/maps/HR/FR/spain-catalonia-v001.gif> / Consulté le 10 décembre 2006.

1. UN QUESTIONNEMENT

Nous désirons ressortir les acteurs importants du nationalisme catalan et comprendre la dynamique territoriale de cette société. Par ailleurs, nous tenterons d'amener un éclairage sur les différents enjeux et acteurs qui entourent la question catalane à l'heure actuelle. Ce sujet est donc complexe et long à analyser en quelques pages. Ce texte aura donc pour but d'éclairer et d'initier à la problématique du nationalisme catalan. Une recherche future plus approfondie englobera les nombreux aspects de ce sujet et impliquera une problématique plus spécifique dans ce vaste sujet de mémoire de maîtrise. Nous allons donc présenter le nationalisme en Catalogne et expliquer ses enjeux. Ensuite, nous analyserons de façon détaillée les innovations et la gouvernance en Catalogne. Finalement, la dernière partie proposera un regard critique aux défis du nationalisme minoritaire.

1.1. Problématique

Traditionnellement, en Espagne comme ailleurs, l'État-nation était le seul responsable de l'accomplissement social. Comme les frontières de l'État espagnol englobent plusieurs nations différentes, les aspirations de l'État central ne concordent pas forcément avec le parachèvement social et culturel des nations qu'il regroupe. (TEBOUL, 2004) L'État-nation se transforme et se doit de régir le territoire en collaboration avec les nations minoritaires présentes. Cette mutation du rôle de l'État permet alors aux nations sans État d'occuper une place représentative de la population à travers des organisations politiques et économiques spécifiques. Ultimement, ces nations pourraient être considérées comme des acteurs sur leur territoire au même titre que le sont les États.

Désormais, l'État-nation n'est plus le seul cadre d'expression des besoins et des désirs d'une collectivité. Il n'est plus l'unique acteur capable de rencontrer les aspirations sociales et culturelles des communautés.

Dorénavant, celles-ci disposent de nombreux espaces de mobilisation et d'expression. Leurs espaces deviennent multiscalaires car on passe de l'échelle locale aux échelles municipale, régionale, nationale et mondiale. D'ailleurs, les transformations induites par la mondialisation des communications et des échanges économiques se reflètent sur les identités individuelles et collectives. Elles influencent aussi le rôle que jouent les différents acteurs politiques afin d'assumer leurs fonctions de pourvoyeur de bien-être de la société en question. (BOUCHARD, 2001) Les communautés peuvent donc tirer profit de ces différentes échelles afin de mieux gouverner leur territoire. D'ailleurs, depuis quelques années, on dénote une modification de l'espace d'action et de pouvoir des identités collectives. Dans le cas de la Catalogne, ce processus a induit une remise en question des fondements et de la légitimité du système politique en place.

1.2. Méthodologie

De nombreux acteurs entrent en jeu dans la dynamique du nationalisme catalan: le gouvernement central, le gouvernement autonome, le milieu communautaire, les citoyens... À partir d'une perspective géographique, nous étudierons les territoires et leurs constructions afin de comprendre leurs dynamiques spatiales au fil du temps. En effet, la géographie permettra de ressortir les spécificités que l'on retrouve sur le territoire catalan concernant la structure et l'organisation du territoire, les formes d'habiter, les instances politiques secondaires, les initiatives citoyennes au développement...

Les thématiques abordées seront en rapport avec l'innovation sociale et la gouvernance : l'institutionnalisation au sein d'une organisation nationale, l'innovation dans les politiques subétatiques, la mise en place d'une gouvernance fondée sur la nation, les modes de coordination qui régulent le rapport entre les acteurs... Nous allons approfondir ce phénomène sous une approche multiscalaire afin d'analyser celui-ci sous de multiples échelles et points de vues. Cette approche géographique permet une vision plus complète du phénomène.

Voici des exemples de questions qui seront posées lors de la communication : Comment cette nation minoritaire en Espagne survit à l'heure de la mondialisation? Quels sont les acteurs qui entrent en cause dans le nationalisme minoritaire? Quelles sont les solutions au défi du nationalisme minoritaire catalan? Comment la nation catalane applique des innovations sociales pour dériver vers une cohésion sociale? Quels nouveaux moyens la mondialisation offre-t-elle à la Catalogne pour son développement et sa gouvernance?

2. MISE EN CONTEXTE HISTORIQUE, SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE, ÉCONOMIQUE

Cette partie permettra de mieux comprendre la Catalogne dans son contexte global. Elle comprend l'histoire, la politique, la démographie qui procurent des repères socio-temporels de la nation catalane.

2.1. Brève histoire de la Catalogne

L'histoire de la Catalogne étant vieille de plusieurs siècles, le contexte global dans lequel a évolué la nation catalane s'est plusieurs fois transformé. L'identité catalane est depuis longtemps exprimée et vécue. Compte tenu de sa longue histoire de plus de dix siècles, nous nous sommes attardés aux dates importantes. En effet, les catalans sont présents depuis longtemps dans le bassin méditerranéen; depuis 210 avant J-C. (Zimmermann, 1997) C'est au V^e siècle de notre ère que la Catalogne fut prise par les Wisigoths qui bâtirent cette région au nom de *Gotholonia* (ce qui signifie «pays des Goths»). Ce sont des colons de l'empire carolingien qui fondèrent la Catalogne, mais en 988, cette dernière obtint son indépendance officielle face à cet empire.

Par la suite, elle créa son propre empire et annexa Majorque, Valence, Sicile, une partie de la Grèce, Sardaigne, Naples et quelques territoires français à ce bassin méditerranéen. (CASTELLS, 2001, p.24) Ayant acquis le statut de comté, la Catalogne s'unit au XII^e siècle au royaume d'Aragon. Toutefois, à partir du déclin de la dynastie catalane d'Aragon en 1410, la Catalogne se joint à la Vieille-Castille en 1472.

L'annexion avec la Castille vint limiter progressivement cette autonomie. En effet, depuis ses débuts en l'an 988 jusqu'au XVI^e siècle, la Catalogne connut une autonomie appréciable qui était assurée par des institutions démocratiques. Toutefois, l'annexion avec la Castille remis en cause cette autonomie et les Catalans entreprirent de revendiquer le retour de ce qu'ils appelèrent les libertés catalanes. Conséquemment, plusieurs réclamations et révoltes ont eu lieu chez les catalans pour préserver leur culture et leur autonomie politique.

2.2. La Catalogne dans l'actualité

La requête de l'autonomie se répète plusieurs fois à travers l'histoire du nationalisme catalan. (Zimmermann, 1997) Cette nation désirait une transformation des pouvoirs de l'État espagnol afin de d'améliorer la démocratie. Les nationalistes catalans ont toujours revendiqué une reconnaissance dans la structure politique qui les englobait. Pour ceux-ci, une reconnaissance devra être suivie d'une autonomie suffisante pour assurer leur pérennité et leur émancipation en tant que nation distincte.

Depuis le retour de la démocratie en Espagne, dans le contexte contemporain, la Catalogne réussit enfin à obtenir de plus en plus d'autonomie et de reconnaissance. La spécificité de la nation catalane est une réalité reconnue au sein de l'État espagnol, cependant celui-ci ne répond pas complètement aux exigences d'un état plurinational. Bien qu'il soit dissymétrique, l'État espagnol ne fournit pas un rapport d'égal à égal entre la nation castillane et les nations minoritaires catalane, basque et galloise. Plusieurs siècles s'écoulèrent pendant que la problématique de la reconnaissance des nations minoritaires perdurait en Espagne.

Dans l'histoire récente, la guerre civile espagnole (1936-1939) mena vers le régime de Franco (1939-1975). Celui-ci refusait la présence de nationalistes minoritaires sur le territoire espagnol. (Godicheau, 2004) Après la chute de la dictature franquiste, les minorités nationales telles que la Catalogne, les Pays Basques et la Galice, ayant subi les politiques centralisatrices et d'assimilation, ont revendiqué massivement leur autonomie.

C'est ainsi qu'aujourd'hui, l'Espagne est un pays formé de 17 communautés autonomes depuis 1978, qui ont été réclamés par ces minorités. À partir de ce moment là, les Catalans commencèrent à revendiquer le retour de ce qu'ils appelèrent les libertés catalanes à cause de leur identité propre qui se distingue des espagnols par leur langue, culture et histoire. Enfin, en 1978, la nouvelle Constitution espagnole accorda à la Catalogne son autonomie politique (*l'Estatut*) et rétablit la *Generalitat*. Après plusieurs années de luttes intenses à cet égard, la nation catalane a récemment été reconnue constitutionnellement par le gouvernement espagnol dans le nouveau statut adopté au début de l'année le 18 juin 2006. Ce statut se nomme *Estatuto de Autonomía de Cataluña 2006*. (Généralité de la Catalogne, 2006) Nous développerons plus sur le sujet dans la partie suivante sur la politique de la Catalogne.

2.3. La Catalogne: politique, économie et démographie

La longue histoire de la Catalogne n'a pas favorisé celle-ci car à plusieurs reprises les États dominants ont tenté de dissoudre l'identité catalane, surtout lors de la période de la dictature de Franco (1939-1975). Cette dictature fut imposante et interdit même l'utilisation de la langue catalane sur le territoire. Puisque la Catalogne fut immobilisée au point de vue politique et culturel pendant plusieurs siècles, les catalans se tournèrent vers l'économie. (Klein, SEGUI-PONS, 2006, p.284) Toutefois, grâce à sa révolution industrielle, la Catalogne devient la région la plus prospère en Espagne, et même une des plus prospères dans le bassin méditerranéen. Cet atout permet alors à la Catalogne de revendiquer plus de droits au gouvernement central.

Dans l'histoire plus récente, à partir de 1978, les États autonomes ont eu droit à une plus grande autonomie dans leur politique interne et externe. Mais la Catalogne prit de l'avant avec la *Generalitat* (1979) et revendiqua la reconnaissance de la nation catalane dans l'État espagnol. Elle l'a ainsi obtenue en Juin 2006 avec la victoire du «oui» à 73,90% lors d'un référendum en Catalogne ayant pour question «*Approuvez-vous le projet du Statut d'autonomie de la Catalogne?*» (Latin Reporters, 2006). Le nouveau statut avait auparavant fait l'objet d'un vote au Congrès espagnol des députés qui s'était soldé par son approbation à 54%.

Le statut se prénomme *communauté historique* et elle est reconnue comme «réalité nationale» au sein de l'Espagne. (Généralité de la Catalogne, 2006)

3. LE NATIONALISME, L'IDENTITÉ ET LA LANGUE DANS LE CONTEXTE DE LA MONDIALISATION: BASES THÉORIQUES POUR COMPRENDRE LA NATIONALISME CATALAN

Avant d'expliquer les enjeux du nationalisme catalan, nous allons définir un concept important pour ce type d'analyse : le nationalisme. Plusieurs concepts auraient pu être sélectionnés pour cette partie car plusieurs termes utilisés dans cet essai restent inexpliqués. Cependant, dans le cadre de ce court travail, nous allons aborder le plus important.

Le *nationalisme* est un concept relié au terme nation. Il peut faire référence au nationalisme civique ou ethnique. En effet, les théoriciens identifient souvent deux types de nationalisme. (KEATING, 1997, p. 17) Les attributs qui font le plus souvent référence au nationalisme sont: la simple appartenance à une communauté nationale ou, au contraire, un regroupement volontaire d'individus. Le nationalisme ethnique réfère à l'appartenance à une communauté nationale à partir de critères prédéterminés. Une dimension reliée à la génétique d'abord, mais aussi à des traits culturels tels que la langue, religion... Mais la thèse civique vise à construire la nation sur des bases de volonté des individus et non sur une appartenance prédéterminée. (KEATING, 1997, p. 20) Le nationalisme catalan pourrait faire partie de ces deux catégories. Manuel Castells explique le nationalisme à partir de la notion d'identité. Il développe en disant que la construction d'identités est basée sur la nationalité. (CASTELLS, 2001, p. 16) Il nomme plusieurs sortes de nationalisme, mais celui qui nous intéresse pour notre étude cas c'est le nationalisme contemporain qui met l'emphase sur la culture.

Voici sa définition du nationalisme:

Le nationalisme culturel vise à régénérer la communauté nationale en créant, préservant ou renforçant l'identité culturelle d'un peuple lorsqu'on sent qu'elle manque ou qu'elle est menacée. Les nationalistes culturels voient dans la nation le produit d'une histoire et d'une culture sans pareille et une solidarité collective dotée d'attributs uniques. Bref, le nationalisme culturel s'occupe de la «différence» culturelle en tant que naissance de la nation.

Castells, 2001, p.16

En effet, la Catalogne est une entité culturelle différente de celle de l'Espagne. C'est une nation basée sur des attributs culturels et historiques. Elle démontre aussi un désir solidaire de vouloir préserver une culture menacée. Elle adhère donc au nationalisme culturel.

Avec la mondialisation culturelle, les sociétés sentent le besoin de s'affirmer et de préserver leur identité. D'ailleurs, Miquel Reniu i Tresserras, le Directeur-Général de la politique linguistique dans la *Generalitat de Catalunya*, explique que dans le contexte actuel de mondialisation culturelle, ces nations distinctes devraient continuer de se battre pour leur culture. Il explique qu'avec l'internationalisation économique et culturelle de langues hégémoniques tels que l'espagnol et l'anglais, les petites nations sont soumises à des pressions fortes en ce qui a trait à la diffusion de leur langues dans les domaines des nouvelles technologies de la communication et de l'information, de la culture et du marché global. «*Cette pression, mis à part ce qui est déjà assuré par le cadre législatif de ces langues, oblige les citoyens à un bilinguisme personnel qui dérive souvent vers un bilinguisme de plus grande amplitude, introduisant de la sorte une incertitude dans le processus de normalisation et d'hégémonie des langues propres, incertitude qui les oblige à réviser régulièrement leurs politiques et leurs lois.*» (Reniu i Tresserras, 2006) Ainsi, la géographie culturelle interpelle les concepts reliés à la langue et à la culture: «*La langue et la culture sont des outils essentiels de formation d'une identité collective, d'intégration sociale et de solidarité.*» (KEATING, 1997, p.65) Cette approche explique donc les restructurations des grandes villes, l'aménagement du territoire et la montée du nationalisme grâce à la culture.

Les nationalistes ont un devoir d'imposer leur volonté de se reproduire et d'exister puisqu'ils ont une crainte face à la disparition de leur culture qui passe d'abord par la langue. Cette menace identitaire potentielle déclenche un désir, un besoin de reconstruction nationale dans le cas de la Catalogne.

Dans l'intention avouée de protéger leur langue et par extension leur culture spécifique, la Catalogne a, en toute conformité à son champs de compétences, créé des lois linguistiques pour réglementer, d'une part, l'apprentissage du catalan par les citoyens et, d'autre part, leur usage dans l'ensemble des institutions présentes sur leur territoires. En effet, la *Llei de Normalitzaco de Linguistica*, adoptée en 1983 (Généralité de la Catalogne, 2006), oblige tous les enfants à apprendre le catalan. De plus, l'affichage commercial et l'étiquetage des produits sont imposés.

Les lois linguistiques sont une stratégie défensive de la langue catalane qui fait partie de la paradiplomatie identitaire de cette nation. En effet, ce terme signifie «une paradiplomatie ou une politique étrangère subétatique dont l'objectif fondamental est le renforcement ou la construction de la nation minoritaire dans le cadre d'un pays multinational. L'objectif de la paradiplomatie n'est pas la réalisation de l'indépendance.» (PAQUIN, 2003, p. 12) La Catalogne établit donc des lois pour protéger et renforcer son identité à partir du catalan.

Une initiative de la Catalogne à protéger sa culture passe aussi par la technologie de communication et les médias. Miguel De Moregas Spà de l'Université autonome de Barcelone explique qu'il existe une relation étroite entre les espaces de communication et les espaces politiques. «*L'expérience catalane démontre de façon concrète que les problèmes liés aux rapports de force dans le secteur des communications ne s'orientent pas seulement dans la direction multinationales-État, mais touchent également la relation de l'État avec la culture soumise à sa domination.*» (Tremblay, Parès i Maicas, 1990, p. 257) Le gouvernement catalan s'est alors battu pour émettre des lois concernant le développement des technologies de l'information dans sa langue distincte. Cette stratégie visait donc la diffusion de la culture catalane dans un contexte hégémonique provoqué par la mondialisation des espaces de communication.

Ces éléments démontrent clairement une volonté de la part de cette nation minoritaire d'imposer une législation qui protège leurs identités culturelles spécifiques d'une façon pour le moins importante dans leurs territoires respectifs.

Par extension, ceci illustre bien une certaine détermination des instances gouvernementales à gérer d'une façon différente leur territoire et un besoin de contrôle politique sur leur espace. En bref, cet État-région désire préserver son identité catalane non seulement à travers leur langue, mais en gérant et administrant son territoire.

3.1. Le statut catalan de 2006: plus de pouvoir et liberté sur le territoire

La nation catalane a été reconnue le 18 juin 2006 par le gouvernement espagnol avec l'adoption du nouveau statut catalan. Cette reconnaissance a été accompagnée de pouvoirs accrus ce qui, bien évidemment, modifiera dans l'avenir la gestion et l'administration du territoire. En effet,

le pacte établit aussi les modalités de partenariat en ce qui concerne la gestion de certains équipements stratégiques ou d'intérêt global, tels que les ports et les aéroports, la désignation de certaines autorités dont le pouvoir s'applique à l'ensemble de l'Espagne (cour de justice, par exemple), ainsi que les règles de péréquation en ce qui concerne l'impôt aux sociétés.

Klein, Segui-Pons, 2006, p.291

Enfin, cette reconnaissance est une étape cruciale à l'autonomie politique et sociale de la Catalogne, la manière de gérer le territoire sera notamment modifiée et revue. Cette victoire du «oui» mène donc vers une consolidation des pouvoirs politiques en Catalogne. De nombreux droits et pouvoirs, autrefois octroyés par le gouvernement central, sont confiés à la Généralité de la Catalogne. (Généralité de la Catalogne, 2006)

3.2. Les stratégies nationales face à la mondialisation

De nos jours, nous assistons à deux processus : l'ouverture des échanges à l'échelle de la planète ainsi que la standardisation des cultures par la mondialisation. (OTAYEK, 2000) Le premier phénomène amène vers un statut international avantageux.

Cependant, le deuxième entraîne, autant chez la collectivité catalane que chez les communautés en général, le développement d'outils qui leur permettent de contrer ou diminuer cette uniformisation comme nous avons mentionnés dans la partie précédente. Ces initiatives régionales ou nationales les conduisent à participer pleinement à leur avenir.

En effet, si habituellement les relations internationales se déroulent entre États-nations, la Catalogne se créa son réseau de relations avec l'extérieur, à l'échelle continentale (UE) ainsi qu'à l'échelle internationale. Ces éléments s'inscrivent dans les changements entraînés par la mondialisation et la mise en place du système-monde. (OTAYEK, 2000) Pour l'instant, mentionnons simplement que ces stratégies sont efficaces pour contrebalancer les rapports de force qui se déroulent entre les gouvernements centraux de l'Espagne et les gouvernements « régionaux » de la Catalogne. En outre, ces stratégies tournent généralement en faveur de ces derniers et signalons qu'ils sont respectivement conscients de ce que leur intégration à l'échelle continentale et mondiale peut leur apporter. (PAQUIN, 2005, p. 220). La Catalogne profite donc des conséquences du phénomène de mondialisation, de la crise de l'État-nation et des technologies de l'information pour former ses propres réseaux à travers la planète.

Parallèlement à ces nouvelles réalités, des réorganisations municipales s'imposent pour donner aux grandes villes les moyens de s'adapter aux changements. La métropole de la Catalogne, Barcelone, s'est dotée de sa propre instance métropolitaine, le Conseil métropolitain, (Consell metropolità) pour bien régir sa ville. D'ailleurs, la Catalogne a vu la ville de Barcelone prendre l'initiative quant à son développement avec son plan spécifique qui se nomme *Le modèle de Barcelone*. (Klein, SEGUI-PONS, 2006) Cette innovation territoriale provient d'une volonté de l'échelle municipale d'intervenir et de créer une coalition d'acteurs provenant de divers milieux ainsi que de préparer des plans stratégiques pour le développement de la ville. Les gouvernements de la Catalogne ont donc donné des moyens institutionnels à sa métropole pour qu'elle puisse s'adapter aux transformations liées à la mondialisation et aussi à la dynamique centre-périphérie.

CONCLUSION

En somme, à travers cet essai, nous avons démontré que la minorité nationale catalane possède des outils innovateurs pour défier les tensions sociétales auxquels elle fait face. En effet, l'étude de ce que certains appellent «la résurgence des nations» est en relation directe avec la transformation du rôle et des structures de l'État-nation et des conséquences du phénomène de la mondialisation. Cette nation a cependant encore des défis à relever pour conserver son identité. En effet, la Catalogne entame progressivement des étapes qui la mèneront vers une plus grande autonomie en ce qui concerne la gestion de son territoire. Des organismes communautaires jusqu'à la mise en place d'accords internationaux, plusieurs solutions pourraient amener à une vie meilleure de la population dans cette nation minoritaire. Mais le plus important, c'est de consolider la gouvernance spécifique et distincte à partir d'institutions. Elle se doit de créer des partenariats entre les acteurs, les organismes communautaires, gouvernementaux et privés et ceux-ci doivent travailler en équipe pour renforcer cette gouvernance.

La dernière partie de cette étude présentait des pistes de solutions au défi du nationalisme minoritaire, voici d'autres exemples de solutions pour préserver et protéger les cultures nationales:

- Investir dans la culture et préserver le patrimoine
- Participer à la culture mondiale catalane
- Favoriser les relations internationales aux niveaux sociaux et économiques
- Favoriser les initiatives locales et communautaires
- Promouvoir les avantages spécifiques et comparatifs afin d'attirer des entreprises et des investissements étrangers
- Créer des liens et des réseaux entre nations minoritaires

En terminant, soulignons que des symposiums sur la Catalogne et le Québec ont déjà été organisés en 1985 : *Québec-Catalogne : deux nations, deux modèles culturels*. (Tremblay, Pares i Maicas, 1987)

Celui-ci a été organisé dans le cadre du protocole d'une entente qui lie l'Universitat Autònoma de Barcelona et l'Université du Québec à Montréal. Aussi, plus récemment, les deux gouvernements ont établi des relations entre eux pour coopérer économiquement. Ce type d'entente constitue une stratégie de développement intéressante car il favorise un échange d'informations utiles entre ces deux nations minoritaires. Il serait souhaitable que des réseaux similaires entre d'autres nations minoritaires puissent se former et nous sommes d'avis qu'il s'agit d'une voie intéressante à prendre en considération pour les nations minoritaires à travers le monde.

BIBLIOGRAPHIE

- BOUCHARD, Gérard, LAMONDE, Yvan. 1997. *La nation dans tous ses États*, éd. Harmattan, Montréal, 351p.
- BOUCHARD, Gérard. 2001. *Genèse des nations et cultures du Nouveau Monde*, éd. Boréal Compact, Québec, 498p
- CASTELLS, Manuel, *Le pouvoir de l'identité*, pdf du cours GEO 8052-10 : ftp://132.208.166.199/Professeurs/latendresse/public/Espace_rapports_sociaux/S%E9ance%209/ 80p.
- Généralité de la Catalogne, *Estatuto de Autonomía de Cataluña*. 2006. adresse URL : <http://www.gencat.net/generalitat/cas/estatut/index.htm>, consultée le 20 février 2007
- GODICHEAU, François. 2004. *La guerre d'Espagne: république et révolution en Catalogne (1936-1939)*, éd. Odile Jacob, Paris, 459p.
- KEATING, Michael. 1997. *Les défis du nationalisme moderne: Québec, Catalogne, Écosse*, Les Éditions Presses de l'Université de Montréal, Montréal, 279p.
- KLEIN et LASSERRE. 2006. (dir.), *Le monde dans tous ses États*, Sainte-Foy, Qc. Presses universitaires de l'Université du Québec, Coll. [Géographie contemporaine](#), p.1-8.
- KLEIN J.- L., SEGUI-PONS, Joana Maria. 2006. *La catalogne Un État- région en territoire européen*, Dans KLEIN et LASSERRE. (dir.), *Le monde dans tous ses États*, Sainte-Foy, Qc. Presses universitaires de l'Université du Québec, Coll. [Géographie contemporaine](#), Presses de l'Université du Québec, p. 283-292
- Latin Reporters. 2007. *Catalogne: l'abstention (50,6%) ternit le oui à l'autonomie élargie*, 2006, adresse URL : <http://www.latinreporters.com/espagnepol19062006.html>, consultée le 20 février 2007.
- OTAYEK, René. 2000. *Identité et démocratie dans un monde global*, éd. Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, Paris, 228p.
- PAQUIN, Stéphane. 2005. « La paradiplomatie identitaire des petites nations. » dans Boucher et Thériault (dir.), *Petites sociétés et minorités nationales*, Presses universitaires de l'Université du Québec, 398p.
- RENIU I TRESSERRAS, Miquel. 2006. *Le Québec et la Catalogne*. http://www.olf.gouv.qc.ca/RESSOURCES/bibliotheque/ouvrages/amenagement_hs/ral01_charte_reniu_vf.pdf, consulté le 5/12/2006
- TEBOUL, René. 2004. *Les mutations technologiques, institutionnelles et sociales dans l'économie de la culture*, Éd. L'Harmattan, Paris, 287p.
- TREMBLAY, Gaétan, PARÈS I MAICAS, Manuel. 1990. *Autonomie et mondialisation: le Québec et la Catalogne à l'heure du libre-échange et de la Communauté européenne*, éd. Presses de l'Université du Québec, Sillery, 352 p
- TREMBLAY, Gaétan, PARÈS I MAICAS, Manuel. 1987. *Québec-Catalogne: deux nations, deux modèles culturels*, éd. G Tremblay, Montréal, 258 p
- ZIMMERMANN, Michel, ZIMMERMANN Marie-Claire. 1997. *Histoire de la Catalogne*, éd. Presses universitaires de France, Paris, 127p.

ATELIER B1

Dynamiques territoriales et innovations sociales

Nom	<i>Tarek Ben Hassen</i>
Formation	doctorat en études urbaines
Université	Université du Québec à Montréal
Sous la direction de	Juan-Luis Klein
Titre de la communication	LE RÔLE DE LA PROXIMITÉ ET DE LA COOPÉRATION DANS LE PROCESSUS D'INNOVATION: CAS DE L'AÉRONAUTIQUE À MONTRÉAL
Date	15 mars 2007

INTRODUCTION

Au printemps 2003, la région métropolitaine de Montréal comptait 35 700 emplois répartis au sein d'environ 238 établissements qui réalisaient plus de 50 % de leur chiffre d'affaires dans le secteur de l'aéronautique. L'aéronautique montréalaise se caractérise par une structure ramifiée. Elle est composée de trois groupes d'entreprises: les maîtres d'œuvre, les équipementiers et les sous-traitants. L'objectif de cette communication est de montrer comment la proximité et la coopération interviennent dans le développement et la diffusion de l'innovation dans le cas du secteur de l'aéronautique à Montréal.

La proximité géographique est un des facteurs essentiels pour l'émergence et le succès de la coopération inter-entreprise. Les entreprises qui se trouvent dans le même lieu peuvent facilement avoir un contact direct et établir par conséquent des relations de confiance, une composante importante dans la coopération. Tandis que les entreprises distantes, sont contraintes dans leurs interactions par la distance géographique. Cette proximité géographique débouche souvent sur une proximité relationnelle qui rend la coopération encore plus solide notamment avec la création des réseaux d'entreprises.

Alors que la proximité joue un rôle important au niveau de la coopération, cette dernière est souvent considérée comme une source potentielle d'innovation. En effet, les ponts créés entre les différentes entreprises favorisent les processus d'apprentissage et le développement des capacités d'innovation. La proximité et la coopération apparaissent ainsi comme une voie privilégiée d'accès à l'innovation.

1. L'AÉRONAUTIQUE À MONTRÉAL

1.1. Présentation générale

L'industrie aéronautique comprend les activités de développement et de fabrication ou de maintenance d'aéronefs, de moteurs, de matériel et de pièces d'aéronefs. Elle englobe les produits connexes, les équipements et les systèmes de simulation, de navigation, de guidage, de contrôle, de communication, de surveillance et de défense pour les aéronefs (MDEIE, 2006).

Au niveau international, le Canada occupe actuellement le quatrième rang derrière les États-Unis, le Royaume-Uni et la France dans le secteur de l'aéronautique. En 2003, le secteur aéronautique canadien a réalisé un chiffre d'affaires de 20,5 milliards \$ CA et a employé environ 80 000 personnes. Cette industrie canadienne est très exportatrice: près de 80% de la production totale du Canada est exportée contre respectivement 59% et 56% pour l'U.E. et les États-Unis. La production aéronautique canadienne vise principalement le marché civil (90 % de la production).

L'industrie aéronautique canadienne est concentrée au Québec (62% des ventes totales en 2003 soit 11,2 milliards CAD, et plus de la moitié des emplois. Le Québec se classe ainsi au sixième rang mondial parmi les producteurs dans ce domaine, derrière les États-Unis, la France, le Royaume-Uni, l'Allemagne et le Japon, et devant l'Italie. L'aéronautique québécoise affiche des ventes de plus de 11,1 milliards de dollars (2005) et emploie 39 200 personnes. Cette industrie représente 7% du PIB et 12% des exportations manufacturières du Québec. Plus de 80 % de la production québécoise est exportée.

La grande région de Montréal concentre 87% des entreprises, 96% des effectifs et 98% du chiffre d'affaires de l'industrie aéronautique québécoise. Au printemps 2003, la région métropolitaine comptait 35 700 emplois répartis au sein d'environ 238 établissements qui réalisaient plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans le secteur de l'aéronautique. Tournée fortement vers le secteur militaire au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'industrie aéronautique de la région montréalaise dépend maintenant essentiellement des marchés civils grâce au succès incontestable des maîtres d'œuvre et d'équipementiers de classe mondiale.

TABLEAU 1
La répartition du secteur aéronautique
au Canada et au Québec en 2003

	VENTES	EMPLOIS	NOMBRE D'ENTREPRISES
Canada	21.4	75 000	400
Québec	13.1	37 203	260
Montréal	12.8	35 700	225

Source : CMM (2004)

1.2. La structure de la chaîne d'approvisionnement du secteur

La grappe de l'aéronautique montréalaise se caractérise par une structure ramifiée. Ainsi le secteur est composé de trois groupes d'entreprises : les maîtres d'œuvre, les équipementiers et les sous-traitants. Au sommet se situent les maîtres d'œuvre spécialisés dans la construction d'aéronefs complets, d'hélicoptères et de simulateurs. Les équipementiers produisent des éléments complets tels que des moteurs, des accessoires de moteur, des équipements de communication, etc. Finalement, à la base de la structure industrielle, 220 PME font de la sous-traitance. Elles offrent des pièces usinées, de la fonderie, de la machinerie, etc. (CMM, 2004).

TABLEAU 2
La structure du secteur aéronautique
à Montréal en 2005

	<i>NOMBRE D'ENTREPRISES</i>	<i>EMPLOIS ET % DU TOTAL</i>	<i>VENTES ET % DU TOTAL</i>	<i>PRODUITS ET SERVICES</i>	<i>PRINCIPALES ENTREPRISES</i>
Maîtres d'œuvre	4	22 700 (58%)	7.8 G\$ (70%)	Avions Hélicoptères Moteurs et maintenance Simulateurs	Bombardier Bell Helicopter Pratt & Whitney CAE
Équipementiers	14	7860 (20%)	2.2G\$ (20%)	Maintenance, Réparation, composantes, accessoires de moteurs Trains d'atterrissage Systèmes électriques/électronique	Honeywell, Héroux- Devtek L-3 MAS Rolls-Royce
Sous-traitants	220	8640 (22%)	1.1 G\$ (10%)	Usinage, chaudronnerie/soudure, essais/contrôle, plasturgie, conteneurs, outillage/outils, etc.	ABB Bomem ABIPA Canada Nétur Accessair

Source : CMM (2004)

1.2.1. Les maîtres d'œuvre

Bombardier Aéronautique, Bell Helicopter, Pratt & Whitney et CAE forment le groupe des principaux donneurs d'ordre. Ces quatre maîtres d'œuvre évoluent dans les secteurs de la construction d'avions d'affaires, d'avions régionaux, d'avions de tourisme et d'hélicoptères. Ces entreprises réalisent 70% des ventes (7.8 G\$) et comptent 58% des emplois (22 700). Elles coordonnent les travaux et veillent au respect des cahiers de charges fournis aux différentes entreprises, tant sur le plan technique que sur celui des délais de fabrication. Elles assurent l'assemblage final et les essais en vol des produits qu'elles commercialisent.

1.2.2. *Les équipementiers*

Les équipementiers se spécialisent dans la fabrication de sous-ensembles : aménagement intérieur, avionique, communications et navigation au sol, électro-optique, équipement de cabine, hydraulique/pneumatique, moteurs et accessoires, trains d'atterrissage. Avec des recettes de 2.2G\$ et 7 860 emplois, ces entreprises assurent 20% du chiffre d'affaires et 20% des emplois de l'industrie aéronautique (MDEIE, 2006).

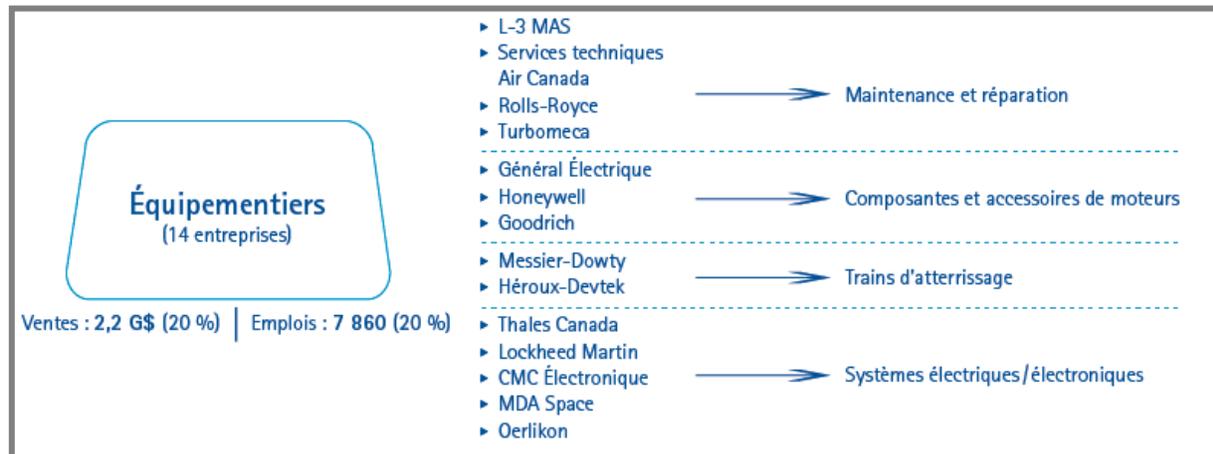
1.2.3. *Les sous-traitants et les fabricants de produits*

Avec 1.1 G\$ de chiffre d'affaire et 8640 emplois, les 220 sous-traitants et fournisseurs représentent 10% des ventes et 22% des emplois. Ces PME œuvrent dans un large choix de spécialités qui appartiennent à d'autres secteurs d'activités. Il y a celles qui fabriquent des accessoires de moteur, des sous-ensembles et des équipements au sol. D'autres PME œuvrent dans les technologies de l'information, fabriquant des logiciels, des éléments de mesure; d'autres dessinent des modèles ou montent des maquettes. Certaines PME appartiennent au secteur du chimie/plasturgie en produisant des produits comme les lubrifiants, la peinture, des composites et des thermoplastiques.

1.2.4. *Exemple de chaîne de valeurs: Bombardier*

Bombardier Aéronautique occupe la première place dans le marché mondial des avions d'affaires avec 25% du marché en 2003. Bombardier se base sur seulement quatre équipementiers:

- **L-3 MAS:** domaines d'activités: support des flottes d'appareils militaire F/A-18, ingénierie de systèmes, modernisation d'avionique, missionnalisation d'avions, remise à neuf d'appareils commerciaux, fabrication de pièces, publications techniques, grenailage robotisé et support logistique intégré.
- **Honeywell:** Développement et fabrication de systèmes de contrôle de carburant pour moteurs à turbine pour avions d'affaires; support technique complet des accessoires d'aéronef; support pour une gamme de plus de 160 produits d'origine (OEM) à travers le monde, comprenant la réparation et la révision complète de systèmes de contrôle de carburant, d'unités de puissance auxiliaire, de compresseurs actionnés par moteur, de démarreurs pneumatiques à turbine, de faisceaux de câblage électrique, de composantes hydrauliques et pneumatiques, d'instruments, etc.
- **Héroux-Devtek:** a deux divisions et trois établissements et Bombardier est le principal client pour ces deux divisions. Division Aérostructure: atelier d'usinage de pièces de structure d'avion en aluminium, acier et titane jusqu'à 10 pieds de large et 60 pieds de long, selon dessins et devis du client. Division Trains d'atterrissage: conception, mise au point, fabrication, réparation et remise à neuf de trains d'atterrissage et de vérins. Fabrication de composants de moteur d'avion, d'actionneurs hydrauliques et de systèmes hydrauliques. Traitement de surface
- **Thales avionique Canada inc.:** vente de systèmes et équipement avionique (commandes de vol, instruments de bord, interface homme-machine, systèmes de navigation, communication et de maintenance).



Le schéma suivant du MDEIR classe les équipementiers selon le type de produit ou de service. À partir de ce schéma on remarque que Bombardier se contente d'avoir un équipementier pour chaque type de service ou d'équipements : un équipementier pour la maintenance et la réparation, L-3 MAS, un autre pour la fourniture des composantes et des accessoires de moteurs, Honeywell, Héroux-Devtek pour sa part fournit les trains d'atterrissage et THALES fournit les systèmes électriques et électroniques.

Les sous-traitants de Bombardier: Bombardier compte un grand nombre de sous-traitants, 123.

2. LA PROXIMITÉ

Les analyses en termes de regroupements d'entreprises (grappes, districts, système de production localisé, etc.) reposent sur plusieurs éléments notamment la distance qui existe entre les acteurs économiques d'où la présence significative du concept de proximité dans ces analyses. Cependant la définition de ce concept n'est pas facile. «Le concept de proximité est polysémique. Il en va de ce concept comme de nombreux autres, eu égard au fait qu'un concept est toujours spécifique à la problématique théorique qui en sous-tend l'élaboration théorique et l'usage», (Kirat et Lung, 1995). Il en résulte un grand nombre de définitions développées par différentes disciplines (sociologie, mathématique, économie régionale, économie industrielle, géographie) et au sein de chacune d'elles.

Afin de définir la proximité on part souvent d'une première distinction: proximité géographique versus proximité non géographique. On parle de proximité physique, spatiale et géographique qui selon le groupe de recherche français «Dynamiques de proximité» désigne la même chose. Pour Bouba-Olga et Grossetti (2005) le terme proximité géographique est le plus juste puisqu'il se réfère à l'espace terrestre partagé et aménagé par les hommes. La proximité géographique selon Tremblay, Klein, Fontan et Rousseau (2003) renvoie à la localisation d'entreprises et d'organisations dans un espace déterminé. Mais, Kirat et Lung (1995) distinguent la proximité physique de la proximité géographique. Ils définissent la proximité géographique comme la localisation d'agents dans un espace-plan déterminé. Pour eux la proximité physique est le fruit de contraintes naturelles, tandis que la proximité géographique est un construit social, produite par l'édification et le développement d'infrastructures de transport et de communication.

Or, la distance n'étant plus considérée simplement comme un concept physique ou géographique, ni la distance, ni la proximité géographique ne suffisent pour qualifier de proches deux agents économiques. L'éloignement peut être mesuré en termes de préférences: éloignement social, culturel, psychologique ou institutionnel. D'où d'autres formes de proximités non-géographiques. Mais ces proximités non-géographiques ne sont pas faciles à définir puisque on trouve plusieurs types. On parle de proximité organisationnelle, technologique, institutionnelle, relationnelle, etc. On va adopter l'analyse de Tremblay, Klein, Fontan et Rousseau (2003) qui ont distingué trois types de proximité non-géographique. La première forme est la proximité organisationnelle. Elle traduit le fait que les entreprises et les organisations dans leur dimension collective, partagent les mêmes notions de produire, de communiquer, d'innover. Le deuxième niveau est la proximité technologique. Elle traduit le fait que les organisations disposent de savoir faire spécifiques qui contribuent à donner à la notion de technologie une dimension de savoir collectif. La troisième forme est la proximité culturelle ou institutionnelle. Elle postule l'adhésion des entrepreneurs à des représentations, des règles d'action et des valeurs communes.

3. LA COOPÉRATION

Les entreprises travaillent rarement seules. Leurs succès relèvent autant de leurs propres activités que des firmes qui transigent avec elles (Julien, 2003) d'où l'importance de la coopération.

La coopération se définit comme une association entre plusieurs entreprises indépendantes qui choisissent de réaliser un projet ou une activité donnée en coordonnant les compétences, moyens et ressources nécessaires pour le mener à terme (Garette et Dussauge, 1995). Plusieurs analyses montrent que la coopération est une action ayant pour but la réalisation d'un travail commun afin d'atteindre un ou des objectifs partagés et ainsi de réaliser un bénéfice mutuel.

Les analyses sur les grappes et les districts industriels parlent souvent de la coopération. Ainsi, Marshall (1909) insiste sur la communication, les échanges d'informations et les contacts personnels entre les branches de production alliées. Parmi les composantes du milieu innovateur évoquées par Maillat (1992) on trouve la logique d'interaction, c'est-à-dire que les acteurs sont en relation d'interdépendance basé sur un équilibre entre coopération et concurrence. Les auteurs italiens pour leur part ont montré que la performance économique du district industriel italien découle du système d'organisation basé sur la coopération et l'apprentissage collectif. Pour Lévesque, Klein, Fontan et Bordeleau (1996) le système local de production se caractérise par l'existence d'une identité locale forte favorisant la coopération et la réciprocité entre les entreprises et les divers intervenants.

4. LA RELATION PROXIMITÉ/COOPÉRATION

Concernant la relation entre proximité et coopération, Achelhi et *al.* (2006) ont présenté la proximité géographique comme un des facteurs essentiels pour l'émergence et le succès de la coopération inter-entreprise. Les acteurs coopérant dans le même lieu « coopération de proximité » peuvent interagir librement. Tandis que les acteurs « coopérant à distance » sont contraints dans leurs interactions principalement par la disponibilité et le temps de réponse du moyen de communication. Pour établir des relations et des accords informels on a besoin de relations de proximité qui permettent des contacts répétés. Marshall pour sa part a souligné que la localisation commune au sein d'une zone industrielle favorise l'émergence de relations de confiance et de reconnaissances entre ces

entreprises proches géographiquement, cette confiance débouchant sur des formes de coopérations multiples. Également, la proximité culturelle est nécessaire pour établir des relations de confiance qui à son rôle est nécessaire pour la coopération.

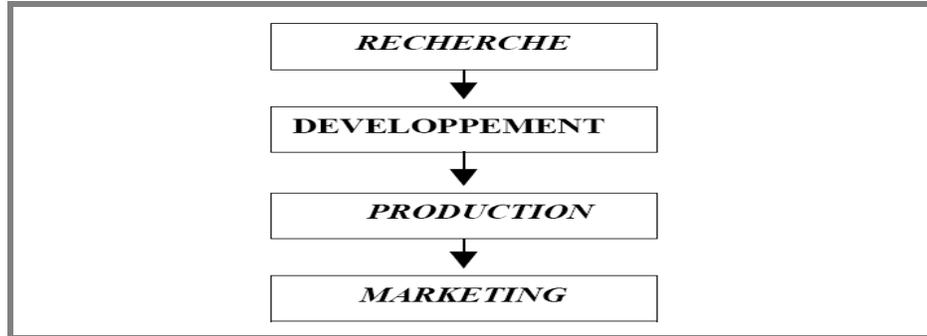
5. L'INNOVATION

Bien que considérée comme l'un des principaux moteurs du changement et du développement économique, l'analyse de l'innovation posent de nombreux défis tant au plan empirique que théorique (Landry, 1998).

On distingue principalement deux types d'innovations. Premièrement on a l'innovation technologique qui concerne l'amélioration des contenus de produits, de la forme, de la performance, l'amélioration des procédés, l'amélioration des équipements. Deuxièmement on a l'innovation organisationnelle qui touche les pratiques de gestion.

Depuis les travaux de l'économiste Joseph Schumpeter, l'innovation fut étudiée selon un modèle linéaire. Selon ce modèle, l'innovation est un processus constitué d'étapes se succédant dans un ordre immuable qui permet de passer de la recherche à la commercialisation, comme le montre le graphique suivant.

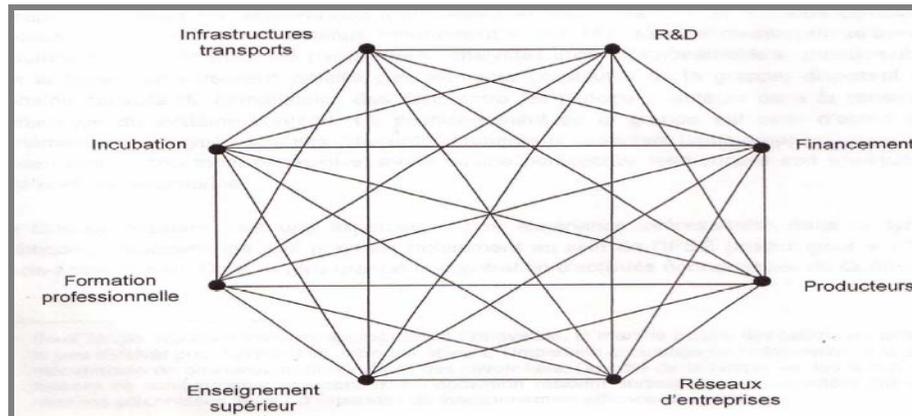
Le modèle linéaire de l'innovation



Ainsi, les innovations de produit ou de procédé trouvent leur origine dans les laboratoires de recherche, pour être ensuite développées et placés sur le marché dans une séquence linéaire.

La principale critique qui est adressée aux modèles linéaires est l'assimilation des connaissances à des informations codifiables. Cependant, les connaissances scientifiques possèdent toujours une part importante de savoirs non codifiés, voire non codifiables. Également, ce modèle a été critiqué à cause du manque d'attention portée au rôle de la demande finale et aux interactions entre les acteurs. De plus, les changements économiques structurels vécus au cours des dernières décennies, ont remis en cause le modèle linéaire, d'où l'émergence du modèle interactif de l'innovation. Dans ce modèle, l'innovation est considérée comme un processus cumulatif et interactif impliquant des échanges entre les firmes et d'autres facteurs: R&D, organismes intermédiaires, la formation, le financement, l'incubation d'entreprises, etc.

Le modèle interactif de l'innovation



Source : Proulx, 2004

6. RÔLE DE LA PROXIMITÉ ET DE LA COOPÉRATION DANS LE PROCESSUS DE L'INNOVATION

Afin de comprendre la relation entre proximité, coopération et innovation on va commencer par analyser la relation entre innovation et territoire. Rappelons que le processus d'innovation est désormais considéré comme un processus cumulatif et interactif impliquant des échanges entre les firmes et d'autres facteurs: R&D, organismes intermédiaires, la formation, le financement, l'incubation d'entreprises, etc. La présence ou non de ces facteurs dans un territoire donné influence le processus de l'innovation. Plus un territoire est riche en ces facteurs plus les combinaisons appropriées auront des chances d'être produites. Ainsi, le territoire local avec ses différents acteurs et institutions représente une source importante d'informations et de connaissances et par conséquent d'innovation.

La proximité géographique entre les acteurs se présente ainsi comme une condition nécessaire pour l'innovation. Le processus d'innovation implique des agents dotés de représentations et de codes cognitifs hétérogènes. L'établissement de procédures cognitives cohérentes et partagées s'impose. Cet établissement nécessite une proximité géographique entre ces acteurs.

C'est vrai que la proximité géographique est une condition nécessaire pour l'innovation mais elle est non suffisante. La proximité géographique peut fonder un regroupement spatial d'entreprises mais pas un environnement propice à l'innovation. Selon Rallet et Torre (2004), pour faciliter ces interactions, la proximité géographique devra être structurée et activée par la proximité institutionnelle grâce aux institutions.

La proximité institutionnelle exprime l'adhésion d'agents, à un espace commun de représentations de règles d'action et de modèles de pensée et d'action. Elle est liée aux interactions entre les agents qui peuvent construire un territoire innovateur à travers un processus d'apprentissage collectif. Selon Amin et Thrift (1993) l'ancrage territorial des processus de l'innovation dépend largement de la «densité institutionnelle». La densité institutionnelle dépend des interactions que les institutions formelles tissent entre elles et des représentations collectives et l'adhésion des acteurs à des normes communes et des règles sociales partagées. Cette adhésion permet de créer un environnement propice au développement de relations de confiance.

Les analyses sur les regroupements d'entreprises accordent à la confiance le rôle de mettre en place et de maintenir un processus de solidification des acteurs. Ce processus donne naissance à un comportement collectif. Ce rôle rejoint la définition présentée par Arrow pour qui elle sert à lubrifier les relations sociales (Dupuy et Torre, 2000). Ainsi, cette confiance va aider les acteurs à établir des relations de coopération.

La coopération joue un rôle important au niveau du processus d'innovation. Pour innover les entreprises doivent se procurer des compétences, des ressources et des connaissances non disponibles en interne. L'environnement extérieur se présente comme une source potentielle de connaissances. Donc la coopération avec d'autres firmes du secteur permet d'acquérir ces connaissances et par conséquent innover. De nombreuses connaissances tacites sont facilement appropriables pendant la coopération alors qu'elles sont difficilement transférables en dehors de ce cadre.

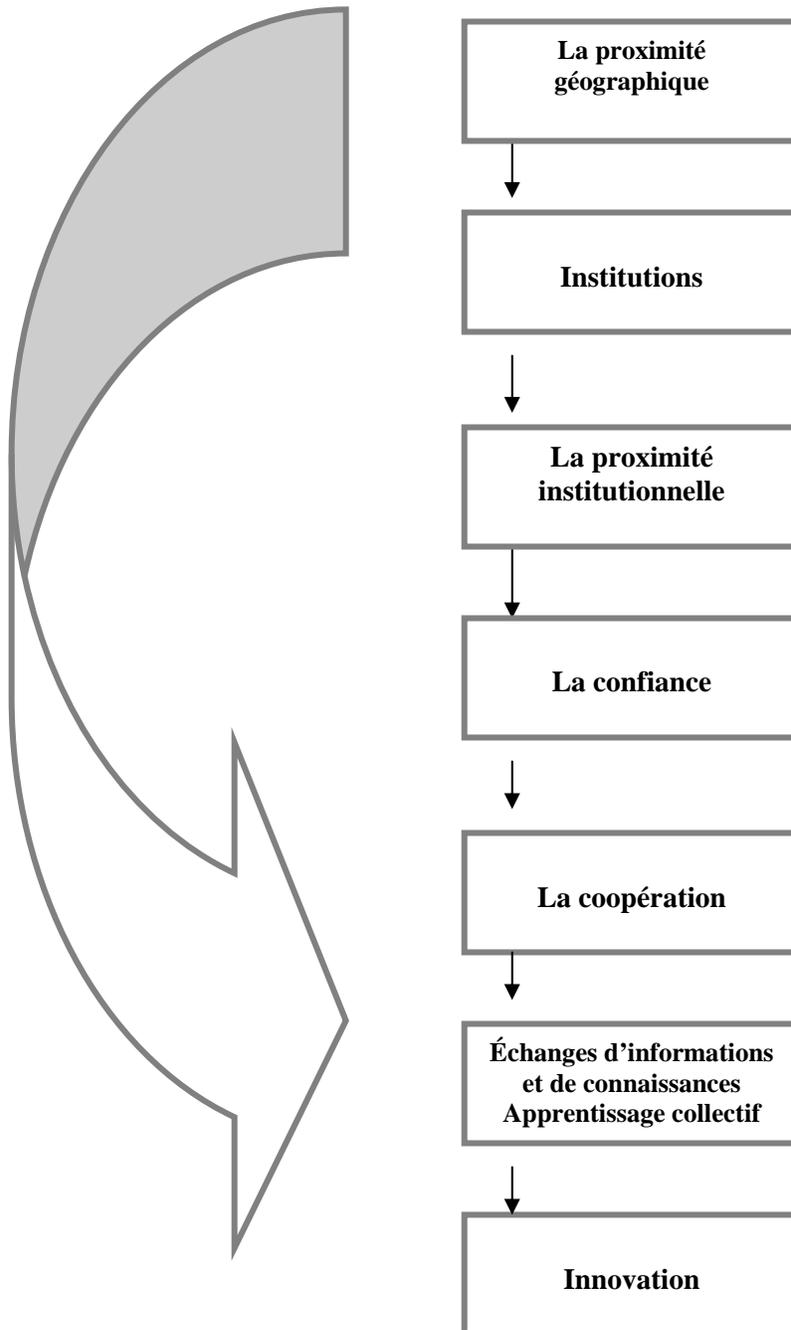
La coopération permet une créativité potentielle qui résulte de la confrontation de points de vue différents et de la combinaison de compétences variées. C'est le caractère interactif de l'apprentissage. Il permet une nouvelle combinaison de savoirs (Wolff, 1995).

Dans les secteurs de haute technologie comme l'aéronautique, les connaissances sont très importantes pour l'innovation donc il n'est pas surprenant que la plupart des accords soient orientés vers l'innovation et l'acquisition de nouvelles connaissances.

Également la proximité géographique et institutionnelle influence l'innovation. En effet, avec le développement des NTIC, l'échange d'informations s'est débarrassé de la contrainte de la distance. Mais ces informations englobent aussi une part de connaissances tacites non transmissibles avec les NTIC. L'échange de connaissances tacites nécessite une interaction en face-à-face entre les différents acteurs qui est facilitée par la proximité géographique. Cet échange de connaissances (combinaison de connaissances tacites et codifiées), peut également être amélioré si les individus qui interagissent partagent les mêmes valeurs, la même culture, et donc s'ils sont également rapprochés par d'autres types de proximités.

CONCLUSION

L'objectif de cette communication est de montrer comment la proximité et la coopération interviennent dans le développement et la diffusion de l'innovation dans le cas du secteur de l'aéronautique à Montréal. Ainsi, la relation entre proximité, coopération et innovation qui paraît compliquée peut être simplifiée par le schéma suivant:



BIBLIOGRAPHIE

- ACHELHI H., P. TRUCHOT, A. AOUSSAT, V. BOLY. 2006. «L'émergence d'un réseau coopératif», Actes du colloque de l'AIMS à Annecy/Genève.
- AMIN, A., THRIFT, N. 1993. «Globalisation, institutional thickness and local prospects», *Revue d'Économie Régionale et Urbaine*, 3, pp. 405-430.
- Communauté Métropolitaine de Montréal. 2004. La grappe aérospatiale.
- DUPUY C. et TORRE A. 2000. «Confiance et coopération au sein des réseaux spatialisés d'entreprises» dans Gilly J.P et Torre A., *Dynamiques de proximité*, Éditions L'Harmattan.
- FONTAN, J.M., J. L. KLEIN, D.G. TREMBLAY. 2005. Innovation socio-territoriale et reconversion économique. Le cas de Montréal. Paris, L'Harmattan, collection Géographies en liberté.
- GARETTE B. et P. DUSSAUGE. 1995. *Les Stratégies d'Alliances*. Les Éditions d'Organisation.
- JULIEN, P. A. 2003. *L'entreprise-réseau: dix ans d'expérience de la Chaire Bombardier Produits récréatifs*, Presses de l'Université du Québec, Sainte-Foy.
- KIRAT, Th., Y. LUNG. 1995. «Innovations et proximités: le territoire lieu de déploiement des processus d'apprentissage», dans Lazaric, N., Monnier, J.M., *Coordination économique et apprentissage des firmes*, Economica, Paris.
- KLEIN J. L., D.G. TREMBLAY, J.M. FONTAN, S. ROUSSEAU. 2003. «Proximité territoriale et innovation: une enquête sur la région de Montréal», *Revue d'Économie Régionale et Urbaine*, (5)
- LANDRY R. 1998. «L'innovation de produits et de procédés de fabrication dans les entreprises manufacturière de l'Estrie», Étude réalisée pour le groupe d'action technologique de l'Estrie (GATE).
- LÉVESQUE, B., J. L. KLEIN, J.M. FONTAN et C. BORDELEAU. 1996. *Systèmes locaux de production: réflexion-synthèse sur les nouvelles modalités de développement régional/local*. Montréal, Cahiers du CRISES, collection Études théoriques, no ET9601.
- MAILLAT D. 1992. «Milieux et dynamique territoriale de l'innovation». *Revue canadienne des sciences régionales*.
- MARSHALL A. 1909. *Principes d'économie politique*, tome I, Paris.
- Ministère de Développement Économique et Régional. 2006. *Stratégie de développement de l'industrie aéronautique québécoise*.
- TREMBLAY D.G., J.L. KLEIN, J.M. FONTAN, S. ROUSSEAU. 2003. «Proximité territoriale et innovation: une enquête sur la région de Montréal», *Revue d'Économie Régionale et Urbaine*, (5)
- WOLFF, S. 1995. «Accord inter - entreprise, apprentissage dans le secteur des télécoms», dans M. Lazaric, J.M. Monier, *Coordination économique et apprentissage des firmes*, Economica, Paris.

ATELIER B2

Le commerce équitable et le développement durable

Nom	<i>Gisèle Belem</i>
Formation	doctorat en sciences de l'environnement
Université	Université du Québec à Montréal
Sous la direction de	Corinne Gendron
Titre de la communication	LA GOUVERNANCE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET L'INDUSTRIE MINIÈRE: UN EXAMEN DE CAS MALIEN
Date	15 mars 2007

INTRODUCTION

Depuis le début des années 1980, l'industrie minière connaît dans les pays en développement, une croissance fulgurante à la faveur des politiques destinées à attirer les investisseurs étrangers. Après une quinzaine d'année d'exploitation, la situation économique et sociale tarde cependant à s'améliorer décoller alors que les risques environnementaux et sociaux se font de plus en plus précis. Cette situation ravive la problématique des stratégies de développement basées sur l'exploitation des ressources naturelles dans laquelle l'exploitation minière est censée participer à la réduction de la pauvreté et contribuer à un développement durable. Bien que des réponses organisationnelle telle que la responsabilité sociale corporative et institutionnelle comme la bonne gouvernance soient généralement présentées comme des solutions à cette problématique, nous proposons un cadre d'analyse institutionnel justifié par le rôle primordial des politiques publiques dans la définition des finalités sociales, dont nous croyons que le développement durable fait partie. Dans une première partie nous présenterons le concept de développement durable ainsi que les avenues opérationnelles qui lui sont associées. Le cas de l'industrie minière qui fera l'objet de la seconde partie éclairera les réponses présentées comme modalités de transition de l'industrie vers le développement durable. En troisième partie, l'identification des limites de ces approches en termes de légitimité et d'appropriation des politiques nationales de développement nous permettra alors de faire ressortir l'importance des politiques nationales pour une réelle contribution de l'industrie à un développement durable.

1. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le concept de développement durable a émergé dans les années 1970 avec la critique environnementale qui souligne le lien entre les problèmes environnementaux croissants et le modèle de développement. Cette critique a progressivement conduit à une remise en cause du modèle de développement industriel et à la revendication d'une autre mondialisation basée sur des modèles de développement alternatifs. L'émergence du développement durable s'inscrit également dans le prolongement des débats sur le développement initié depuis les années 1950. Dans une première phase, le débat sur le développement durable s'est polarisé autour de la notion de durabilité, suggérant un ralentissement ou un arrêt de la croissance économique dans le but de préserver les ressources naturelles (Meadows, 1972; Daly, 1990). Les courants développementalistes ont cependant considéré la polémique sur la croissance comme un faux débat qui cache d'autres antagonismes plus fondamentaux : ceux des inégalités sociales dans et entre pays (Sachs, 1980). Pour eux, la question environnementale est intimement liée à celle des rapports sociaux de telle sorte que la relation de l'homme avec le milieu naturel est médiatisée par les rapports sociaux de production. Du fait des inégalités, cette relation se caractérise donc par un accès différentiel à la nature (Gumucio, 1995; Peterson, 1997). Pour cette conception, les analyses écologiques ignorent les contradictions sociales qui servent de médiation aux rapports à la nature.

Avec de tels antagonismes, la définition du développement durable ne pouvait être qu'un compromis. Le rapport Brundtland, outre sa célèbre définition soutient une poursuite de la croissance tout en demandant une modification de sa qualité. Cette position qui veut tenir compte des préoccupations de tous, laisse cependant en suspens la détermination des moyens de requalification de la croissance, ce qui va donner lieu à de multiples interprétations. L'alternative radicale rejette le développement durable et fait de la simplicité volontaire et de la *décroissance durable* les seules solutions (Rist, 1996; Latouche, 2003). Cet argumentaire qui vise un changement radical interdit pour le moment toute possibilité de peser à court terme sur les décisions (Smouts, 2005). Pour le monde industriel, le développement durable est l'occasion d'une transition de l'économie avec la *modernisation écologique*. Il s'agit de rendre compatibles le système industriel et les écosystèmes par une amélioration de l'efficacité dans l'usage des ressources naturelles (Erkman, 2004). Cette approche adopte par ailleurs la perspective de l'auto-organisation propre aux écosystèmes, ce qui conduit à laisser les acteurs négocier la prise en charge de l'environnement sur la base d'analyses avantages-coûts (Vivien, 2005). La régulation du processus de développement durable est ainsi confiée au marché (Frosch et Gallopoulos, 1989). Ce sont les préceptes de l'écologie industrielle qui vont être récupérés par le monde des affaires. On assiste ainsi à une privatisation de la mise en œuvre du développement durable qui se trouve de plus en plus assimilé à la *responsabilité sociale des entreprises*. Cette approche implique l'instauration d'initiatives volontaires, dont la vérification par des organismes privés doit certifier la mise en œuvre de processus en vue de pratiques éco-efficientes (Capron et Quairel-Lanoizelée, 2004; Vivien, 2005).

Encouragées par l'absence de régulation internationale, les entreprises se retrouvent en charge de revisiter les bases de la croissance. Leur approche consiste à faire en sorte que cette dernière soit déconnectée de la consommation de ressources et de la production de déchets. Cette requalification se base sur une présentation de la problématique environnementale comme consécutive à un gaspillage, de sorte que les solutions portent sur la technologie et l'efficacité: les problèmes d'environnement sont présentés comme des problèmes de gestion (Lefèvre, 2006). Ce faisant, les origines politique et sociale de la problématique environnementale sont éludées, de même que le pouvoir et les stratégies des multinationales qui optent pour cette avenue. En conséquence, si le verdissement de l'activité industrielle représente l'une des pistes les plus prometteuses d'opérationnalisation du développement durable, il semble s'effectuer pour le moment au détriment des pays du Sud. La dématérialisation dans les pays développés s'est en effet accompagnée d'un accroissement de la consommation de ressources de ces pays (Muradian et Martinez-Alier, 2001; Gendron, 2006). Cette problématique est plus que jamais d'actualité avec le développement croissant et assez récent de l'industrie minière en Afrique.

2. L'INDUSTRIE MINIÈRE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis quelques années, les investissements des entreprises transnationales minières dans les pays en développement font l'objet d'intenses débats alors que leur incidence sur la situation économique, sociale et environnementale des pays hôtes est pointée du doigt par la société civile¹. La délocalisation de l'exploitation des ressources naturelles dans les pays en développement, est justifiée depuis les 20 dernières années par une recherche des sociétés transnationales, de sites moins coûteux en termes d'exploitation et de coûts associés à la réglementation. Dans les pays en développement, la volonté d'accueillir les investissements décrits comme facteurs d'accroissement de l'emploi, de transfert de technologie, de croissance et de développement ont mis les gouvernements en concurrence pour l'attraction des sociétés minières. Ils procèdent donc à la privatisation des entreprises publiques et à une modification de la législation minière nationale².

Sur le plan théorique, cette délocalisation se justifie par le lien établi entre exportation des ressources naturelles et développement. Pour les économistes néoclassiques, les ressources minérales représentent un capital naturel dont l'extraction produit de la richesse qui peut être consommée ou réinvestie dans la production d'autres types de capital, contribuant ainsi à la croissance économique (Belassa, 1980; Kruger, 1980; Murphy & al. 1989; Banque mondiale, 1992). Cette approche est critiquée par les théoriciens hétérodoxes qui associent l'abondance des ressources à une malédiction pour les pays qui en disposent. Pour eux, la structure de l'économie mondiale ainsi que la nature des marchés des ressources naturelles désavantagent les pays exportateurs de ces produits (Prebisch, 1950 et Singer, 1950). Plusieurs analyses empiriques montrent ainsi que les pays riches en ressources naturelles connaissent une croissance économique plus lente, comparativement aux pays non pourvu de cette richesse (Auty, 1993; Ross, 2001)³. En outre, le secteur minier constitue une enclave au sein

¹ En 2006, suite à la dénonciation par la société civile de multiples scandales portant sur des accidents environnementaux ou des violations des droits humains auxquelles sont mêlées des entreprises minières canadiennes, le gouvernement du Canada a entrepris un processus de consultation nationale portant sur la responsabilité sociale des entreprises minières canadiennes opérant dans les pays en développement.

² Depuis le début des années 1990, 70 pays, dont 35 en Afrique ont ouvert leurs portes aux multinationales, engagées dans une course au rachat des mines publiques.

³ Cette corrélation négative dénommée « *Dutch Disease* » s'explique par deux phénomènes : l'accroissement du taux de change des monnaies nationales due à l'entrée massive de devises d'exportations et en second lieu la migration du travail et du capital en provenance des autres secteurs productifs.

des économies des pays hôtes dans la mesure où il n'occasionne que peu de relations interindustrielles en amont ou en aval avec le reste de l'économie nationale⁴. À ces critiques, les économistes néoclassiques opposent l'incapacité des gouvernements à proposer des mesures préventives et correctrices et la mauvaise gestion de la rente minière.

Ce débat qui a essentiellement porté sur la dimension économique a été ravivé dans les années 1990 avec les discussions sur le développement durable. Sur le plan environnemental, les grands projets miniers ont en effet de nombreuses répercussions dont les plus importantes sont la destruction des habitats naturels due aux rejets, le drainage minier acide, la pollution des rivières, la contamination des sols, les émissions dans l'air ou l'usage des ressources en eau et en énergie (Reed, 2002). Au niveau social, les projets miniers exacerbent les inégalités de revenu et influent directement sur la communauté locale à proximité du site, à travers les déplacements de population, la migration accrue de travailleurs vers la zone du projet, l'inflation causée par cette migration, les problèmes de santé publique ainsi que l'abandon de l'activité agricole et l'expropriation des terres fertiles pour les besoins de la mine (Ross, 2001; Reed, 2002). En réponse à ces impacts, la perspective néoclassique avance que les investissements directs étrangers ont un fort potentiel de réduction des problèmes environnementaux parce que les entreprises étrangères disposent de technologies modernes et propres, comparativement aux entreprises locales. (Christiansen & Ogutcu, 2002). Au niveau social, on s'attend à un impact positif sur le capital humain, notamment parce que les entreprises transnationales sont mieux à même de fournir de la formation et de l'éducation, facteurs d'accroissement du capital humain.

Ainsi, le problème de la relation entre exploitation minière et développement durable se résoudrait d'une part par le «civisme» des entreprises transnationales chargées d'intégrer les objectifs de développement des pays hôtes à leur agenda et d'autre part par le volontarisme des gouvernements de ces pays et la gestion efficace et transparente de la rente minière. C'est sur la base de ces conclusions que vont se construire les propositions des acteurs en faveur d'un développement durable par l'exploitation des ressources naturelles.

2.1. Les réponses organisationnelle et institutionnelle normative

2.1.1. La responsabilité sociale corporative

Face à une pression croissante exercée par les organisations de la société civile, l'industrie minière a commencé à s'intéresser au concept de développement durable et s'est montrée particulièrement active en prévision du Sommet de Johannesburg en 2002. On a ainsi pu observer depuis le début des années 1990, un foisonnement de chartes, de guides et de rapports ayant pour objectif d'orienter l'industrie vers un développement durable. Généralement volontaires, les initiatives de l'industrie sont basées sur la compréhension qu'ont les entreprises minières du concept de développement durable. Un sondage entrepris en 2001 a permis de montrer que pour ces dernières, le développement

⁴ Ces relations ont trait au recours à la sous-traitance ou à des fournisseurs locaux et sont reconnues comme la contribution la plus importante des investissements directs étrangers aux économies nationales. Cet effet multiplicateur de l'investissement minier favorise le transfert de technologie, la création d'emplois et donc une transition des structures économiques des pays d'accueil.

durable est localement appréhendé et respectivement associé à l'impact social de l'activité extractive sur les communautés locales, l'interaction avec ces communautés, l'impact économique de l'activité sur les communautés, l'impact sur les employés et les impacts environnementaux locaux (PriceWaterHouse, 2001).

Ainsi, la durabilité se matérialise sur le plan environnemental par l'adoption de systèmes de gestion environnementale tels que ISO 14001, par des procédures de minimisation et de prise en charge des impacts, ou par l'adoption d'une triple reddition de compte avec le *Global reporting initiative*⁵ (Reed, 2002; Joyce et Thomson, 2002). Au niveau social cependant, l'approche de l'industrie est moins structurée dans la mesure où les revendications sociales ne sont sérieusement prises en compte que depuis peu, de telle sorte que la gestion des impacts sociaux est rarement intégrée à la gestion courante des entreprises minières. Par ailleurs, l'industrie est confrontée à un vide juridique sur la question sociale (Reed, 2002). De ce fait, les initiatives sociales à l'endroit des communautés ont pour objet de promouvoir un bon voisinage.

Ainsi, par crainte que les exigences sociales ne donnent lieu à une régulation de leurs activités et dans le but d'obtenir un permis social d'exercer leur activité, les entreprises ont embrassé le concept de développement durable, assimilé à celui de responsabilité sociale corporative, à travers la mise en œuvre d'initiatives volontaires (Humphreys, 2000; Kapelus, 2002). Cependant, ces initiatives ne sont généralement prises que par les grandes entreprises soumises à l'attention des organisations de la société civile et n'ont pas le développement (durable) comme objectif spécifique (Kapelus, 2002; Joyce et Thomson, 2002). D'une manière générale, les initiatives de responsabilité sociale sont destinées à contenir les revendications et non à s'intégrer dans un processus de développement. Ainsi, en dépit de ces initiatives, les critiques sur le rôle développemental des industries extractives ne cessent de croître. Outre les entreprises, la Banque mondiale, impliquée dans la lutte contre la pauvreté, est également pointée du doigt.

2.1.2. La bonne gouvernance

Depuis les années 1980, la Banque Mondiale a soutenu le développement du secteur privé extractif dans les pays en développement à travers son appui au remaniement de la législation minière, la privatisation des entreprises publiques et la suppression des subventions en faveur des ressources extractives et même une implication directe en tant qu'actionnaire (EIR, 2003). Avec la remise en cause de son implication dans ce secteur, elle a entrepris de réorienter son intervention, vers le renforcement de la gouvernance et de la transparence (World Bank, 2004). Elle a ainsi adopté l'initiative de transparence des industries extractives (EITI)⁶ qui a pour objet de renforcer la transparence des paiements effectués par les entreprises aux gouvernements ainsi que la transparence des revenus des gouvernements des pays hôtes. Cette perspective est conforme à l'analyse selon laquelle l'imputabilité et la transparence de ces revenus constituent des facteurs qui peuvent exacerber la mauvaise gouvernance et mener à la corruption, aux conflits et à la pauvreté.

⁵ Le GRI est une grille permettant aux entreprises de produire un rapport de performance extra financière, comprenant des données aussi bien économiques, sociales, qu'environnementales.

⁶ *Extractive industries transparency initiative* (EITI) a été initialement lancée au Sommet mondial sur le développement durable en 2002 à Johannesburg par Tony Blair.

Cette approche s'inscrit dans la problématique d'ensemble du développement telle que prescrite par la Banque depuis les années 1980. Les constats d'échec des programmes d'ajustement structurel ont conduit à recommander une action en amont en vue de fournir au développement un cadre politico-institutionnel adéquat. La bonne gouvernance a ainsi pour objet d'améliorer l'offre de services publics, d'accroître la transparence de la prise de décision ainsi que la participation des citoyens. Ces recommandations se basent sur une perception fonctionnelle des institutions étatiques : celles-ci sont importantes dans la mesure où la mise en œuvre des politiques économiques requière un environnement institutionnel approprié. Selon cette logique, les gouvernements devraient se limiter à la fourniture de règles pour un bon fonctionnement du marché et à des interventions destinées à corriger les défaillances de celui-ci. Le modèle opérationnel qui découle de cette conception induit des réformes institutionnelles visant l'efficacité et la recherche d'une alternative à la coordination sociale autoritaire qui favorise la corruption par la capture de l'administration par des réseaux clientélistes (Sindzingre, 1998).

Cette approche de la régulation sociale vise à pallier l'inefficacité de l'État et de la bureaucratie comme mode d'allocation des ressources et encourage la transposition des modèles administratifs du secteur privé vers le secteur public. Elle privilégie cependant les mécanismes de gestion du secteur public au détriment d'un débat sur les fins de l'action publique (Gaudin, 1998; Mueller, 2000). De ce fait, la légitimité étatique n'est plus associée à la représentation mais à la recherche d'une meilleure efficacité de l'action publique. La seconde conséquence de la bonne gouvernance a trait à la recherche d'un mode alternatif de coordination sociale. La participation des acteurs du milieu a pour objet de répondre aux besoins réels de la population ciblée et d'assurer la transparence et l'imputabilité de l'action publique. En transférant une partie du pouvoir aux communautés mais également aux entreprises, la gouvernance entend ainsi renforcer la démocratie. L'approche participative offre cependant une lecture organisationnelle de la société qui restreint la participation à celle des groupes organisés, que ce soit des entreprises ou des organisations communautaires ou associatives (Taoufik, 1998). Elle ignore donc une frange de la population et pose le problème de la représentativité des organisations participantes et donc de la légitimité des décisions issues des processus participatifs. La question de la légitimité est ici cruciale car la définition des règles ne repose plus sur la représentativité dont jouissait l'État mais sur la participation des parties intéressées à un problème particulier. Les problèmes de légitimité qui accompagnent ce modèle vont se voir amplifiés dans un contexte où les inégalités entre parties prenantes sont plus que criantes.

3. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE PAR L'INDUSTRIE MINIÈRE: POUR UNE APPROCHE INSTITUTIONNELLE

La problématique des stratégies de développement basées sur l'exploitation des ressources naturelles doit répondre à deux questionnements dans une perspective de développement durable: la durabilité et le développement. Sur le plan de la durabilité, la question de la contribution de l'industrie minière au développement durable concerne moins la raréfaction des ressources minières que la non contribution de ces ressources au développement économique. Pour ces ressources, la non durabilité ne réside pas tant dans la consommation d'actifs non renouvelables que dans le non réinvestissement de la rente retirée de cette exploitation. Dans cette perspective plusieurs auteurs proposent que les rentes procurées par les ressources naturelles épuisables soient réinvesties dans un fonds d'investissement spécifique qui permettra par la suite le développement d'autres types de capital (humain, technologique etc.) (Hartwick, 1977; Daly, 1990). C'est en appui à cette perspective que les programmes de gestion transparente des recettes sont préconisés. Si cette approche est justifiée et louable, elle laisse cependant dans l'ombre les problématiques en amont du développement de l'industrie minière dans ces pays. En effet, les exigences de libéralisation et la volonté d'attraction du capital étranger entraînent un accommodement des attentes des gouvernements afin de ne pas décourager les investissements. Ainsi, la création d'un environnement propice aux investissements donne lieu à un assouplissement des cadres légaux et réglementaires réduisant les retombées économiques. Par exemple, les exonérations fiscales accordées pendant les premières années d'exploitation des mines favorisent généralement une exploitation accélérée des gisements pendant ces périodes et donc une réduction des impôts et taxes à payer par la suite. Ces pratiques comportent un coût d'opportunité en termes de recettes publiques sacrifiées. Pour un développement durable, la gestion transparente de la rente minière doit être accompagnée de l'élaboration de politiques délibérément destinées à favoriser les retombées économiques nationales. Dans le secteur minier, l'accroissement des prix peut constituer un levier de négociation important pour les gouvernements afin de réduire les incitatifs offerts aux entreprises.

Sur le plan du développement, la dimension économique va au-delà de la rente pour impliquer l'intégration de l'industrie minière aux économies locales avec la création de liens en amont et en aval. Ceci requiert l'implication de fournisseurs nationaux et l'exportation de produits semi finis ou finis qui favorisent la création d'une plus value nationale. Or, dans plusieurs cas, la transformation structurelle des économies nationales est restreinte par le niveau des entreprises locales sur le plan industriel et technologique (CNUCED, 2005). Par ailleurs, la création d'emploi demeure faible dans la mesure où les projets miniers, à ciel ouvert notamment, sont plus intensifs en capital qu'en main d'œuvre. En outre une partie de ces emplois revient à des étrangers appartenant au pays d'origine des compagnies ou recrutés pour leurs compétences difficiles à trouver au niveau national. De ce point de vue, la disponibilité de ressources humaines compétentes au niveau national est un facteur déterminant. Sur le plan économique donc, une préparation préalable sur le plan de l'éducation et de la formation ainsi que la mise en place de politiques (exigences réglementaires par exemple) destinées à assurer l'intégration de l'industrie au reste de l'économie nationale est une condition primordiale de la contribution du secteur.

La dimension environnementale est quasiment laissée à la discrétion des entreprises pour deux raisons : les pays ne disposent généralement pas d'une réglementation environnementale adéquate pour l'industrie minière et d'autre part, les compétences techniques et les moyens financiers pour les besoins du contrôle de l'application de la réglementation existante sont limités. Dans ces conditions, les entreprises se retrouvent responsables des décisions et de leur mise en application dans ce domaine. Au niveau social finalement, les indications législatives sont très restreintes, les entreprises ne faisant généralement face à des obligations que dans leurs rapports avec leurs employés. Les relations avec la communauté sont laissées encore une fois à leur discrétion. C'est dans ces espaces non réglementés que se développent les initiatives de responsabilité sociale corporative. Or, telle qu'elle se manifeste dans le secteur minier, la responsabilité sociale constitue une approche contractuelle consistant en une prise en compte par l'entreprise, en tant qu'institution sociale, des nouvelles revendications. Or, le développement durable, bien plus que des ajustements mineurs, remet en cause le système économique capitaliste et les incidences environnementales et sociales qui en découlent. L'entreprise, en tant qu'acteur clef du système capitaliste au sein duquel elle est enchâssée et qui détermine sa finalité, ne peut remettre en cause sa fonction première sans discréditer tout le système. De ce fait, sa contribution au bien commun passe nécessairement par sa rentabilité et sa contribution à la croissance économique tel que stipulées à travers sa constitution juridique. Ainsi, au-delà des considérations éthiques et morales, seules des modifications politiques ou juridiques peuvent influencer sur le compromis qui avait donné naissance à l'entreprise comme forme institutionnelle (Gendron, 2000). En dehors de ces ajustements, une réponse organisationnelle de l'industrie minière aux revendications sociales laisse plusieurs problématiques relatives au développement durable non

CONCLUSION

Les limites des approches proposées laissent clairement transparaître le rôle indispensable que les politiques publiques ont à jouer dans la mise en œuvre du développement durable. Une analyse socio-politique de ces politiques permet de montrer que leur objet n'est pas seulement la résolution de problèmes mais également la construction de cadres d'interprétation du monde. Les politiques publiques constituent des forums au sein desquels différents acteurs vont construire et exprimer leur vision du monde. Les institutions deviennent de ce fait des facteurs d'ordre à l'origine de l'élaboration des règles et des lieux de « mise en sens et de codification de l'action » (March et Olsen, 1989; Mueller, 2000). L'État est donc le lieu de formalisation d'un référentiel, d'une certaine vision de la société, donc le lieu approprié d'articulation des conditions d'un développement durable en tant que paradigme sociétal. Or, la réorientation du rôle de l'État, maintenant limité à la création d'un environnement favorable à la libéralisation économique restreint fortement l'exercice de cette fonction.

L'implication d'une société civile libérée de l'État, est présentée comme le mode légitime d'élaboration de politiques nationales adéquates. Or dans les pays en développement, le transfert du pouvoir à la société civile a deux conséquences. En considérant l'État comme un acteur partenaire, la gouvernance effectue un quasi retour à l'état de nature où ré-émergent les inégalités naturelles de la société civile. Dans le secteur minier, le retrait de l'État ne peut que contribuer à accentuer les inégalités compte tenu de la divergence des intérêts et de l'inégalité des pouvoirs des participants. Le résultat de ce processus de transfert du pouvoir de l'État vers la société civile a pour résultat de renforcer l'influence des entreprises. D'autre part, le potentiel de transformation social par la société civile n'est pas inné. Cette dernière détient un potentiel transformateur à condition de se politiser. Cette condition requière tout d'abord l'émergence d'une société civile au sein des populations concernées et conduit donc à une distinction entre associations populaires ancrées dans la communauté et organisations de la société civile apparues à la faveur des financements des organisations internationales pour une bonne gouvernance ou des ONG internationales actives dans les pays en développement. En second lieu, la participation de la société civile à la gouvernance ne peut contribuer à une formalisation du bien commun que si elle se situe au-delà de la représentation des intérêts organisés, même collectifs. Ce dépassement nécessite un espace de délibération ou la lutte des opinions permet la construction de consensus temporaires (Habermas, 1997). Les consultations sporadiques et superficielles auxquels la gouvernance donne lieu dans l'industrie minière ne favorisent pas l'émergence de cet espace public. Le développement des compétences législatives des citoyens reste conditionnel à l'institutionnalisation par l'État de leurs pratiques d'auto-détermination.

BIBLIOGRAPHIE

- AUTY, R. 1993. *Sustaining Development in the Mineral Economies: the Resource Curse Thesis*. London: Routledge. 272p.
- CAMPBELL, B. 1997. «Quelques enjeux conceptuels idéologiques et politiques autour de la notion de gouvernance»; in *Bonne gouvernance et développement en Afrique*; Institut Africain pour la démocratie. Ed. Démocraties Africaines. 369 p.
- DALY, H. 1990. "Sustainable Development: From Concept and Theory to Operational Principles", *Population and Development Review*, Vol 16, Supplement: Resources, Environment and Population: Present Knowledge, Future Options; pp. 25-43
- GENDRON, C. 2006. *Le développement durable comme compromis*. Presses de l'université du Québec. 276 p.

- GUMUCIO, C. P. 1995. «Modèles culturels et développement durable : une vision du Sud», *Alternatives Sud*, Cahiers trimestriels, Vol 2, No 4, pp. 71-100.
- HABERMAS, Jürgen. 1997. *Droit et démocratie. Entre faits et normes*, Paris, Gallimard (coll. NRF Essais), 552 pp.
- HARTWICK, J-M. 1977. «Intergenerational Equity and the Investing of Rents from Exhaustible Resources», *American Economic Review*, Vol 67, No 5, pp. 972-974.
- JOYCE, S. A. et THOMSON, I. 2002. «Two Cultures of Sustainable Development», *CEPMLP Internet Journal*, Vol 11, No 7. April-june 2002. 7p.
- MARCH, J. et OLSEN, J. 1989. *Rediscovering institutions. The Organisational Basis of Politics*. The Free Press. 227p.
- MUELLER, D. 2000. «L'analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie politique de l'action publique», *Revue française de science politique*, Vol 50, No 2, pp. 189-207.
- MURADIAN, R. et MARTINEZ-ALIER, J. 2001. «Trade and the environment: from a 'Southern perspective'», *Ecological Economics*, Vol 36, No 2, pp. 281-297.
- REED, D. 2002. "Resource extraction Industrie in developing Countries"; *Journal of Business Ethics*, no 39, pp. 199-226
- ROSS, M. 2001. *Extractive sectors and the poor*; an Oxfam report. Boston. Oxfam America; 24p.
- SACHS, I. 1980. *Stratégies de l'écodéveloppement*. Les Éditions Ouvrières. Paris. 137p.
- SINDZINGRE, A. 1998. «Crédibilité des États et économie politique des réformes en Afrique»; *Économies et Sociétés*; Études d'économie politique internationale Série P. No 4; pp. 117-147
- TAOUFIK, S. 1998. «Participer à la gouvernance»; in *Les annales de la recherche urbaine*, No 80-81, pp. 163-171
- VIVIEN, F-D. 2005. *Le développement soutenable*. Collection Repères. La Découverte. Paris. 122p.
- World Bank. 1992. *Strategy for African Mining*. World Bank Technical paper; No 181; 102 p.
- World Bank, 2004. «Vers un meilleur équilibre. Le Groupe de la Banque Mondiale et les industries extractives. Réponse de la direction du groupe de la Banque Mondiale». 61p.

ATELIER B2

Le commerce équitable et le développement durable

Nom	<i>Caroline Mailloux</i>
Formation	maîtrise en sciences de l'environnement
Université	Université du Québec à Montréal
Sous la direction de	Corinne Gendron
Titre de la communication	COMMERCE ÉQUITABLE ET CODE DE CONDUITE, UNE NOUVELLE ALLIANCE POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE? ÉTUDE DE CAS D'UNE FILIÈRE INDIENNE DE COTON
Date	15 mars 2007

INTRODUCTION

Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine.

(Article 23, Déclaration universelle des Droits de l'Homme)

Avec les filières de coton, les défenseurs des droits humains fondamentaux et les environnementalistes ont souvent du fil à retordre... En effet, du champ aux vêtements, loin de se réduire à une cause unique, la crise du coton révèle de multiples facettes. Elle prend tout autant la forme d'une culture dévastatrice pour l'environnement que celle de la violation des droits humains de millions de travailleurs dans l'industrie textile.

1. PROBLÉMATIQUE

Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), près de 100 millions de ménages sont impliqués dans la culture du coton (Baffes, 2005). De ce nombre 10 millions se retrouvent en Inde (*Idem*). Cette fibre représente pour certains des pays les moins avancés du monde une source vitale de devises étrangères, d'investissement et de croissance économique (Oxfam, 2005:19)

Toutefois, depuis le milieu des années 1990, le secteur du coton est en crise de surproduction chronique. Cela a entraîné une chute du prix mondial du coton (Mailloux, 2006). Ainsi, les termes de l'échange sont de plus en plus défavorables aux pays du Sud puisque ces derniers vendent du coton brut, dont le prix fluctue à la baisse et doivent importer des produits manufacturés, dont les prix eux augmentent. Ils perdent régulièrement de leur pouvoir d'achat aggravant de la sorte leur situation de précarité. À cela s'ajoute la forte compétitivité qui existe sur les marchés internationaux du textile qui amène les acheteurs à constamment mettre la pression sur les prix. Cette situation n'est pas sans grave conséquence sur les salaires des petits producteurs du Sud rendant beaucoup plus problématique l'accès à la nourriture, aux soins de santé et à l'éducation de millions de familles (Parmentier et Bailly, 2005).

À ce problème socio-économique s'ajoute la problématique écologique due à la production du coton. Comptant parmi les cultures les plus intensives du monde, le coton nécessite généralement d'énormes quantités d'eau¹ et de pesticides. À l'échelle mondiale, cette culture consomme respectivement 10 et 22,5% des quantités totales de pesticides et insecticides employés en agriculture². En Inde, près de 54% des produits chimiques³ utilisés dans le secteur agricole le sont pour le coton alors que cela ne représente que 5% de la totalité des surfaces agraires (Parmentier et Bailly, 2005, Agarwal, H.C et *all*, 2004:3). L'utilisation massive d'insecticides nuit non seulement à la nature (contamination de l'eau) mais également aux revenus et à la santé des producteurs de coton. Selon un communiqué de Max Havelaar (2004), 107 produits actifs contenus dans les pesticides utilisés sur le coton seraient à l'origine de cancers chez les humains et les animaux⁴. Également, l'utilisation du coton BT, qui représente environ 35% des surfaces mondiales totales de coton (Baffes, 2005) soulève beaucoup de questions, notamment environnementale (perte de la biodiversité), sanitaire (effets sur la santé) et économique (spirale de l'endettement, dépendance croissante des agriculteurs envers les semenciers), mais aussi d'ordre social, culturel et de souveraineté alimentaire⁵ (Parmentier et Bailly, 2005).

1 Un plan de coton nécessite 10 litres par mètre carré par jour avant la floraison (Max Havelaar, 2005).

2 Statistique disponible sur le site internet de Pan UK : <http://www.pan-uk.org>.

3 Engrais de synthèse, stimulateurs de croissance, pesticides, insecticides, herbicides et fongicides.

4 D'autres études établissent des liens entre l'exposition aux produits chimiques et certains troubles de la santé tels que l'affection des reins, l'immunodéficience du foie, les cancers, la perte de poids, les maux de tête, les nausées, les tremblements et les affections du système nerveux (Centre for Science and Environment (CSE) : <http://www.cseindia.org> et Organisation Mondiale de la santé (OMS) <http://www.wpro.who.int/hse/pages/pesticidelist.htm>).

5 Cette culture s'oppose aux pratiques ancestrales de la conservation, de l'échange et de la replantation des semences, car elle oblige chaque année l'agriculteur à racheter un nouveau lot de graines. De plus, dans diverses régions du monde, la conservation, l'échange et la replantation des semences font partie intégrante des traditions et modes de vie indigènes des agriculteurs.

Quant à l'industrie du textile et de l'habillement, il touche des dizaines de millions de personnes et plusieurs pays⁶. Ces personnes ont au moins un point en commun, leurs droits humains fondamentaux ne sont pas respectés. Par exemple, dans le secteur de la production de semences hybrides de coton indien, le travail des enfants est omniprésent. En 2003-2004, dans le seul État du Gujarat, cette production aurait employé 91000 enfants de 8 à 14 ans, soit 31% du nombre total des travailleurs dans cette même région. Pour cause le salaire d'un enfant est en moyenne 25% inférieur à celui des femmes adultes, et représente la moitié de celui des hommes (Parmentier et Bailly, 2005).

Dans les filatures de coton, la situation est aussi sombre. Une enquête menée en 2002 dans 47 filatures de Vedasanthur (Inde) a montré que le salaire journalier de plus du quart des travailleurs était inférieur à 40 roupies⁷. De plus, l'étude soulignait des lacunes importantes en matière d'hygiène des lieux et mentionnait l'insalubrité de l'air, notamment l'exposition des ouvriers aux fines particules de coton (Piroux, 2006:107). Également, dans les ateliers de blanchiment, au Sud de l'Inde (Tamil Nadu) des études révèlent que des ouvriers sont constamment en contact direct avec des produits toxiques (Parmentier et Bailly, 2005:102). Ces substances attaquent la peau et les voies respiratoires des travailleurs qui ne portent ni masque, ni gants de protection. La prolifération de ces produits chimiques, par la contamination des eaux, fait de nombreuses autres victimes, soit l'ensemble de la communauté et de l'environnement local. À ce tableau s'ajoute les conditions précaires dans lesquelles travaillent des millions d'ouvriers de la confection textile, dont une majorité sont des femmes comme le souligne la « Campagne Vêtement Propres »⁸.

Cependant, comme l'ont mentionné Parmentier et Bailly (2005) ces mauvaises conditions de travail sont dues à un manque de régulation autant au niveau national qu'international. En effet, les codes et les législations en matière de conditions de travail existent, seulement elles ne sont pas respectées. Par exemple, la législation indienne prévoit un maximum de 48 heures de travail par semaine et son «Trade Union Act» reconnaît le droit de s'affilier à un syndicat depuis 1962. Par ailleurs, l'Inde, en tant que membre de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) est liée par la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail⁹. Alors, ces questions concernant la régulation posent une autre question essentielle: qui doit réguler et comment réguler ?

Le commerce équitable peut-être considéré comme outil de régulation. Effectivement, ce dernier en plus d'offrir une meilleure rémunération aux producteurs, s'assure que la production du coton s'effectue dans le respect des critères économiques, sociaux et environnementaux que vise le développement durable. Toutefois, la certification de coton équitable s'adresse au secteur de la production (coton graine). Or, sa portée concernant les conditions de travail des ouvriers du textile est faible. En revanche, les codes de conduite s'adressent aux entreprises et ils ont pour objectif de mettre en œuvre des normes sociales pour les travailleurs salariés. Ainsi, ces deux «outils» de la consommation responsable bien qu'ils s'inscrivent dans des logiques différentes peuvent être envisagés comme des forces complémentaires indispensables à l'amélioration des conditions de travail de millions de personnes dans les pays en développement en régulant, à plusieurs échelles et niveaux, la filière du coton.

6 Chine, Bangladesh, Turquie, Inde, Bulgarie, Indonésie, Roumanie

7 1 dollar canadien équivaut à 35,13 Roupies (Rs) http://www.excite.fr/voyage/guides/souscontinent_indien/inde/Monnaie.

8 De l'éthique sur l'étiquette en France.

9 Ce dernier interdit, entre autres, la discrimination de genre, l'exploitation des enfants par le travail, et reconnaît le droit de libre association et de négociation collectives.

Ainsi, dans cette étude, je m'intéresse aux similitudes entre les outils de régulation utilisés par les acteurs du commerce équitable et les codes de conduite d'entreprise. Cela afin de souligner leur complémentarité et leur spécificité.

2. ÉTUDE DE CAS

La filière de coton composée des organisations indienne Chetna Organic (production) et The Rajlakshmi Cotton Mills Ltd (transformation) servira d'illustration tout au long de cette étude. Le coton produit chez Chetna Organic est certifié équitable par FLO Internationale et biologique par SKAL India. The Rajlakshmi Cotton Mills Ltd, est certifié équitable par FLO Internationale et l'entreprise applique le code de conduite de la «Campagnes Vêtements Propres» (*Clean Clothes Campaign*)¹⁰. Une étude de cas d'une période de 4 mois a été réalisée auprès de cette filière. Durant cette période, toutes les étapes de la production et de la transformation du coton ont été visités.

3. ÉTAT DE LA QUESTION ET CADRE THÉORIQUE

Le commerce équitable et les codes de conduite d'entreprises s'insèrent dans le mouvement de la consommation responsable aussi appelé consumérisme politique. Le consumérisme politique «c'est le choix délibéré du consommateur quant à l'achat d'un produit ou d'un producteur, plutôt qu'un autre, en regard à des considérations politiques, environnementales et/ou éthiques» (Stolle et Micheletti, 2005, traduction libre). Les consommateurs politiques font ces choix de produits et de producteurs dans le but de changer les pratiques du marché ou les pratiques institutionnelles auxquelles ils s'objectent. Dans ce sens, le citoyen consommateur¹¹ peut-être un agent potentiellement important de changement politique d'autant plus qu'à l'aide de ces nouvelles structures d'opération il peut maintenant s'attaquer à des problèmes globaux. Afin de traduire cette forme d'engagement qui combine l'intérêt personnel et le bien-être collectif, Micheletti (2003, 2004) a développé le concept d'action collective individualisée. En d'autres mots, le consumérisme politique est une nouvelle forme de participation politique: acheter, c'est voter !

3.1. Les mécanismes du consumérisme politique: les labels, les certifications et les codes de conduite

Selon Gendron et *al.*, (2004 n/p) la consommation responsable a atteint un haut degré de complexité du fait de la diversité des mécanismes à travers lesquels elle se concrétise. Ces auteurs classent ces mécanismes en trois types: les labels (étiquettes), les certifications et les codes de conduite¹². Ces mécanismes «s'entremêlent bien souvent dans un système où les uns renvoient aux autres, les complètent ou se concurrencent sans pour autant être de même nature» (Gendron, et *al.*, 2004 : 8). Un code de conduite est un énoncé de divers principes auxquels une entreprise accepte volontairement de se plier dans le cadre de ses activités (Forcese, 1997 : 15) et/ou qu'elle impose à ses partenaires économiques (Gendron et *al.*, 2004, n/p). Quant aux labels, ils sont des signes visant

¹⁰ La Campagne Vêtement Propres soutient les travailleurs qui se battent pour le respect de leurs droits dans l'industrie textile et de la chaussure partout dans le monde. En 1998, la Campagne Vêtement Propres a publié un code de conduite s'adressant aux entreprises. Ce code exige que les distributeurs et les marques respectent les droits fondamentaux des travailleurs et les fassent respecter dans toutes leurs filières d'approvisionnement en vêtements.

¹¹ En combinant son rôle public de citoyen et son rôle privé de consommateur.

à distinguer un produit ou un service sur la base de critères particuliers (écologiques, sociaux) qui s'ajoutent aux critères traditionnels de prix et de qualité. Ils sont fondés sur les qualités intrinsèques d'un produit ou sur son processus de fabrication, et c'est pourquoi ils peuvent être associés à des codes de conduite. Concernant la certification, elle est attribuée à un produit ou un organisme qui se conforme à des critères donnés, et dont la conformité a été vérifiée (*Idem*). De nombreux codes de conduite et labels font l'objet d'une certification. Ainsi, ces mécanismes en plus d'ajouter une dimension extra économique à l'acte d'achat, correspondent à une véritable institutionnalisation du domaine de la consommation (Bisaillon et Otero, 2005, n/p).

3.2. Commerce équitable et code de conduite... un point de vue théorique

La définition officielle du C.É., a été publiée par la FINE, fédération qui regroupe les quatre organisations internationales de commerce équitable (la FLO, l'IFAT, la NEWS¹³ et l'EFTA) en 2001:

Le commerce équitable est un partenariat commercial, fondé sur le dialogue, la transparence et le respect, dont l'objectif est de parvenir à une plus grande équité dans le commerce mondial. Il contribue au développement durable en offrant de meilleures conditions commerciales et en garantissant les droits des producteurs et des travailleurs marginalisés, tout particulièrement au Sud de la planète.

FINE, 2001¹⁴

Ainsi, ce mouvement a mis en place des filières reposant sur des normes, conditions et critères précis pour un nombre toujours plus diversifié de produits. Brièvement, les objectifs du commerce équitable peuvent être résumés en quatre points (Johnson, 2001): 1) obtenir un prix et des conditions plus justes pour des groupes de petits producteurs. 2) Faire évoluer les pratiques commerciales vers la durabilité et l'intégration des coûts sociaux et environnementaux, tant par exemple qu'en militant pour des changements de législation. 3) Rendre plus conscients les consommateurs de leur pouvoir pour favoriser des types d'échanges plus justes. 4) Favoriser le développement durable et l'expression des cultures et des valeurs locales dans le cadre d'un dialogue interculturel. Quant aux critères généraux de certification¹⁵, il s'agit du commerce direct, du juste prix, d'un engagement à long terme, d'un accès au crédit, de la protection de l'environnement et du développement communautaire.

Quant aux codes de conduite, ils sont actuellement très en vogue et deviennent peu à peu des règles et des normes faisant partie intégrante de la gestion des entreprises (Bellefeuille et Turcotte, 2005:5) Il s'agit, tel que mentionné auparavant, de divers principes et normes auxquels une entreprise accepte volontairement de se plier dans le cadre de ses activités (Forcese, 1997 :15). Ces codes servent à encadrer les pratiques des firmes et/ou de leurs partenaires (fournisseurs, sous contractants) (Bellefeuille et Turcotte, 2005:29). Ils visent généralement à contraindre les entreprises à des engagements plus ambitieux et précis en matière de respect des droits des travailleurs, notamment les droits fondamentaux de l'OIT. Ces codes peuvent provenir des entreprises elles-mêmes, comme c'est le cas du «*Nike Code of Conduct*» ou encore des O.N.G. (code de conduite de la «*Campagne Vêtements Propres*») ou des gouvernements (ratification des droits fondamentaux de l'OIT). Quant à

¹³ Network of European World Shops (NEWS)

¹⁴ <http://www.fairtrade.net/sites/standards/set.html>

¹⁵ Chaque produit certifié équitable doit répondre à des critères spécifiques qui s'ajoutent aux critères mentionnés ci-haut. Les critères mentionnés ci-haut sont des critères généraux.

leur supervision, elle peut être exercée par trois types d'agents: soit par un agent interne de l'entreprise (employé), une organisation externe de l'entreprise (firme à but lucratif, O.N.G.) ou une organisation qui accrédite et forme les organisations externes de vérification (Bellefeuille et Turcotte, 2005:31). Cependant, comme le soulève Turcotte (2005:216) peut-on se fier à des engagements volontaires ? D'autant plus que les codes de conduite se contentent souvent de reconnaître des normes minimales en matière de salaire et de conditions de travail et qu'il n'existe pas aujourd'hui d'organisme indépendant unanimement reconnu dans le domaine de la vérification sur le terrain de ces conditions (Johnson (2001:42). C'est d'ailleurs pour ces raisons que dans de nombreux cas les codes de conduite ne sont pas respectés. Néanmoins, selon Parmentier et Bailly (2005:122) là où les syndicats sont inexistantes, les codes de conduite peuvent être considérés comme un support d'information pour les ouvriers concernant leurs droits au travail. De plus, les engagements formels pris par les entreprises en matière de respect des droits des travailleurs en adoptant un code de conduite sont autant d'arguments susceptibles d'être mobilisés par les travailleurs et les militants qui les soutiennent.

4. COMMERCE ÉQUITABLE ET CODE DE CONDUITE: POINTS COMMUNS, DIFFÉRENCES ET SPÉCIFICITÉS

Dans un premier temps, les acteurs du commerce équitable se réclament du développement durable tout comme les acteurs de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) qui élaborent des codes de conduites d'entreprises. Alors, si le commerce équitable est lié au développement durable et que la RSE est également liée au développement durable, le commerce équitable et la RSE sont-ils liés ? Du moins, le commerce équitable et les codes de conduites partagent plusieurs points communs. D'abord tous les deux défendent plusieurs ou certaines normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Notamment, la lutte contre les discriminations, la lutte contre le travail forcé et l'esclavage, la liberté syndicale, l'élimination du travail des enfants et l'octroi d'un salaire minimum vital aux employées et/ou agriculteurs. Également, les codes de conduite et le commerce équitable encouragent les employées et/ou agriculteurs à plus d'autonomie, ils soumettent l'organisation à un contrôle externe¹⁶, ils encouragent les organisations à travailler avec les parties prenantes et recherchent davantage d'équité dans le commerce international.

Quant aux différences, la principale réside dans la logique et les objectifs que soutiennent les deux outils de la consommation responsable. En effet, l'objectif du commerce équitable est de développer des organisations de producteurs marginalisés et de stimuler la prise de conscience des consommateurs. Alors que l'objectif du code de conduite est de mettre en œuvre des normes pour la main-d'œuvre. Quant aux groupes cibles, ils sont forcément différents, d'un côté cela touche les petits producteurs et de l'autre des salariés. Quant à la forme, pour le commerce équitable il s'agit d'un label par produit alors que pour les codes de conduites il s'agit d'un code par entreprise. Également, l'une des différences importantes réside dans la participation des agriculteurs/employés dans l'élaboration du partenariat, du prix de vente et dans le processus de décision. Effectivement, si d'une côté le commerce équitable oblige la participation des agriculteurs et la stimule, de l'autre côté, la participation des salariées dans le contrôle des codes de conduites et dans l'élaboration de ces derniers est très limitée, voir absente.

¹⁶ Comme nous l'avons mentionné ci-haut, certains codes de conduite, notamment.

Malgré la convergence des deux démarches, ces dernières gardent quelques spécificités. Par exemple, le commerce équitable, va «plus loin» que les standards de l'OIT et abordent de questions économiques et de développement. Ce dernier cherche à modifier les règles du commerce international afin d'y intégrer des notions comme l'équité et la lutte contre la pauvreté. Les valeurs du commerce équitable sont centrées sur l'homme (dignité, équité, entraide, décence) alors que celles de

la RSE sont des valeurs davantage liées à la «business» (efficacité, pérennité). Aussi les organisations de commerce équitable doivent obtenir 100% de leurs chiffres d'affaires à l'aide du commerce équitable. De plus, le commerce équitable aide les producteurs à accéder à l'indépendance, à passer d'une situation de vulnérabilité à une situation sûre et autosuffisante économiquement. Quant aux entreprises conventionnelles qui se munissent d'un code de conduite, ils ont été créés avec pour objectif légal de maximiser les bénéfices pour les actionnaires.

Toutefois, comme nous le rappelle Jonhson (2003) il est préférable d'envisager ces deux pratiques comme des forces complémentaires puisque les codes de conduite permettent d'instaurer des conditions plus justes de travail à long terme comme le commerce équitable.

CONCLUSION

En regardant cette comparaison on peut croire que le champ d'intervention du commerce équitable et des codes de conduite ne se seront jamais identiques et ne superposeront pas. Les deux démarches garderont leurs spécificités qui font partie des fondements même de chacune d'elle. Il est également vrai de dire que leurs différences ne font qu'amplifier leur degré de complémentarité. Mais au-delà de ce débat terminologique, l'important n'est-il pas le résultat, c'est-à-dire remettre l'homme au cœur des activités et des préoccupations des organisations. Quel que soit la voie qu'on emprunte l'important est d'arriver à protéger l'homme et son environnement, à lui garantir un avenir sain et décent. Plutôt que de regarder les codes de conduites et le commerce équitable comme deux démarches distinctes n'est-il pas plus pertinent de les observer comme étant un tout responsable à l'intérieur d'un ensemble plus grand appelé la socio-économie solidaire?

BIBLIOGRAPHIE

- AGARWAL, H.C, JOHNSON, S, MATHUR, H.B et SAIKA, N. 2005. Analysis of pesticide residues in blood samples from villages of Punjab, Centre for Science and Environment (CSE), New Delhi, 3p.
- BAFFES, John. 2005. The «Cotton Problem» *The World Bank Research Observer*, vol, 20, no. 1, automne. pp. 109-143.
- BELLEFEUILLE, Stéphane, Marie-France B.-TURCOTTE. 2005. «Le code de conduite Gildan Inc. Chronique d'une firme du textile aux prises avec les nouveaux mouvements sociaux économiques» in *Responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise*, B. Turcotte Marie-France, Salmon Anne, Coll. «Pratiques et politiques sociales et économiques» Ste-Foy, Québec, Les Presse de l'Université du Québec, pp 27-45.
- BISAILLON, Véronique, Corinne GENDRON et Marie-France TURCOTTE. 2006. «Synthèse des activités du Chantier Commerce équitable». *Les cahiers de la Chaire-collection recherche*, no 04, 40p.
- BISAILLON, Véronique, OTERO RANCE, Ana, Isabel. 2005 «Consumérisme politique et les nouveaux mouvements sociaux économiques : comparaison de deux concepts» *Nouveaux mouvements sociaux économiques et développement durable : les nouvelles mobilisations à l'ère de la mondialisation. 73^e Congrès de l'ACFAS*. Chicoutimi, 9-13 Mai, 33p.
- BISAILLON, Véronique, OTERO RANCE, Ana Isabel. 2004. Proposition d'un modèle de journal ethnographique. Séminaire méthodologique. Observation participante et journal ethnographique. 14 juin 2004. Sous la direction de Gendron, Corinne et Turcotte, Marie-France. Chaire Économie et Humanisme, ORH-École des sciences de la gestion, UQAM. n/p. 10p.
- B.-TURCOTTE, Marie-France. 2005. «Responsabilité sociale d'entreprise et gouvernance» in *Responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise*. B. Turcotte Marie-France, Salmon Anne, Coll. «Pratiques et politiques sociales et économiques», Ste-Foy, Québec, Les Presse de l'Université du Québec, pp 214-220.
- «Campagne Vêtements Propres» <http://www.vetementspropres.be/index.php?p=g&id=1>/Consulté le 3 mai 2006
- CONTANDRIOPOULOS, André-Pierre. 2005. Champagne François, Potvin, Louise, Denis, *Jean-Louis et Boyle Pierre. 2005. Savoir préparer une recherche. La définir, la structurer, la financer*. Montréal, Édition Gaëtan Morin. 197 p.
- FAO « Coton examen du marché » http://www.fao.org/es/esc/fr/20953/22215/highlight_28507fr.html /Consulté le 22 mai 2006
- FLO : <http://www.fairtrade.net/sites/standards/set.html> /Consulté le 12 juin 2006
- FORCESE, Craig. 1997. *Commerce et conscience. Droits humains et code de conduites des entreprises*. Montréal. Centre international des droits de la personne et du développement démocratique. 80p.

- GAGNON, Yves-C. 2005. L'étude de cas comme méthode de recherche. Ste-Foy, Québec, Les Presse de l'Université du Québec, 128 p.
- GENDRON, Corinne. 2005. «Mouvements sociaux» In Laville, Jean-Louis et Cattani, Antonio David, (2005). *Dictionnaire de l'Autre Économie*. Paris, Desclée de Brouwer, 564 pp. 395-402
- GENDRON, Corinne. 2001. «Émergence de nouveaux mouvements sociaux économiques», *Pour*, no 172, décembre, pp. 175-181.
- GENDRON, Corinne. 2004 «Le commerce équitable: un nouveau mouvement sociaux économique au cœur d'une autre mobilisation» In Favreau, L. Larose, G et A. Salam Fall (2004), *Altermondialisation, économie et coopération internationale, Collection Pratiques et politiques sociales et économiques*, Karthala (France) et Presse de l'Université du Québec (Québec), pp.158-183
- GENDRON, Corinne, LAPOINTE, Alain, CHAMPION, Emmanuelle. 2004. L'actionnariat engagé et la consommation éthique: le consumérisme politique comme outil de régulation à l'ère de la mondialisation. Colloque Les enjeux du management responsable, Lyon, ESDES, 18-19 juin. n/p. 20p.
- JOHNSON, Pierre et Alliance pour un monde responsable, pluriel et solidaire. 2003. *Commerce équitable. Propositions pour des échanges solidaires au service du développement durable*. Coll. «Cahiers de propositions pour le XXIe siècle». Paris, Éd. Charles Léopold Mayer, 182 p.
- LAFRANCE, Marc-André. 2004. *L'approche ethnographique*. Dans le cadre du séminaire méthodologique pour le projet: Le commerce équitable comme innovation sociale et économique, performance sociale et renouvellement des pratiques économiques. 14 juin 2004. Chaire Économie et Humanisme, Chaire de coopération Guy Bernier, Centre de recherche sur les innovations sociales dans l'économie sociale, les entreprises et les syndicats (CRISES) HEC Montréal, Chaire du Canada en développement des collectivités, UQO, n/p. 7p.
- LECOMPTE, Tristan. 2004. *Le commerce équitable*. Paris, Éditions Eyrolles. 191p.
- MAILLOUX, Caroline. 2006. Le consumérisme politique in *Oeconomia Humana*, vol 3 no 8, décembre 2005. pp. 10-12
- MAILLOUX, Caroline. 2006. Nous sommes dans de beaux draps! Le commerce international du coton in *Oeconomia Humana*, vol 4 no 6, juin, pp. 25-30.
- MAX Havelaar, 2005. Le coton équitable Labellisé Max Havelaar. <http://www.maxhavelaar.com/fr/page.php/meerprod9>, consulté le 20 mai 2006.
- MICHELETTI, Michel. 2004. «Just Clothes? Discursive Political Consumérism ans Political Participation» *Paper for the 2004 ECPR Joint Session*, April 13-18, Uppsala Workshop 24: Emerging Repertoires of Political Action. Toward a Systemic Study of Postcoventional Forms of Participation.

- MICHELETTI, Michel. 2003. "Shopping with and for virtues, In Political virtue and shopping, individuals, consumerism, and collective action, pp. 149-168.
- MICHELETTI, M. Stolle, D. 2005. "Political Consumerism as Transnational Private Governance". *Paper for the ECPR Workshop "Transnational Private Governance in the Global Political Economy"*. Granada, Spain, April 14-19, 2005.
- Organisation Mondiale de la santé (OMS) <http://www.wpro.who.int/hse/pages/pesticidelist.htm>. /Consulté le 22 mars 2006
- Oxfam International, 2005 «Deux poids deux mesure, commerce, globalisation et lutte contre la pauvreté» <http://www.maketradefair.com/fr/assets/francais/Chapitre%201.pdf> /Consulté le 22 mars 2006
- PARMENTIER, Stéphane et BAILLY, Olivier. 2005. *Coton. Des vies sur le fil. Agriculture, environnement et conditions de travail*. Belgique, Oxfam-Magasins du Monde, 152 p.
- Pan UK: <http://www.pan-uk.org>.
- Centre for Science and Environment (CSE): <http://www.cseindia.org>
- PIRAUX, Maurice. 2006. *Consommer éthique : un choix*. Bruxelles, Édition Luc Pire, 175p.
- SHRECK, Aimée, 2002, "Just Bananas? A fair trade alternative for small-scale producers in the Dominican Republic". Thèse de doctorat, Colorado, Colorado State University, 211 p.
- WIEVIORKA, Michel. 2005. "After New Social Movements", *In Social Movement Studies*, vol 4, no 1, mai, pp 1-19.
- WIERVIORKA, Michel, 2003. «Mouvements et anti mouvements sociaux de demain» *In Les mobilisations collectives. Une controverse sociologique*, Paris, Presses Universitaires de France, pp. 43-54.

ATELIER B2

Le commerce équitable et le développement durable

Nom	<i>Alice Friser</i>
Formation	maîtrise en sciences de l'environnement
Université	Université du Québec à Montréal
Sous la direction de	Corinne Gendron
Titre de la communication	LE RÔLE DES PRODUCTEURS DE COTON ÉQUITABLE DANS LA CRÉATION D'UNE ÉTHIQUE D'ÉCHANGE GLOBALE
Date	15 mars 2007

INTRODUCTION

Le commerce équitable (CÉ) n'est plus une utopie. Connue sur les cinq continents sous la forme de produits et services divers, il s'impose aujourd'hui comme un modèle de justice alternatif. L'un de ses principaux tenants, la relation entre producteurs et consommateurs, fait l'objet de cette communication.

Nous nous intéressons en effet à décrire la manière dont le CÉ est interprété et utilisé par les producteurs du Sud pour servir leurs objectifs et revendications politiques. Nous cherchons aussi à montrer l'hétérogénéité des voix qui construisent chaque jour la vision que nous avons du CÉ. Nous voulons ainsi évaluer comment les producteurs participent à l'instauration d'un système commercial plus juste d'un point de vue économique, social et environnemental. Pour ce faire, nous nous proposons de révéler la véritable nature des retombées du CÉ en ce qui a trait à la gouvernance des communautés de producteurs de coton équitable, et la dynamique qui les façonne dans la médiation «producteurs- CÉ». Nous procéderons en trois étapes. Nous présenterons d'abord une étude de cas réalisée en Inde, dans la coopérative de coton équitable et biologique *Agrocel Pure and Fair cotton's growers association*, en novembre 2006. Puis, nous aborderons une revue de littérature traitant du thème de la gouvernance, des nouveaux mouvements sociaux économiques et des écrits relatifs au commerce équitable. Enfin, en guise de synthèse, nous verrons en quoi, lorsque nous nous intéressons à la position des producteurs dans la relation tant vantée par les institutions équitables,

le CÈ ne repose plus sur la relation entre le producteur et le consommateur, mais plutôt sur le croisement de normes culturelles (C. Geertz, 1983) et l'appropriation de valeurs dépendantes de facteurs endogènes propres à la coopérative concernée.

Nous soulèverons ainsi la question d'impérialisme Nord-Sud et, par conséquent, celle de la viabilité du modèle équitable, en nous appuyant sur l'approche centrée sur l'acteur introduite par A. Escobar (1995) et N. Long (1996).

1. UNE ÉTUDE DE CAS

L'étude de cas sur laquelle a été développée cet essai s'est déroulée dans l'état du Gujarat, état du Nord-Ouest de l'Inde, dans l'association de coton biologique et équitable *Agrocel Pure and Fair cotton's growers association* du mois de novembre 2006 au mois de janvier 2007. Autant que possible, c'est à dire dans les limites temporelles, culturelles et linguistiques auxquelles j'ai dû faire face, j'ai cherché à dresser un portrait réaliste et complet de l'association concernée en menant une vingtaine d'entrevues dirigées et semi dirigées avec des familles de producteurs de coton biologique et équitable, une dizaine d'entrevues dirigées et semi-dirigées avec des officiers de terrain et chargés de projets, un groupe focus avec des producteurs, et quelques entrevues avec des acteurs du mouvement équitable et des témoins de son envolée. Étendue sur 7 villages aux alentours de Rapar, petite ville commerçante située à l'est de la région semi-désertique de Kutch, *Agrocel Pure and Fair cotton's growers association* n'est pas vraiment une coopérative, même si les producteurs se réunissent en tant que tel et jouissent de nombreux avantages coopératifs. En effet, le coton récolté est entreposé dans la cour des producteurs, et non dans une enceinte commune portant le nom de coopérative; comme son nom l'indique, il s'agit plutôt d'une association de producteurs, dépendante de la filiale coton biologique et équitable Agrocel. Agrocel, à l'origine une compagnie de produits chimiques, travaille avec les producteurs depuis plus de 15 ans, prodigue conseils et assistance sur simple demande et les fournit en pesticides et fertilisants biologiques. La filiale cherche également à documenter et informer les producteurs sur les bienfaits de l'agriculture biologique et équitable, joue un rôle d'intermédiaire dans le paiement des producteurs et dans le ramassage du coton récolté pour ensuite le faire transférer dans l'usine d'égrenage d'Agrocel, au Sud de l'état, ou à ses clients. Sur les sept villages appartenant au réseau, tous sont certifiés biologique par Skal, 3 sont certifiés équitable par FLO depuis deux ans, deux depuis un an, et deux sont en phase de le devenir. La taille moyenne d'un champ de coton biologique et équitable est de 17.5 acres, et les familles, toutes issues de communautés différentes, toutes religions confondues, sont nombreuses. Pour cette étude de cas, nous avons préféré porter notre attention sur les 3 villages certifiés équitable depuis deux ans, et après quelques entrevues, nous avons compris le non sens de vouloir à tout prix interroger les producteurs et leurs épouses séparément, car à de très rares exceptions près, ces dernières n'ont aucun mal

à s'exprimer et à contredire leurs époux. Comme nous l'avons mentionné, nous avons cherché à documenter cette étude d'après plusieurs aspects, et avons pour objectif d'utiliser la méthode ethnographique et l'observation participante. Cette dernière s'est avérée impossible à réaliser, pour les limites que nous connaissons, et c'est pourquoi nous avons eu recours aux services de différents traducteurs, tout d'abord pour ne pas les fatiguer, mais aussi pour préserver la fraîcheur des questionnaires utilisés et des réponses engendrées. Travaillant en parallèle sur un projet visant à étudier le lien existant entre le commerce équitable et le développement durable, j'ai choisi d'intégrer les thèmes des deux études pour former mon questionnaire, tout en m'inspirant d'une étude réalisée dans la région par une société d'agriculture indienne travaillant sur la culture du coton. D'un point de vue organisationnel, il est à noter que les producteurs rencontrent chaque semaine un des sept officiers de terrain dans des vues d'amélioration et de conseils, qu'ils emploient lors de la récolte du personnel venant d'autres régions et qu'en cas de besoin, le charge de projet est à leur disposition.

Le comité équitable hebdomadaire est réservé au responsable de chaque famille, c'est pourquoi les femmes y assistent que très rarement. Toutefois, ces dernières participent au comité annuel (la vice-présidente est une femme) et sont bien souvent à l'origine des décisions adoptées. De plus, un comité réservé aux femmes (certaines d'entre elles se sentent trop timides pour discuter en présence masculine étrangère) est en cours d'élaboration.

2. UNE REVUE DE LITTÉRATURE

Nous souhaitons, à travers cette section rappeler le concept de gouvernance, et discuter des limites du commerce équitable dans une optique de développement durable.

Ainsi, nous tenons tout d'abord à préciser ce que nous entendons par développement durable. En plus de la définition proposée par Brundtland, nous partageons la vision de Gendron et Revéret, c'est à dire que le développement durable doit être compris comme un agencement hiérarchisé des pôles économique, environnemental et social, où le développement social est vu comme un objectif, l'économie comme un moyen et la protection de l'environnement comme une condition, l'équité étant à la fois un moyen, une condition et une fin du développement durable (Gendron et Revéret, 2000).

Pour Doris Akol dans *Assessing the utility of environmental impact assessments as a strategy for global sustainable development* (2001), une bonne gouvernance qui repose sur la participation de la population est essentielle pour mener à bien un projet de développement durable. Dans le cas des pays en voie de développement, l'auteure parle d'une situation qui nécessite la remise en question des pratiques du Nord dans les pays du Sud. En d'autres termes, une 'bonne gouvernance' reposerait sur la

prise en compte des réalités culturelles et sur la dissolution de toute forme de conditionnalité ou d'assistance (qui, en bout de ligne revient à augmenter la dette du Sud).

Ainsi, nous notons avec intérêt les travaux de N. Long (1996) et d'A. Escobar (1995) qui ont introduit « l'approche centrée sur l'acteur » qui tente de redonner à l'individu toute sa place dans les théories du développement et s'attache à l'analyse de la multiplicité des réactions que peuvent provoquer les changements amenés par la mondialisation. Les alternatives proposées, notamment par Escobar, tiennent compte de cette nouvelle approche et selon lui, la solution serait dans la promotion de la démocratie sociale et d'un rôle plus actif de l'état, entre autres pour soutenir les mouvements sociaux et pour atténuer les effets de l'économie de marché, qu'Escobar ne rejette donc pas radicalement. C'est donc une issue possible pour les théories du développement en ce qu'elle tient compte de la situation « locale » des personnes concernées par les entreprises de développement, mais aussi des mouvements sociaux comme acteur réel dans la politique locale, voire régionale. Cela correspond bien à la nécessité de conserver une dialectique local/ global de manière à pouvoir ensuite aborder les deux niveaux de manière simultanée et innovante et productrice (Geertz, 1983).

Comme l'expliquent Tirza Hollenhorst et Chris Johnston dans *Tools for Corporate Social Responsibility*, le commerce équitable est axé sur le développement en souhaitant contribuer à faire changer les relations internationales afin que les producteurs désavantagés puissent accroître leur contrôle sur leur avenir, obtenir une juste rémunération pour leur travail et une certaine continuité de revenus et des conditions de travail décentes à travers un développement durable.

Selon l'EFTA, le commerce équitable parvient même à humaniser le processus d'échange en faisant la chaîne producteur/consommateur la plus courte possible afin que les consommateurs soient conscients de la culture, l'identité et les conditions dans lesquelles vivent les producteurs (1998:23). Aussi, pour Transfair USA, la vision développée à travers le commerce équitable est de restructurer la relation entre les consommateurs et les producteurs dans les inégalités d'échanges entre le Nord et le Sud (2001). Comme l'explique Laura T. Reynolds dans *Forging New Consumer/ Producer Links in Fair Trade Coffee Networks*,

Fair Trade networks link consumers in the global North with producers in the South via multifaceted market and non-market exchanges. The rapid growth of Fair Trade labeled agro-food products suggests provocative possibilities for socially re-linking production, trade, and consumption and challenging the domination of the agro-food system by oligopolistic transnational corporations infamous for their socially and environmentally destructive business practices (2003).

L'auteure rappelle aussi l'importance des mouvements sociaux et des actions plus ou moins bien organisées par les producteurs et les consommateurs dans la création de réseaux agro-alimentaires alternatifs, et cite Campbell et Liepens (2001), et DuPuis (2000). Aussi,

Studies which take an actor network approach make two important contributions, highlighting (1) the importance of nature and range of actors engaged in potentially diverse agro-food systems and (2) the role of multidirectional exchanges of discursive and material resources in maintaining agro-food networks (Goodman 2000; Lockie and Kitto 2000; Whatmore and Thorne 1997). As Buttel (2001), Friedland (2001), and Marsden (2000) argue, actor network approaches may be most useful in their methodological insights and least useful in regards to (1) assumptions that non-humans act on a par with humans in maintaining agro food networks and (2) the agnostic focus on network maintenance which understates differential power relations and ongoing struggles to transform agro-food networks. These insights are compatible with political economy perspectives which conceptualize production, distribution, and consumption as sites of ideological and material contestation between actors who together construct, maintain, and potentially transform agro-food networks of varied scope and scale (2003).

Les préoccupations théoriques de M. Hobart (1993) présentent également des aspects qu'il serait intéressant d'approfondir. Notamment, la volonté de prendre en compte les savoirs locaux dans l'élaboration de programmes de développement paraît être une option qui pourrait porter ses fruits (dans les domaines agricole et médical plus particulièrement). Si le commerce équitable tend vers une telle approche, en théorie comme en pratique, on ne pourra parler d'impérialisme culturel, mais d'hétérogénéisation, ce qui revient à l'intégration de valeurs du Nord choisies dans les pays du Sud. Le commerce et le développement, malgré leurs répercussions négatives depuis l'instauration d'un nouvel ordre économique mondial, peuvent être vus comme de tels éléments. L'organisation mondiale du commerce établit comme logique la relation entre développement et commerce, et souligne l'importance croissante accordée aux problématiques environnementales et le lien qu'elles entretiennent avec l'impact du commerce (2005). Ainsi, le développement pourrait véritablement s'ériger dans les pays du Sud grâce à l'échange Nord/Sud, et le commerce équitable pourrait être l'une des voies qui accorderait au terme 'développement' une connotation positive, à la condition qu'il soit pensé en termes de développement local.

Dans «Fair Trade and the Solidarity Economy: the Challenges Ahead Summary of the Fair Trade Workshop's Activities, Les cahiers de la Chaire – collection recherche No 05-2006», Corinne Gendron, Marie-France Turcotte et Véronique Bisailon reconnaissent quelques limites au commerce équitable, ce qui pourrait constituer un contexte intéressant pour notre recherche. Tout d'abord, à travers le processus de certification, le commerce équitable reproduit les inégalités qu'il est censé combattre: tous les producteurs n'ont pas les moyens de financer une certification équitable. Deuxièmement, tous les acteurs de la chaîne n'ont pas accès à toutes les informations dont ils auraient besoin, c'est le cas particulièrement des groupes de producteurs. Aussi, «the promotion of Fair Trade must go hand-in-hand with a public debate surrounding the foundations of current economic policies, aiming to trigger a process of genuine inquiry into the possibilities of sustainable development (1999-1:5)». Le commerce équitable n'est donc toujours pas reconnu unanimement, des gouvernements aux communautés visées. Par le biais du commerce équitable, «governance acts as the vehicle for linking communities, from the neighbourhood to the planetary level [...] Governance creates cooperation and synergy between actors». Finalement, on peut se demander si le commerce équitable est considéré par les producteurs comme un moyen d'écouler leur production ou comme un moyen de faire évoluer leur situation. Ce qui nous amène à la prochaine section.

3. RÉSULTATS ET SYNTHÈSE

Tout en cherchant une certaine objectivité, nous nous devons de partager les craintes de certains auteurs quant aux limites du commerce équitable. En effet, dans le cas étudié, Agrocel est responsable de la création de l'association et à l'origine des démarches de certification, comme elle l'a été pour la certification biologique. Aussi, même si les producteurs semblent plus confiants et disposent à présent de nombreux avantages sociaux et économiques, tels que l'accès à l'eau potable, le partage de réserves d'eau d'irrigation, de meilleures écoles pour leurs enfants, une prime plus importante, une meilleure production, un accès facile aux intrants biologiques, etc., ils sont un cas unique dans l'état, et ont été choisis par Agrocel pour avoir été tout d'abord certifiés biologiques. La filiale a toutefois mentionné son désir d'étendre la toile équitable à d'autres régions de l'état, et a chapeauté l'essor d'une nouvelle association en Orissa, il y a un an.

Les producteurs les plus défavorisés ne seraient-ils pas ceux qui disposent de mauvaises et petites terres et ne savent plus quelle position adopter par rapport aux produits chimiques? Ceux qui ne disposent d'aucun ou de très peu d'avantages sociaux? Ici encore, les officiers de projet de Agrocel m'ont rappelé le fait que son siège social se situe dans l'état du Gujarat, et c'est pour cette raison, que l'association y a été développée. Aussi, le Gujarat est l'un des états les plus riches de l'Inde (souvenons-nous de la taille moyenne d'une terre appartenant aux producteurs marginaux) et jouit de certaines politiques favorables aux producteurs. De plus, les entrevues montrent bien que les producteurs ont choisi d'entrer dans le réseau équitable non pas pour ses valeurs ou sa quête de

justice, mais bien pour disposer d'une prime supplémentaire et des avantages mentionnés, sans lesquels il leur serait difficile de survivre. Malgré tout, la prime demeure minime, et lorsque j'ai voulu expliquer à certains producteurs le principe du commerce équitable par la diminution du nombre d'intermédiaires, j'ai réalisé que la prime ne serait jamais équivalente au profit engendré suite à la perte de deux ou trois intermédiaires. Il est évident que la plupart des producteurs ne comprennent le commerce équitable que comme un moyen d'augmenter leurs sources de revenus, de participer à des comités et de voir leur coton ramassé à domicile à la condition de ne pas faire travailler leurs enfants. Tous ne connaissent pas la philosophie du commerce équitable et ne savent pas ce qui est fait de leur coton. Néanmoins, nombreux sont les producteurs qui ont intégré le réseau à la suite de recommandations venant d'autres producteurs; de 50 familles de producteurs équitables en 2002, ils sont aujourd'hui plus de 450! Les producteurs certifiés équitables ne sont donc plus aujourd'hui les plus défavorisés, mais il est raisonnable de penser qu'ils seront à l'origine du changement que cherche à opérer le commerce équitable.

Ainsi, il est essentiel de comprendre quelle gouvernance leur permettrait d'y parvenir. Agrocel, en participant et en prenant part à l'organisation des réunions du comité, demeure en position de force et se veut le représentant équitable auprès des producteurs. Leur dépendance à Agrocel les rend-elle capables de prendre des décisions qui les concerneront tous? Si la compagnie décide de les quitter la semaine prochaine, décideront-ils de s'organiser et de prendre les devants pour trouver des acheteurs et des fournisseurs? Ce cas de figure n'est pas envisageable avant plusieurs années, et il m'a été expliqué que cela n'arrivera pas avant une complète prise en charge des producteurs. Cependant, une autre question se pose: avec plus de 400 nouvelles familles de producteurs engagées dans l'association en l'espace de 5 ans, la demande sera-t-elle suffisante dans les années à venir pour répondre à la production? L'association devra-t-elle refuser des producteurs sous prétexte qu'ils affichent déjà complet?

Ces questionnements, j'en suis persuadée, seront soulevés lors du comité dans les années à venir, par les producteurs eux-mêmes. Le comité, en effet est la scène de nombreuses redéfinitions et représente la réelle application significative des critères du commerce équitable. Comment générer plus d'emplois lors de la saison creuse, comment irriguer les champs les plus éloignés à moindre coût, comment faciliter l'accès à l'eau potable, que faire en cas de manque de revenus, en cas de maladie?

Le comité est également la scène de rencontres, de réunions entre différentes communautés qui ne se connaissaient pas ou ne se parlaient pas. Les producteurs, grâce au comité, se sentent plus forts et prétendent avoir en main les clés de leur avenir. Le comité est à tous, mais n'est à personne, et se veut

le témoin des besoins et revendications des producteurs. Par exemple, de nombreux producteurs souhaiteraient que la demande en coton à fibre courte soit plus importante, car cette variété est plus facile à cultiver pour des raisons climatiques et d'entretien. Certains filent même ce coton pour ne revêtir que des vêtements faits de coton à fibre courte, et refusent de porter des vêtements faits à base de coton à longue fibre. Toutefois, le marché équitable privilège le coton à longue fibre, et la variété locale serait vouée à disparaître, si ces producteurs ne favorisaient pas sa protection. En ce sens, si l'on voit le commerce équitable comme un outil de développement, les producteurs en sont les acteurs principaux, aujourd'hui et demain.

Les producteurs de coton équitable sont donc des acteurs importants du mouvement, en choisissant de concevoir et d'évoluer à leur manière dans la toile équitable. Ils sont, dans la logique de Bourdieu, dépendants, mais puissants. Aussi, chaque producteur développe sa propre vision du commerce équitable à travers une compréhension limitée des enjeux qu'il soulève. Mais le plus important, bien plus qu'une connaissance parfaite du système marchand contemporain, c'est la façon dont les producteurs se situent dans ce qui leur est présenté comme une solution nouvelle à la crise cotonnière, c'est leur identité.

La relation producteur/consommateur est un concept marchand, mais essentiel, dans lequel les producteurs ne se retrouvent pas. Ce concept, en d'autres termes, lie les consommateurs aux producteurs en ce qui a trait à l'amélioration des conditions de vie de ces derniers, mais repose, du producteur au consommateur sur une dépendance d'ordre économique. Il a d'ailleurs été difficile de leur expliquer que les acteurs du commerce équitable, et les acheteurs de produits équitables dans nos pays, sont souvent étudiants, académiciens ou militants. C'est pourquoi nous préférons envisager le commerce équitable davantage comme une façon de permettre à chacun d'avoir une vision sur le monde, à son échelle.

CONCLUSION

Le commerce équitable est un mouvement sujet à des redéfinitions constantes. Qu'il s'agisse de producteurs de coton, d'académiciens, de militants occidentaux ou de consommateurs cherchant à adopter une certaine ligne de conduite, les acteurs sont multiples et représentent, à petite échelle, les acteurs d'une éthique mondiale de plus en plus importante regroupant les environnementalistes, les défenseurs des droits de l'homme, les entreprises socialement responsables et bien d'autres.

Le fait est qu'il se fonde sur des cas variés, issus de particularités culturelles, sociales et économiques spécifiques. Ainsi, on pourrait parler d'un mouvement englobant à éthique unique et ajustable. Acteur de développement durable lorsqu'il permet l'élaboration d'un mode de gouvernance centré sur le producteur et l'équité des trois pôles qui le forment, il semble agir sans toutefois nécessiter la compréhension parfaite de tous les acteurs qu'il implique. Ainsi, le commerce équitable, bien plus qu'un simple lien entre le producteur et le consommateur, est un catalyseur qui porte en son nom et en son sens un cri de ralliement à la nouvelle éthique globale.

ATELIER C1 Gouvernance et législation

Nom	<i>Ghislain Arbour</i>
Formation	doctorat en administration publique
Université	École nationale d'administration publique
Sous la direction de	Richard Marceau
Titre de la communication	TRANSFORMATIONS DANS LA GOUVERNANCE DE LA TRANSPARENCE: CERNER L'INFLUENCE DES INCITATIFS INSTITUTIONNELS DE LA LOI QUÉBÉCOISE D'ACCÈS À L'INFORMATION
Date	15 mars 2007

INTRODUCTION

Cette communication porte sur la Loi québécoise d'accès à l'information (LAI) et son rôle dans une gouvernance axée sur la transparence. Elle présente un ensemble de propositions qui contribuent à accroître la compréhension de la LAI, à l'aide, d'une part, d'outils sur le plan conceptuel et, d'autre part, sur le plan méthodologique. Cette communication fait état, principalement, des travaux de recherche entrepris pour la réalisation d'une thèse de doctorat en analyse et management des politiques publiques à l'ENAP.

1. PROBLÉMATIQUE

1.1. Un outil de transparence en croissance

L'accès aux documents détenus par le gouvernement est largement reconnu comme un élément essentiel pour assurer une saine gestion des affaires publiques et le déroulement efficace de la vie démocratique (Roberts, 1998, 2006). L'outil formel le plus évident permettant de soutenir l'accès à l'information est l'adoption, par un pays, ou par l'une de ses constituantes législatives, d'une loi d'accès à l'information.

Les lois d'accès à l'information semblent concerner, traditionnellement, un club de pays riches de l'hémisphère nord. D'ailleurs la majeure partie des démocraties occidentales possèdent ou sont sur le point de se doter de lois régissant l'accès à l'information. Toutefois, les dernières années ont été marquées par un fort mouvement pour l'adoption de lois d'accès à l'information un peu partout dans le monde. Entre 1994 et 2004 le nombre de pays ayant procédé à l'adoption de ces régimes formels a ni plus ni moins doublé pour dépasser légèrement la barre des 50 pays (Banisar, 2006).

1.2. Limites observées

L'adoption par un grand nombre de pays d'une loi d'accès à l'information semble au premier abord une bonne nouvelle. Néanmoins, l'avènement d'une telle loi ne garantit pas toujours un réel accès aux documents détenus par le gouvernement. Les problèmes qui affectent les lois d'accès concernent à la fois leur libellé et leur mise en œuvre. Des observateurs font état de pans importants de l'activité gouvernementale soustraits à l'application des lois d'accès, de larges exceptions dérochant indûment des documents à l'accès, d'ingérence politique dans la gestion des lois, d'antagonisme de la part des responsables de leur application ou encore de non-respect institutionnalisé et systématisé (Banisar, 2006; Roberts 1998).

1.3. Développements au Québec

Pour ce qui est du cas spécifique du Québec, l'Assemblée nationale adoptait en 1982 la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LAI). Le législateur québécois a prévu, par ailleurs, l'inclusion d'une clause de révision quinquennale à la Loi. L'année 2002 coïncide avec le dépôt du quatrième rapport de la Commission d'accès à l'information (CAI) sur la mise en œuvre de la LAI.

Les propositions avancées dans ce dernier rapport s'inscrivent clairement dans le développement d'une culture de la transparence. Elles visent, de façon générale, à créer un renversement du processus d'accès à l'information gouvernementale (CAI, 2002: ii). Selon le rapport de la CAI, l'information devrait idéalement être automatiquement accessible, plutôt que de dépendre d'une demande d'accès. À cela s'ajoute entre autre des recommandations portant sur l'extension de l'assujettissement des organismes publics à la LAI et la réduction de certains délais de restriction à l'accès. L'ensemble constitue une proposition de réforme majeure du régime légal d'accès à l'information et par le fait même des rapports entre l'État et ses citoyens-mandants. Le Projet de loi 86, adopté en juin 2006, intègre en partie les orientations adoptées par la Commission de la culture et modifie perceptiblement le régime légal québécois d'accès à l'information.

1.4. Le problème et sa pertinence

Les récents développements légaux dans le domaine de l'accès à l'information au Québec ainsi que les difficultés passées quant à la mise en œuvre de la LAI sont l'occasion de soulever un ensemble de questions qui nous apparaissent importantes. La première est celle de l'importance même de l'information gouvernementale et de son accès dans une société démocratique. À cette question

s'en rattache une autre, celle des moyens institutionnels permettant d'atteindre un niveau optimal d'information ou d'accès à l'information. Appliquées au cas spécifique du Québec, ces questions suggèrent un examen de l'état de la situation ainsi que son éclairage par un cadre normatif adéquat. Le manque de connaissance sur ce questionnement constitue un problème qui recèle une forte pertinence, tant sociale que scientifique.

1.4.1. Pertinence sociale

La transparence gouvernementale n'est pas une chose allant de soi, aux dires des observateurs en la matière. Une analyse employant un cadre à caractère économique identifiant les incitatifs institutionnels favorisant l'accessibilité répond conséquemment à une préoccupation d'efficience dans la gestion des affaires publiques.

Également, des sommes importantes sont consacrées à l'administration de la LAI. Bien qu'on ne connaisse pas les coûts exacts de l'administration de la LAI au Québec, une étude datant de 2000 estime que l'application de la loi fédérale coûte annuellement près de 50 millions de dollars aux canadiens (Conseils et Vérification Canada, 2000). Au Québec, le budget de la CAI à lui seul s'élève à près de quatre millions et demi de dollars en 2004-2005 (CAI, 2005). La recherche de la bonne gouvernance veut que ces sommes soient utilisées à bon escient.

1.4.2. Pertinence scientifique

L'étude des lois d'accès à l'information n'est pas un fait nouveau. Maintes recherches ont déjà été réalisées dans ce domaine. Ces travaux sont d'abord le fait de juristes qui se sont intéressés à décrire les tenants et les aboutissants des lois d'accès en termes d'obligations et de droits des différentes parties et institutions impliquées. Une autre partie importante des écrits touchant l'accès à l'information est réalisée par des auteurs en science de la gestion ou en sciences politiques.

Nos recherches viennent ajouter à la compréhension actuelle l'éclairage particulier de l'école des choix publics, de l'économie politique constitutionnelle et de l'analyse économique du droit. Un cadre théorique issu de ces disciplines place l'information comme une composante des coûts de transaction sur le marché politique. Plus spécifiquement, dans une perspective contractuelle des relations État-citoyens, nous examinons comment une meilleure accessibilité à l'information gouvernementale accroît l'efficacité politique.

2. CADRE CONCEPTUEL

La première contribution de nos travaux de recherche est de nature conceptuelle. Elle s'appuie sur une recension des écrits puisant dans les écrits de l'école des choix publics, de l'économie politique constitutionnelle et de l'analyse économique du droit. Il s'agit d'une contribution au sens où ces disciplines n'ont pas développé une théorie spécifique s'attardant à l'analyse économique des régimes légaux d'accès à l'information publique, l'objet qui nous intéresse. Il a fallu adapter les idées des disciplines mentionnées à l'aide d'analogie et de transpositions. Ceci permet, en bout de ligne, la construction d'un cadre conceptuel original et spécifique à notre objet de recherche.

2.1. Sources théoriques et postulats

Les disciplines auxquelles nous référons méritent d'être présentées succinctement. L'analyse économique du droit (Law and Economics) peut être définie comme l'application de la théorie économique et des méthodes économétriques pour examiner la formation, la structure, les procédés et l'impact du droit et des institutions légales (Rowley, 1989). Le point de vue particulier offert par l'analyse économique du droit consiste à considérer les institutions légales non pas comme exogènes au système économique mais comme des variables endogènes à ce système (Mackaay, 1999).

L'école des choix publics (Public choice) est comprise comme l'analyse économique de la prise de décision à l'extérieur du marché privé, ou simplement l'application de l'économie au marché politique. L'objet de recherche est le même que celui de la science politique, tandis que la méthodologie est celle de l'économie (Mueller, 2003). L'école des choix publics est définie par deux éléments fondamentaux, soit l'extension du modèle économique du maximiseur d'utilité à la sphère politique et la conceptualisation des rapports politiques sous la forme d'échanges (Mackaay, 1999).

L'économie politique constitutionnelle (Constitutional Political Economy ou Constitutional Economics) cherche quant à elle à comprendre le fonctionnement et les effets de différentes possibilités de rechange des institutions politiques de façon à permettre un choix institutionnel plus efficient (Mueller, 1989; Voigt, 1999).

Les disciplines utilisées, toutes issues de l'économie, semblent par ailleurs pertinentes pour aborder la question de l'information à l'intérieur du marché politique. L'information, d'une façon ou d'une autre, est un objet qui intéresse l'analyse économique : « Information is the essential ingredient of choice and choice among scarce resources is the central question of economics » (Mackaay, 1982). Aussi, d'un point de vue économique, le droit est vu comme une solution collective aux limites de l'agrégation des rationalités individuelles (Friedman, 2000). Les lois, et, à juste titre la LAI, sont donc conceptualisées dans nos recherches comme des constructions perfectibles agissant au sein du marché politique.

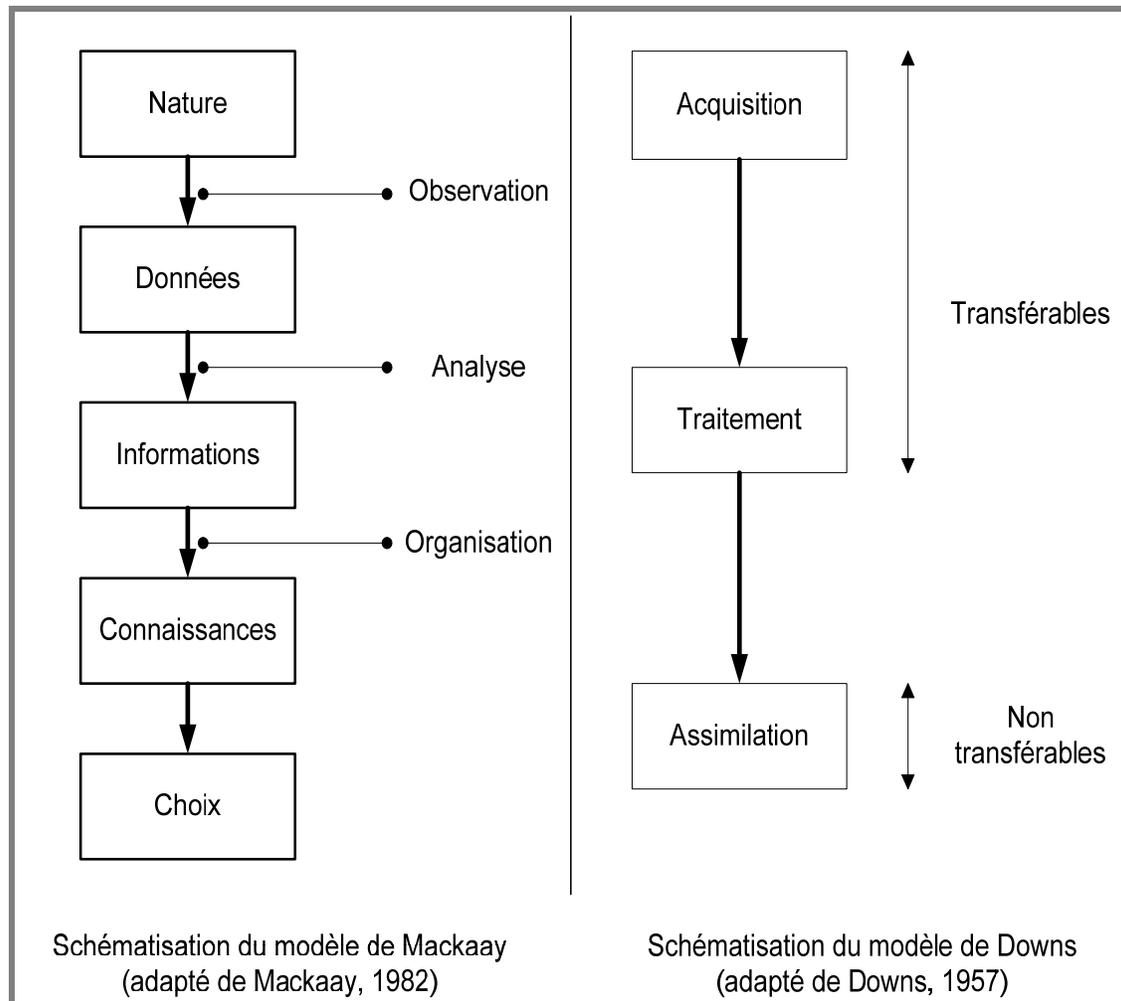
2.2. Théorie économique du comportement humain et information

L'information est un bien qui peut agir sur la qualité des décisions que l'individu effectue dans sa quête de bien-être. Elle diminue l'incertitude rattachée aux options qui s'offrent et permet conséquemment des choix plus judicieux (Knight, 1964). Ainsi, l'individu est susceptible de valoriser et de rechercher l'information au sein de ses activités.

Nous suggérons que cette valorisation peut apparaître non seulement sur le marché privé mais aussi sur le marché politique, puisque dans les deux cas des décisions liées à la maximisation apparaissent. L'ensemble des possibilités de positionnement pour les citoyens (que ce soit à l'intérieur de canaux formels comme des élections ou informels, comme des manifestations ou le vote par les pieds) recèle une part d'incertitude pouvant être réduite par l'information.

Par ailleurs, Downs et Mackaay offrent chacun une ventilation des différents coûts associés à l'information dans le cadre d'un processus décisionnel (Downs, 1957; Mackaay, 1982). Le modèle de Downs a ceci de particulier qu'il réalise une distinction entre les coûts transférables et les coûts non-transférables. Ainsi, pour Downs, les coûts d'acquisition et de traitement de l'information sont des tâches transférables. Par exemple, un document gouvernemental peut avoir intégré et analysé des données portant sur la performance du réseau scolaire. En prenant connaissance du document, un citoyen fait l'économie d'une partie de ses coûts d'acquisition et de traitement. Néanmoins, le coût d'assimilation, ou l'effort intellectuel de compréhension et de rétention de l'information, revient au seul individu désirant s'informer. C'est en ce sens qu'il est non-transférable. Cette distinction permet de faire entrer l'information dans une dynamique d'échanges avec d'autres acteurs, susceptibles de réaliser certaines tâches pour la personne concernée par le processus décisionnel.

FIGURE 1
Coûts liés au processus décisionnel : modèles de Mackaay et Downs



Les lois d'accès à l'information apparaissent ni plus ni moins comme un moyen institutionnel pour transférer une partie des coûts d'acquisition de l'information. Elles dispensent les individus d'assumer eux-mêmes le processus complet de construction de connaissance décrit par Mackaay en ayant plus facilement accès à des documents intégrant déjà cet exercice. Une loi d'accès a par ailleurs ceci de particulier qu'elle permet un transfert de coût directement du citoyen vers l'organisme créateur d'un document donné.

2.3. Les coûts d'information sur le marché politique

Si l'information gouvernementale peut soutenir les efforts de maximisation des citoyens sur le marché politique, certaines caractéristiques de ce dernier sont particulièrement susceptibles d'affecter à la hausse le coût de l'information, dans ses composantes transférables et non-transférables.

2.3.1. Les coûts non-transférables

Abordons en premier lieu la partie non-transférable du coût de l'information, les coûts d'assimilation. L'objet même de la prestation gouvernementale offre une difficulté analytique de taille. Il concerne un ensemble très large de prestations et de situations : plusieurs ministères et organismes remplissant un nombre important de missions, administrant de nombreux programmes, mettant en œuvre des politiques diverses. La somme de l'information abondant ces prestations recèle conséquemment une grande complexité et constitue un défi à la capacité de traitement des individus (adaptation de Ulen, 1999).

2.3.2. Les coûts transférables

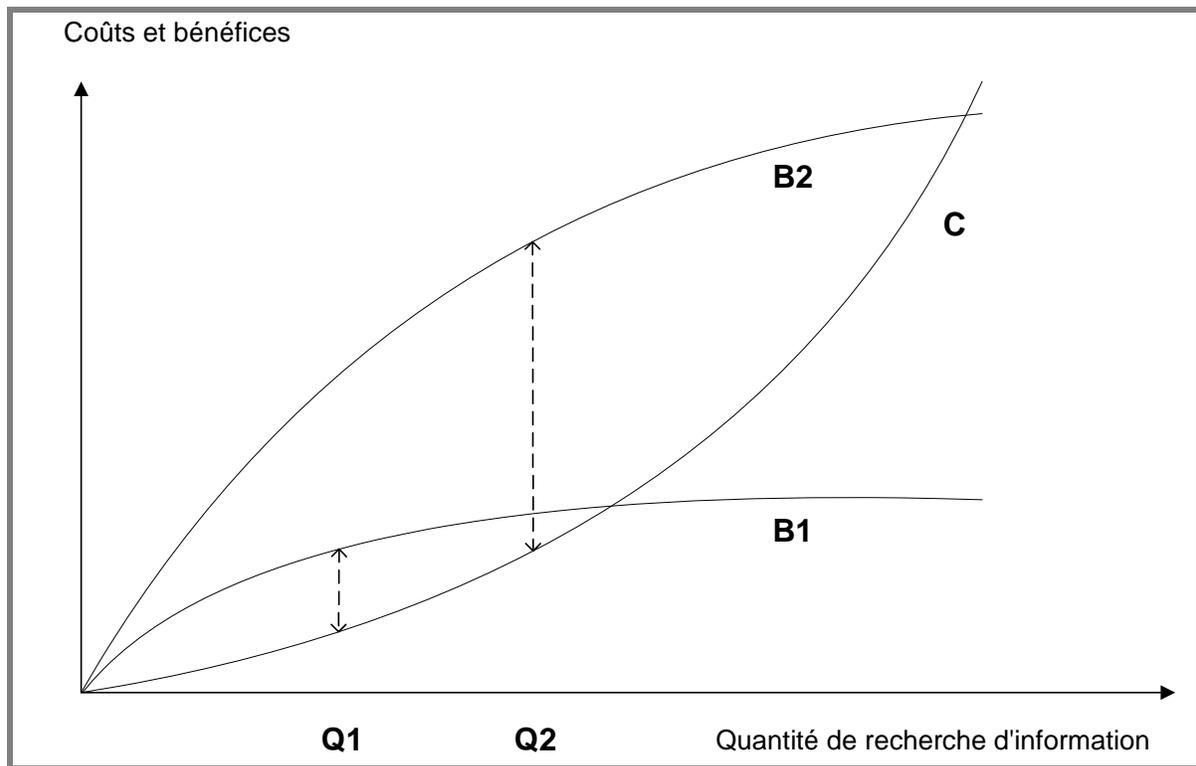
Les coûts transférables, c'est-à-dire les coûts d'acquisition et de traitement, nous apparaissent également particulièrement élevés sur le marché politique. Les acteurs détenant l'information gouvernementale – les organisations publiques et la direction politique – ne sont pas susceptibles d'effectuer de leur propre chef un décloisonnement optimal d'information pouvant soutenir le consentement éclairé des citoyens. Les acteurs sur le marché politique vont rationnellement préférer la discrétion dans la production et la diffusion de l'information plutôt que l'octroi d'un droit à cet égard. Nous nous retrouvons ainsi dans une situation assimilable à une insuffisance de l'offre de l'information gouvernementale.

2.3.3. Conséquence des coûts d'information sur le marché politique

Si l'ensemble des acteurs politiques sont soumis au même coût de base en matière d'information gouvernementale, ceux-ci minimisent leurs coûts d'information différemment. À la base, tant sur le marché privé que politique, la rationalité économique pousse les chercheurs d'information à investir des efforts tels que la différence entre les bénéfices (B) et les coûts (C) sera maximisée (Mackay, 1982). Néanmoins, sur une question donnée, les groupes d'intérêts maximisent leurs bénéfices à un niveau d'information optimal plus élevé (Q2) que celui des simples citoyens (Q1). Cela est dû à la concentration de leur intérêt sur cette question, qui est associée à un gain marginal plus élevé que pour le citoyen pour chaque quantité d'information additionnelle. Graphiquement, leur courbe des

bénéfices associés à l'information, B2, est plus importante que celle des citoyens, B1. Lorsque le coût de l'information gouvernementale est élevé, la différence de quantité optimale d'information est très marquée, générant une asymétrie d'information à l'avantage des groupes d'intérêts. Si, par contre, le coût de l'information est maintenu bas (grâce à des mesures d'accessibilité institutionnalisées, par exemple) l'avantage relatif des groupes de pression tend à diminuer.

FIGURE 2
Différences de minimisation des coûts d'information sur le marché politique



(Source : adapté de Mackaay, 1982))

En somme, les citoyens ordinaires obtiennent rationnellement une moins grande quantité d'information que les membres des groupes d'intérêts, ce qui favorise un état d'asymétrie d'information les désavantagant. Cet état de fait crée des distorsions dans les choix collectifs ce qui tend, à terme, à favoriser des situations inefficaces sur le marché politique.

2.4. Les lois d'accès: remède institutionnel constitutionnel aux coûts d'information sur le marché politique

Nous venons de voir que la présence de coûts élevés en matière d'information gouvernementale comporte des conséquences négatives sur le marché politique. Il existe un besoin d'information gouvernementale que le marché politique ne comble pas naturellement et qui requiert un correctif institutionnel. La LAI est justement perçue dans nos travaux comme une mesure institutionnelle d'accessibilité qui vient réduire les coûts de l'information gouvernementale.

Un régime légal d'accès à l'information contient essentiellement deux catégories d'éléments pouvant influencer les acteurs rationnels du marché politique. La première catégorie définit l'intensité du droit, c'est-à-dire sa substance en matière de couverture de catégories de documents ou d'organismes soumis au régime. La seconde détermine les exigences sur l'aménagement du droit, c'est-à-dire l'ensemble des conditions et obligations sur l'exercice du droit. Les deux catégories sont reliées: un droit d'accès profitant d'une intensité théoriquement optimale n'aura que peu d'effet bénéfique sur le

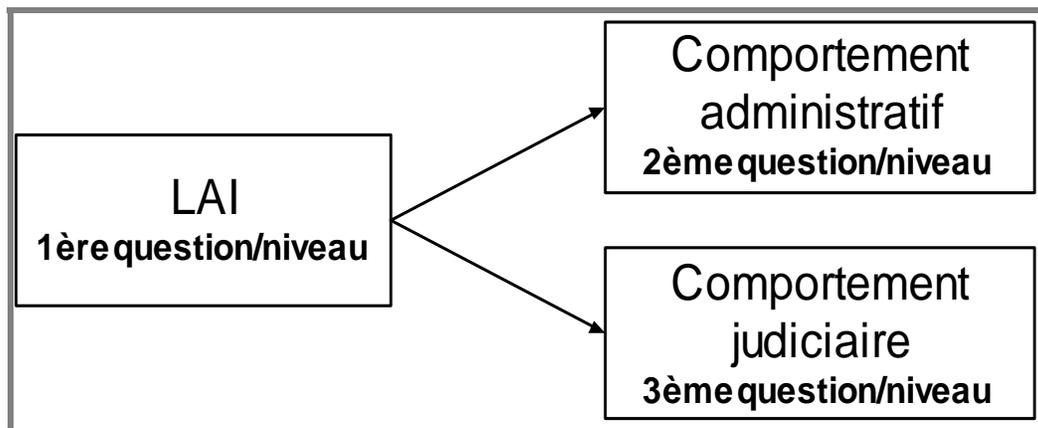
coût de l'information gouvernementale si l'aménagement de son exercice comporte en lui-même des coûts importants pour les demandeurs. Par exemple, un droit théorique à accéder à certains documents d'un ministère peut rester inefficace s'il n'est pas accompagné d'exigences sur la tenue, par le ministère, d'un système d'indexation accessible permettant aux citoyens d'identifier les documents pertinents.

Par ailleurs, pour supporter efficacement les citoyens sur le marché politique, la LAI devrait permettre en principe un accès à l'information pertinente avant l'échéance de leurs décisions, par exemple à l'occasion d'élections générales ou d'orientations gouvernementales en cours de mandat. Ce principe, que nous appelons la durée de vie utile de l'information, est potentiellement menacé par la durée des exemptions, ou encore, par les délais occasionnés par le traitement des demandes ou le processus de révision.

3. MÉTHODOLOGIE

La méthodologie employée est d'abord descriptive, bien qu'elle conserve un souci de mettre en lumière certaines relations suggérées dans le cadre conceptuel. Elle emploie trois niveaux d'investigation, reliés entre eux par une logique propre à l'analyse économique du droit. Cette logique veut que le droit ne détermine pas un état de fait mais peut seulement influencer, par ses dispositions, le comportement rationnel des individus. Pour notre objet cette relation logique s'exprime de la façon suivante: La LAI comporte des incitatifs institutionnels (premier niveau: LAI) susceptibles d'influencer le comportement des acteurs du marché politique sur le plan de la mise en œuvre au sein des organisations (second niveau comportement administratif) et sur le plan du déroulement du processus de révision (troisième niveau: comportement judiciaire). La figure 3 schématise la relation logique de notre stratégie de vérification.

FIGURE 3
Niveaux d'investigation



3.1. Les mécanismes d'accessibilité de la LAI

Il s'agit au premier niveau de dégager les dispositifs que la LAI comprend dans ses différentes composantes sous l'angle des incitatifs institutionnels qui affectent les acteurs (les politiciens, les gestionnaires, les groupes de pression et les citoyens) dans leur processus de décision rationnel en matière d'information gouvernementale. Il s'agit globalement de qualifier l'intensité de la capacité des moyens d'intervention à favoriser l'accès à l'information et à diminuer les coûts de transaction sur le marché politique.

3.2. Mise en œuvre au sein des organisations

À ce niveau de vérification nous mesurons la réponse dite rationnelle des acteurs administratifs sur le marché politique aux incitatifs compris dans la LAI. C'est tout particulièrement la mise en œuvre effectuée au sein des ministères qui est visée par nos efforts.

Une des méthodes employées consiste à effectuer une demande d'accès uniforme à chacun des organismes visés (les ministères et les commissions scolaires, pour les fins de l'exercice) et à mesurer leurs réponses en regard de différents critères et obligations quant aux procédures d'accès prévus dans la LAI (art. 42 à 52.1 LAI). L'objet de la demande uniforme dans le cas des ministères est constitué des politiques internes d'accès à l'information et des listes de classement des documents. L'utilité d'une demande d'accès générique tient en ce que les organismes concernés font tous face à un stimulus identique, ce qui élimine l'influence provenant de la nature variable des demandes effectuées en temps normal.

Les politiques et les listes obtenues à l'occasion du test de demande nous fournissent le matériel empirique d'une deuxième mesure. Il s'agit cette fois de mesurer le comportement des ministères en regard des obligations légales de tenir et mettre à jour une liste de classement (art. 16 LAI) et d'autre part d'investiguer de possibles initiatives en matière de politiques internes concernant l'accès, comme par exemple la présence d'un programme de diffusion automatique ou de divulgation systématique.

Aux étapes précédentes s'ajoutent, dans un souci de triangulation des méthodes, des observations directes, par la visite des salles de consultation mises en place par les ministères, et la réalisation d'entrevues auprès des responsables de l'accès à l'information des ministères.

3.3. Mise en œuvre du processus de révision

Le troisième niveau de vérification concerne les décisions de la CAI. Elles constituent un terrain empirique unique, ouvrant la voie à la réalisation d'analyses statistiques et représentent, d'autre part, le prolongement ou le complément des mesures d'accessibilité devant être implantées dans les organismes publics.

Notons que parmi les décisions rendues par la CAI, seules celles tranchant des litiges sur des révisions de décisions des organismes publics sur des demandes d'accès à des documents administratifs sont considérées. Ce choix est dicté par le fait que ces décisions sont plus susceptibles de représenter l'information au sein du rapport d'imputabilité entre l'État et les citoyens que l'accès, pour un individu, à son dossier personnel.

Les analyses descriptives, bivariées et multivariées effectuées chercheront à identifier les variables ou les groupes de variables qui influencent deux composantes du processus de révision ayant un effet sur le niveau d'accessibilité de l'information gouvernementale, c'est-à-dire les délais encourus et la nature de la décision rendue.

CONCLUSION

La stratégie présentée pour aborder l'institution de la LAI s'avère, selon nous, à la fois pondérée et innovatrice. Elle fait appel à des disciplines reconnues dans le champ de l'analyse des politiques publiques et s'appuie, empiriquement, sur une triangulation des méthodes permettant d'explorer de manière inédite notre champ empirique. Nous y voyons une contribution réelle au débat sur l'accès à l'information, qui continuera d'être animé, incessamment, par les travaux entourant le prochain examen quinquennal de la LAI.

BIBLIOGRAPHIE

- BANISAR, David. 2006. *Freedom of Information Around the World 2006. Global Survey of Access to Government Information Laws*, Privacy International [en ligne]: <http://www.privacyinternational.org/foi/foisurvey2006.pdf>
- Commission d'accès à l'information du Québec. 2002. *Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur l'accès aux documents et organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, Québec, Gouvernement du Québec.
- Commission d'accès à l'information du Québec. 2005. *Rapport annuel de gestion 2004-2005*, Québec, Gouvernement du Québec.
- Conseils et Vérifications Canada. 2000. *Analyse des coûts découlant de la mise en application des lois sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels*, Ottawa, Secrétariat du Conseil du Trésor.
- DOWNS, Anthony. 1957. *An Economic Analysis of Democracy*, New York, Harper and Row.
- DUPLÉ, Nicole. 2002. *L'accès à l'information: examen critique de la Loi québécoise sur l'accès à l'Information à la lumière de quelques législations étrangères*. Québec, Université Laval.
- FRIEDMAN, David D. 2000. *Law's Order – What Economic Has to Do with Law and Why It Matters*, Princetown, Princetown University Press.
- KNIGHT, Frank. 1964. *Risk, Uncertainty and Profit*, New-York, Augustus M. Kelley.
- MACKAAY, Ejan. 1982. *Economics of Information and Law*, Boston, Kluwer Nijhoff Publishing.

MACKAAY, Ejan. 1999. «History of Law and Economics» dans Boudewijn Bouckaert et Gerrit De Geest, (dir.), *Encyclopedia of Law and Economics*, Northampton, Edward Elgar Publishing.

MUELLER, Dennis C. 1989. *Public Choice II*, Cambridge, Cambridge University Press.

MUELLER, Dennis C. 2003. *Public choice III*, Cambridge, Cambridge University Press.

ROBERTS, Alasdair. 1998. *Bilan de santé des lois sur l'accès à l'information au Canada*, Kingston, Queen's University, School of Policy Studies.

ROBERTS, Alasdair. 2006. *Blacked out: government secrecy in the information age*, Cambridge, Cambridge University Press.

ROWLEY, Charles Kershaw. 1989. «Public Choice and the Economics Analysis of Law», dans Nicholas Mercuro (dir.), *Law and Economics*, Boston, Kluwer Academic Publishers, 123-173.

ULEN, Thomas S. 1999. «Rational Choice Theory in Law and Economics», dans Boudewijn Bouckaert et Gerrit De Geest (dir.), *Encyclopedia of Law and Economics*, Northampton, Edward Elgar Publishing.

VOIGT, Stefan. 1999. «Constitutional Law», dans Boudewijn Bouckaert et Gerrit De Geest (dir.), *Encyclopedia of Law and Economics*, Northampton, Edward Elgar Publishing.

ATELIER C1 Gouvernance et législation

Nom	<i>Marlène Lessard</i>
Formation	maîtrise en travail social
Université	Université du Québec en Outaouais
Sous la direction de	Jacques L. Boucher - Paul Leduc Browne
Titre de la communication	LE BILL 26 DE 1969 ET LA LOI 112 DE 2002: ACTEURS ET MODÈLES DE DÉVELOPPEMENT DIFFÉRENTS
Date	15 mars 2007

INTRODUCTION

Le Québec a connu des transformations profondes depuis les cinquante dernières années. Les Trente glorieuses (1945-1975) ont été la période de généralisation accélérée et d'amélioration des conditions du salariat, mais aussi celle de la construction de l'État-providence québécois (Lévesque, 1995). Cette période a vu le passage d'une régulation confessionnelle et privée à une régulation étatique moderne de la pauvreté et des problèmes sociaux. C'est dans ce contexte que le **Bill 26, Loi de l'aide sociale**, a été adopté en 1969 par le Gouvernement de l'Union nationale de Jean-Jacques Bertrand. Loi unifiée, non catégorielle et fondée sur la notion de droits sociaux, Boychuk (1998, p.85 – traduction libre) dira d'elle qu'elle représentait une rupture par rapport à l'approche résiduelle jusqu'alors en vigueur et incarnait les vastes changements qui se mettaient en place pendant la Révolution tranquille.

Cependant, avec la crise du providentialisme des années 1980, l'esprit de la Révolution tranquille a été balayé par un vent de conservatisme, le modèle québécois a été remis à l'examen et l'État comme maître d'œuvre des programmes sociaux a été critiqué (Maioni, 1998). Aujourd'hui le Québec est devenu un joueur compétitif dans l'économie mondialisée, mais le chômage et les inégalités persistent alors même que la polarisation de la richesse s'exacerbe (Boismenu et Noël, 1995). Au modèle de développement fordiste providentialiste, deux alternatives sont possibles, une réponse néo-libérale par la mise en place d'un État «schumpétérien» axé sur la compétitivité (Jessop, 2002) ou une réponse progressiste à travers une régulation de type partenarial (Noël, 1996).

C'est dans ce contexte que la **Loi 112 sur l'élimination de la pauvreté et de l'exclusion sociale** a été adoptée en 2002. Loi-cadre qualifiée de remarquable exemple de démocratisation du social (Noël, 2003), elle découle directement d'une initiative citoyenne menée de front pendant plusieurs années par le Collectif pour l'élimination de la pauvreté (Ulysse et Lesemann, 2004). Nous verrons que les conditions de production et les logiques d'acteurs présentent de nombreuses caractéristiques associées au modèle de développement partenarial, mais que malgré tout, des doutes persistent.

Au-delà des contextes socio-historiques, deux interprétations de la pauvreté sont sous-jacentes aux discours des différents acteurs sociaux, les colorants idéologiquement. D'un côté, **l'approche libérale** tend à rejeter sur les individus et leurs carences personnelles la responsabilité de leur situation économique alors que de l'autre, **l'approche structurelle** invoque des causes macrosociales, facteurs économiques et sociaux, sur lesquelles l'individu n'a aucune emprise (Mercier, 1995).

Ayant brossé à grand trait les contextes dans lesquels ces deux lois prennent place, nous formulons notre question ainsi: «Quels sont les acteurs, et leurs logiques d'acteurs, impliqués dans la formulation des deux lois (1969 et 112) et quelles sont les conditions de production de chacune de ces deux lois?». Le choix de ces deux lois n'est pas le fruit du hasard. Nous avançons que l'une comme l'autre est une illustration intéressante de la période historique dans laquelle elles prennent respectivement place, tant au plan des acteurs que des modèles de développement. Dans le texte suivant, nous exposerons une brève synthèse de notre cadre théorique et de notre méthodologie; les acteurs ayant participé à la formulation et à l'adoption des deux lois seront présentés; et enfin, nous démontrerons dans quelle mesure des points de correspondance peuvent être établies entre les acteurs et les conditions de production de deux lois et les modèles de développement dans lesquels elles prennent respectivement place.

1. CADRE THÉORIQUE

1.1. La théorie de la régulation

Dans la théorie de la régulation, le développement des économies capitalistes depuis les années 1950 doit être compris comme un processus historiquement situé découlant de confrontations de logiques d'acteurs, de conflit et de compromis. C'est le mode de régulation, soit « un ensemble cohérent de codifications des divers rapports sociaux qui forment un système et assurent ainsi une certaine régularité à ces rapports dans une société donnée pour une période donnée » (Bélanger et Lévesque, 1991, p.17), qui distingue un modèle de développement d'un autre. Au cœur de ces modèles se trouve le rapport salarial, soit la dynamique entre le patronat et les syndicats; mais aussi les rapports de consommation qui renvoient, d'une part aux conditions de reproduction de la force de travail, et d'autre part, aux relations entre l'État et les citoyens (Lévesque, 2001; Bélanger et Lévesque, 1988 et 1991).

1.2. Le concept de démarchandisation d'Esping-Andersen

Dans le cadre de cette présentation nous restreindrons l'apport important d'Esping-Andersen au seul concept de démarchandisation (*decommodification*), défini par l'auteur (1990, p.35) comme survenant «lorsqu'un service est obtenu comme un dû et lorsqu'une personne peut conserver ses moyens d'existence sans dépendre du marché».

2. CONSTATS ET CONTRAINTES MÉTHODOLOGIQUES

Dans le cas du bill 26, nous avons retenu la totalité des mémoires déposés à l'assemblée nationale, les procès verbaux des débats reliés à la loi et le Rapport du comité d'étude sur l'assistance publique (Rapport Boucher) de 1963. En ce qui concerne la loi 112, 114 auditions publiques ont été tenues et toutes les organisations conviées ont déposé un mémoire. Comme il nous a paru irréaliste de prendre en considération tous ces documents dans le cadre d'un mémoire de maîtrise, nous avons dû procéder à une classification suivie d'un échantillonnage. Ainsi, à partir des quatre grands acteurs correspondant aussi aux forces sociales en présence lors du sommet socio-économique de 1996, précurseur de la loi 112, soit le *Patronat*, les *Syndicats*, l'*État* et le *Socio-communautaire*, nous avons élaboré une classification adaptée à notre objet en tenant compte des typologies d'acteurs déjà existantes (Voir annexe). Pour chaque catégorie d'acteur, un échantillon minimum de 20% jusqu'à concurrence de 100% des mémoires et des audiences publiques a été retenu.

2.1. Les acteurs en présence dans l'adoption du Bill 26

D'entrée de jeu, il est impossible d'analyser les acteurs en présence sans faire référence à l'État fédéral puisque le destin de la loi de l'aide sociale était intimement lié à celui du Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) qui prévoyait d'assumer 50% des frais encourus par les programmes d'assistance publique mis en place par les provinces. Comme le souligne Boychuk (1998, p.85), la présence de l'acteur fédéral pourrait avoir constitué un levier dans l'adoption du bill 26: *“The extension of federal cost-sharing coincided quite closely with the emergence of the powerful forces unleashed by the fracturing of traditional Quebec society, through it is difficult to gauge the relative weight of each in reshaping the social assistance system.”* Par contre, même si la nécessité d'un interventionnisme accru apparaissait aux acteurs des deux paliers, un fossé les séparait: la dimension constitutionnelle. Ainsi, autant le gouvernement Lesage que Bertrand a voulu s'extraire du programme à frais partagé, estimant que l'aide sociale devait être de juridiction provinciale. Le Québec voulait mettre en place un modèle de développement qui soit à son image.

2.2. L'État québécois, acteur central dans la construction de l'État-providence

Jusqu'à la fin du régime Duplessiste, la gestion de la pauvreté relevait essentiellement de la sphère privée et prenait place dans les solidarités traditionnelles. À partir de la prise du pouvoir par le parti libéral de Jean Lesage en juin 1960, l'État québécois a pris un grand virage pour s'engager dans la Révolution tranquille. Les bureaucrates ont joué un rôle décisif dans la promotion des idées réformistes, notamment les auteurs du rapport Boucher. Bien que la réflexion sur l'adoption d'une loi de l'aide sociale ait été impulsée sous le gouvernement Lesage, c'est par l'Union nationale qu'elle a été sanctionnée. Nous constatons que le processus d'adoption de la loi s'est fait sans débat idéologique, sans remise en question des stratégies fondamentales à privilégier. Tous partageaient une même conscience du retard du Québec dans le développement social et du caractère inacceptable d'une telle situation dans un pays développé. Sans conteste, l'État devait endosser son rôle de régulateur social.

2.3. Les acteurs sociaux impliqués dans la formulation du Bill 26

Bien que l'on sache que les syndicats et le mouvement ouvrier, au cœur du rapport salarial et du compromis fordiste, ont été des acteurs décisifs dans la construction des États-providence (Lipietz, 1989; Vaillancourt, 1986), notre corpus de données ne nous permet pas de confirmer leur implication. Nonobstant cette absence, on dénombre une vingtaine d'associations s'étant prononcée en commission parlementaire, pour la plupart des organisations religieuses ou des comités de citoyens, ces derniers étant le fidèle reflet de la décennie des années 1960 où ils constituaient la principale forme organisationnelle du mouvement populaire. Mettant de l'avant la notion de droits sociaux, ces acteurs proposaient des stratégies fortement démarchandisantes et évoquaient les causes structurelles de la pauvreté. Pensons à la phrase fracassante de Paul Deboies (P.V., p.3801) : « *You goddamn pea soup, speak white!* » qui témoigne de la domination économique structurelle des francophones par les anglophones. Bien que favorables à l'adoption du bill 26, certains acteurs mettaient de l'avant des stratégies inclusives, se distinguant du modèle de développement fordiste providentialiste et de sa bureaucratisation, sa centralisation et sa hiérarchisation. Soulignant le déficit de participation caractéristique des rapports de consommation providentialistes, le Secrétariat social de St-Roch (mémoire, p.2) a critiqué ainsi le rôle de l'État: «S'il veut tout remplacer, il détruit sa principale richesse qui est l'initiative des citoyens et des corps intermédiaires et se précipite dans une aventure sans issue.». Nous constatons que déjà des acteurs sociaux proposaient des stratégies innovantes et marquant une rupture avec la logique bureaucratique inhérente au providentialisme.

2.4. Processus technocratique ou volonté de consultation?

À l'instar du fait que le gouvernement Bertrand ait manifesté une ouverture à entendre les acteurs sociaux en commission parlementaire, le processus d'audition a été contesté à cause du délai très court accordé aux organisations pour préparer leur mémoire et leur intervention en chambre. Ainsi, plusieurs ont souligné les vices de procédure, qualifiant celle-ci de vétuste et d'insatisfaisante; d'autres allant jusqu'à tenir des propos fumants à l'égard du processus et manifestant un réel mécontentement. Bien que nous reconnaissons une certaine recherche de démocratisation qui nous permette de conclure à la mise en place des premiers jalons d'une démarche plus inclusive et

délibérative; l'adoption du bill 26 s'est fait de manière somme toute assez bureaucratique et technocratique, laissant à l'État, son gouvernement et ses fonctionnaires, l'essentiel de la tâche. Nous pourrions dès lors affirmer que la vision du monde fordiste selon laquelle il était efficient que «l'organisation de la production soit réservée à des groupes dominants» (Lipietz, 1989, p.24) a été appliquée à l'élaboration du bill 26. La construction et la réalisation des politiques sociales de la Révolution tranquille s'est souvent faite en passant à côté de la contribution de la société civile (Vaillancourt, à paraître). Envers positif de la crise du providentialisme, c'est suite à la critique des mouvements sociaux qu'une plus grande pluralité d'acteur a été reconnue et, qu'à la recherche d'un nouveau compromis, les acteurs de la société civile sont parvenus à obtenir un pouvoir dans la production et l'ingénierie des politiques sociales à travers des partenariats institutionnalisés (Lévesque, 2003).

2.5. Le Bill 26: incertitudes et premiers pas vacillants d'un État-providence

Globalement, nous avançons que les discussions ont été orientées davantage vers le comment que le pourquoi. La teneur pratique des questions soulevées nous en apprend beaucoup sur le contexte de l'époque qui en était un de changement et de grand déploiement d'un appareil providentialiste. Alors que jusque là les structures étaient disparates et peu fonctionnelles, il s'agissait de mettre en place une architecture sociale moderne et unifiée qui soit efficace. La nature des rapports de consommation entre le bénéficiaire et l'agent de service social devaient être fondés sur la compétence et non pas, comme dans le passé, sur la bienveillance et la bonne foi. Au plan des idéologies et des valeurs il semblait régner une certaine unanimité, entre les différents paliers gouvernementaux, entre les partis politiques, mais aussi au sein de la société civile: tous reconnaissaient la nécessité de faire la transition d'un État libéral à un État-providence et de faire se substituer une loi moderne, démarchandisante, progressiste et fondée sur la notion de droits sociaux à un système de sécurité social minimaliste et désuet.

3. LES ACTEURS EN PRÉSENCE DANS LA LOI 112 VISANT À LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

3.1. Le patronat comme acteur social

D'entrée de jeu, soulignons l'adhésion mitigée du patronat à la proposition social-démocrate que représente la loi 112. Alors que la Jeune chambre de commerce se démarque par ses propositions innovantes, le discours du patronat s'inspire du néo-libéralisme. L'idée de responsabilité individuelle, avec sa croyance sous-jacente que la faute n'incombe pas au système mais bien aux individus, est omniprésente. Avançant que le marché du travail est l'exutoire idéal face à la pauvreté, le patronat soutient que la meilleure arme contre la pauvreté est la croissance économique. Dans ce sens, le Conseil du patronat (Mémoire) estime qu'il faut donc: «...viser la constitution d'un environnement économique favorable au développement: fiscalité compétitive, réglementation du travail souple et simplifiée; dépenses publiques contrôlées.» Concrètement, le CPQ suggère l'arrêt du soutien financier aux personnes aptes au travail au bout de 5 ans, les rendant totalement dépendantes du marché du travail. Les stratégies patronales vont dans le sens de la mise en place d'un *Schumpeterian Competition State* et d'un régime de *workfare* (Jessop, 2002). Ces positions faiblement démarchandisantes sont difficilement réconciliables avec celles des autres acteurs.

3.2. Les syndicats, un acteur influent ayant forgé sa place dans la société salariale

Au plan idéologique, la position de l'acteur syndical se démarque drastiquement de celle du patronat, ce qui n'est guère surprenant si on considère leurs traditionnels rapports conflictuels, et se rapproche de celle du Collectif pour l'élimination de la pauvreté. Les syndicats rejettent unanimement la libéralisation sauvage des économies et ne croient pas que le marché, sans une intervention correctrice de l'État, soit une solution aux problèmes de pauvreté. Ils interpellent l'État dans son rôle de régulateur, tant au plan du marché de l'emploi, qu'à celui de la lutte à la pauvreté. Le 17 octobre 2002, Claudette Carbonneau de la CSN s'est exprimé ainsi: «La croissance économique, qui est, somme toute, le fruit d'un travail collectif, produit certes la richesse, mais encore faut-il que cette richesse soit équitablement partagée». Parallèlement à ses positions social-démocrates, l'acteur syndical est promoteur du modèle partenarial en émergence depuis la crise du modèle étatiste de la Révolution tranquille. Ainsi, les syndicats estiment que dans une perspective de transformation des rapports de consommation, les personnes, tout comme les organismes, doivent être associées à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques.

3.3. Le socio-communautaire: vers l'institutionnalisation d'un nouvel acteur social

C'est à partir du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996 que cet acteur a acquis une reconnaissance en regard du modèle tripartite défini jusque là par l'État, les syndicats et le patronat (Noël, 2003). Il regroupe plusieurs organisations dont certaines font partie du Collectif, lui-même à l'origine de la loi 112. Fort de leur reconnaissance nouvelle, plusieurs organisations sont partisans d'un modèle partenarial qui leur accorderait un espace qui ne leur était pas consenti dans les rapports de consommation fordiste. Cependant, alors que l'économie sociale veut «réanimer une solidarité civile intermédiaire» que la bureaucratie avait éteinte, d'autres groupes comme le Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MÉPACQ) dénoncent ce modèle comme n'étant que l'instrumentalisation et la récupération du communautaire à des fins de retrait de l'État-providence. Malgré un désaccord sur sa place dans la lutte à la pauvreté, l'acteur socio-communautaire met de l'avant des stratégies fondées sur la notion de droit, l'accès universel et inconditionnel aux prestations, la cohésion sociale et la lutte à la stigmatisation. Il explique les causes de la pauvreté par des phénomènes sur lesquels les individus n'ont souvent aucune emprise. Le MÉPACQ alla même jusqu'à remettre en cause les fondements même de l'accumulation capitaliste. En dépit du fait que l'acteur socio-communautaire ne tiennent pas un discours homogène, nous pouvons tout de même affirmer qu'il veut voir se consolider les outils de solidarité dont disposait le fordisme alors qu'à l'opposé, le patronat veut les voir s'effacer.

3.4. État, appareils publics et parapublics

Soulignons que la complexité de l'acteur étatique et la diversité de ses composantes nous obligent à n'en faire ressortir qu'une infime partie. Au-delà de l'absence remarquée de l'ADQ, les libéraux admettent sans réserve qu'une protection sociale doit être accordée par l'État afin d'assurer l'égalité des chances. Quant au PQ il tient un discours contradictoire lorsque Nicole Léger affirme «Je suis fière d'être souverainiste et d'être sociale-démocrate» (P.V. Léger) et que Linda Goupil, dans une logique de marchandisation étrangère à la social-démocratie, soutient que «le Gouvernement du Parti québécois n'est pas un gouvernement qui va soutenir des gens qui ne veulent rien faire pour s'en sortir et qui sont assis sur leur steak» (Mémoire MÉPACQ, p.4). Par ailleurs, il propose une configuration partenariale des stratégies de lutte contre la pauvreté qui ne se limite pas à une dynamique *top-down*, mais répond aux demandes de démocratisation par l'inclusion des acteurs issus du quadripartisme. Cependant, rappelons que pour certains acteurs, cette rhétorique cacherait des objectifs de transfert des fonctions étatiques dans le cadre d'un virage néo-libéral. Suivant cette approche, l'espace accordé aux partenaires ne serait que subterfuge, entretenant l'illusion que la société civile a du pouvoir alors même que les ministères les intègrent à la gestion d'un État néolibéral. Dans le même ordre d'idée, nous pourrions penser que la loi 112 n'est qu'une opération démagogique de séduction de l'électorat motivée par l'approche des élections. Ainsi, il n'est pas impossible que l'élite politique québécoise, inspirée de Joseph Schumpeter, aurait tenté de tromper «une opinion publique ignorante et facile à manipuler» (Noël, 1996, p.25).

3.5. Les rapports sociaux au cœur de la formulation de la loi 112: négociation et compromis

Rappelons que c'est le Collectif pour l'élimination de la pauvreté et non pas l'État québécois qui est à l'origine de la loi. Le processus de formulation de type co-construction et les stratégies de mise en œuvre de la loi, par la participation des acteurs de la société civile à la lutte à la pauvreté, témoignent de rapports de consommation inclusifs allant dans le sens de la consolidation du modèle de développement partenarial. Nous estimons que la nouvelle articulation des rapports entre les acteurs et la création de nouveaux espaces collectifs correspond à un nouveau compromis institutionnalisé.

La formulation et les débats autour de la loi 112 sont un formidable exemple de négociation entre des positions idéologiques contradictoires. Dans ce contexte d'incompatibilité fondamentale entre les discours, logiques et stratégies proposés par les acteurs en présence, le Collectif pour l'élimination de la pauvreté est venu faire contrepoids au discours néo-libéral du Patronat, par un discours fortement démarchandisant. Ainsi, la loi 112 constitue un compromis négocié entre des acteurs ayant des valeurs, idéologies et stratégies, se situant même à des extrêmes dans le continuum des actions possibles face à la pauvreté. L'institutionnalisation de l'acteur socio-communautaire au sein des forces sociales a probablement permis de contrecarrer la tendance à la convergence et au nivelage des différences vers l'américanisation (Bélanger et Lévesque, 2001).

4. 1969-2002: D'UN CONSENSUS DES FORCES SOCIALES À UN COMPROMIS DUREMENT NÉGOCIÉ

Ce qui ressort de notre analyse est l'unanimité des acteurs en présence dans le bill 26 en regard de l'adoption d'une loi progressiste. Ainsi, aucune opposition idéologique ou philosophique n'est venue colorer les débats en chambre, ce qui n'est pas le cas du processus d'adoption de la loi 112. Cette dernière, comme nous l'avons vu, a suscité des prises de positions incompatibles, tant au plan des causes de la pauvreté, que des stratégies à privilégier pour y remédier. La diversité des logiques et des discours soutenus par les quatre grands acteurs illustre bien le caractère démocratique du processus d'adoption qui a permis à toutes les forces sociales de se faire entendre. Par ailleurs, dans cette diversité se retrouve des logiques remarchandisantes comme celle du patronat qui étaient absentes en 1969.

5. 1969-2002: RÉGULATION ÉTATIQUE ET INSTITUTIONNALISATION D'UN NOUVEL ACTEUR

Le processus de formulation et d'adoption du bill 26 a été conduit essentiellement par les acteurs étatiques. Que ce soit à travers l'influence du RAPC, du rapport Boucher, ou des gouvernements successifs de Lesage et de Bertrand, l'État a été le principal levier de développement social. À l'image du modèle de développement fordiste et providentialiste, il a joué dans le bill 26 un rôle hégémonique de planification. La pauvreté des interactions entre la société civile et l'État et la faible institutionnalisation des organisations et des mouvements étaient caractéristiques de la décennie 1960 et du modèle de régulation étatique. De même, l'État, en proposant des pratiques et des stratégies d'intervention qui impliquaient une faible participation des personnes et des organisations de la société civile, mettait en œuvre des rapports de consommation marqués par l'exclusion. Il y avait dans le bill 26, une forte perméabilité à l'apport possible des acteurs de la société civile (Vaillancourt, à paraître). En ce sens, les conditions de productions du bill 26 s'apparentent à plusieurs caractéristiques associées au modèle de développement fordiste providentialiste.

À l'opposé, la loi 112 découle d'une initiative du Collectif, ce qui démontre la reconnaissance de nouveaux acteurs. Les origines de la loi, le processus d'élaboration de type co-construction (Vaillancourt, à paraître) et les stratégies mises de l'avant s'apparentent à un modèle de développement plus inclusif envers l'acteur socio-communautaire. Il y aurait donc un parallèle à faire entre les acteurs et les conditions de production de la loi 112 et le modèle de développement partenarial dans lequel l'État concède une place aux différents acteurs sociaux dans l'application des politiques, mais aussi dans le processus décisionnel; le différenciant radicalement de l'État-providence de la Révolution tranquille.

Cependant, trop d'optimisme n'est pas de mise puisque la marge est mince entre le modèle de développement partenarial et le modèle néo-libéral, la volonté de mettre en place des rapports de consommation plus inclusifs et l'instrumentalisation des acteurs de la société civile, le désengagement et la démission de l'État-providence et sa reconfiguration, la volonté réelle de co-production des politiques sociales et les calculs stratégiques d'un parti en mal d'appui populaire.

BIBLIOGRAPHIE

- BÉLANGE, P.R. et B. LÉVESQUE. 1991. «La ‘théorie’ de la régulation, du rapport salarial au rapport de consommation. Un point de vue sociologique.» dans *Cahiers de recherche sociologique*, no 17, p. 17-51.
- BÉLANGER, P.R. et B. LÉVESQUE. 2001. *Le modèle québécois : corporatisme ou démocratie sociale?* Cahiers du CRISES, collection Études théoriques, no ET0111, 15 pages.
- BOISMENU, Gérard et Alain NOËL. 1995. «La restructuration de la protection sociale en Amérique du Nord et en Europe» dans *Cahiers de recherche sociologique*, no 24, p.49-85.
- BOUCHARD, M., B. LÉVESQUE et J. ST-PIERRE. 2005. *Modèle québécois de développement et gouvernance: entre le partenariat e la concurrence*, Cahier du CIRIEC, collection Working Paper, n°2005/02, 25 p.
- BOYCHUK, Gerard William. 1998. *Patchworks of Purpose, The development of Provincial Social Assistance Regimes in Canada*, Montréal & Kingston, McGill-Queen’s University Press, 159 pages.
- ESPING-ANDERSEN, Gosta. 1999. *Les trois mondes de l’État-providence*, Paris, Presses universitaires de France, 310 pages.
- JESSOP, Bob. 2002. *The Future of the Capitalist State*, Polity Press, Cambridge, 330 p.
- LÉVESQUE, Benoît. 1995. «Repenser l’économie pour contrer l’exclusion sociale: de l’utopie à la nécessité» dans Juan-Luis Klein et benoît Lévesque (dir.), *Contre l’exclusion, repenser l’économie*, Sainte-Foy, Presses de l’Université du Québec, p.17-44.
- LÉVESQUE, Benoît. 2001. *Le modèle québécois: un horizon théorique pour la recherche, une porte d’entrée pour un projet de société?*, cahier du CRISES, collection Études théoriques, no ET0105, 34 pages.
- LÉVESQUE, Benoît. 2003. «Vers un modèle québécois de seconde génération?» dans Michel Venne (dir.) *Justice, démocratie et prospérité, l’avenir du modèle québécois*, Québec Amérique, p.49-70.

LIPIETZ, Alain. 1989. *Choisir l'audace*. Paris, La Découverte, 155 p.

MAIONI, Antonia. 1998. *Les politiques sociales*, dans M. Tremblay (s.d.), «Les politiques publiques canadiennes». Québec, Presses de l'Université Laval, p.111-134.

MERCIER, Lucie. 1995. «La pauvreté: phénomène complexe et multidimensionnel» dans *Service social*, vol. 44, no 3, pp.7-27.

NOËL, Alain. 1996. Vers un nouvel État-providence? Enjeux démocratiques. *Politique et sociétés*, no 20, p.3-27.

NOËL, Alain. 2003. *Une loi contre la pauvreté: la nouvelle approche québécoise de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, Cahier du CPDS, Université de Montréal, No 03-01.

ULYSSE, P.-J. et F. LESEMANN. 2004. *Citoyenneté et pauvreté. Politiques, pratiques et stratégies d'insertion en emploi et de lutte contre la pauvreté*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 303 pages.

VAILLANCOURT, Yves. 1986. *L'État et le social au Québec*, édition numérique réalisé le 29 juin 2005 à Chicoutimi, Québec, Canada avec l'autorisation formelle de M. Yves Vaillancourt, 23 pages.

VAILLANCOURT, Y. et B. LÉVESQUE. 1996. «Économie sociale et reconfiguration de l'État-providence» dans *Nouvelles pratiques sociales*, volume 9, no 1, p. 4-14.

VAILLANCOURT, Yves. à paraître. *Vers un État stratège en partenariat avec la société civile*, présentation au Colloque organisé par l'Observatoire de l'administration publique, ÉNAP, 5-6 octobre 2006.

ANNEXE 1

Classification des acteurs de la Loi 112

- 1) **SYNDICATS**

- 2) **ÉTAT**
 - 2.1) Partis politiques
 - 2.2) Gouvernementaux
 - 2.3) Municipaux et régionaux
 - 2.4) Institutions gouvernementales
 - 2.4.1) *Santé et services sociaux*
 - 2.4.2) *Éducation*
 - 2.5) Commission parlementaire

- 3) **SOCIO-COMMUNAUTAIRE ET SOCIÉTÉ CIVILE**
 - 3.1) Communautaire
 - 3.1.1) *Action sociale*
 - 3.1.1.1) Défense de droits, éducation populaire et information
 - 3.1.1.2) Groupe d'action sociopolitique autour de la pauvreté spécifiquement
 - 3.1.2) *Développement local, social et économique communautaire*
 - 3.1.2.1) Organisation de développement local, coopératives et mutuelles
 - 3.1.2.2) Organisations vouées à l'insertion
 - 3.1.3) *Organismes offrants des services à des clientèles spécifiques et ressources alternatives*
 - 3.1.4) *Solidarité Internationale*
 - 3.2) Société civile, charité et philanthropie
 - 3.2.1) *Philanthropie*
 - 3.2.2) *Regroupement religieux, institutions religieuses ou organismes de charité*
 - 3.2.3) *chercheurs, organismes de recherche, individus*
 - 3.2.4) *Fédération, regroupement, ordre, ligue de personnes*

- 4) **PATRONAT**

ATELIER C1 Gouvernance et législation

Nom	<i>Philippe Leclerc</i>
Formation	maîtrise en sciences politiques
Université	Université du Québec à Montréal
Sous la direction de	Jacques Bourgault
Titre de la communication	L'ÉVOLUTION DES ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS ENTRE L'ÉTAT QUÉBÉCOIS ET LES ÉLITES NATIONALES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET L'ARTICULATION DE LEURS INTERFACES: LE CAS DE L'AIDE DOMESTIQUE ENTRE 2003-2006
Date	15 mars 2007

INTRODUCTION

Ce texte veut rendre compte des pourtours d'une analyse politique d'un domaine sociétal où les acteurs de l'État québécois, avec les acteurs de l'économie sociale, définissent – à des degrés plus ou moins intenses de collaboration – les arrangements institutionnels qui tiennent lieu de régulation pour la politique de soutien à domicile.

Le Québec connaîtra, sur les 25 prochaines années un vieillissement important de sa population (MSSS, 2005). Il est ici question de « *l'un des changements sociodémographiques les plus profonds parmi ceux qui affectent les sociétés contemporaines* » (Laville et Nyssens, 2001 : 9). L'État québécois, répondant à des demandes sociales proposant le soutien à domicile des personnes âgées et handicapées a mis en place, depuis 1979, une politique pour répondre aux besoins des personnes âgées et handicapées, vulnérables et plus largement démunies socio économiquement. Dans la dernière décennie, la mise en place d'un réseau d'une centaine d'entreprises d'économie sociale en aide domestique (EESAD) partout au Québec s'inscrit dans cette démarche et « *a constitué l'un des changements les plus significatifs dans le champ du maintien à domicile au cours des années 1990* » (Jetté, Aubry et Vaillancourt, 2005: 130).

Plusieurs études, ont porté leur regard sur les services de soutien à domicile et plus particulièrement sur rôle qu'y joue depuis plus de 10 ans, l'économie sociale.

Néanmoins, très peu d'études ont mobilisé les différents travaux et théories témoignant de l'apport de la science politique – encore moins ceux de l'administration publique.

L'apport de la science politique à l'étude de l'économie sociale et de son processus innovant

La science politique et sa branche d'administration publique contribuent à éclairer la recherche sur trois plans : le Politique, les politiques et la politique. Ainsi, le domaine de la science politique permet l'étude du Politique, c'est-à-dire des valeurs et les actions publiques qui sont fixées – pas figées – dans le vivre ensemble collectif, sous forme d'arrangements, de régulation. Ce vivre ensemble collectif est notamment incarné via l'État et ses composantes institutionnelles¹. Nous nous en inspirerons dans ce texte pour illustrer par quelques exemples l'évolution contemporaine des arrangements institutionnels procédant à la régulation des services de soutien à domicile dans laquelle et par laquelle agissent les EESAD. Ceci n'est pas sans interpeller la question de l'innovation sociale, parce que *«l'issue finale du processus d'institutionnalisation des entreprises associatives et coopératives en aide domestique dépend»*, diront Laville et Nyssens (2001) en reprenant Jetté et al. (2000), de la *«capacité des acteurs sociaux à préserver le caractère innovateur»* des EESAD, dans un contexte marqué par *«leur passage de l'expérimentation à l'institutionnalisation»*. Quant à l'analyse des politiques publiques soutenant l'économie sociale, et plus particulièrement dans le domaine des services à domicile, peu de recherches passées et récentes en font écho. Notre texte n'abordera pas cette question. Deux projets de recherches en cours, sur lesquels nous participons à titre de professionnel de recherche², utilisent une perspective d'analyse de la politique de soutien à domicile. Finalement, dans la science politique la notion du pouvoir est centrale, et cela permet conséquemment de dresser un portrait de l'environnement où se rencontrent et interagissent les différentes options ou tendances du politique (portées par les acteurs) et où se décide une régulation mise en œuvre par une politique (articulée par les acteurs). Quelques études récentes ont alimenté théoriquement la connaissance des relations entre l'État et l'économie sociale et des interfaces entre leurs acteurs³, mais peu d'études spécifiques au domaine de l'aide domestique y furent consacrées. Ce recours à la science politique et à l'étude du pouvoir permettent d'interroger l'innovation sociale⁴.

Dans un contexte où le domaine de l'économie sociale en aide domestique a connu, sur une très courte période (2003 à 2006) plusieurs changements institutionnels importants et l'émergence de nouveaux rapports entre acteurs (de même qu'en soit de nouveaux acteurs), deux questions

¹ Une nouvelle tradition de recherche québécoise, dont les auteur-e-s (Vaillancourt, Lévesque, Bélanger, Favreau, Fontan, Mendell, Harrison, Bouchard, Klein, Bourque, Comeau, etc.), issus de groupes de recherche dans le domaine de l'économie sociale (LAREPPS, ARUC-ÉS), de la gouvernance (Colloque sur l'État Stratège) ou encore plus largement de l'innovation sociale (CRISES), ont largement abordé la question de l'évolution de ces arrangements et de cette régulation, notamment en interpellant le rôle et la place de l'État et en mettant en lumière le rôle émergent de l'économie sociale.

² Le premier, intitulé L'entente-cadre nationale entre l'État québécois et les entreprises d'économie sociale dans le domaine de l'aide domestique : bilan et perspective, porté le LAREPPS ainsi que plusieurs partenaires, vise à actualiser certaines questions posées à l'occasion d'un premier projet de recherche ayant porté sur la question, soit celui de Vaillancourt, Aubry et Jetté, paru en 2003. Le second, intitulé Le tiers secteur dans les politiques sociales en transformation au Nouveau-Brunswick, en Ontario et au Québec : le cas du soutien à domicile, est financé par le CRSH et piloté par les professeurs Paul Leduc Browne, Yves Vaillancourt, Luc Thériault et Christian Jetté. Ce projet de recherche vise l'analyse comparée du tiers secteur dans le cadre des politiques sociales (politiques, programmes et pratiques) de soutien à domicile ayant tenu lieu de 1985 à 2005, au Québec, en Ontario et au Nouveau-Brunswick (Leduc Browne, 2006 : 1). Bien que nous partageons des thèmes semblables et des réflexions communes, le présent texte n'engage que son auteur.

³ Voir les études de Proulx, Bourque, Savard, 2005; Vaillancourt, Aubry et Jetté, 2003; Najam, 2000; Briand, Bellemare et Gravel, 2004, 2005; Leclerc, 2005

⁴ Puisque cette innovation renvoie, ainsi que l'a précisé Camil Bouchard (1999) dans le cadre de travaux d'un Groupe de travail sur l'innovation sociale pour le compte du Gouvernement du Québec : *«à une démarche marquée par la diversité des acteurs et des organisations. (...) Ces acteurs peuvent adopter des points de vue différents et exiger des efforts de conciliation et d'ajustement»* (Bouchard et al., 1999 :3)

principales tiendront lieu d'apports pour la compréhension de l'objet de recherche sur lequel nous comptons rendre un mémoire d'ici les quatre prochains mois⁵. La première de ces deux questions de recherche alimentera le présent texte en interrogeant la transformation de la gouvernance institutionnelle de la politique de soutien à domicile et des arrangements institutionnels⁶.

1. EN QUOI LA GOUVERNANCE INSTITUTIONNELLE DE LA POLITIQUE DU SOUTIEN À DOMICILE IMPLIQUANT LES EESAD A-T-ELLE CHANGÉ?

Le gouvernement du Québec, suite au *Sommet sur l'Économie et l'Emploi* de 1996, mettait sur pieds, par un programme de soutien financier à la demande des usagers, un réseau d'entreprises d'économie sociale en aide domestique (EÉSAD) (Vaillancourt, Aubry et Jetté, 2003; Vaillancourt et Jetté, 2001). Ces dernières ont été implantées sur le territoire québécois, à la suite du *Sommet*, avec un triple objectif : favoriser le maintien à domicile de personnes âgées en perte d'autonomie, créer des emplois réguliers à des conditions convenables pour des femmes dans le secteur de l'aide domestique et contrer le travail au noir.

Par «*l'implantation du PEFSAD et la parution de documents ministériels afférents*» furent parachevés l'élaboration d'un certain cadre normatif, la définition des services, les critères d'admissibilité et les paramètres financiers des entreprises (Conseil du Statut de la Femme, 2006: 66). Sur le plan de la prestation des services, le secteur public conserve donc un rôle principal. Un historique récent de ce domaine permet de relever de profonds changements qui ont eu cours en très peu de temps, et ce au plan des arrangements institutionnels.

La théorie de la régulation présente la nature de l'arrangement institutionnel⁷. L'approche de la régulation présente le «produit social» comme encadré et façonné par les acteurs. Grâce à la théorie de la régulation, on peut passer des structures aux acteurs et des acteurs aux structures sans réduire les uns aux autres.

1.1. Les arrangements institutionnels qui se sont transformés depuis 2003

Depuis la mise en œuvre d'un cadre politique normatif (le «Consensus» de 1996) et depuis la mise sur pied du PEFSAD, en 1999, et de ses changements récemment apportés en mars 2006, l'environnement local, régional et national dans lequel se déployaient les services d'aide domestique a évolué dans plusieurs directions. Deux nouvelles politiques en la matière ont été adoptées en moins d'une année et demie (Février 2003 et Juillet 2004) et des changements sont survenus – voir ici des retraits - dans les supports financiers publics des EESAD. Qui plus est, selon Bourque (2006),

⁵ En premier lieu, alors que les acteurs gouvernementaux ont changé et que de nouvelles normes et cadres (arrangements institutionnels) ont récemment été adoptés, à quoi ressemble à présent, par les arrangements institutionnels qui en découlent, la gouvernance de la politique du soutien à domicile impliquant les EESAD? Sont-ils soumis à une logique régulatrice néolibérale, social-étatiste ou solidaire? En second lieu, quelle est la nature des rapports de pouvoir qui ont existé entre acteurs étatiques et d'économie sociale durant cette période intense (2003-2006) en termes de changements à la politique – donc à la régulation des affaires dans ce domaine?

⁶ Ensuite, le mode relationnel façonne cette gouvernance, compte tenu à la fois de l'importance croissante des interventions publiques des leaders de l'économie sociale concernés par ce domaine d'activité et mais également de l'informalité de ces relations, de leur nouveauté, voire même de leurs faiblesses dans le système classique de la prise de décision gouvernementale. Cette dernière question, encore l'objet de l'empirie de notre mémoire, ne sera pas abordée dans ce texte.

⁷ La mobilisation de la théorie de la régulation pour qualifier la gouvernance permet de dégager des logiques d'action à partir d'accords régulés et présents dans la société, qui influencent autant le comportement de l'État et divers acteurs sociétaux qu'ils viennent conditionner un objet – ou une problématique – politique en l'orientant par les valeurs sous-tendues à sa formation initiale.

«depuis peu se profile une nouvelle donne qui provient des récentes orientations gouvernementales», citant en cela lui aussi la *Politique de soutien à domicile* (2003) ainsi que les *Précisions sur la politique de soutien à domicile* qui s'inscrivent dans la logique des changements à la Loi sur la gouverne (2001) et la Loi 25 (décembre 2003). Tout ce nouvel environnement politique, selon Bourque (2006), implique et induit des changements structurels majeurs qui ont modifié le mandat des établissements de services publics de première ligne relevant du MSSS et par conséquent «la nature de leurs rapports avec les organisations communautaires et d'économie sociale qui en sont issus» (Bourque, 2006: 15)⁸. Survolons donc ces arrangements institutionnels encadrant à présent les EESAD et l'environnement de la politique de soutien à domicile.

1.2. Le « Consensus » du sommet de 1996 autour de l'économie sociale en aide domestique

Tout d'abord, on ne peut prétendre que le consensus de 1996 est un arrangement institutionnel, car jamais ce dit consensus ne fut institué, i.e. qu'il s'est retrouvé formellement dans des documents ministériels. Tout au plus fut-il l'objet d'une mention, en annexe de la politique du gouvernement péquiste de février 2003, par cette phrase «*Ces services se distinguent par le fait qu'ils impliquent le toucher*» (MSSS, 2003: annexe), éliminé dans les *Précisions* (2004) présentées par le gouvernement libéral en juillet 2004. Donc, le consensus de 1996 peut paraître flou, car il ne s'agit pas d'un arrangement institutionnalisé en tant que tel, mais bien un compromis politique qui tend à s'effacer (dans le discours public et de certains acteurs, publics comme d'économie sociale) et à s'effriter (services d'assistance personnelle en hausse, à des conditions de travail moindres; non reconnaissance des ménages actifs dans les récentes modifications au programme d'exonération financière, à l'encontre de l'objectif de lutte au travail au noir).

1.3. Le PEFSAD et ses récents changements des normes financières

Le PEFSAD est un programme créé par décret dont le financement est rendu possible sur approbation du Conseil du trésor (DECAF, RAMQ, 2006:49). Il s'agit là d'une mesure exceptionnelle⁹. La RAMQ, par entente de service administrative avec le MSSS, est chargée d'appliquer le décret¹⁰. Selon un ancien haut commis de l'État¹¹, cette méthode particulière de mettre sur pieds un programme fut convenue avec les juristes du Ministère de la Justice pour faire un traitement accéléré (dit *fast track*) de la mise en œuvre du programme soutenant les services rendus par les EESAD. Néanmoins, l'ancien haut fonctionnaire indique que le cheminement normal que devrait prendre

⁸ Qui plus est, un contexte de survie qui s'est accentué ces dernières années a influencé le développement des EESAD même après la mise en œuvre du PEFSAD, de telle sorte que certaines ont choisi, parfois sous l'impulsion de certaines Agences régionales de santé et de services sociaux, d'élargir l'éventail des services offerts, jusqu'aux services d'assistance personnelle, pour s'assurer de revenus additionnels, ce qui n'est pas sans entraîner d'autres problèmes politiques (enfreindre le Consensus de 1996) et sociaux (Octroyer des services à des conditions moindres que le secteur public). Ainsi, par exemple, l'assistance pour le bain et pour l'hygiène personnelle était offerte par des préposées de ces entreprises, « ces tâches empiétant sur celles des auxiliaires familiales des CLSC » (Conseil du Statut de la Femme, 2006 : 66).

⁹ Car normalement un programme émane d'une loi, qui fixe les objectifs à atteindre, les moyens à prendre ainsi que différentes modalités en rapport avec sa continuité (évaluation, clauses crépusculaires, etc.).

¹⁰ S'agissant ainsi d'un programme par décret, il est pour ainsi dire au seul vouloir du Ministre qui, par un mémoire présenté au conseil des ministres justifiant le décret, permet de façonner le programme. Néanmoins, ce décret – ou toute demande de changement – doit passer dans les rouages du ministère du conseil exécutif : il doit ainsi avoir été passé dans le collimateur des différents comités ministériels pour avoir leur avis de même que d'être publié dans la Gazette Officielle. Il a donc fait l'objet d'une certaine consultation, certes limitée aux seules officines gouvernementales et au seul vouloir de l'appareil gouvernemental de procéder à des consultations avec les acteurs directement concernés, les EESAD.

¹¹ À l'époque du Sommet de 1996 secrétaire général associé du comité des priorités (du Conseil des Ministres) et responsable du contenu du Sommet

le PEFSAD, «*c'est celui de se fondre dans un programme uniforme et global qui permet de traduire une durabilité des responsabilités gouvernementales en la matière, notamment par une véritable politique de soutien à domicile, et sur le strict plan administratif, de le rendre permanent au Livre des crédits*». Or, actuellement, «*dans la mécanique administrative gouvernementale, le MSSS doit formuler des demandes de crédits supplémentaires ou de modifications des paramètres administratifs au Conseil du trésor chaque fois qu'il veut apporter des changements*» (Provost et Laplante, 2005:17)¹².

Aussi, le financement public, à travers le PEFSAD de même que d'autres programmes de dépenses¹³, sont autant de mesures à caractère, somme toute, ponctuelles, qui ne s'inscrivent pas dans une politique claire et définie¹⁴.

Ces mesures, parce que gérées tantôt nationalement (par le MSSS et via la RAMQ), tantôt régionalement (soit via les ASSS ou via les CSSS), ne s'inscrivent donc pas sous une vision politique et administrative achevée, en cela : 1) que les programmes et mesures sont morcelés en tant que composantes d'une politique (rôles et responsabilités définis vaguement); 2) leur utilisation est inégale sur le territoire québécois (confusion d'autorité); 3) que l'interprétation des règles s'appliquant aux services offerts par les EESAD sont davantage régionales que nationales (notamment au chapitre de la question du Consensus de 1996).

1.4. Le changement dans les supporteurs publics pour le financement des missions des EESAD

À l'origine de l'engagement gouvernemental envers les services à domicile, le financement des EESAD par le PEFSAD s'inscrivait dans une stratégie de financement plus large accordé aux EESAD en fonction de leur mission sociale et économique. Bien sûr, à la base on y retrouve le MSSS, dont l'intérêt est principalement de pouvoir répondre, à moindre coût, à des besoins exprimés localement par les personnes en perte d'autonomie, pour offrir des services d'aide domestique. Mais la donne depuis quelques années a changé¹⁵. Le Ministère des Régions faisait aussi partie de ce consensus du Sommet de 1996¹⁶, de même que le Ministère des Finances¹⁷. Emploi-Québec affichait un rôle-phare dans le financement global des EESAD à l'occasion du lancement du PEFSAD, puisqu'il appuyait fortement, principalement via son Fonds de Lutte Contre la Pauvreté, l'engagement de préposées et autres employées des EESAD. L'implication d'Emploi-Québec avait pour but d'atteindre l'objectif de contrer le travail au noir. Finalement, des financements locaux, disponibles via des structures de

¹² Les récents changements apportés en mars 2006 témoignent de cette mécanique : il s'agit de modifications aux normes financières qui précèdent le changement du texte du décret, pas encore adopté par le gouvernement, à l'orée d'une campagne électorale.

¹³ Le chèque emploi-service, les différentes allocations budgétaires pré ou post-opératoires, les financements à la pièce, etc.

¹⁴ La politique de soutien à domicile est actuellement dispersée dans différentes composantes limitrophes : ainsi, on parlera du soutien à domicile dans la politique de l'hébergement, dans le plan d'action auprès des personnes âgées, dans le plan de soutien aux personnes handicapées, etc.

¹⁵ À ce chapitre, le réseau public, qui n'offrait – dans certaines régions plus qu'ailleurs - plus ou peu ce service via ses auxiliaires familiales et sociales (et uniquement dans certaines circonstances, comme auprès de la clientèle lourde en situation pré ou post opératoire), pouvait compter sur la complémentarité de la mission économique des EESAD. Cela est aussi vrai au chapitre des services d'assistance personnelle, où les EESAD, au même titre que les agences privées, se voient de plus en plus confier ce type de service.

¹⁶ Prévoyant en cela au sein de ses budgets une prime à la ruralité qui était octroyée via le PEFSAD, à raison de 2\$ de l'heure, afin de soutenir (ou de compenser) les activités en situation rurale dans laquelle se trouvaient certaines EESAD

¹⁷ Notamment par sa collaboration avec le Ministère du Revenu pour la mise en place d'un crédit d'impôt, sera mis en œuvre suite au budget 1999-2000 et des ajustements dans les budgets des années subséquentes jusqu'à sa bonification dans le budget 2006-2007

développement locales¹⁸, venaient compléter le financement global qu'avait mis en place le gouvernement à la suite du Sommet de 1996.

Près de 10 ans plus tard, que reste-t-il de cette implication financière? Démontre-t-elle un changement dans l'atteinte des objectifs initiaux fixés dans le Sommet en 1996? Pour nous, les objectifs initiaux ne sont plus les mêmes : un changement est survenu, confirmé tant par la politique de 2003 que les *Précisions* de 2004. Apparemment, le seul objectif qui subsiste est celui de développer le réseau pour répondre aux besoins croissants, puisque seuls subsistent le MSSS et le Ministère des Finances. En effet, par l'abolition de la prime à la ruralité dans les nouvelles annonces de modification au PEFSAD en mars 2006, le Ministère des Régions n'y joue plus de rôle¹⁹. Ensuite, le soutien à l'emploi par l'absence de soutien aux subventions salariales, qu'Emploi-Québec n'octroie plus depuis près de 5 ans. Les CLD et les CDEC n'ont plus autant de latitude pour supporter une EESAD en difficulté²⁰. Finalement, le MDEIE a retiré son soutien financier à l'analyse de gestion des EESAD.

1.5. La loi sur la gouverne (2001) et la loi 25 (2003)

Pour Bourque (2006), les modifications à la Loi sur la gouverne de 2001, s'appliquant à l'ensemble du réseau public tout secteur confondu, venaient profondément modifier le réseau de la santé et des services sociaux. L'auteur voit dans cette loi le *«point tournant (...) entre le paradigme de la participation et de la concertation qui était dominant depuis le début des années 1990 avec la réforme Côté»* et le nouveau paradigme *«qui prend forme à la faveur des ententes de services»* (Bourque, 2006: 17), en droite ligne avec le paradigme de la Nouvelle Gestion Publique. D'autres modifications ont eu un impact sur le statut de partenaire des organismes communautaires et d'économie sociale envers leur contrepartie publique²¹.

La loi 25 est adoptée quant à elle sous le «bâillon» en décembre 2003, par le nouveau gouvernement libéral²². Pour Bourque (2006), *«cette loi représente à la fois une continuité et une rupture avec les orientations gouvernementales précédentes»* (Bourque, 2006:19). Continuité, dira-t-il, en créant sous la gouverne des nouvelles agences régionales une nouvelle instance locale, soit les CSSS, issus de la fusion de tous les établissements d'un territoire donné. Continuité également, poursuivra-t-il, *«car cette loi fait de ce nouvel établissement public de première ligne une instance de coordination des services en lui attribuant une responsabilité et une imputabilité nouvelles»* (Bourque, 2006:19).

Là où Bourque (2006) identifie une rupture avec les orientations précédentes, *«c'est sur la question de la composition institutionnelle du nouvel établissement public de première ligne et sur les*

¹⁸ Comme les Centres Locaux de Développement (CLD), les Centre de Développement Économique et Communautaire (CDEC) ou encore les Corporations de Développement Régional (CDR).

¹⁹ Ni même le Ministère de la Métropole

²⁰ Ce qui ne semble pas être le cas, du moins pour une en particulier, des CDR. La CDR Québec Chaudière Appalaches fut particulièrement active dans le soutien aux coopératives de soutien à domicile, allant jusqu'à supporter le redressement puis la relance de la Fédération des Coopératives de Soutien à domicile du Québec (FCSDQ).

²¹ En effet, grâce à ces modifications législatives, les instances régionales «se voyaient confier de nouveaux pouvoirs de surveillance et d'enquête envers les établissements, y compris le pouvoir d'exiger un plan d'action» (Bourque, 2006 : 17). En second lieu, les modifications législatives ont non seulement « fait diminuer le nombre de membres sur le conseil d'administration » des établissements publics « de moitié », mais aussi « les représentants du secteur communautaire au CA » passaient, « quant à eux, de 4 à 1. (...) cet unique représentant n'était plus élu par les organismes communautaires, mais nommé par le ministre ». Bourque (2006) conclue que ces organisations de la société civile impliquées dans le déploiement de services de santé et sociaux « perdaient de la sorte le statut de principal partenaire dans la planification régionale des services sociosanitaires » (Bourque, 2006 : 17).

²² Et vient modifier la Loi sur les agences de développement des réseaux locaux de services de santé et de services sociaux

territoires de ces instances locales»²³. Pour Bourque (2006), il est clair que ces territoires «*ne sont pas significatifs d'un point de vue social et communautaire*» (Bourque, 2006:20), les partenaires que les réseaux locaux doivent mobiliser ne se reconnaissent pas dans ces bassins de desserte correspondant à des territoires administratifs²⁴. Y a-t-il eu un impact de ces changements administratifs et territoriaux sur les EESAD? Sans pouvoir conclure quoi que ce soit, les études en cours démontrent que cela fut le cas dans certaines EESAD²⁵.

Toujours selon Bourque (2006), «*la différence entre les deux est déterminante*» (Bourque, 2006:20). Ainsi, les territoires administratifs sont davantage déterminés par des «*frontières bureaucratiques et se caractérisent par l'amalgame de communautés hétérogènes qui n'évoluent pas dans le même environnement socioéconomique, voire culturel, et où les acteurs sociaux ne sont pas confrontés aux mêmes problèmes*». Comment, dans un tel contexte, s'assurer que la mobilisation des acteurs ne soit pas compromise?

1.6. Les politiques du MSSS en 2003 et en 2004

Il y a clairement un alignement dans les *Précisions* (2004) en droite ligne avec la Nouvelle Gestion Publique. En effet, la loi 25 vient confirmer les changements structurels allant vers la déconcentration, où le centre (le MSSS) détermine l'enveloppe globale et les objectifs à atteindre, alors que les régions (ASSS) sont à présent responsables de l'opérationnalisation de ces objectifs en fonction des moyens donnés et à travers des ententes de services que contractent les CSSS avec leurs fournisseurs. La Nouvelle Gestion Publique crée conséquemment un affaiblissement national important des EESAD, les obligeant à se tourner vers les CSSS et les ASSS, les «*individualisant*» en quelque sorte, étant donné les difficultés à se regrouper d'une seule voix et les difficultés financières quotidiennes des EESAD. Ce sont ainsi les CSSS, par le biais d'«*ententes formelles avec les EESAD*» (MSSS, 2004:27), qui en ont la responsabilité de les livrer: ainsi, la possibilité que le panier de services soit élargi ou, du moins, confectionné selon les besoins de chaque région, est présente.

Bien sûr, les *Précisions* (2004) sont une adaptation des structures aux nouvelles réalités que commandait la Réforme Couillard (incarnée notamment par la loi 25), mais c'est aussi au niveau du processus, de la dynamique que s'inscrit ici un changement à la période précédente qu'ont étudié Vaillancourt, Aubry et Jetté (2003) faisant suite à la période d'institutionnalisation des EESAD. En effet, les *Précisions* confirmeront: 1) le choix régional des moyens – ni national ni local – des services de soutien à domicile, initiée sous la *Politique* (2003); 2) l'ambiguïté des rôles et des tâches de chaque acteur, i.e. de la gouvernance des services de soutien à domicile (le tableau 1 de la page 25 des *Précisions* (2004) en faisant foi). Ainsi, le choix régional des moyens, longuement explicité dans les *Précisions* (2004), s'effectue à présent une certaine «*centralisation régionale*», i.e. une déconcentrée quant à la gestion (choix des moyens) des services de soutien à domicile puisqu'elle se fait maintenant par le biais des agences régionales, en collaboration avec les CSSS (qui, une fois les

²³ En effet, il y a maintenant 95 réseaux locaux au Québec comparativement à 153 CLSC ou centres de santé auparavant, de telle sorte qu'on peut constater que plusieurs territoires des nouvelles structures «*sont devenus*», comme le fait remarquer Bourque (2006), «*plus sous-régionaux que locaux*» (Bourque, 2006 : 19).

²⁴ «*Ces partenaires existent en fonction d'une autre réalité, soit celle d'un territoire vécu*», dira Bourque (2006 : 20) en citant Pigeon (1991), «*en général celui d'un CLSC qui correspond à un quartier, une municipalité ou une municipalité régionale de comté (MRC) selon le cas*».

²⁵ Une recherche plus approfondie sur cette question permettrait de mettre en lumière les EESAD concernées, les modifications socioéconomiques au chapitre territorial ainsi que les conséquences que cela a pu entraîner sur le plan de l'accessibilité aux services de soutien à domicile.

moyens établis, en gèrent l'opération), plutôt que par le biais des CLSC, qui géraient avant la Réforme Couillard le choix des moyens.

2. LES EESAD ONT-ELLES PRÉSERVÉ OU NON LEUR CARACTÈRE INNOVANT?

Deux écueils issus de la constitution actuelle du PEFSAD mettent en lumière la fragilité de la co-construction qui, à son origine, prévalait et permettait l'articulation du caractère innovant des EESAD. D'abord, puisque le PEFSAD ne relève pas d'une loi, il n'y a pas de dimension politique à caractère public, normale à tout programme en découlant, comme par exemple, aller devant une commission parlementaire²⁶. Il y a ainsi une dynamique différente qui s'installe, de l'ordre de la réaction aux changements apportés (souvent divisée entre les EESAD elles-mêmes) plutôt que de l'ordre de la consultation-rétroaction que l'on retrouve normalement dans tout programme relevant d'une Loi. Nous croyons qu'il s'agit là d'un certain retrait, d'une certaine réduction du débat public, sur les orientations que pourraient prendre les services à domicile, à tout le moins ceux financés dans le cadre du PEFSAD²⁷. Ensuite, il y a écueil au niveau de la reddition de comptes et de la transparence dans la gestion devant l'Assemblée Nationale. Conséquemment, parce que c'est un programme relevant du Ministre ainsi que du Conseil des ministres, c'est seulement vis-à-vis ces deux instances que l'opérationnel du PEFSAD (effectuée par la RAMQ) a des comptes à rendre, plutôt qu'en commission parlementaire²⁸. Ainsi, par exemple, sur la question du territoire, qui a la légitimité (et en fonction de quoi) d'en fixer les caractéristiques, selon la politique actuelle? Bien sûr, en cas de conflit, ultimement le Ministre en décide, mais l'analyse de certaines situations nous permet de constater que dans certaines régions, la question territoriale s'est posée en référence aux décisions soit du MSSS alors que pour d'autres, des ASSS. En l'absence d'une orientation politique claire, qui pourra juger de la légitimité d'une décision alors que les ASSS, notamment par un processus de déconcentration découlant de la mise en œuvre de la Nouvelle Gestion Publique (induite notamment via les modifications à la Loi sur la Gouverne de 2001) ont de plus en plus de pouvoir sur des questions plus pratiques, comme dans le cas du territoire? Et dans ces conditions, où est la place des EESAD? Sont-elles de simples fournisseurs de services (perte de statut de co-constructeur) ou de réels partenaires (préservation de l'autonomie et de la mission fondatrice)? Autrement dit, garderont-elles leur caractère innovant?

Pour nous, seule une politique appuyée d'un cadre législatif plus conséquent avec des objectifs bien définis, des moyens financiers regroupés (une enveloppe globale) et des délégations d'autorité claires permettra de répondre aux besoins qui iront en s'accroissant et aux difficultés financières, voire même structurelles, que vivent depuis leur fondation la majorité des EESAD et pourront garder leur capacité d'innover.

²⁶ Notons cependant que toute modification négative ou encore son abolition auraient une même répercussion politique qu'un programme relevant d'une Loi.

²⁷ Les parlementaires, chargés d'incarner la démocratie représentative, sont exclus de ces débats, de même que les groupes organisés de la société civile qui pourraient y participer notamment via les commissions parlementaires.

²⁸ Actuellement, la reddition de comptes de ce programme devant l'Assemblée Nationale n'est pas automatique : on doit en saisir spécifiquement le Ministre de la SSS devant la commission des affaires sociales ou le sous-ministre de la SSS devant la commission de l'administration publique ou encore en période de questions en Chambre. Si le sujet n'est pas inscrit à l'ordre du jour, tant le Ministre que le sous-ministre ne sont pas tenus de l'aborder directement comme cela peut être le cas d'autres programmes qui relèvent de la Loi et qui font l'objet d'une revue annuelle en commission parlementaire. En termes de transparence de gestion, nous n'interrogeons pas le bien-fondé de la gestion financière proprement dite des fonds publics dédiés (bien qu'il soit toujours pertinent de le faire), mais bien la façon dont *le management* s'effectue.

ATELIER C2

Le rôle du financement et des nouvelles organisations sociales dans l'essor de l'innovation sociale sur le plan territorial

Nom	<i>Ndeye Sine Tine</i>
Formation	doctorat en sociologie
Université	Université du Québec à Montréal
Sous la direction de	Benoît Lévesque
Titre de la communication	LA MICROFINANCE AU SÉNÉGAL: ENTRE LOGIQUES DOMESTIQUES ET PERFORMANCES ÉCONOMIQUES
Date	15 mars 2007

INTRODUCTION

Par quels mécanismes et sous quelles conditions la microfinance contribue-t-elle à la création de richesses pour les populations pauvres? Telle est notre question de recherche. Son analyse suppose de passer par différentes approches théoriques pour emprunter des schèmes de compréhension qui nous permettent de mieux appréhender la pertinence de la microfinance dans le contexte particulier sénégalais. L'approche théorique que nous avons développée se situe à mi chemin entre les théories sur les mouvements sociaux et celle de la régulation et se propose d'interroger à la fois les acteurs sociaux, le contexte organisationnel mais aussi celui institutionnel. L'étude vise principalement à évaluer la capacité inclusive des institutions de microfinance (IMF) et celle adaptative des populations grâce à des interactions dont la résultante serait un ensemble d'effets structurants.

L'objectif spécifique cherche à discerner le modèle institutionnel le plus performant en termes d'adaptabilité des services, d'accompagnement et de renforcement de capacité des populations. Du fait de la diversité des formes de microfinance, nous avons procédé à une analyse comparative de trois structures financières décentralisées: L'union de mutuelles pour le partenariat pour la mobilisation de l'Épargne et du crédit au Sénégal (UM-PAMECAS), l'union des mutuelles d'épargne et de crédits (UMECU) de l'union nationale des commerçants et industriels pour le développement économique et financier du Sénégal¹ (UNACOIS-DEFS) et le programme d'appui aux micro-entreprises² (PAME).

Les conséquences négatives des programmes d'ajustement et l'échec des politiques d'insertion avec les banques de développement au Sénégal, ont suscité le besoin de mettre en place un outil de financement inclusif souple et de proximité. Mieux, de nombreuses études sur le secteur informel et populaire³ ont permis de déceler les potentialités qu'il englobe. (Peemans, 1997, 250 Hugon, 2001, 123 Niang, 1996, 57-80 p.). Différentes approches ont ainsi alimenté le débat sur les contours d'une formalisation de ce secteur afin d'impulser le développement dans les pays comme le Sénégal. Sans verser dans le débat sur une formalisation du secteur populaire, nous avons tenté d'y jeter un nouveau regard à travers les prismes de la microfinance⁴. Les structures de microfinance participent à travers le crédit à la libération de beaucoup d'initiatives populaires ainsi qu'à l'insertion de populations jusqu'alors exclues. Mais la microfinance au Sénégal se trouve dans un dilemme entre logiques domestiques du fait de la caractéristique de sa cible et logiques de performance pour sa pérennisation.

Notre exposé se fera sur trois points. Le premier est une mise en contexte de la microfinance au Sénégal dans ses objectifs et ses modes d'intervention. Le second point présente les méthodologies de crédit des trois IMF. L'intérêt d'une telle analyse est de voir la dynamique des processus de régulation qui participent à l'atteinte des objectifs des uns et des autres. En fait pendant que les IMF cherchent à maîtriser le risque de crédit, les populations elles œuvrent pour disposer de prêts. Des intermédiations sociales sont constamment mises en place pour faciliter l'accès ainsi que le dénouement du crédit. La demande et l'octroi de crédit sont dès lors des moments révélateurs de pratiques sociales singulières. L'octroi du crédit est lié à un certain nombre de conditionnalités parmi lesquelles la caution qui sera analysée en dernier point. Il se révèle comme un élément dont le renouvellement offre aux populations de nouvelles perspectives socio économiques développantes.

¹ L'UNACOIS-DEFS a d'abord été un regroupement servant d'interface entre les commerçants et industriels et le gouvernement du Sénégal. Elle a ouvert en 1996 des structures mutualistes d'épargne et de crédit à ses membres et forme aujourd'hui un réseau de 40 caisses.

² Il est né d'une convention de financement entre le gouvernement du Sénégal et l'Agence Française de développement (AFD) avec un accord de rétrocession pour exécution à l'AGETIP). L'AGETIP est un ONG national avec pour but principal de relayer l'État ou des bailleurs de fonds dans des programmes destinés à la population défavorisée

³ L'interprétation de la Banque Mondiale (fonctionnaliste à dominante néolibérale) persiste à voir l'économie informelle comme un phénomène récent qui serait à l'origine d'une saine réaction du marché face à un excès d'intervention de l'État avec une politique réglementaire et fiscale trop rigoureuse. En revanche il apparaît selon l'approche structuraliste qu'il «...n'est ni seulement le résultat d'une pauvreté ni même celui d'un excès d'intervention de l'État. Il est aussi celui de résurgence d'initiatives locales de survie dans un contexte de précarité» Peemans, J. P. 1997. *Crise de la modernisation et des pratiques populaires au Zaïre et en Afrique*: L'HARMATTAN, 250 p.

⁴ De la même façon que le secteur dit informel, la microfinance est diversement est plus appréciée. L'approche sociale définit l'outil financier« comme instrument de développement équitable et durable, au service des pauvres et des exclus. Son objectif à long terme est d'augmenter le capital social et l'autonomie de ses clients en veillant à renforcer les liens sociaux. » Iserte, M., et Lapenu. C. 2003. «Indicateurs de performance sociale pour les IMF». BIM. En ligne. <<http://www.cerise-microfinance.org/publication/impact.htm#telecharger>

1. PRÉSENTATION DES IMF AU SÉNÉGAL

L'activité de microfinance au Sénégal est circonscrite dans un cadre juridique avec l'édiction de la loi PARMEC⁵ (Mayoukou, 1998). La typologie de structures financières suivant la réglementation met en place trois systèmes financiers différents: d'abord, les institutions mutualistes ou coopératives qui ont un rôle central pour la mobilisation de l'épargne afin d'alimenter le crédit et qui bénéficient d'un agrément. Ensuite, les expériences de crédit direct qui sont des organisations ayant comme activité unique ou dominante la distribution du crédit, celui-ci n'étant pas obligatoirement lié à l'épargne. Elles bénéficient d'une option entre la loi bancaire ou une convention avec le Ministère des Finances. Enfin, les projets à volet crédit qui sont des organisations pour lesquelles l'octroi du crédit est une activité accessoire. Ces projets bénéficient d'une reconnaissance par le Ministère des Finances.

Ainsi structurée, la loi n'apporte pas un grand éclairage sur les approches et les caractéristiques des différentes institutions de microfinance. Une attention sur les démarches de ces structures permet de relever quelques particularités.

En premier lieu les institutions d'épargne et de crédit⁶ qui cumulent des opérations de collecte de l'épargne et d'octroi de crédit. Sont regroupés dans cette catégorie, les coopératives ou mutuelles (MEC), les groupements⁷ d'épargne et de crédit (GEC) et les caisses villageoises autogérées d'épargne et de crédit (CVECA). Ces structures partagent les principes de mutualité⁸. Ensuite elles fonctionnent comme des coopératives, c'est-à-dire qu'elles sont en principe gérées par leurs membres, même s'il arrive qu'elles fassent appel à des techniciens salariés ou qu'elles bénéficient d'appui extérieur. Aussi, dans leurs démarches, elles privilégient l'épargne et tentent de l'arrimer au crédit.

En second lieu, il y'a les expériences de crédit direct (ECD) qui sont des organisations ayant comme activité unique ou principale la distribution de crédit. Les ECD concernent les systèmes qui ont privilégié le crédit comme activité centrale de leurs opérations sans le lier obligatoirement à la constitution préalable d'une épargne, avec des nuances qui s'expliquent aux spécificités locales.

⁵ Le décret d'application suivi des instructions de la BCEAO seront adoptés par le conseil des ministres de l'UMOA le 17 Décembre 1993. La loi PARMEC avait un objectif sous-régional qui était de faciliter l'intégration économique avec la mise en place d'un espace financier régional. C'est ce qui explique son adoption par les parlements des pays membres de l'UEMOA: Mali et Burkina en 1994, puis Sénégal, Bénin et Togo en 1995.

Ce cadre juridique adopté par les législations nationales des différentes États de l'union, détermine les conditions d'émergences, de création, de fonctionnement, de contrôle et de disparitions des structures de microfinance au Sénégal à travers : la loi n°95-03 portant réglementation du cadre et des dispositions générales qui régissent les IMEC, le Décret d'application n°97-1106 de la loi 95-03 et les instructions de 1 à 8 de la BCEAO portant sur les règles et les normes de gestion..

⁶ Elles sont régies par la loi Parmec (95-03). Au sens de cette loi, dans son article 2, sont considérés comme institution mutualiste ou coopérative d'épargne et de crédit «un groupement de personnes, doté de la personnalité morale, sans but lucratif et à capital variable, fondé sur les principes d'union, de solidarité et d'entraide mutuelle et ayant principalement pour objet de collecter l'épargne de ses membres et de leur consentir du crédit.»

⁷ Notons que ces groupements sont à mis chemin entre les institutions mutualistes du point de vue du fonctionnement et les expériences de crédit directement avec qui ils présentent les conditions d'acquisition de l'agrément.

⁸ Article 11 de la loi de la loi. En effet, l'adhésion des membres doit être libre et volontaire et son nombre n'est pas limité. Aussi la démocratie doit régir le fonctionnement des institutions de base selon le principe «un homme, une voix», quel que soit le nombre de parts sociales détenues par chacun et le vote par procuration doit être exceptionnel. La rémunération des parts sociales est limitée et l'institution a l'obligation de constituer une réserve. Également les actions visant l'éducation des membres sont privilégiées.

Certaines de ces expériences font référence, dans leur mode opératoire, au modèle de Gramen Bank, notamment en ce qui concerne la constitution de groupes solidaires dont les membres se cautionnent mutuellement. Ces structures de microcrédit ou de crédits solidaires sont des expériences décentralisées qui commencent par des lignes de crédit sur la base d'une subvention extérieure pour chercher à s'autonomiser petit à petit⁹.

En dernier lieu, nous avons les projets à volet crédit (PVC) qui sont des organisations pour lesquelles l'octroi de crédit est une activité accessoire. Le volet crédit dans les PVC est une composante parmi d'autres. Ici également, la nature des expériences fait apparaître une certaine diversité. Dans la démarche les volets crédit de plusieurs projets ne se distinguent pas toujours des activités de crédit des ECD et des MEC. Un souci de capitalisation, lié à une volonté de pérennisation, conduit souvent quelques organisations à restructurer leur volet crédit soit en confiant la gestion à une structure de microfinance existant, soit en expérimentant directement la mise en place de caisses d'épargne et de crédit simultanément à la mise en place d'une ligne de crédit. Ceci fait que les projets à volet crédit ne fonctionnent pas longtemps comme tels.

Vu sous l'angle du mode d'intervention nous pouvons retenir dans la typologie les institutions d'épargne et de crédit et les expériences de crédits directs. Les éléments de distinction résident dans la stratégie de collecte de l'épargne et de mobilisation du crédit (Soulama et Zett, 2002), l'intérêt commun et le statut de propriété qui caractérisent les institutions mutualistes. Toutefois, les modèles mutualistes et solidaires ne sont pas exclusifs les uns des autres. Car malgré la délimitation de la loi, les MEC développent des services de microcrédit¹⁰ destinés aux plus pauvres. Ils ne nécessitent pas d'épargne préalable et s'appuient sur la caution du groupe. Aussi, des systèmes créés au départ sur le modèle de la caution solidaire (les ECD) intègrent des volets épargne avec la participation des membres dans la gestion (Lapenu, 1997) ; (Reifner, 2002)

Par ailleurs au-delà de ce débat sur la démarche, le cadre réglementaire a permis d'abord, de déterminer les conditions d'exercice des activités autorisées, les règles de fonctionnement, les modalités de reconnaissance et de contrôle. Ensuite elle a accordé un certain nombre d'avantages aux IMF dont: la légalisation des activités, la personnalité morale, la protection de la dénomination sociale, l'exonération fiscale, le recours aux décisions du ministre ainsi que l'exception au régime d'affiliation (Diokhané, 2004), mieux que cela le cadre juridique ainsi circonscrite a permis de relever le degré de confiance au moins à deux niveaux. D'un côté, les populations pauvres sont fortement mobilisées autour de ces institutions en vue de sécuriser leurs avoirs et de prétendre à des crédits. D'un autre, les partenaires au développement utilisent ces structures comme des relais pour toucher les populations dans le cadre de leurs différents programmes partenariaux ou d'aide.

⁹ Ce processus d'autonomisation passe par une mobilisation de ressources avec les intérêts liés aux prêts, une incitation à l'épargne, étant entendu que celle-ci n'est pas une condition sine qua non dans ce système.

¹⁰ De façon précise, le micro crédit est une des formules de la microfinance qui ne demande ni épargne, ni garantie physique (Attali, 2001). Il est défini comme: une forme d'action, de politique sociale utilisée par des acteurs publics ou privés philanthropiques pour servir certains objectifs tels que l'aide sociale, la création d'emploi, le développement financier, le rétablissement de la dignité des personnes exclues de l'activité économique. Il répond aux besoins d'individus qui cherchent à gagner leur vie en exerçant une petite activité indépendante. [...], il inclut parfois des dispositifs d'épargne et peut impliquer un refinancement auprès du secteur bancaire sous la forme de crédit. (Reifner, 2002)

Le secteur de la microfinance est ainsi marqué par un dynamisme aussi bien dans le rythme accéléré de création que dans le comportement des indicateurs de croissance. Les dernières analyses faites par les structures de l'AT/CPEC¹¹ sur une période de 10ans ont montré un taux de pénétration des IMF atteignant 4 millions de personnes contre seulement 313 000 en 1993. Le nombre de points de services qui attestent de la proximité est passé de 1136 à 2597. Les prêts octroyés sont passés de 12,8 à 200 milliards de FCFA et les dépôts ont atteint 204,7 milliards de FCFA contre 10,8 en 1994¹².

Cependant, le secteur cache des disparités à plusieurs endroits. D'abord sur les 728¹³ structures financières décentralisées que compte le secteur, seulement 203 MEC se sont regroupés et ont constitués 07 réseaux¹⁴ agréés. Ensuite, la distribution géographique des structures montre une concentration de 40%¹⁵ pour les seules régions de Dakar et Thiès. En effet, les IMF sont inégalement réparties dans le pays, Dakar, Kaolack, Thiès et Saint-Louis ont enregistré le plus de structures financières décentralisées du fait de la grande présence des ONG.

Enfin, le marché est dominé selon BCEAO (2003) par seulement 03 institutions: Il s'agit du crédit mutuel du Sénégal¹⁶ (CMS) avec 53.58% des dépôts et 28.37% des crédits avec 150.000 membres. L'UM-PAMECAS suit avec 20.12% des dépôts, 15.85% des crédits et 100 000 membres. L'UMECU arrive en troisième position. Elle distribue 7.60% des crédits, mobilise 11.37% de l'épargne et 30.000 membres.

2. DES MÉTHODOLOGIES DE CRÉDITS SOUPLES ET DE PROXIMITÉ

L'analyse de différentes formules de prêts a permis de voir trois paliers que nous avons caractérisés suivant leur importance sur le portefeuille de crédit, le niveau de maîtrise du risque et la dimension de l'activité. Il y a d'abord ce que nous avons appelé les crédits *exceptionnels* du fait de leur caractère ponctuel et de la faiblesse des besoins de l'activité. Ensuite le crédit *régulier* correspond à la procédure normale des institutions mutualistes mais aussi du projet PAME. En plus de son importance sur le portefeuille de prêt, il est caractérisé par le partage de risque de crédit et une certaine stabilité de l'activité. Enfin il y a le crédit *professionnel* qui laisse voir une maîtrise du crédit et une performance de l'activité.

¹¹ La Cellule d'Assistance Technique aux Caisses Populaires d'Épargne et de crédit (AT-CPEC) a été créée par arrêté n° 13773/ MEF du 5 novembre 1992 pour assurer la tutelle du Ministère de l'Économie et des Finances sur les Mutuelles d'Épargne et de Crédit (MEC). Aussi, l'arrêté n° 001702 du 23 février 1993 a fixé les dispositions transitoires relatives à l'organisation, aux conditions d'agrément et de fonctionnement des Structures Mutualistes d'Épargne et de Crédit (SMEC).

¹² Les statistiques sont de l'AT/CPEC, Décembre 2003

¹³ Les données de 2003 de la cellule AT/CPEC font état de 724, alors que celles de la direction de la microfinance comptabilisent 728

¹⁴ Le réseau ou l'union est défini comme un ensemble d'institutions affiliées à une même fédération ou confédération.

¹⁵ Sources cellule AT/CPEC

¹⁶ Le CMS fait partie des pionniers dans le financement décentralisé. Il a débuté ses opérations d'épargne et de crédit en 1988 grâce à un financement de la coopération française et l'appui du Centre International de Crédit Mutuel (CICM), une association française des mutuelles.

Les crédits exceptionnels sont constitués de petits crédits accordés pour les petites activités marchandes et cherchent à exploiter des situations ponctuelles. Cette formule met en place des critères exceptionnels et non standardisés. Au PAME, ce type de prêt est souvent pris en charge par les lignes de crédit. Au PAMECAS, le *crédit Flash*, répond à ce type de prêt. L'appellation est d'ailleurs assez révélatrice de son caractère ponctuel. À l'UMECU, ce type de crédit est journalier et cible les commerçants détaillants qui ont besoin de renouveler quotidiennement leurs marchandises. La démarche du crédit flash ainsi que les lignes de crédit au PAME reprennent la méthodologie du microcrédit avec les principes de la caution qui peut être solidaire à travers le groupe ou numéraire. Les femmes sont particulièrement ciblées par ces programmes. L'UMECU reprend elle le travail de l'usurier qui n'exige ni garantie ni épargne préalable.

Ce produit accompagne généralement l'entrée en activité marchande des populations les plus défavorisées. Toutefois dès que l'activité fonctionne de façon convenable, la nature du besoin en financement change.

Le crédit régulier permet au membre de démarrer son activité ou de reconstituer son fonds de roulement. Il constitue pour l'institution mutualiste un moyen de partager le risque de crédit avec les emprunteurs. En plus d'une épargne obligatoire¹⁷ qui doit constituer le tiers du montant demandé, différentes précautions sont mises en place par les SFD parmi lesquelles la garantie qui peut prendre des formules différentes. Cette garantie s'intègre toutefois dans un dispositif d'analyse d'une demande de prêt. Quatre éléments sont ainsi pris en compte par ordre de priorité dans l'appréciation du dossier de crédit: Le premier élément d'appréciation est la crédibilité du demandeur. Le second élément est la rentabilité de l'activité. La capacité de remboursement du membre est ensuite estimée sur la base des fonds générés par l'activité pour supporter le service de la dette. Le dernier critère est la garantie.

La garantie est une caution donnée à un tiers. Elle constitue un pré requis pour l'accès au crédit. Quelle soit allégée, partagée ou rigoureuse, selon que l'on soit à l'UMECU, au PAME ou au PAMECAS, la garantie constitue le premier élément sur lequel les membres butent dans l'accès au crédit. Des biens tels que le titre de propriété, des bijoux, du matériel de production, etc. ont souvent fait l'objet d'un nantissement¹⁸. Cependant, la garantie s'acquiert de plus en plus au travers de mécanismes de solidarité. En effet la caractéristique des populations ciblées par la microfinance fait que les garanties personnelles ou alternatives sont plus fréquentes que celles réelles. Dans les cas où les garanties réelles sont appliquées, elles peuvent se faire par procuration¹⁹. Les garanties personnelles sont constituées principalement par l'aval et le cautionnement.

¹⁷ On peut remarquer que là où les structures mutualistes parlent d'épargne obligatoire, le projet PAME le désigne sous le nom d'apport personnel.

¹⁸ Le nantissement est l'acte par lequel un débiteur consent à donner en garantie un bien. Il ne donne pas lieu à une dépossession, mais simplement à un enregistrement au niveau des autorités compétentes, exception faite pour les bijoux

¹⁹ La garantie par procuration est un processus qui permet au créancier d'emprunter la somme exigée ou de louer le matériel d'autrui et d'en disposer comme garantie d'un prêt. Les garanties personnelles, quant à elles, sont constituées principalement par l'aval et le cautionnement.

Le cautionnement est un acte par lequel la caution (une personne) s'engage envers un créancier à lui régler les sommes qui n'auront pas été acquittées par le débiteur. Il constitue l'élément le plus important dans l'accès au crédit par les populations défavorisées. Il est un acte de solidarité qui se présente sous des formes très diversifiées. Il part des rapports domestiques, de parenté, de voisinage pour se perfectionner au travers de cadres plus novateurs, davantage professionnels. Mais de la même façon que les populations innovent en mettant en place des dispositifs de solidarité, toujours renouvelés, les IMF aussi, s'inspirent des rapports domestiques pour juguler le risque de crédit.

Avec le crédit professionnel le risque de crédit est maîtrisé et la performance économique de l'activité confirme les besoins en investissements de croissance ou de remplacement de l'entrepreneur. L'exemple du fonds de caution mutuelle (FCM) au PAME montre les mécanismes par lesquels le prêt est totalement endossé par le groupe. En effet ici le risque est externalisé de la même façon que les principes de solidarité à travers le cautionnement mutuel.

3. LE CAUTIONNEMENT MUTUEL

La caution solidaire est née de l'idée de trouver des formes de garanties alternatives pour les individus et les ménages pauvres. Dans les systèmes de caution solidaire inspirés par l'expérience de « Grameen Bank », l'octroi de crédit ne nécessite pas une épargne préalable. Le financement du système provient de l'extérieur. Les prêts sont attribués à des individus appartenant à des groupes de personnes, issus généralement d'un même espace géographique ou ayant un même statut socio-économique et qui se cooptent librement entre eux. Le groupe est solidaire dans le remboursement. La caution solidaire joue à la fois un rôle de solidarité par l'entraide entre les membres et de pression sociale lorsque le non remboursement d'un membre bloque l'attribution de nouveaux prêts au reste du groupe.

Ce système continue d'inspirer la microfinance à différents niveaux. Le FCM constitue une formule de crédit tout à fait originale mis en place par le PAME. Il repose sur la garantie solidaire et mutuelle des promoteurs, des apports personnels réduits, des taux d'intérêt modérés et la participation à une société d'assurance pour garantir le risque de non-paiement du débiteur en cas d'insolvabilité. La gestion du risque de crédit est ainsi doublement assurée. Aussi, le choix des personnes n'est plus seulement affinitaires mais supposent une convergence dans l'activité.

Le FCM présente au moins trois avantages. D'abord, l'accès au financement est facilité par la caution solidaire. Ensuite la sécurisation du prêt est garantie grâce à la solidarité et aux valeurs sociales locales qui sont parfois plus efficaces lorsqu'elles sont personnalisées. En effet malgré les principes de solidarité, les responsabilités individuelles demeurent importantes; chacun, à l'intérieur du groupe, défend son nom et son honneur. Enfin la constitution en groupe renforce le taux de pénétration de la structure. La solidarité positive du cautionnement mutuel permet dès lors de redynamiser les entreprises par le partage des risques et responsabilités.

Par ailleurs, la caution solidaire peut aller jusqu'à prendre les formes d'une association de cautionnement mutuel avec l'aide technique. La formule du FCM a donné lieu à la constitution de groupements d'affaires (GA). Il s'agit de personnes appartenant aux mêmes corps de métier ou exerçant des activités complémentaires et évoluant dans une même zone géographique. Le PAME travaille dans ce guichet en partenariat avec le projet d'appui aux petites entreprises sénégalaises (PAPES/ONUUDI)²⁰ qui procède à la constitution des groupements, à leur formation et à l'identification de leurs besoins financiers. Il revient alors au PAME de faire le montage du projet et de procéder à son financement. A la différence du FCM, le GA bénéficie d'un accompagnement en amont et en aval du crédit. Il constitue une réponse à l'instrumentalisation dont la caution solidaire peut faire l'objet. Il arrive en effet que les techniciens des IMF ne prennent pas le temps d'expliquer et de vérifier les fondements de la caution solidaire. Aussi, ils peuvent voir à travers le groupe constitué un simple moyen de réaliser une économie d'échelle et interagir seulement avec le président plutôt qu'avec chaque membre²¹.

Les GA laissent profiler une approche par filière intégrée qui intéresse de plus en plus les structures bancaires classiques. L'expertise technique ou professionnelle commune constitue un élément important à la différence des formules originelles de caution solidaire. Elle permet la mise en place de nouvelles formes de coopératives qui demandent une gestion professionnelle tout en respectant les logiques économiques et sociales. Ainsi, le groupe de caution dans les corps de métiers est en train de se peaufiner en association de cautionnement mutuel. La pertinence de ce nouveau type d'organisation est observable à trois niveaux: D'abord, le cautionnement mutuel constitue une réponse à la garantie demandée par les IMF pour accéder à des prêts beaucoup plus consistants. Ensuite, l'association de cautionnement mutuel, par sa capacité de résoudre les contraintes liées à la garantie et de minimiser le risque de crédit, se pose comme un interlocuteur tout à fait légitime pour les banques commerciales. Enfin, la nouvelle forme de coopération qu'elle permet fait que des structures comme PAMECAS sont en train de reconsidérer le financement d'activités telles que le marâchage et l'agriculture, classées jadis comme des activités «à risque».

²⁰ Le PAPES, comme d'autres partenaires, procède à un accompagnement en amont et en aval du crédit.

²¹ Dans les assises de Dakar les participants aux ateliers Cérise ont insisté sur le fait de faire une *réplication mécanique* de la caution solidaire sans aucune innovation. L'information, la formation et la vérification des principes fondamentaux, d'une saine caution solidaire font souvent défaut.

CONCLUSION

Au-delà de l'accès et du dénouement du crédit, le cautionnement mutuel a des effets structurants favorisés par les nouvelles formes d'association basée sur la filière, la complémentarité des activités, la zone d'exercice de l'activité²² et le type d'accompagnement offert par les structures d'appui. Il permet non seulement de réaliser un coût individuel beaucoup plus bas des services d'appui (formation, conseil) mais surtout de rompre d'avec les conditions préalables d'isolement de l'activité, de dépasser les réflexions de méfiance et de construire son capital social de confiance et de relation. L'accompagnement qu'il permet cherche à développer progressivement chez le promoteur une vision plus large sur le contexte de son activité et à renforcer par delà son sentiment d'insertion dans un tissu socioéconomique collectif. En définitive, la finalité de cet accompagnement est d'aider l'entrepreneur à mettre en œuvre de nouvelles combinaisons dans le processus de production en lieu et place du mimétisme et du niveau bas de prise de risque économique qui caractérisent l'entrepreneur sénégalais.

Le cautionnement mutuel est une des formes d'intermédiations sociales auxquelles IMF et populations font recours. Les apprentissages qualifiants, individuels et collectifs constituent une autre forme d'intermédiation avec autant d'effets structurants à la fois sur les activités des populations et sur celles des IMF.

²² La zone d'habitation devient de moins en moins pertinente, ce qui dénote la nécessité de se départir de plus en plus des logiques domestiques.

BIBLIOGRAPHIE

- DIOKHANÉ, C. M. 2004. *Analyse du cadre juridique et institutionnel des structures financières décentralisées*, Ministère des petites et moyennes entreprises de l'entrepreneuriat féminin et de la microfinance du Sénégal, Diagnostic pour l'élaboration de la politique nationale de microfinance, 82 p.
- PEEMANS, J. P. 1997. *Crise De La Modernisation Et Des Pratiques Populaires Au Zaïre Et En Afrique*: L'harmattan, 250 p.
- HUGON, Philippe. 2001. *Économie De L'Afrique* Coll. «Col Repères». Paris: La Découverte, 123 p.
- ISERTE, M., et LAPENU. C. 2003. «Indicateurs De Performance Sociale Pour Les Imf». Bim. En Ligne. <[Http://Www.Cerise-Microfinance.Org/Publication/Impact.Htm#Telecharger](http://www.Cerise-Microfinance.Org/Publication/Impact.Htm#Telecharger)>.
- NIANG, Abdoulaye. 1996. *Le Secteur Informel, Une Réalité À Explorer: Ses Rapports Avec Les Institutions Et Ses Capacités Développantes*, Vol 21 T., Afrique Et Développement, 57-80 p.
- NDOUR, Hameth. 1997. *Intermédiation Financière Et Pauvreté Au Sénégal*, Document 1, 94 p.
- MAYOUKOU, Célestin. 1998. «La Loi Parmec; Innovation, Proximité Et Ré Intermédiation De L'épargne». In *Exclusion Et Liens Financiers*: Montchrestien.
- SOULAMA, Souleyman et Jean Baptiste ZETT. 2002. *Économie Des Organisations Coopératives Et De Type Coopératif* Cedres-Université De Ouagadougou, Col Théories Économiques Et Manuel De Cours, 234 p.
- REIFNER, Udo. 2002. «Le Contexte Réglementaire Du Micro Crédit En Europe». In *Exclusion Et Liens Financiers*, J. M. Servet, Et Isabelle Guerin, pp. 408-415. Paris: Économica.

ATELIER C2

Le rôle du financement et des nouvelles organisations sociales dans l'essor de l'innovation sociale sur le plan territorial

Nom	<i>Christine Champagne</i>
Formation	maîtrise en géographie
Université	Université du Québec à Montréal
Sous la direction de	Juan-Luis Klein
Titre de la communication	APPROCHE ÉCOVILLAGEOISE ET MODE D'HABITER: LE CAS DE SAINT-CAMILLE AU QUÉBEC
Date	15 mars 2007

INTRODUCTION

La communication présentée portera sur les nouvelles façons d'habiter inspirées de l'approche de développement écovillageois. Celle-ci répond à la déstructuration socio-environnementale des sociétés rurales, lesquelles sont traversées par une crise à la fois territoriale, écologique, sociale, démographique et politique. Ainsi, que ce soit à travers la pensée écologiste et son désir d'harmonisation des rapports Homme/Nature, à travers une néo-ruralité qui invite à un renouveau des rapports Territoire/Culture ou encore à travers la montée du local qui propose une nouvelle logique Espace/Société, l'approche écovillageoise s'inscrit dans un besoin de refaire du sens, de recréer du lien social dans des milieux déstructurés.

La société civile s'est mise en œuvre pour expérimenter de nouvelles façons d'habiter le territoire. Le village de Saint-Camille dans la MRC d'Asbestos fait partie de ces communautés innovantes. Il est un exemple de redynamisation rurale et locale. L'assise de son développement repose sur une réinvention des solidarités communautaires et de l'éthique environnementale. Parallèlement, pour répondre à la déstructuration en cours, un mouvement proposant un vivre autrement basé sur une harmonisation des rapports à la terre et à l'autre a pris son envol: les *écovillages*. Il s'agit d'individus regroupés en communautés intentionnelles qui se territorialisent à travers un projet écologique et communautaire. Nous voyons se profiler des affinités entre les deux cas et c'est par une analyse de Saint-Camille à partir du prisme du développement *écovillageois* que nous entendons dévoiler les potentiels et limites d'une telle vision lorsqu'elle se heurte aux pesanteurs territoriales.

En premier lieu, nous mettrons en lumière le concept d’habiter qui est à la base de notre réflexion sur la néoruralité. En deuxième lieu, nous identifierons les principaux éléments de l’approche écovillageoise en rappelant certains concepts fondamentaux et en faisant référence à la praxis en cours dans différents types d’écovillages. En troisième lieu, nous présenterons le cas de Saint-Camille qui s’inspire de cette approche et qui l’adapte aux contraintes du réel. Pour finalement mettre en lumière d’autres récupérations possibles.

1. MODE D’HABITER

Là où le sol s’est enlaidi, là où toute poésie a disparu du paysage, les imaginations s’éteignent, les esprits s’appauvrissent, la routine et la servilité s’emparent des âmes et les disposent à la torpeur et à la mort (Élisée Reclus, 1866).

Dans la logique actuelle qualifiée de postmoderne ou encore de modernité avancée, l’individu a repris une place de choix dans le système. Alors que Touraine (1984) parlait de retour de l’acteur, l’économie voyait poindre un retour de l’individualité et un désir de différenciation sociale. Pour la géographie, cette transition de la société au particulier s’est traduite par un ajustement des mailles conceptuelles. Ceci a pris les traits d’un regain d’intérêt pour le local dans une logique de reprise de possession de son existence par l’individu et aussi pour l’objet de l’habiter où le territoire perd sa logique géométrique du vide et du modelable pour adopter les traits de lieux rugueux renouvelant avec les modes de vie et d’habiter; reflets de notre rapport avec la nature. Ce retour de la spécificité du territoire et de la prise en compte des rapports homme-nature différenciés induite par le sursaut écologiste ébranle le fonctionnalisme ambiant des technocrates de l’aménagement pour renouer avec la notion d’*a-ménagement* chère à Heidegger qui invite l’homme à renouer avec son potentiel sensible et ainsi en arriver à un véritable habiter.

Renvoyant à son étymologie, le philosophe allemand nous propose un *habiter* qui dépasse largement la conception de se loger, pour embrasser un sens élargi qui comprend le bâtir, le soigner, le veiller, le cultiver, le demeurer, le ménager (Heidegger, 1958:173). Ainsi, c’est ni plus ni moins d’un acte total dans l’existence de l’homme dont il est question, d’un véritable rapport au monde. Comme réponse à ce retour des sens, certains proposent à la géographie de réinvestir l’*habiter* et de le mettre au cœur d’un nouveau projet intégrateur invitant à «*une science géographique reformulée, centrée sur les manières dont les hommes habitent les lieux*» (Knafou in Lévy et Dussault, 2003:325). Nous rappelons ici l’importance du ménagement et du prendre soin relatif à l’habiter qui vient reformuler le projet aménagiste d’une aile géographique. Ainsi, à l’approche utilitariste de nature-réservoir de la modernité, l’*habiter* pourrait nous amener à une conception holistique de la nature qui permet une approche écologiste, car «*les mortels habitent alors qu’ils sauvent la terre*» (Heidegger, 1958:177).

Mais l’habiter s’étend au-delà du rapport à la nature, il implique également un rapport à l’autre, une sociabilité intrinsèque et ce autant dans un processus de différenciation que de communion: «*le sens de l’habiter est lié à la possibilité d’une médiation comme d’une affirmation de soi dans les rapports à autrui*» (Pellegrino, 1993a:172). Il amène la jonction entre espace personnel et espace social. Les lieux de résidence dans la perspective postmoderne ou sensible ne sont plus de simples espaces

individuels, mais sont également porteurs d'un genre de vie possible. Dans ce contexte, «*La quête d'un genre de vie s'inscrit ainsi dans une stratégie résidentielle où les façons d'habiter sont adoptées comme étant connotatives d'un statut social*» (Pellegrino, 1993b:11) ou encore, au-delà des classes, des valeurs sociétales défendues où «*le style devient un principe de vie qui donne sens au fait d'habiter*» (idem:12).

1.1. Néoruralité: une invitation au renouvellement de «habiter»

Dans le cadre de cette communication, il sera ainsi question d'aborder l'offre de potentialité d'habiter des communautés rurales. Lorsqu'il est question de style de vie, les nouveaux migrants de la ruralité aspirent bien souvent à une ruralité renouvelée que nous qualifions de néoruralité. Ces néoruraux sont appréhendés par Hervieux et Léger (1979) en tant qu'immigrés de l'utopie:

Plutôt que de parler de retour, mieux vaudrait parler de recours: face à la crise, au chômage, à la pollution, à la bureaucratisation généralisée de la vie sociale, les immigrés de l'utopie en appellent à la terre, à la nature, à un monde rural magnifié par leur imagination, symbole d'harmonie, de solidarité, de communauté...

(Léger et Hervieux, 1979:9).

Léger et Hervieux expliquent également le passage progressif au fil des ans de l'utopie communautaire de 1968 à l'utopie écologique du vivre autrement et ce, près de la nature (1979:78). Myriam Simard entend quant à elle par population néo-rurale:

une population qui a vécu en milieu urbain, incluant les ruraux de retour et les ex villégiateurs, et qui fait le choix de vivre en permanence en milieu rural, pour des motifs d'ordre individuel, socio-économique ou parce qu'elle est fortement influencée par les qualités esthétiques et environnementales du milieu (2003:4).

Ce sont ainsi les dimensions écologique et communautaire qui se révèlent communes chez les deux auteurs et qui agissent comme éléments attracteurs. L'idée de nature prend alors les traits non pas d'une *adoration romantique* ou d'une *richesse à exploiter*, mais plutôt d'une *nouvelle valeur opposée au monde des artifices et à la société industrielle* ou encore de *refuge contre les pressions sociales* (Moles et Rohmer, 1972). Ce sont alors des éléments de mise en valeur dans un contexte de déficit démographique et de recherche de nouveaux résidents. Nous entendons ici exposer qu'une offre d'espace réfléchi et un processus de *préhabitabilité* sont à même de créer l'embryon d'une projection communautaire et d'un idéal de proximité à la nature propice à l'utopie néorurale.

Pour éclaircir cette notion de *préhabitabilité*, nous pouvons nous référer à la définition géographique de l'habitat qui se dresse «*comme l'organisation spatiale (idéelle et matérielle) des espaces de vie des individus ou des groupes*» (Lévy et Lussault, 2003, p.437). Ce qui nous intéresse ici, c'est la différenciation entre l'organisation idéelle et matérielle. Ceci implique une reconnaissance du pouvoir des représentations spatiales et du rapport homme-nature sous-tendu sur notre façon d'investir l'espace. L'organisation spatiale idéelle renvoie ainsi aux représentations abstraites du groupe et du milieu. Sans faire référence automatiquement à un idéal, elle pousse à une conceptualisation de ce qui

devrait être, à un aménagement à venir. Ceci ouvre la voie au concept de *préhabitabilité* collective qui se définit en tant que volonté individuelle qui se cristallise en volonté commune en tant qu'elle porte le précepte d'habiter comme leitmotiv de leur projet. Ainsi il s'agit de la constitution préalable d'un groupe porteur d'un projet commun d'habiter.

En considérant que: «*l'habiter (l'ensemble des actes que les opérateurs réalisent, constructeurs de leur habitat) est la compétence des acteurs à organiser leur habitat*», nous proposons que le renouvellement de l'habiter passe par une prise de responsabilité de l'habitant et un passage d'un rôle passif de consommateur à un rôle actif d'opérateur. (Lévy et Lussault, 2003:437). Pour approfondir cet habiter, une implication préalable peut venir devancer l'action d'habiter. La construction idéale de l'habitat est ainsi précurseur de l'action. C'est bel et bien d'une *stratégie d'un vouloir habiter* dont il est ici question (Lévy et Lussault, 2003, p.437). Il ne s'agit plus de répondre au besoin de se loger, mais bien au désir d'habiter, car l'habitant ne pense pas strictement en termes de fonctions et de besoins, mais en termes d'existence (Chalas, 1992). Dans cette optique, nous postulons que dans le cadre de nouveau projet résidentiel, la participation de l'habitant à la mise en forme de l'habitat est un élément essentiel à un véritable savoir-habiter. Il s'agit ni plus ni moins de répondre en partie à «*l'exigence contemporaine des individus pour une plus grande participation à la construction de leur propre identité*» (Berdoulay et Entrikin, 1998:112). Car tel que soulevé par Touraine, «*le sujet se définit par la réflexivité et la volonté, par la transformation réfléchie de soi-même et de son environnement*» (1992:313).

2. DÉVELOPPEMENT ÉCOVILLAGEOIS: UNE INNOVATION DANS L'HABITER

La définition de l'habiter que nous avons vu préalablement appelle de nouvelles façons de penser et d'investir le territoire. Les écovillages en tant que mouvement proposant un vivre autrement basé sur une harmonisation des rapports à la terre et à l'autre est ni plus ni moins une réponse à la déstructuration sociale et environnementale en cours dans nos sociétés et une invitation à un renouvellement de l'habiter.

En présentant les écovillages en tant que communautés intentionnelles qui se territorialisent à travers un projet écologique et communautaire, nous mettons en lumière la démarche de *préhabitabilité* induite sous cette forme de projet de vie où le groupe détermine à l'avance l'aménagement de la future communauté et les principes qui l'animeront. De plus, la territorialisation ultérieure de principes cristallisés dans le groupe implique un aménagement territorial conséquent qui repose sur des constructions écologiques, sur des aménagements sanitaires et énergétiques appropriés, sur un ménagement de la biodiversité en place et qui propose un maillage entre espaces privés (logis) et collectifs (jardins, salles et cuisines communautaires, place publique, lieux d'accueil, etc.) dans une remise en question de la propriété privée. L'aspect communautaire prôné vise la reconstruction de liens sociaux solides par une solidarité communautaire renouvelée où l'échange de services et le bénévolat sont au rendez-vous. De plus, au-delà d'un projet écologique, nous pourrions référer à un projet écologiste qui en plus d'inviter une harmonisation des rapports homme-nature propose une démocratie participative de tous les instants. Nous pouvons ici lier les projets écovillageois à la notion d'écodéveloppement dans sa dimension radicale qui s'oppose à une certaine vision du développement durable:

SCHÉMA 1
Schématisation proposée des conceptions
environnementalistes et écologistes

Courants Indices et Vision	Environnementalisme	Écologisme
Rapports Homme/Nature	Dichotomie	Harmonie
Courant idéologique	Modernité Rationalisme	Postmodernité Romantisme
Acteurs	Technocrates	Ensemble des citoyens
Échelle	Étatique	Locale
Représentation de la nature	Réservoir / Parcellaire	Holistique / Unitaire
Action	Colmater / Technique	Reconstruire / Social
Mode de développement	Développement durable	Écodéveloppement
Économique	Croissance	Décroissance conviviale
Politique	Gouvernance centrale	Autogestion / Décentralisation
Empirique	Faire autrement	Vivre autrement

Source : Christine Champagne, Département de Géographie et Richard Allaire, Département de Sociologie, UQAM, 2005

Les écovillages sont en quelque sorte les héritiers des projets communautaires des années 1970 (vague hippie) et 1980 (vague *New Age*) et avant eux des communes anarchistes du 19^e siècle. Cependant, ils témoignent d'une nouvelle maturité par la préparation préalable à la mise en œuvre des projets et par un plus grand équilibre entre la sphère privée et communautaire. La dimension économique des projets vise moins l'autarcie qu'une certaine autonomie dans les secteurs-clés de la reproduction sociale (habitation, énergie, alimentation) (Silvestro, 2004:47). De plus, plusieurs projets, loin de chercher la marginalité cherchent à promouvoir cette nouvelle manière de vivre et intègrent des programmes d'accueil et de formation dans ses activités.

Dans le cadre d'un séjour de recherche-terrain en France, au printemps 2006, nous avons eu l'opportunité de visiter trois sites liés à l'approche écovillageois. Le premier projet situé dans la Drôme à proximité de Roche-sur-Grâne constitue ce que l'on pourrait appeler un écocentre car la volonté d'éducation populaire au sujet des pratiques d'agriculture biologique, de la construction écologique et des énergies renouvelables est au cœur de leur préoccupation et qu'il ne s'agit pas d'un projet d'habitation permanente. Il s'agit du projet *Les Amanins* coordonné par M. Pierre Rabhi et

Michel Valentin. Le deuxième projet, situé dans la vallée de l'Ardèche à quelque 1.5 kilomètre du village pittoresque de Balazuc se nomme *Le Viel Audon*. C'est un véritable écohameau (plus ou moins 12 résidents permanents) construit il y a plus de 35 ans sur les ruines d'un hameau par des chantiers jeunesses et qui a intégré de nombreux projets (agriculture, élevage, gîte, volontariat, compagnonnage, camp d'été,...) sous forme d'un maillage de coopératives qui assurent la coordination des activités. Ce projet a de plus favorisé l'utilisation d'équipements sanitaires et énergétiques alternatifs. Le dernier projet nommé *Cravirola* est situé dans l'arrière pays niçois à proximité du village de la Brigue à la frontière italienne. Il s'agit d'une communauté écologique de plus ou moins 10 individus permanents orientée autour de la fabrication de fromages de chèvre. Encore ici sont présents, une énergie alternative bien qu'insuffisante, des jardins collectifs assurant l'alimentation, des constructions de type vernaculaire et une forte volonté d'accueil.

Dans le cadre de ces visites, nous avons tenté de dégager des pistes de réflexion pour la ruralité de demain. Ainsi la question que nous avons en tête était: *Que pouvons-nous apprendre des expériences et principes écovillageois pour renouveler l'habiter de nos milieux ruraux?* Dans ce contexte, certaines inventions sociales ou territoriales ont particulièrement attiré notre attention et ce, plus particulièrement dans les projets du Viel Audon et de Cravirola:

- La *préhabitabilité* des projets (la constitution préalable d'un groupe, une appartenance au territoire antérieure à l'habiter, la construction idéale du projet)
- L'esthétique et l'éthique des constructions et l'aménagement du territoire
- La construction collective des sites
- La part importante du bénévolat dans l'aménagement des sites à partir de chantiers jeunesses
- L'évolution imprévue des sites selon les contributions des chantiers (malléabilité du bâti)
- L'ouverture aux gens de passage dans un esprit d'implication
- L'isolement géographique, mais non social
- La propriété collective des terres sans désir de capitalisation
- L'autogestion efficace du territoire et du travail
- Le fonctionnement horizontal et la démocratie directe à l'œuvre
- Le maillage entre sphères privé et communautaire
- La part importante d'espaces communautaires et même extra-communautaires (campings, sites de spectacles,...)
- La diminution des frais d'existence par la mise en commun

- Les jardins et fermes biologiques communautaires
- Le fonctionnement en circuit écologique pratiquement fermé
- La volonté de diffusion de leurs modes de vie à travers l'éducation populaire
- La place importante de la culture et de l'accueil (festival, animations,...)
- L'ouverture des collectifs aux projets novateurs
- Le Réseau de pratiques autonomes solidaires (Repas): compagnonnage et formation à l'entrepreneuriat social ou solidaire
- La mise en réseau avec des projets similaires (Réseau d'écovillages, Terres Communes)
- L'ancrage proactif des projets loin de la théorisation
- L'intégration des nouvelles technologies

Ainsi, cet amalgame d'initiatives et de façons de faire nouvelles, nous ont amené à envisager un développement qui pourrait s'inspirer des innovations expérimentées dans les écovillages. Car, tel que soulevé par Philippe Laramée du collectif *La Plume de feu*, les écovillages agissent comme des laboratoires vivants qui explorent de nouvelles avenues qui pourraient éventuellement être appliquées à plus grande échelle (2005:1021). Nous pouvons parler de développement écovillageois dans la mesure où un modèle de développement peut être envisagé comme «*le modèle culturel d'une société donnée, composé des modes de production, des relations sociales, des institutions et d'un système de valeurs.*» (Caillouette, 2004:57). Ainsi, nous considérons que dans la même lignée que l'économie sociale, les écovillages peuvent être appréhendés comme des «*laboratoires menant à l'innovation sociale*» (Melucci, 1989 in Caillouette, 2004:57) en permettant à leurs résidents de vivre autrement les relations sociales (horizontalité, démocratie, politique du don, ouverture à l'altérité, propriété collective), les rapports à la nature (a-ménagement du territoire, agriculture biologique, circuit écologique, énergies renouvelables) et l'habiter (bâtir, veiller, cultiver, soigner, ménager). Ils nous mènent ainsi ni plus ni moins vers un nouveau mode de développement.

3. LES PROJETS RÉSIDENTIELS DE SAINT-CAMILLE: UNE ADAPTATION DE L'INNOVATION ÉCOVILLAGEOISE

Dans notre désir de mettre en lumière les apports possibles des écovillages au renouvellement de l'habiter en milieu rural, nous allons porter notre attention sur une communauté innovante du Québec qui n'est pas sans affinités avec ceux-ci: le village de Saint-Camille dans la MRC les Sources. Cette petite collectivité de quelques 440 âmes est qualifiée de petite Gaule par les pouvoirs publics de par son dynamisme communautaire (pas moins de 25 groupes communautaires)

et sa cohésion sociale à même de générer le consentement nécessaire à l'innovation. Saint-Camille est en fait un véritable milieu innovateur où le déclin de la population et la menace de perte de services associée ont agi en tant qu'élément déclencheur de la prise en main.

Bien que plusieurs analogies puissent être soulevées entre les projets de Saint-Camille et les écovillages ; que nous pensions au centre culturel et communautaire *Le P'tit Bonheur* logé dans l'ancien magasin général et agissant comme véritable Place publique, à la coopérative de solidarité La Clé des Champs oeuvrant dans l'agriculture nourricière soutenue par la communauté ainsi que dans la transformation locale de la production, à la coopérative d'habitation pour personnes âgées Art-mon-nid située dans l'ancien presbytère et épaulé par la coopérative de solidarité en soins et services La Corvée, à l'achat collectif de bâtiments patrimoniaux par le Groupe du Coin ou encore au micro-programme universitaire en éthique donné par le philosophe Jean-François Malherbe dans le village, nous allons, dans le cadre de notre réflexion sur l'innovation dans l'habiter, concentrer notre attention sur deux projets résidentiels en branle dans la collectivité : le projet du rang 13 et le projet du parc agro-villageois. Ces deux projets sont le fruit des efforts de Sylvain Laroche (2005), coordonnateur du P'tit Bonheur. Comme dans le cas des écovillages, ces deux projets viennent, selon nous renouveler l'habiter en y incorporant un processus de *préhabitabilité* et en s'accordant à la demande néorurale d'habitat.

Le projet des fermettes du 13^e rang propose, à un coût inférieur au marché, 27 terrains de 12.5 acres dans un secteur zoné blanc permettant l'installation de projets multifonctionnels. Il est le fruit d'une mise en disponibilité d'une zone en friche par un agriculteur local interpellé par le problème démographique de la communauté. Ce projet s'inscrit dans la remise en valeur d'un rang, le plus populeux à une époque, abandonné par l'arrivée tardive de l'électricité. Ces terrains sont mis en vente avec une obligation de construire une habitation quatre saisons d'ici trois ans. Il s'agit d'un projet agro-forestier où l'activité sur le sol est essentielle. Le projet agro-villageois est quant à lui constitué de terrain d'un acre autour du parc agro-alimentaire de la coopérative *La clé des champs* qui possède des jardins biologiques à distance de marche du village. M. Laroche explique que l'idée est venue suite au constat voulant que les pourtours de lac constituent des zones d'attrait à l'établissement de nouveaux résidents. Ainsi, conscients du poids du paysage dans la quête d'un habitat harmonieux, ils ont orienté les terrains franc sud pour offrir un maximum de luminosité. Un immeuble locatif de huit logements dans le parc agro-villageois a également été envisagé, car le parc locatif de la localité est pratiquement inexistant pour ceux et celles qui désirent prendre le pouls de l'endroit avant de venir s'y installer réellement. Étant en zone verte, le projet agro-villageois a rencontré des réticences de la part de l'UPA qui hésitait à permettre la pluriactivité et a dû être remodelé. Ces deux projets agro-résidentiels visent à rétablir une occupation villageoise dense, dynamique et diversifiée.

En impliquant les futurs résidents dans le projet avant même leur établissement et en les mettant en lien avec le territoire par le journal «Mon village», Saint-Camille vise à créer un sentiment d'appartenance préalable qui encourage une implication ultérieure au sein de la localité. De plus, des rencontres ponctuelles sont organisées avec les futurs habitants pour que ceux-ci soient au courant des avancées du projet, des étapes à franchir collectivement et des projets de leurs futurs voisins. Au cours de ces réunions, il a été discuté qu'une bande commune de protection des milieux humides et de revitalisation des berges de 50 acres serait conservée et où les résidents auraient accès, mais seraient restreints dans leurs activités. Ces échanges ont également été l'occasion de s'entendre sur une intégration paysagère du bâti et un effort écologique aux normes souples. C'est bel et bien d'une *stratégie d'un vouloir habiter* dont il est ici question (Lévy et Lussault, 2003, p.437). De plus la

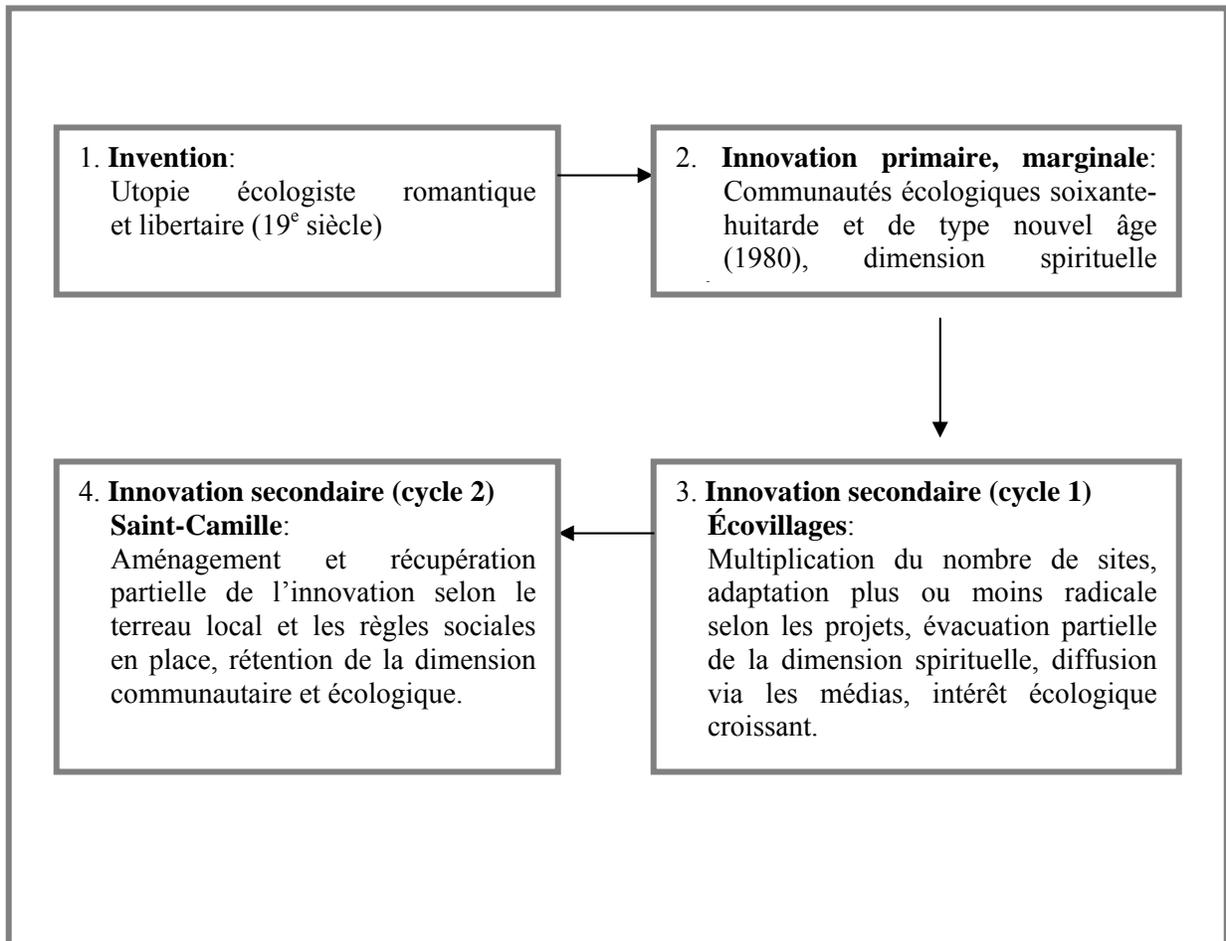
formule agro-résidentielle répond à la demande néorurale actuelle. Pour plusieurs, la quête d'un lieu de résidence prend aujourd'hui les traits d'une recherche de paysage non seulement physique, mais également culturel et économique intéressant et c'est ce que Saint-Camille vise à offrir. Dans le même esprit, le fait de miser sur la micro-agriculture et des créneaux de niche apparaît en parfait accord avec le désir de miniaturisation des formes encouragée par l'écologisme. Ce principe semble porter fruits, car 15 intentions de construction avaient été signées en 2006 sur les 27 terrains du 13^e rang.

Pour Sylvain Laroche, l'application à la lettre d'un projet d'écovillage ne correspondait pas à leur vision. Il souligne que pour plusieurs, l'intégration dans la communauté est essentielle d'où le problème des écovillages qui proposent souvent un village dans le village. De plus, ces projets nécessitent selon lui un leadership très fort et un sens du communautaire très développé. À Saint-Camille, on mise plutôt sur le bon voisinage, mais on laisse une part plus grande à l'intimité. Le parc agro-villageois est moins strict dans ses critères et la forme d'habitation plus souple. Saint-Camille mise tout de même sur une intégration architecturale des constructions en vue d'une bonne harmonisation du paysage. De plus, dans la même optique de réduction de l'empreinte écologique, Saint-Camille compte implanter un quota d'exploitation forestière sur les terrains mis en vente.

CONCLUSION

Ainsi, pour faire le pont avec les projets écovillageois, nous pouvons avancer que la communauté de Saint-Camille a modelé l'innovation sociale écovillageoise pour l'adapter à la réalité de son milieu et à sa vision du développement de la collectivité. Ont été retenus: un processus de *préhabitabilité* (rencontres préalables, appartenance, cohésion du groupe), un souci éthique et esthétique de l'a-ménagement (conservation des berges, quota forestier, intégration paysagère), une volonté de gérer une portion du territoire en commun (zone de préservation) et finalement, un désir de joindre espace de vie et de travail pour une viabilité économique locale (présentation d'un projet agro-forestier nécessaire à l'établissement, micro-agriculture, fibre optique). D'autres éléments ont par contre été écartés par les limites qu'ils imposaient ou le blocage propre aux rugosités du territoire: la mise en commun de la propriété foncière (nécessité de constitution d'un groupe intéressé dans un contexte d'urgence démographique), la construction de locaux collectifs (crainte d'entrer en compétition avec les services existants au village), le fonctionnement en circuit fermé (contrainte des coûts, des normes, du savoir), la construction strictement écologique (limitation financière des futurs résidents, désir de souplesse du projet), la constitution de coopératives de travail (autonomie des résidents, articulation autour du noyau familial). Malgré les écarts entre les deux projets, nous sentons poindre la même logique intrinsèque d'offre d'un nouveau mode d'habiter. Ceci nous amène à situer les écovillages et la dynamique de Saint-Camille comme deux séquences différentes (3 et 4 dans le tableau ci-dessous) de la diffusion de l'innovation:

SCHÉMA 2
Cycle de l'innovation de la communauté écologique



Source : Inspiré des séquences du processus d'innovation proposées par Alter, 2000.

Bien que le projet de Saint-Camille, nous offre un excellent exemple d'aménagement de l'innovation écovillageoise, nous aimerions, en guise de conclusion, porter votre attention sur d'autres récupérations possibles à même de revitaliser l'habiter de la ruralité québécoise. Tout d'abord, nous aimerions souligner que la construction collective de l'habitat, comme dans le cadre des grandes corvées d'autrefois, est à même de générer une solidarité initiale entre les nouveaux résidents d'un « nouveau développement ». Cette construction collective s'inscrit ainsi à contre sens des projets clé-en-main initiés par des promoteurs. Finalement, nous désirons mettre en relief l'apport important du bénévolat issu des Chantiers jeunesse dans le cadre des réalisations de construction et d'aménagement des écovillages. En effet, sans cette contribution, il aurait été impossible d'achever les aménagements sanitaires écologiques et les constructions dû aux coûts afférents et aux savoirs-faire nécessaires. Cette ressource est grandement sous-estimée au Québec pour la réalisation de grand projet éthique. Nous croyons que dans le cadre d'un projet comme les fermettes du rang 13 à Saint-Camille, les Chantiers jeunesse seraient d'une aide précieuse pour l'aménagement du site et permettraient peut-être la multiplication d'initiatives écologiques par la mise en commun des savoirs. De plus, ceux-ci offriraient une belle opportunité de faire connaître cette région en déclin démographique, de créer des réseaux extérieurs à la communauté et finalement de favoriser la diffusion de cette innovation qui s'exprime à travers la réintroduction d'un nouvel imaginaire de l'habiter.

BIBLIOGRAPHIE

ALTER, N. 2000. *L'innovation ordinaire*. Paris, PUF Sociologie.

BERDOULAY, V. et ENTRIKIN, N. 1998. «Lieu et sujet: perspectives théoriques». *L'espace géographique*, no 2, pp.111-119.

CAILLOUETTE, J. 2004. «L'empowerment des communautés dans la régulation régionale et locale. Des services offert aux personnes ayant des incapacités» In COMEAU, Y. *Innovations sociales et transformations des conditions de vie*. (Actes du colloque tenu à l'Université Laval, le 16 avril 2004), Cahier du CRISES, collection Études théoriques, no ET0418, pp. 45-52.

CHALAS, Y. 1992. «Les logiques de l'habiter: besoin, désir et nostalgie d'être». *Espaces e sociétés*, no 68, pp.149-165.

HEIDEGGER, M. 1958. *Essais et Conférences*. Paris, Éditions Gallimard.

HERVIEU, B. et LÉGER, D. 1979. *Le retour à la nature. Au fond de la forêt...l'État*. Paris, Éditions du Seuil.

- LARAMÉE, P. 2005. «Les écovillages, pour repenser nos sociétés». *Aube*, no 18, p.1021.
- LÉVY, J. et LUSSAULT, M. (dirs.). 2003. *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Paris, Belin.
- MOLES, A. et ROHMER, E. 1972. *Psychologie de l'espace*. Casterman, Tournai.
- PELLEGRINO, P. et al. 1993a. «Types, modèles et emblèmes. Interfaces de la (re)présentation de soi, les styles de l'espace habité». *Espaces et sociétés*, no 73, pp.165-188.
- PELLEGRINO, P. 1993b. «Introduction: Styles de vie et modes d'habiter». *Espaces et sociétés*, no 73, pp.9-12.
- RECLUS, É. 1866. «Du sentiment de la nature dans les sociétés moderne». *Revue des deux mondes*, numéro 63, 15 mai, pp.352-381.
- SILVESTRO, M. 2004. «Les écovillages et les fiducies foncières» In LEBLANC J. et al. *Pratiques solidaires dans la relation d'échange: Monographie d'initiatives au Québec*, Cahier de l'ARUC, no C-07-2005, pp.46-61.
- SIMARD, M. 2003. «L'intégration des néo-ruraux dans Brome-Missisquoi: Défis et recommandations». *Les enjeux de l'arrivée des néo-ruraux et des immigrants dans le paysage*, Conférence-table ronde présentée dans le cadre de l'atelier no 19 de l'Université rurale québécoise 2003, Mauricie, 21 août 2003.
- TOURAINÉ, A. 1992. *Critique de la modernité*. Paris, Fayard.
- TOURAINÉ, A. 1984. *Le retour de l'acteur*. Paris, Fayard.

ENTRETIENS

- LAROCHE, Sylvain, coordonnateur «P'tit Bonheur de Saint-Camille», 2 décembre 2005.

ATELIER C2

Le rôle du financement et des nouvelles organisations sociales dans l'essor de l'innovation sociale sur le plan territorial

Nom	<i>Lambert Opula</i>
Formation	doctorat en études urbaines
Université	Université du Québec à Montréal
Sous la direction de	Juan-Luis Klein
Titre de la communication	L'APPUI À L'ENTREPRENEURIAT ET L'INTERMÉDIATION LOCALE DANS LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL: LE CAS DE LA ZONE DU CANAL LACHINE
Date	15 mars 2007

INTRODUCTION

Notre recherche étudie l'intermédiation locale de l'aide aux petites et moyennes entreprises (PME) établies dans les quartiers territoires qui ont été aux prises avec le problème de désindustrialisation. Ce type de problème a donné lieu à des actions de reconversion industrielle.

Après des décennies d'intervention directe de l'État et de détention par celui-ci du double monopole de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre du développement, il s'est opéré une nette fragmentation de la puissance publique. Ceci a permis une reconfiguration des relations entre l'État et les petites et moyennes entreprises. Une reconfiguration qui repose sur la mobilisation d'une multitude d'acteurs dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques (Jouve 2003). Ainsi, l'interventionnisme économique en milieu local apparaît-t-elle aujourd'hui comme une résultante des processus conjugués de dévolution des pouvoirs de l'État central et d'émergence du milieu local. Il se crée en conséquence des «espaces intermédiaires», sortes d'interfaces entre l'État et la société civile (Dionne, Klein et Larrivée, 1986; Klein, 1989).

Au terme d'un quart de siècle des politiques localistes il apparaît utile de réfléchir sur la signification sociale de l'affectation des ressources collectives dans l'intermédiation du développement et sur les conditions de leur efficacité économique. Déjà, un vieux débat révèle l'existence de deux courants de pensée opposés. Le premier, regroupant des auteurs comme Erickson et Wasylenko (1981), Mc Hone (1984), Rubin et Zorn (1985), ne constate pas de preuves empiriques de l'effet d'intermédiation. Un second courant de pensée, défendu notamment par Fox (1981), Charney (1983), Mc Donald

(1983) et Schneider (1985), soutient l'existence d'une influence effective de l'intermédiation économique sur le développement entrepreneurial et fait état des mesures qui génèrent une réduction des coûts d'établissement ainsi que des économies réelles dans les coûts de production des entreprises. Cette position est aussi soutenue par Bridault (1994) qui analyse la question à partir des réseaux sociaux de l'entrepreneur.

Notre recherche s'inscrit dans ce deuxième courant de pensée, en défendant l'idée que les activités d'intermédiation ont certes une incidence économique, mais aussi et surtout un impact social sur la population locale. C'est cette hypothèse que nous voulons documenter dans la thèse dont s'inspire ce texte, qui se veut surtout exploratoire.

1. CADRE THÉORIQUE DE LA RECHERCHE

L'émergence du local s'accompagne d'un foisonnement associatif nouveau, porteur du «foisonnement entrepreneurial» (Bridault, 1994) dans des milieux traumatisés. La densité associative et le niveau d'autonomie des dispositifs organisationnels apparaissent comme porteurs d'identité et de progrès. En effet, le contexte plus large de globalisation génère ici une différenciation et une spécialisation accrues qui construisent la spécificité et la position du local dans le global (Benko, 1999).

1.1. L'acteur intermédiaire comme un double produit de la dévolution de l'État central et de l'émergence du local

Face aux appels au désengagement radical de l'État des circuits de production, de distribution et de commercialisation, la pratique de l'intermédiation apparaît comme une forme de dévolution des décisions et des ressources centrales par le biais de la responsabilisation des acteurs locaux. Hansmann (1987) les qualifie d'organismes de partage parce qu'ils allouent aux entrepreneurs des ressources mises à leur disposition par les pouvoirs publics et les bailleurs de fonds de diverses appartenances. L'ensemble d'acteurs intermédiaires opérant sur un territoire constitue son offre locale d'intermédiation du développement, que Jacob et Ouellet, (2002) appellent «l'infrastructure socioéconomique de soutien» au développement des PME. Cela suppose la mise en œuvre d'outils d'intervention, la promotion de ceux-ci, l'octroi d'incitatifs, les services pré-investissement, d'accompagnement et de post-investissement, débouchant sur ce que Dionne, Klein et Larrivée (1986) ont appelé «espace intermédiaire», auquel nous avons fait référence ci-dessus.

L'analyse de la pratique d'intermédiation permet de subdiviser les opérateurs de ces services en trois catégories.

Les intermédiaires généralistes de proximité qui remplissent les fonctions d'animation économique¹, en assurant un relais administratif, financier et de gestion entre le palier régional et le milieu local;

¹ À savoir celle d'informer, de sensibiliser et de mettre les entrepreneurs ou les candidats créateurs d'entreprises soit en relation, soit en réseau d'entreprises et, d'autre part, la fonction d'agence de développement

- Les intermédiaires dits professionnels prestataires de services aux entreprises²;
- Les intermédiaires spécialisés qui aident les entrepreneurs à mettre en œuvre des projets d'innovation.

Les instances gouvernementales qui mettent en œuvre des programmes les confient sous mandat de gestion à des intermédiaires locaux qui relèvent des secteurs publics, communautaires ou privés (Fontan, Klein et Tremblay, 2005).

1.2. Deux approches conceptuelles

Le thème de l'intervention publique pour le développement local est déjà suffisamment documenté. Les travaux correspondants se situent dans deux orientations, les perspectives institutionnalistes et des avantages concurrentiels.

1.2.1. *La perspective institutionnaliste*

Elle porte sur la construction des rapports socioéconomiques à l'intérieur des espaces locaux, et vise à comprendre le contexte institutionnel et organisationnel des territoires locaux. Les auteurs qui adoptent cette approche s'inspirent de la théorie institutionnaliste et développent des analyses régulationnistes, transactionnalistes et conventionnalistes. La finalité de cette approche est d'expliquer le comportement des agents d'un système économique à partir des institutions, comprises comme un ensemble de règles durables, stables, abstraites et impersonnelles, cristallisées dans des lois, des traditions ou des coutumes, et encadrées dans des dispositifs qui implantent et mettent en œuvre, par le consentement et/ou la contrainte, des modes d'organisation des transactions (Lambooy et Moulaert, 1996). Les institutionnalistes mettent l'accent sur la coordination des actions dans les contextes d'hétérogénéité et de complexité (Ménard, 2003: 4). Ainsi, à la différence des règles taillées sur mesure au gré des individus auxquelles elles s'appliquent, les dispositions institutionnelles revêtent un caractère normatif et n'admettent qu'un ensemble limité d'options acceptables dans une société à un moment donné (North, 1986). Les organisations, par contre, sont considérées à la fois comme les principaux agents économiques et les moyens mis en œuvre par les individus pour palier leurs limites (Brousseau, 1999).

En raison des bouleversements des dernières années sur la scène économique, il s'est développé, à la suite des travaux de Williamson et de North, un courant dit néo-institutionnaliste, qui se fonde sur les coûts de transaction et les droits de propriété. Pour Williamson (1975), les institutions ont comme principale fonction celle de réduire les coûts de transaction. Nuançant la perspective de Williamson, North (1990) pense que les institutions réduisent les incertitudes et les comportements opportunistes des agents du marché.

² Qui opèrent comme des entrepreneurs, en matière de validation, de définition, de suivi et d'évaluation des projets

Dans cette perspective, des travaux tels ceux de Salais et Storper (1993) et de Billette et Carrier (1993) utilisent la notion de convention pour poser un nouveau regard sur le développement économique en milieu régional, mettant l'accent sur les convergences ou les divergences qui naissent entre acteurs. Ces travaux insistent sur l'adhésion à la convention, à une sorte de «*common knowlegde*».

1.2.2. La perspective des avantages concurrentiels

Elle porte sur les interrelations entre les territoires locaux en matière de production et de marché et concerne les relations productives impliquant les entreprises et les territoires. Cette approche constitue une vision actualisée de la théorie classique des avantages comparatifs, laquelle explique le succès d'une entreprise dans un territoire par l'usage intensif des facteurs de production dont est pourvu ce territoire (Harrisson, 1994), et par les avantages que cela procure dans les échanges avec des entreprises d'autres territoires.

S'inspirant des travaux de Schumpeter³ (1983) sur le processus de «destruction créative» provoquée par l'innovation, Porter (1990 et 1995) propose une vision de la concurrence interterritoriale axée sur l'ancrage local des entreprises et la dynamique due à cette concurrence.

Dans ce contexte, les facteurs les plus compétitifs ne sont plus les facteurs basiques hérités ou produits à moindre coût, mais plutôt les facteurs avancés, produits au moyen d'investissements financiers importants, comme les infrastructures de communication, la main-d'œuvre qualifiée et les centres de haut savoir (Kresl, 2003; Grossetti, 2003), permettant à un territoire autrefois répulsif de se créer des effets cumulatifs au cours de sa trajectoire et devenir attractif.

Nous nous servons ainsi de ces deux approches pour étudier l'effet structurant sur le milieu du processus d'intermédiation, lequel vise à établir des liens entre l'État et les entreprises, d'une part, et entre les entreprises et les autres acteurs locaux, d'autre part.

Ceci nous conduit à réaliser une synthèse de tous ces points de vue en regroupant les actions de soutien des entreprises en trois catégories:

- Des actions de réduction des coûts de réalisation des projets. Cette première catégorie d'actions d'appui au développement de l'entrepreneuriat met l'accent sur les avantages directs ou indirects qui se traduisent par la réduction du coût d'implantation des entreprises.
- Des actions qui facilitent l'accès aux marchés internes et externes. Cette seconde catégorie d'actions vise à favoriser l'accès au marché des PME, c'est-à-dire la participation à des réseaux d'échange de produits et services.
- Des actions qui favorisent le réseautage et qui mettent en relation l'entreprise et des partenaires divers afin de mettre en œuvre des processus innovateurs.

³ De même pour J.A. Schumpeter, son travail cité ici a été publié pour la première fois en 1912.

2. DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE

Sur base de cette synthèse nous avons posé notre question principale de recherche ci-après: *L'appui à l'entreprise médiatisé par des organisations locales génère-t-il des processus structurants pour le développement d'un milieu entrepreneurial local?*

Pour mieux répondre à cette question, nous l'avons précisée au moyen de deux questions secondaires, la première vise à savoir, *quelles ressources sont mobilisées par ces organisations de médiation et en quoi ces ressources contribuent à répondre aux besoins des entreprises en milieu local?* La seconde cherche à savoir *en quoi les activités d'intermédiation réalisées auprès de PME locales facilitent-elles la formation de réseaux sociaux entre des acteurs locaux et consolident-elles le tissu entrepreneurial en tant que système local?*

Nous avons formulé une hypothèse principale que nous nous sommes efforcés de vérifier au cours de la recherche. Ainsi, nous présumons *que l'intermédiation favorise l'émergence d'un milieu entrepreneurial et d'une atmosphère relationnelle.*

Pour des raisons pratiques, nous avons scindé cette hypothèse en deux hypothèses secondaires.

- Les ressources consacrées à l'aide économique par les organisations intermédiaires d'aide au développement contribuent à la création et au sauvetage d'entreprises dans un contexte économique de fragilité et de concurrence.
- Les interrelations qui naissent autour des actions d'intermédiation engendrent des synergies tant économiques, sociales que territoriales qui facilitent le développement des PME et densifient le milieu entrepreneurial local.

L'identité d'un territoire se structure, entre autres, à travers les besoins de son secteur économique dominant et même à travers les mesures pour accélérer la croissance, soit pour limiter les effets d'un déséquilibre conjoncturel ou structurel. En conséquence, le territoire constitue un lieu d'expérimentation des modèles d'intervention des acteurs dans l'économie. Comme telle, l'expérimentation ne peut être analysée convenablement que par des études de cas en profondeur qui permettent de voir les acteurs à l'œuvre

3. TERRITOIRE D'ÉTUDE

Les quatre arrondissements de la zone du canal de Lachine, soit : Lachine, Lasalle, Verdun et le Sud-Ouest, constituent notre territoire d'étude.

Les berges du canal de Lachine constituent l'un des plus vieux sites industriels du Canada (Desloges et Gelly, 2002). Dans plusieurs de ses sections, de grands immeubles, des équipements industriels et des infrastructures économiques d'âges divers y jouxtent d'anciens quartiers ouvriers. Dans la période allant de 1970 à 1986, tous les quatre arrondissements ont enregistré un grand déclin manufacturier

qui s'est soldé par la suppression des dizaines des milliers d'emplois. Le chômage et la pauvreté conséquente ont entraîné des soldes démographiques négatifs sur plusieurs années, laissant des marques sur son cadre physique devenu zone grise. Au terme du déclin, le marché de l'emploi reprend sa croissance, justifiant ainsi l'intérêt que nous portons à ce territoire.

Mobilisés, à la suite de l'aggravation du déclin, des acteurs locaux comme le RESO, le Forum économique de Verdun, la CDEC de Lasalle-Lachine et le Centre de développement économique de Lasalle ont impliqué tous les paliers de pouvoir et réuni des ressources dont ils assurent la distribution aux PME au moyen des programmes de soutien, créant des emplois et transformant la base économique de ces territoires. Au terme de deux décennies de déclin, les quatre arrondissements du Sud-Ouest de l'île de Montréal sont traversés par un processus de reconversion.

Au Sud-Ouest, le déclin du secteur manufacturier s'est estompé, mais une reconversion profonde s'y opère par la tertiairisation et l'émergence de nouvelles technologies. Cette évolution structurelle opère une reconversion industrielle. L'arrondissement de Verdun dont le secteur manufacturier était le moins développé compense cette faiblesse par des activités de services et particulièrement dans le commerce de détail. À Lasalle, la prépondérance initiale du secteur manufacturier a été enraillée au profit du secteur tertiaire. À Lachine, la tertiairisation s'opère au profit des services à la consommation qui comprennent des activités comme le commerce, les loisirs et divertissements, l'hébergement et la restauration, etc.

4. L'INTERMÉDIATION À L'ŒUVRE: VERS UNE TYPOLOGIE DES MODES D'INTERVENTION

Au terme d'une analyse documentaire sur des interventions faites par des organismes intermédiaires auprès de 92 PME, nous avons constaté que l'action d'intermédiation du développement au profit des PME ne peut avoir le même effet partout, du fait des différences de ses priorités sectorielles, de ses stratégies et des moyens qui sont mobilisés pour répondre à des enjeux tout aussi différents selon les territoires.

Dans l'arrondissement du Sud-Ouest de Montréal, la majorité d'interventions a concerné le secteur des services à la production, suivi du secteur manufacturier. Ce qui correspond à l'orientation des actions de reconversion en cours sur ce territoire. Son offre d'intermédiation présente un très large éventail, mais le Fonds local d'investissement (FLI) a été le plus sollicité auprès du RESO.

À Verdun, les aides répertoriées ont concerné préférentiellement le secteur des services aux personnes représentés ici par les organismes communautaires et autres entreprises d'économie sociale. Les services à la consommation se placent en seconde position, ce qui correspond à la tendance de l'emploi qui privilégie l'économie sociale. Ainsi, le Fonds jeunesse emploi (FJP) et le Fonds de développement de l'emploi et l'économie sociale (FDEÉS) constituent les deux programmes dont les ressources ont été les plus sollicitées auprès du CLD de Verdun. L'effort de reconversion a porté sur le démarrage de nouvelles PME, avec un accent sur les réductions de coûts d'implantation des projets.

À Lasalle, la priorité a été accordée aux services à la production, suivi des manufactures et les services à la consommation. Toutefois, les aides répertoriées consistaient en soutien au recrutement du personnel et autres prestations du guichet multiservices, incluant minimalement l'aide financière par la CDEL qui sert de guichet unique d'aide aux PME du territoire. On observe un équilibre dans l'utilisation du FLI et du FJP. Le FDEES n'a été utilisé par aucune des entreprises de notre répertoire.

À Lachine, le secteur manufacturier a bénéficié de la majeure partie de l'aide, suivi des services à la production et des services parapublics de la CDEC-Lasalle-Lachine. L'aide consistait en actions de formation, de promotion et d'alliances stratégiques pour l'accès aux marchés. Une part minime a consisté aux interventions d'appui du CLD de Lachine.

Au moyen d'entrevues avec des représentants d'organismes socioéconomiques, nous avons pu identifier les cas les plus illustratifs de la dynamique des quatre arrondissements étudiés :

- La PME A: unité de biotechnologie établie dans le Sud-Ouest de Montréal;
- La PME B: une unité de distribution des logiciels, importés de l'Europe, de Lasalle;
- La PME C: une entreprise d'économie sociale établie à Verdun;
- La PME D: une entreprise de services aux industries de transports, établie à Lachine.

Ces études de cas ont permis d'examiner d'une manière approfondie l'interaction entre les organisations intermédiaires et les PME, pour enregistrer les situations qu'elle a engendrées, notamment :

- La décision de localisation des PME aidées sur le territoire d'intervention de l'organisme d'intermédiation; c'est le cas avec les PME A et B.
- L'accès des PME aidées au soutien d'autres instances ou du marché du capital de risque, comme Innovatech du Grand Montréal, suite à l'accès aux aides des fonds (FLI, FJE, FDEES, etc.) gérés par les intermédiaires locaux. Bien que modestes, ces appuis servent donc de levier de légitimation et de crédibilité face au marché des capitaux. Le soutien ainsi entraîné agit sur le coût de démarrage, d'implantation ou d'expansion d'une entreprise, ce qui se traduit par le maintien ou le développement d'activités économiques et d'emplois.
- Le réseautage local a peu influencé l'innovation technologique, sociale ou organisationnelle, voire même la conquête des parts de marché dans les PME étudiées, mais il a permis de mettre en relation des entrepreneurs avec des bailleurs de fonds, en phases de démarrage. À l'exception de la PME C qui est un produit de son territoire local, les partenariats qu'il a engendrés débordent largement la juridiction de l'intermédiaire.
- Des services qui aident les entreprises. C'est le cas de la PME D dont le recrutement des employés spécialisés et les démarches d'obtention de la norme ISO ont été assurées en collaboration avec la CDEC-Lasalle-Lachine. Les services d'élaboration du plan d'affaires et le réseautage sont apparus déterminants, en améliorant la crédibilité des PME auprès du marché des capitaux, tels sont les cas des PME A et B dont les initiateurs n'avaient pas d'expérience en affaires.

Nous avons conclu à l'existence d'une dynamique locale dans laquelle l'aide accordée, en apportant surtout la confiance et la légitimité aux entrepreneurs, vaut bien plus que sa valeur monétaire. Les acteurs locaux induisent une interaction intensive qui catalyse le processus de transformation des ressources allouées aux PME à des fins de production ou de distribution de biens et de services. La PME aidée peut traverser des moments cruciaux de son démarrage, de son implantation ou de son expansion.

L'action d'intermédiation montre cependant certaines limites:

- les ressources disponibles et les procédures sur un territoire n'ont pas toujours la visibilité requise, révélant ainsi la faiblesse des réseaux locaux, dont la construction constitue un des objectifs des organismes d'intermédiation;
- les duplications de services offerts aux PME engendrent un sentiment d'incohérence de l'offre d'intermédiation;
- l'absence de correspondance entre les territoires d'intervention de certains organismes et les territoires administratifs engendre des conflits territoriaux qui diminuent la capacité de mobilisation des aides à distribuer;
- les organismes d'intermédiation établis dans le but de prolonger l'État sur plus d'un territoire administratif subissent une résistance des ceux qui tiennent au droit à affirmer leur identité par des stratégies plus autonomes.

L'aide à l'entrepreneuriat local s'avère donc globalement positive. Elle renforce les capacités collectives de réponse aux problèmes économiques ainsi que la capacité des acteurs locaux d'attirer et/ou de retenir des entreprises, du moins jusqu'à leur maturation. Notre enquête montre qu'en se dotant d'organisations intermédiaires, les territoires se sont construits des qualités attractives, qu'il faudrait renforcer cependant par l'implantation de modalités de gouvernance plus globales qui empêchent la concurrence entre les acteurs locaux pour capter des investissements et les attirer d'un arrondissement à l'autre. L'ensemble de la collectivité métropolitaine se verrait ainsi renforcé.

BIBLIOGRAPHIE

BENKO, G. 1999. Marketing et territoire, in *Entre la métropolisation et le village global*, sous la dir. de J.-M. Fontan, J.-L. Klein et D.-G. Tremblay, Sainte-Foy: Presses de l'Université du Québec, pp.9-26.

BILLETTE, A., et M. CARRIER. Régulations sociales et PME industrielle: le cas de la région de Saint-Georges de Beauce, in Bélanger, P. Grant, M. et B. Lévesque (sous la direction de) *La modernisation sociale des entreprises*, Politique et économie, Tendances actuelles, Les Presses de l'université de Montréal, 316 p.

- BRIDAULT, A. 1994. Les déterminants sociaux de la création d'entreprises, in *Développement économique: Clé de l'autonomie locale*, Sous la dir. de M.U. Proulx, Fondation de l'entrepreneurship, site web: <http://www.orion.coop/site2D3html>, 10p.
- BROUSSEAU, E. 1989. L'approche néo-institutionnelle de l'économie des coûts de transaction : Une revue, *Revue française d'économie*, vol.4, no 4, pp.123-166.
- CHARNEY, A.H. 1983. Intraurban Manufacturing: Location Decisions and Local Tax Differentials, *Journal of Urban Economics*, Vol. 22, pp.184-205.
- DIONNE, H., KLEIN, J.-L. et J. LARRIVÉE 1986. *Vers de nouveaux territoires intermédiaires. Actes et instruments de la recherche en développement régional*, GRIDEQ, UQAR, GRIR, UQAC, Québec, 230 p.
- ERICKSON, R. A. et WASYLENKO, M. 1980. Firm Relocation and Site Selection in Uurban Municipalities, *Journal of Urban Economics*, août, p.69-85.
- FONTAN, J.-M., J.-L. KLEIN et D.-G. TREMBLAY. 2005. *Innovation socioterritoriale et reconversion économique: Le cas de Montréal*, Paris, L'Harmatan, 169 p.
- FOX, W. 1981. Fiscal Differentials and Industrial Location, *Urban Studies*, Vol.18, p105-111.
- HANSMANN, H. 1987. Economic Theory of Nonprofit Organization, in *The Nonprofit Sector: A Research Handbook*, sous la dir. de W. Powell, New Haven, Yale University Press.
- JACOB, R. et P. OUELLET. 2002. *Globalisation du savoir et compétitivité: propositions d'orientations pour les intermédiaires du développement*.
- <http://www.hec.ca/airepme/pdf/2002/194FA%20-%20Jacob-Ouellet.pdf>, /consulté le 31 mars 2005.
- JOUVE, B. 2003. *La gouvernance urbaine en questions*, Paris, Elsevier, 128p.
- KLEIN, J.-L. 1989. «Rapports sociaux et région», *Revue Canadienne des sciences régionales*, (Montréal, INRS Urbanisation), vol. XII, no 1, pp. 101-110.
- KRESL, P. K. 2003. Revitalisation des quartiers centraux aux États-Unis: Vers des attitudes proactives, in *Reconversion économique et développement territorial. Rôle de la société civile*, sous la dir. de Fontan, J.-M., J.-L. Klein et B. Lévesque, Sainte-Foy, Presse de l'Université du Québec, pp.51-76.

- LAMBOOY, J.G. et F. MOULAERT. 1996. The Economic Organization of Cities: An Institutional Perspective, *International Journal of Urban and Regional Research*, Vol. 20, no 2. pp. 138-217.
- McDONALD, J. F. 1983. An Economic Analysis of Local Inducements for Business, *Journal of Urban Economics*. Vol. 13, pp. 322-336.
- Mc HONE, W. 1984. State Industrial Development Incentives and Employment Growth, in Multistate SMSAs, *Growth and Change*, vol. 15, octobre, pp.8-1
- MENARD, C. 2003. L'approche néo-institutionnelle. *Cahiers d'économie politique*, vol.44, L'Harmattan, version sur web, http://atom.univ-paris1.fr/documents/M_nard_2003f_Approche_Neo_institutionnelle.pdf, 16p.
- NORTH, D.C. 1986. The New Institutional Economics, *Journal of Institutional and Theoretical Economics*, vol. 142, fol. 1, pp.230-237.
- NORTH, D.C. 1990. *Institutions-Institutionnal Change and Economic Performance*, Cambridge, Cambridge University Press, 28p.
- OLSON, M. 1965. The Logic of Collective Action: Public Goods and Theory of Groups, Harvard Economics Studies, Vol 124, Cambridge, Harvard University Press. 176p.
- PORTER, M. 1986. *L'avantage concurrentiel: Comment devancer ses concurrents et maintenir son avance*, traduit de l'Américain par P. Lavergne, Paris,
- PORTER, M. 1995. The Competitive advantage of Inner City. *Harvard Business Review*, mai-juin, pp.55-71.
- SALAI, R. et STORPER, M. 1993. *Les mondes de production: Enquête sur l'identité économique de la France*, Paris, Édition de l'EHESS, 64p.
- SCHNEIDER, M. 1985. Suburban Fiscal Disparities and the Location Decisions of Firms, *American Journal of Political Science*, Vol. 29, pp. 287-605.
- SCHUMPETER, J.A. 1983. *Théorie de l'Évolution économique*. Paris: Dalloz, 371p. Version originale publiée en 1912.
- WILLIAMSON, O. 1975. *Markets And Hierarchie : Analysis and Antitrust Implications-A study in the economics of internal organization*. New York: The Free Press, 28

ATELIER D1

Gouvernance et relations multipartites

Nom	<i>Emmanuelle Champion</i>
Formation	doctorat en administration
Université	Université du Québec à Montréal
Sous la direction de	Corinne Gendron
Titre de la communication	LE POTENTIEL DES CODES DE CONDUITE ET DES ACCORDS-CADRES INTERNATIONAUX POUR LA DÉFINITION D'UNE GOUVERNANCE À L'ENTREPRISE GLOBALISÉE
Date	16 mars 2007

INTRODUCTION

La nouvelle configuration de l'entreprise transnationale, sous sa forme actuelle de réseaux organisationnels, est venue bouleverser les modes de régulation propres au système fordiste (Sobczak, 2006). Alors que l'entreprise était durant cette période ancrée nationalement et qu'elle contrôlait toutes les étapes de production, celle-ci s'apparente aujourd'hui à un vaste réseau de relations contractuelles, capable de transcender les frontières nationales. L'émergence de l'entreprise réseau pose la question de sa régulation puisque étant en mesure de délocaliser ses unités de production, elle échappe de facto aux cadres de juridiction nationaux. Par ailleurs, cette mobilité du capital incite de nombreux pays à minimiser le rôle de l'État au chapitre de la régulation économique et sociale (Bourque, 2006). Pour rester attractif sur un marché de l'emploi aujourd'hui mondialisé, certains États se positionnent sur l'échiquier international en assurant aux investisseurs étrangers l'accès à une main d'œuvre bon marché, malléable et non syndiqué (Wills, 2002). Ainsi, grâce aux avancées technologiques, qui lui garantissent une gestion «flexible» de sa production (Piore & Sabel, 1981), l'entreprise réseau semble s'être émancipée des rapports de force industriels: en plus d'être capable de mettre en concurrence les États sur la base de leur régime réglementaire, cette nouvelle organisation lui permet d'éviter rapidement tous dysfonctionnements au sein de son système de production et de couper court à des conflits du travail survenant dans une unité de production (Beck, 1986).

Cette configuration de l'entreprise pose de nombreux défis au mouvement syndical qui doit à présent développer de nouvelles stratégies pour rétablir un rapport de force largement corrodé. Le rôle des États-nations s'apparentant à bien des égards à celui de simples animateurs de l'économie, les mouvements sociaux ciblent directement les entreprises, en les interpellant notamment sur leur responsabilité sociale et environnementale (Wills, 2002; Saincy, 2006). C'est le cas des ONG du mouvement de l'imputabilité corporative (Gallin, 2001) et des ONG du mouvement consumériste politique (Michelletti, 2003) qui lancent par exemple, des campagnes médiatiques visant à miner l'image d'entreprises transnationales clefs et de leurs marques de commerce (Wills, 2002). Plusieurs ONG sont d'ailleurs rentrées dans des relations bipartites pour élaborer des mécanismes régulatoires, à savoir des codes de conduite de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE), qui assureraient le respect de certains standards de production et de commercialisation (Engel-Zänden & Hyllman, 2006). L'émergence de ces codes de conduite, qualifiés de multipartites puisqu'ils font intervenir des ONG et d'autres acteurs, a suscité de nombreux débats au sein de mouvement syndical. Cette innovation aura eu pour effet d'affaiblir la position de l'acteur syndical (Riisgaard, 2005); ce dernier ayant été souvent exclu des discussions ouvertes entre les entreprises donneuses d'ordre et les ONG, et ce, même lorsqu'il était question de droit du travail.

En 1995, la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) et le Secrétariat professionnel international (SPI) ont mis sur pied un groupe de réflexion pour définir une prise de position commune par rapport aux codes de conduite (Bourque, 2006). Ce travail a abouti à l'adoption en 1998 d'un code de conduite modèle à l'intention des organisations syndicales (*ibidem*). Depuis, le mouvement syndical international s'est lancé dans la promotion d'un nouveau mécanisme régulatoire négocié par les Fédérations syndicales internationales : les Accords-cadres internationaux (ACI). Ces accords représentent un moyen de contrer les codes de conduite qui, selon ces derniers, nuisent au développement du syndicalisme (Wills, 2002; Riisgaard, 2005), mais ce mécanisme permettrait de définir une gouvernance à cette entreprise «en morceaux» (Daugareith, 2006) et plus encore, d'instituer un cadre législatif novateur en matière de RSE (Sobczak, 2006).

Dans cet article, nous proposons d'explorer si dans le contexte actuel de mondialisation des économies, les accords-cadres constituent une innovation porteuse d'un renouvellement institutionnel pour l'encadrement de la RSE à l'échelle internationale. En éclairant les réponses apportées par les codes de conduite aux défis posés par la mondialisation, et en faisant également ressortir leurs limites, nous mettrons en exergue les avancées de cette innovation syndicale en matière de RSE. Notre analyse se heurtera au fait que les accords-cadres sont encore trop récents pour juger pleinement de leur effectivité (Bourque, 2006). Peu de recherches empiriques ont été conduites. Néanmoins, les deux études menées par des chercheurs, la première portant sur l'ACI signé entre Accor et IUF (1995) (Wills, 2002), et la deuxième sur l'ACI signé entre Chiquita et IUF (2001) (Riisgaard, 2005), indiquent un renforcement des capacités de mobilisation des travailleurs auquel s'ajoute l'impulsion d'une dynamique sociale porteuse entre les syndicats et les ONG.

1. LA RÉGULATION DE L'ENTREPRISE RÉSEAU ET LES INITIATIVES DE RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE

Nos schémas de régulation, qu'ils s'agissent du droit du travail, de l'environnement, etc., étaient conçus pour correspondre à une firme monolithique et nationalement ancrée. La nouvelle organisation de la production impose une refonte majeure de la régulation sociale (Sobczak, 2006). En effet, l'internationalisation des entreprises et leur organisation en réseau se traduisent «par une rupture entre la maîtrise économique d'une activité et la responsabilité juridique pour les conséquences sociales de cette activité (Del Cont, 1997), ce qui est de moins en moins accepté par les différents acteurs de la société et conduit, par conséquent, au développement d'autres formes de régulation des relations de travail (Sobczak, 2002), et en particulier de la responsabilité sociale de l'entreprise» (Sobczak, 2006:202).

Les initiatives de RSE ont l'avantage d'inscrire les normes sociales et environnementales au sein de la chaîne de production dans un contexte qui se caractérise par une absence de réglementation internationale sur la RSE: «Il n'existe à l'heure actuelle aucune entente internationale complète ayant force de loi relativement aux normes liées à la responsabilité sociale des entreprises» (Affaires étrangères et Commerce international Canada, 2006:40). Entre 1960 et 1980, les institutions internationales mettaient pourtant de l'avant l'adoption de normes contraignantes en matière de RSE, mais suite aux pressions exercées par les entreprises transnationales, les initiatives de RSE ont pris depuis un caractère volontaire et non imputable (Hepple, 1999).

Les initiatives volontaires «unilatérales», qui ont foisonné durant les années quatre-vingt pour se substituer à la réglementation publique, ont laissé place à des initiatives qualifiées par plusieurs d'initiatives volontaires «multipartites» (Utting, 2001; Compa, 2004). Les initiatives autorégulatoires s'étant avérées fort limitées dans leur portée régulatoire, et s'apparentant davantage à des stratégies de relations publiques et à des campagnes de marketing, des ONG et d'autres partenaires sociaux se sont engagés dans des initiatives multilatérales en matière de RSE (ibidem). Utting (2001) apparente ces nouvelles formes institutionnelles de RSE à de la «régulation civile», qui préfigurerait une «bonne gouvernance» axée sur la collaboration et le partenariat (Utting, 2001).

Selon Utting (2001), ce déploiement de la «régulation civile» révèle un changement majeur au sein des forces sociales, soit la croissance du poids politique des ONG et des consommateurs (Utting, 2001). Cette montée en puissance de la «régulation civile» s'est faite en l'absence de l'acteur syndical qui s'est tenu à l'écart de ce développement jusqu'au milieu des années quatre-vingt-dix (Bourque, 2005). Pour Riisgaard (2005), les accords-cadres constituent une autre forme de mécanisme, à savoir des «initiatives volontaires négociées par les syndicats» («*new labor-negotiated regulation mechanisms*») (Riisgaard, 2005:714), ce qui pourrait donner lieu à une mise en concurrence de deux systèmes régulatoires, soit une «régulation civile» *versus* une «régulation syndicale». En effet, de nombreuses critiques ont été formulées par le mouvement syndical à l'encontre des codes de conduite multilatéraux. Nous analyserons à présent les avancées apportées par les initiatives multipartites et également, les limites de ces mécanismes à l'origine du déploiement syndical sur ce nouveau champ de régulation.

2. LES CODES DE CONDUITE, LES O.N.G. ET LES SYNDICATS

Dans les années quatre-vingt, les entreprises transnationales ont mis en œuvre des codes de conduite autorégulateurs, afin de remédier à la perte de leur crédibilité occasionnée par la dénonciation de différentes ONG sur les conditions de travail observées dans des usines de sous-traitance (Engel-Zänden & Hyllman, 2006), et également pour décourager l'adoption d'une réglementation contraignante visant leurs activités (Gendron et al., 2004). Dans les années quatre-vingt-dix, différentes études ont révélé les limites de ce mécanisme régulateur (LARIC, 2000; O'Rourke, 2000). Toutefois, une des avancées des initiatives unilatérales aura été d'établir un lien de responsabilité entre l'entreprise donneuse d'ordre et ses sous-traitants (Engel-Zänden & Hyllman, 2006).

Les codes de conduite multilatéraux ont été développés en réponse aux limites avérées des initiatives autorégulateurs (Utting, 2001). L'approche multilatérale entend en effet répondre aux faiblesses majeures des codes de conduite associés à l'autorégulation, soit sur les aspects reliés aux droits du travail, aux responsabilités vis-à-vis des fournisseurs de la chaîne de production contrôlée par l'entreprise transnationale et pour assurer également un niveau d'indépendance lors de leur contrôle (ibidem). Pour ce faire, ces codes de conduite multilatéraux impliquent différents acteurs tels que les représentants de l'entreprise, des syndicalistes, des activistes des droits humains, des organisations de défense des consommateurs, des membres de congrégation religieuse, etc. (Compa, 2004). Pour en énumérer quelques-uns, les codes de conduite développés depuis la fin des années quatre-vingt-dix tels que RUGMARK, Fair Labor Association (F.L.A.), Workers' Rights Consortium (WRC), Social Accountability 8000 (SA 8000), Ethical Trading Initiative (ETI), Clean Clothes Campaign (CCC) s'inscrivent dans cette lignée (Utting, 2001; Compa, 2004; Riisgaard, 2005).

Malgré des avancées certaines en matière de démocratisation du processus de définition des critères de RSE, on constate que ces initiatives se confrontent également à certaines limites. D'une part, ces initiatives n'ont pas eu les résultats escomptés aux niveaux de leur contrôle et de leur vérification: les coûts et la complexité des renseignements à colliger pour les valider sont tels que ces mécanismes, bien que multilatéraux, ont souvent failli à leurs objectifs (Utting, 2001). L'accès aux sites de production s'est avéré également problématique: le peu d'ouverture des gestionnaires et des travailleurs à communiquer sur certaines questions a été un frein à la collecte d'informations par des parties tierces (ibidem). D'autre part, la définition des critères est un point épineux puisque le niveau d'exigence peut varier d'une initiative à l'autre (ibidem). De plus, ces mécanismes étant définis par des acteurs du nord, certains dénoncent une certaine inéquation entre les intérêts des travailleurs affectés par ces mécanismes et les critères ou les sanctions retenus (Riisgaard, 2005). Plus fondamentalement encore, les secteurs visés par ces mécanismes demeurent relativement restreints; ces derniers concernent des produits vendus sur les marchés de l'Ouest et incluent principalement des entreprises dépendantes de leur marque de commerce (ibidem).

Dans son Guide de la mondialisation à l'usage des syndicats (2004), la CISL formule un certain nombre de réserves quant à la prolifération des codes de conduite. En premier lieu, la CISL, à l'instar d'autres syndicats nationaux (CGT, France, etc.), associe ces codes de conduite à de la «*soft law*» et ce mécanisme ne peut à terme aboutir à la mise en place d'un cadre législatif international (CISL, 2004). La CISL craint que ces codes de conduite se substituent aux négociations collectives (CISL, 2004). De plus, la CISL fait une distinction entre les codes de conduite qui s'appliquent uniquement aux maisons mères et ceux qui concernent les fournisseurs de l'entreprise transnationale. Pour ces derniers, elle stipule que seule une FSI¹ est en mesure de négocier ce mécanisme de régulation.

La CISL et le SPI ont d'ailleurs établi en 1998 un code de conduite modèle pour guider les syndicats dans cette démarche (Bourque, 2005). Ce code de conduite impose aux entreprises transnationales de respecter les normes fondamentales du travail établies dans la *Déclaration tripartite de 1998* de l'Organisation internationale du travail (OIT) dans toutes ses opérations, incluant les filiales et les sous-traitants (Bourque, 2006: 10).

Même si ces mécanismes sont multilatéraux et donc, supposément plus démocratiques puisqu'ils impliquent la participation de tierces parties, la CISL estime qu'ils correspondent à une privatisation des standards sociaux (CISL, 2004). En ce qui concerne les auditeurs sociaux, la CISL stipule que ces derniers ne peuvent pas être considérés comme des parties indépendantes, mais plutôt comme des «agents de l'entreprise» (CISL, 2004:69). Ce manque d'indépendance des auditeurs sociaux a d'ailleurs pu être établi dans plusieurs recherches conduites sur les lieux de production (LARIC, 2000; O'Rourke, 2001). Selon la CISL, le développement d'une profession d'auditeur de la R.S.E. revient à privatiser l'inspection du travail (CISL, 2004). Aussi, la CISL déplore le manque d'encadrement de cette profession et appelle à une intervention de l'OIT pour qu'elle définisse des règles précises pour la vérification des codes de conduite (CISL, 2004).

Ainsi, c'est bien plus que l'élimination du syndicalisme que la CISL et les FSI cherchent à contrer en proposant, comme alternatives aux codes de conduite multipartites, les ACI. Certes, les codes de conduite multipartites ont eu pour effet de retirer le monopole de la négociation aux syndicats en introduisant aux tractations des acteurs sociaux porteurs de nouvelles demandes à l'endroit de l'entreprise. Nous soutenons qu'il faut plutôt voir cette avancée syndicale comme la tentative d'un renouvellement institutionnel à la base d'un cadre législatif novateur en matière de RSE. Pour reprendre la thèse de Gendron (2000), «la responsabilité sociale de l'entreprise propose une réponse organisationnelle à un questionnement qui se pose à l'échelle institutionnelle» (Gendron, 2000:iii). Nous chercherons à présent à vérifier dans quelle mesure les ACI permettraient de dépasser cette approche organisationnelle de la régulation de l'entreprise globalisée.

¹ Pour clarification, les Secrétariats professionnels internationaux (SPI) sont devenus en 2002 des «Global Union Federations» (GUFs), soit en français des Fédérations syndicales internationales (FSI).

3. UNE RÉPONSE INSTITUTIONNELLE EN MATIÈRE DE R.S.E.: LES ACCORDS-CADRES INTERNATIONAUX (A.C.I.)

Le mouvement syndical international fait depuis le début des années deux mille la promotion d'un mécanisme régulateur volontaire négocié par les Fédérations syndicales internationales (FSI) : les accords-cadres internationaux (ACI) (Saincy & Descolongs, 2006). Leurs termes varient sensiblement d'un accord à l'autre vu qu'il n'existe pas de cadre normatif sur le plan juridique (Séguin, 2006). Séguin y décèle trois tendances: certains constituent des engagements aux droits sociaux, à l'environnement et à la lutte contre la corruption; d'autres représentent une tentative de normalisation du dialogue social à l'échelle internationale; et enfin, plusieurs constituent des hybrides entre des codes de conduites unilatéralement définis par la direction de l'entreprise et paraphés par une FSI (Séguin, 2006:86). Leur niveau d'application fluctue également pour inclure les filiales, les sous-traitants de premier, de deuxième, voire de troisième niveau, etc. (Ibidem). Pour tenter de clarifier leur contenu et leur champ d'application, la FSI est parvenue en 2002 à la définition suivante: «Il s'agit d'un accord international; les Conventions de l'OIT constituent une référence obligée; la multinationale doit prendre des engagements par rapport à ses fournisseurs et ses sous-traitants; la mise en œuvre doit relever de l'implication des syndicats nationaux; il existe un droit de recours» (Descolongs, 2006:76). Les ACI ont connu un essor important au cours des dernières années: on compte aujourd'hui 49 ACI, dont la moitié a moins de trois ans d'existence, signés majoritairement avec des entreprises transnationales d'origine européenne (Séguin, 2006).

Alors que les premiers accords concernaient pour l'essentiel le droit social, soit le droit des travailleurs et la liberté syndicale, les ACI intègrent depuis 2000 d'autres aspects tels que l'environnement et la responsabilité sociale de l'entreprise (Séguin, 2006) : «Aujourd'hui, 18 accords traitent de l'environnement, 13 des droits de l'homme, 7 de la gouvernance, de la transparence des informations et du dialogue social avec les parties prenantes, 5 de l'éthique des affaires, 4 du développement socio-économique des territoires et 1 du mécénat» (Séguin, 2006:64). Cette ouverture des ACI à des aspects autres que la question sociale ou syndicale, constitue bien entendu un élargissement des termes de la négociation collective.

Pour ce qui est de leur mise en œuvre et de leur application, les dispositions prévues varient également. Dans la plupart des cas, le suivi s'effectue au niveau des Comités d'Entreprise Européens (CEE), mais certains ont donné lieu à la création d'une instance dédiée à cette fonction (par exemple, l'ACI Arcelor) (Séguin, 2006). Autre figure singulière, l'ACI Chiquita prévoit pour sa part, deux rencontres annuelles d'un comité de vérification bipartite pour veiller à la progression des engagements pris (Bourque, 2006). Ce dernier s'appuie sur les rapports remis par des auditeurs externes, soit des ONG et des consultants spécialisés, pour assurer ce suivi (ibidem). Deux ACI envisagent même un rôle aux ONG et aux pouvoirs publics au chapitre de leur mise en œuvre (Rhodia et EDF) pour des questions relatives à l'environnement (Séguin, 2006).

Plusieurs estiment que les ACI constituent l'avenir de la régulation sociale et environnementale de l'entreprise transnationale et de son réseau de production (Saincy, 2006). À l'instar des codes de conduite multilatéraux, cette innovation a permis d'établir des liens de responsabilité entre la maison mère, les filières et les sous-traitants et en les faisant intervenir dans l'accord, les FSI sont en mesure de négocier à présent pour des travailleurs qui ne bénéficiaient pas de représentation syndicale (Bourque, 2006). Le cas de l'ACI Accor s'est relevé à cet égard très probant (Wills, 2002). Néanmoins, les ACI sont davantage envisagés par le mouvement syndical comme un instrument de diffusion du droit international. Certains d'entre eux prévoient en effet une articulation avec le droit du travail local (Daugareilh, 2006). Cette inscription aux droits locaux permet ainsi de stimuler le développement d'un État de droit, d'étendre le système de protection sociale et de palier au risque de voir se créer des «grappes de régulation», comme c'est le cas actuellement dans certains pays de l'Europe de l'Est (Moreau, 2006).

L'ambition des syndicats est de faire de ce mécanisme un lieu d'articulation de différents niveaux de territoire (local, national, global) et également, un lieu de structuration de l'action de plusieurs partenaires sociaux (syndicats, ONG, pouvoirs publics) (Saincy, 2006). En ce faisant, les ACI permettent de dépasser les limites de l'approche organisationnelle des codes de conduite multilatéraux, en ne misant plus uniquement sur le renforcement des capacités de mobilisation des acteurs sociaux (Diller, 1999). De plus, les ACI n'excluent pas les mécanismes multipartites portés principalement par les ONG puisqu'ils prévoient une articulation avec certains codes de conduite. C'est le cas notamment de l'ACI Chiquita : cette entreprise applique également la certification SA 8000 et elle est entrée dans un partenariat avec Rainforest Alliance pour réguler les dimensions environnementales liées à la production de bananes.

CONCLUSION

L'émergence de ces deux mécanismes de régulation, le premier négocié principalement par des ONG et le second par les FSI, pouvait laisser craindre une mise en concurrence de ces deux systèmes de régulation: une «régulation civile» *versus* une «régulation syndicale». Certains cas d'ACI indiquent que les codes de conduite multilatéraux et les ACI ne sont pas exclusifs. Ces deux formes pourraient se compléter, voire même s'articuler harmonieusement, en conférant aux acteurs syndicaux et aux ONG un rôle distinct et complémentaire au sein d'un système de bonne gouvernance mêlant régulation civile et régulation syndicale. Dans la mesure où les accords-cadres signés depuis 2000 accordent une plus large place aux questions relatives à la RSE et qu'ils incluent de nouveaux acteurs au chapitre de leur mise en œuvre, cette innovation constitue un point d'ancrage non négligeable pour la définition d'une gouvernance à l'entreprise globalisée. De plus, en s'inscrivant aux droits locaux, les ACI permettent de renforcer les capacités d'encadrement des pays hôtes des investissements étrangers. Dans ce paysage disparate que constituent pour le moment les ACI, de plus amples recherches sont toutefois nécessaires pour établir comment s'articuleront ces deux mécanismes.

BIBLIOGRAPHIE

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE INTERNATIONAL CANADA. 2006. *Tables rondes nationales sur la responsabilité sociale des entreprises et les industries extractives canadiennes dans les pays en développement – Document de travail*, 76p.

BECK, U. 1986. *La société du risque : sur la voie d'une autre modernité*, Paris : Alto Aubier, 521p.

BOURQUE, R. 2006. «Les accords-cadres internationaux et la négociation collective internationale à l'ère de la mondialisation», Résultats d'une étude réalisée au sein de l'Institut international d'études sociales du BIT, 33p.

CASTELLS, M. 1998. *La société en réseaux*, Paris: A. Fayard, 613p.

COMPA, L. 2004. 'Trade unions, NGOs, and corporate codes of conduct', *Development in Practice*, vol. 14, no 1 & 2, 210-215.

Confédération internationale des syndicats libres (CISL). 2004. *A Trade Union Guide to Globalization*, CISL: Bruxelles, 170p.

- DAUGAREILH, I. 2006. «Les accords-cadres internationaux: une réponse européenne à la mondialisation des économies», Chapitre dans DESCOLONGES, M & B. SAINCY. (Dir.). 2006. *Les nouveaux enjeux de la négociation sociale internationale*, Paris: La Découverte, 195p.
- DESCOLONGES, M. et B. SAINCY. (Dir.). 2006. *Les nouveaux enjeux de la négociation sociale internationale*, Paris: La Découverte, 195p.
- DESCOLONGES. 2006. «Une «histoire» des accords-cadres internationaux», Chapitre dans DESCOLONGES, M. et B. SAINCY. (Dir.). 2006. *Les nouveaux enjeux de la négociation sociale internationale*, Paris: La Découverte, 195p.
- DILLER, J. 1999. «Responsabilité sociale et mondialisation: qu'attendre des codes de conduite, des labels sociaux et pratiques d'investissement», *Revue internationale du Travail*, vol. 138, no 2, 107-139.
- EGELS-ZANDÉN, N. et P. HYLLMAN. 2006. "Exploring the effects of union-NGO relationships on corporate responsibility: the case of the Swedish clean clothes campaign", *Journal of business ethics*, no 64, 303-316.
- GALLIN, D. 2001. «Trade Unions and NGOs: A necessary partnership for social development», *Trade Associations*, 1/2001, 17-36.
- GENDRON, C. 2000. «Le questionnement éthique et social de l'entreprise dans la littérature managériale», Cahier du CRISES, collection Études théoriques, no ET0004, 74p.
- GENDRON, C. 2001. «Émergence de nouveaux mouvements sociaux économiques», *Revue Pour*, vol. 172: 175-181.
- GENDRON, C., A. LAPOINTE et M-F TURCOTTE. 2004. «Responsabilité sociale et régulation de l'entreprise mondialisée», *Relations industrielles*, vol. 59, no 1, 73-100.
- HEPPLE, B. 1999. "A Race to the Top? International Investment Guidelines and Corporate Codes of Conduct", *Comparative Labor Law & Policy Journal*, vol. 20, p. 347-363
- KOLK, A. *et al.* 1999, "International codes of conduct and corporate social responsibility: Can transnational corporations regulate themselves?", *Transnational Corporations*, 8, pp. 143-180.

- LÉVESQUE, C. 2004. «Les alliances syndicales internationales: une piste de renouveau syndical», Colloque international *Le renouveau syndical : innovations pour un accroissement du pouvoir syndical à l'ère de la mondialisation* organisé par le Centre de recherche inter-universitaire sur la mondialisation et le travail (CRIMT), HEC Montréal, 18 novembre au 20 novembre, 8p. Disponible sur le site <http://www.crimt.org/Renouveausyndical.html>
- MICHELETTI, M. 2003. «Why political consumerism?», in *Political virtue and shopping: individuals, consumerism, and collective action*, p. 1-36. New York: Palgrave Macmillan
- MOREAU, M.-A. 2006. «La part sociale de l'intégration régionale dans l'Union Européenne», Communication au séminaire fermé *Mapping the social in regional integration: rethinking the labour regulation*, organisé par le Centre de recherche interuniversitaire sur la mondialisation et la régulation du travail (CRIMT), 29-30 septembre, Montréal.
- O'ROURKE, D. 2000. «Monitoring the monitors: A critique of Pricewaterhousecoopers (PwC) Labor Monitoring», <http://web.mit.edu/dorourke/www/PDF/pwc.pdf>, p. 15.
- PIORE M. J. et C. F. SABEL. 1984. *Les chemins de la prospérité : de la production de masse à la spécialisation souple*, Hachette, 441p.
- RIISGAARD, L. 2005. «International Framework Agreements: A New Model for Securing Workers Rights?», *Industrial relations*, vol. 44, no. 4, 707-737.
- SAINCY, B. 2006. «La négociation sociale dans un monde globalisé», Chapitre dans DESCOLONGES, M & B. SAINCY. (Dir.). 2006. *Les nouveaux enjeux de la négociation sociale internationale*, Paris: La Découverte, 195p.
- SÉGUIN, N. 2006. «Le contenu des accords-cadres internationaux». Chapitre dans DESCOLONGES, M & B. SAINCY. (Dir.). 2006. *Les nouveaux enjeux de la négociation sociale internationale*, Paris: La Découverte, 195p.
- SOBCZAK, A. 2006. «Les syndicats face à la responsabilité sociale des entreprises: quels enjeux et quelles stratégies?», *74e Congrès de l'ACFAS, Colloque 424 Acteurs et enjeux de la régulation dans une économie mondialisée*, McGill, Montréal, 16 mai.
- UTTING, P. 2001. «Regulating business via multistakeholder initiatives : a preliminary assessment», *United Nations Research Institute for Social Development (UNSRID)*.
- WILLS, J. 2002. «Bargaining for the space to organize in the global economy: a review of the Accor-IUF trade union rights agreement», *Review of International Political Economy*, vol. 9, no 4, 675-700.

ATELIER D1

Gouvernance et relations multipartites

Nom	<i>Marie-Josée Béliveau</i>
Formation	maîtrise en géographie
Université	Université du Québec à Montréal
Sous la direction de	Juan-Luis Klein
Titre de la communication	SANS TERRE MAIS ANCRÉ: UN NOUVEAU MOUVEMENT SOCIAL EN BOLIVIE
Date	16 mars 2007

INTRODUCTION

En l'an 2000 naît, dans le sud de la Bolivie, un nouveau mouvement social, le Mouvement des sans-terre de Bolivie (MST-B). Nous croyons qu'une des particularités de ce mouvement réside dans son ancrage au niveau local ainsi que dans une stratégie identitaire – hybride - qui l'inspire. Notre communication rend compte des résultats du mémoire de maîtrise que nous venons de terminer en géographie à l'Université du Québec à Montréal. Notre analyse du MST-B s'appuie sur une étude de cas que nous avons réalisé au sud de la Bolivie, dans la communauté sans-terre de Palmitos-Timboy.

1. MOUVEMENTS SOCIAUX

Au cours des dernières décennies, nous avons vu émerger, parallèlement au phénomène graduel de la mondialisation, de nouvelles formes de mouvements sociaux. Cela a modifié la manière dont les spécialistes du social observent les mouvements sociaux, occasionnant du même coup de nombreux et nouveaux débats dans ce champ des sciences sociales. Aux luttes paysannes et féministes ou au mouvement ouvrier, nous voyons maintenant se substituer des mouvements tant localisés que mondialisés, réseautés les uns avec les autres et mettant en œuvre des actions qui paraissent chaque fois réinventées. Ces nouvelles formes sociales «émergent de la résistance communautaire à la mondialisation, à la restructuration capitaliste, à l'organisation en réseaux, à l'informationnalisme (sic) incontrôlé et au patriarcat» (Castells, 1996, p.433). Ils représentent les sujets sociaux potentiels de l'ère de l'information. Cette localisation des actions collectives dans le cadre de la mondialisation et ce jeu d'échelles auquel semblent se vouer les mouvements sociaux ont aussi eu pour conséquence d'attirer le regard des géographes du social.

Le concept de mouvement social est largement débattu dans les sciences sociales, Nous croyons que l'évolution même de ce concept dépend de l'évolution du phénomène qu'il décrit. Selon Touraine, «les mouvements sociaux consistent en (1) une action conflictuelle, (2) portée par un acteur de classe (3) s'opposant à son adversaire de classe pour le contrôle du système d'action historique». (Touraine, 1978, p.104)

L'appellation de «nouveau» mouvement fait aussi l'objet de débats virulents, puisque tous ne s'entendent pas pour savoir s'il s'agit bel et bien de mouvements radicalement différents de ceux que l'on connaissait depuis le début du XX^e siècle, ou s'il s'agirait plutôt de formes différentes de mouvements possédant les mêmes caractéristiques. Toutefois, si les travaux s'attardant à étudier les nouveaux mouvements sociaux sont florissants, laissant supposer un avenir prometteur à l'observation autant qu'à l'objet, mentionnons que les chercheurs en sciences sociales doivent surmonter différents problèmes afin de comprendre de manière adéquate leurs effets structurants (Maheu, 2005). Selon Ouviaña, «un écueil majeur au sein de la théorie critique contemporaine, concerne l'analyse de cette accumulation de phénomènes récents: l'impossibilité de donner naissance à une "nouvelle matrice d'intellection", qui permette la réflexion sur ces événements en distinguant leur nouveauté de l'expérience traditionnelle.» (Ouviaña, 2005).

Aujourd'hui, parler des nouveaux mouvements sociaux est devenu un lieu commun. Ces «nouveaux» mouvements font référence aux «sujets collectifs qui se sont manifestés au cours des vingt dernières années dans une bonne partie du continent sud-américain, comme résultat de l'exclusion sociale croissante, de la crise de représentation et de l'érosion des mécanismes de participation politique» (Ouviaña, 2005).

Certains auteurs (Escobar et Alvarez E., 1992; Alvarez Gándara, 2003; Ouviaña, 2005), se demandent avec justesse en quoi ces mouvements sociaux sont réellement novateurs. Notre monde contemporain – globalisé – se trouve profondément dirigé par les flux de l'argent et du pouvoir qui empruntent des réseaux mondialisés et informationnalisés. Il se voit soumis à de nouvelles règles imposées par une structure qui apparaît de plus en plus hors de portée des acteurs sociaux, contribuant à asservir ces derniers. Touraine, qui percevait déjà l'imminence de cette transformation il y a quelques années, l'appréhendait: «nous entrons dans un nouveau mode de production, qui crée de nouveaux conflits, peut susciter de nouveaux mouvements sociaux et peut aussi étendre et diversifier l'espace public aussi bien que donner naissance à des formes de domination et de contrôle social plus profondes et plus manipulatrices que les précédentes» (Touraine, 1984). Pourtant, il semble émerger de ce contexte de nouvelles formes de lutte et celles-ci empruntent de nouveaux réseaux de mobilisation et des registres diversifiés d'actions collectives. Touraine voyait aussi dans ces mouvements une rupture profonde avec les mouvements ouvriers ainsi qu'avec les conflits de classe. Cet univers social mondialisé, soumis à des forces de plus en plus abstraites, verrait l'émergence de nouvelles formes créatives de mouvements sociaux.

Des formes inusitées, des mobilisations singulières et aussi des actions collectives sans commune mesure s'imposent aujourd'hui dans l'espace social en mutation. Cela confirmerait «que le nouvel ordre mondial» engendre de multiples désordres locaux, suscités par des forces bien enracinées dans l'histoire qui résistent à la logique des flux mondiaux du capital » (Castells, 1996, p.107). Si ces révoltes naissent de multiples désordres locaux, elles ne se sont pourtant jamais autant projetées dans l'espace global qu'elles le font maintenant. En outre, leur nature multiscalaire n'est pas pour autant facile à appréhender. En effet, les mouvements sociaux actuels agissent sur de multiples échelles, de manières différentes et le font de manière simultanée.

2. CONTEXTE HISTORIQUE DE LA NAISSANCE DU MOUVEMENT DES SANS-TERRE BOLIVIEN (MST-B)

Ces dernières années en Amérique latine, les drastiques mesures économiques néolibérales adoptées par les États ont mené à l'exclusion d'une partie de plus en plus importante des populations déjà défavorisées. Cette fracture sociale grandissante s'est accompagnée de l'organisation et des revendications de multiples groupes sociaux.

Dans ce contexte, la Bolivie, un petit pays enclavé dans le continent latino-américain, est soumise à de fortes privatisations de ses richesses et services. Cette situation s'est accentuée depuis 1985, au moment où intervenait un plan d'ajustement structurel imposé par le FMI. Les années qui ont suivi ont vu la *capitalización* (privatisation) des entreprises d'État ainsi que l'amincissement progressif des couvertures sociales. Aujourd'hui, le pays détient le titre du plus pauvre d'Amérique du Sud (en 2004, l'Indice du Développement Humain était à 0,681 et le PIB par habitant se situait à 2714 \$US).

Depuis quelques années, la Bolivie a cependant fait parler d'elle pour d'autres raisons. En effet, certaines des luttes sociales qui l'ont agitée sont devenues des cas d'école. Plusieurs vont même jusqu'à qualifier le pays de terreau des mouvements sociaux et de l'altermondialisme. La *Guerre de l'eau* de Cochabamba en l'an 2000, illustre bien les luttes qui agitent le pays. Cette *guerre* née justement suite à la privatisation des services d'accès à l'eau dans la ville de Cochabamba, s'est jouée entre les habitants d'un côté et *Aguas del Tunari*, la Banque Mondiale et la Municipalité de l'autre. D'autre part, en 2003, lors du fameux *Octobre Noir*, les soulèvements populaires face à la décision de privatiser et d'exporter les ressources de gaz naturel ont mené à la *Guerre du Gaz* et à la fuite de Sanchez de Lozada alors président.

D'un autre côté, le problème de la concentration de la terre en Bolivie trouve ses origines depuis l'arrivée des colons espagnols. Deux réformes agraires (1952 et 1996) n'ont eu que peu d'effet sur la structure foncière, alors même que le pays compte une importante population rurale (47% en 2004). C'est dans ce cadre historique qu'émerge le Mouvement des sans-terre en Bolivie en l'an 2000.

Notre recherche empirique s'est concentrée sur la zone de Yacuiba, située au sud de la Bolivie. C'est dans cette région que le mouvement a fait naître les premiers *asentamientos* (communautés sans-terre), a pris racine et s'est structuré avant de devenir le mouvement national qu'il est aujourd'hui. La Bolivie compte actuellement plusieurs dizaines de communautés sans-terre regroupant au total plus de vingt mille personnes. En outre, le MST-B se distingue par une composition autochtone et multiethnique ainsi que par les liens qu'il entretient à la fois avec les mouvements autochtones, paysans et sans-terre.

3. PALMITOS-TIMBOY

Pour notre recherche, nous avons procédé par une étude de cas de la communauté Palmitos-Timboy. Cette communauté est née elle aussi en l'an 2000 et représente une des premières communautés créées par le mouvement. Palmitos-Timboy regroupe aujourd'hui environ 185 personnes (une quarantaine de familles) appartenant aux ethnies Quechuas, Aymaras et Guaranis. La structure de gouvernance de la communauté est horizontale et collective. Ses actions représentent, bien entendu, la prise de terre inoccupée, à laquelle s'ajoutent l'exploitation de la terre, les marches, les occupations de lieux et les grèves de la faim. L'année 2003 a été bien occupée puisque les membres de la communauté ont procédé au défrichage d'une route les reliant à l'autoroute ainsi qu'à la construction d'une école devenue un modèle pour les autres communautés sans-terre.

3.1. Revendications

Il va sans dire que la principale revendication de la communauté concerne le droit à la terre. Cette préoccupation est semblable à la revendication des mouvements autochtones partout en Amérique lorsqu'ils font valoir leur droit au territoire. D'ailleurs, sans-terre et autochtones se retrouvent souvent côte à côte dans leurs luttes pour la revendication de l'application d'une réforme agraire.

3.2. Outils de lutte

Un des principaux outils de lutte du Mouvement des sans-terre consiste en ces occupations de terres improductives. Ce qui, du coup, met bien en image la territorialisation du mouvement ainsi que l'importance pour lui de l'échelle locale. C'est depuis cette échelle que l'organisation du mouvement se réseaute, comme si elle étendait ses tentacules dans l'espace aux autres échelles: régionale, nationale, globale.

Ainsi, l'occupation de terre a constitué le premier acte collectif des habitants de Palmitos-Timboy. Cette occupation, qui consiste en la création de l'*asentamiento*, est hautement symbolique pour les habitants de la communauté.

Ensuite, afin de mener ses revendications au niveau régional et national, les membres de la communauté participent à de grandes marches pacifiques ayant pour but de mener leurs revendications de la scène locale vers la municipalité ou encore vers le siège de l'État, la capitale du pays.

Quoi qu'il en soit, les outils de lutte de la communauté demeurent pacifiques, ce qui détonne avec les fréquentes explosions de violence qu'à connues l'Amérique latine. En outre, les membres de Palmitos-Timboy favorisent des tactiques «spatialisées», soit ancrées dans l'espace. Ainsi, afin de revendiquer un espace de vie, une collectivité territorialisée, la communauté tente de façonner un espace politique à l'aide de stratégies territoriales.

3.3. Un mouvement hybride

Selon Meintel, l'identité se définit comme un sentiment d'appartenance à un groupe ou à une communauté, tandis que l'identité ethnique se définit comme un sentiment d'appartenance à un groupe auquel les ancêtres «véritables ou symboliques» des individus appartenaient, un sentiment d'unicité, d'unité, de passé historique et d'avenir commun d'une communauté.

Les dernières décennies, avec l'intensification des migrations, les flots de réfugiés, la transnationalité, les mouvements nationalistes, l'apparition de minorités revendicatrices de droits (femmes, gays, etc.) les chercheurs ont commencé à jeter de nouveaux éclairages sur le concept d'identité jusqu'alors pris sous un angle essentialiste. L'identité n'est plus perçue comme une entité réductrice, elle est mouvante, en construction selon les contextes vécus par les individus et les communautés.

Dans le courant des théories constructivistes de l'ethnicité, Gans établit que l'ethnicité symbolique remplace souvent l'ethnicité basée sur la pratique de coutumes ancestrales qui étaient autrefois considérées comme les jalons du groupe. L'identité ethnique n'est donc pas atemporelle et ne peut se mesurer par des pratiques tenant lieu de critères objectifs (Bromberger, 1989). Les frontières entre les groupes, de même que les identités des individus, peuvent changer en fonction du contexte politique du moment.

Le Mouvement des sans-terre en Bolivie soulève la question de la définition que nous accordons actuellement dans nos sociétés à l'*autochtone*. Nous croyons que le MST-B s'inscrit au sein du mouvement autochtone. Cependant, les membres du mouvement ne parviennent pas, en tant qu'autochtones, à réclamer l'accès à la terre au sein des instances nationales et internationales, telle la loi agraire bolivienne ainsi que la Convention 169 de l'OIT.

Selon nous, le Mouvement des sans-terre de Bolivie représente la stratégie d'un groupe marginalisé afin d'obtenir la terre et on peut voir la création du MST-B comme une innovation identitaire. En effet, par exemple, les membres de la communauté de Palmitos-Timboy, à la fois paysans et autochtones, se reconnaissent désormais dans la dénomination *sin tierra* (sans-terre). De surcroît, s'ils étalent leurs actions du local au global, c'est cependant l'échelle locale qui prend le plus de sens pour eux. En effet, c'est dans l'*asentamiento* que se façonne leur nouvelle identité.

Ainsi, par l'*asentamiento* et la revendication territoriale, les sans-terre cherchent à passer d'une condition de nomadisme à un ancrage territorial. Cet ancrage est construit par une pratique territoriale (production d'un espace donnant sens à la communauté) ainsi qu'une identité (construction d'une conscience identitaire). On voit donc naître l'apparition d'une nouvelle forme de relation au territoire, à travers une nouvelle mobilisation et le jeu des acteurs.

4. LE LOCAL COMME POINT D'ANCRAGE

Le MST-B figure parmi ces mouvements typiques de notre époque, qui, tel le mouvement altermondialiste, prennent la planète d'assaut. En plus de se positionner à l'échelle globale, il est fortement ancré dans le niveau local. Entre les deux, si le niveau national demeure le principal interlocuteur des revendications, le niveau régional représente aussi un échelon significatif du mouvement. Un mouvement qui joue donc sur plusieurs échelles. Il s'agit même là de sa deuxième caractéristique principale, fortement liée à sa première, l'ancrage territorial. Ce positionnement aux différentes échelles sociales, ce «jumping scale» (Perreault, 2003) que le mouvement pratique, est, même pour Perreault, le garant du succès qu'on en général les mouvements autochtones d'Amérique latine. En outre, ce jeu à différentes échelles est appuyé par les relations qu'entretient le mouvement avec différents acteurs tels l'État, les organismes défenseurs des droits humains, les Églises, les ONG, les interlocuteurs du MST brésilien, etc. Ces acteurs sont multiples et multiplient les points d'ancrage social des revendications, participant ainsi à la fortification de leur légitimité.

Justement, l'échelle globale semble être aujourd'hui un espace de convergence pour les mouvements sociaux. Que l'on pense aux nombreux mouvements locaux et nationaux qui ont profité encore du Forum Social Mondial de Porto Alegre afin de se regrouper sous une typologie commune («altermondialiste»), définir un ennemi commun («le néolibéralisme») et un objectif commun, («un autre monde est possible»). De manière plus concrète aussi, le Mouvement des sans-terre se reconnaît et trouve un écho dans le mouvement altermondialiste. Celui-ci canalise les espérances d'un nombre grandissant de mouvement se réseautant au niveau global. Cependant, ce mouvement possède un ancrage local très fort et il en fait la démonstration par les prises de possession de terres improductives qu'il met en œuvre.

Son identité hybride, résultat d'une stratégie pour obtenir une reconnaissance mais aussi du but commun que s'est donné une communauté et à travers laquelle elle se reconnaît (l'accès à la terre) nous apparaît comme une réponse locale au phénomène de la globalisation. Ainsi, à la jonction des mouvements autochtones et sans-terre, le Mouvement des sans-terre en Bolivie innove surtout dans la mesure où il exprime une nouvelle identité des acteurs. Cette construction identitaire, être « sans-terre », permet une nouvelle forme d'organisation, d'exprimer des revendications et d'imprimer des actions. La particularité première du mouvement - et sa raison première - est son ancrage territorial.

BIBLIOGRAPHIE

- ALVAREZ Gándara, Miguel. 2003. «Chiapas: nuevos movimientos sociales y nuevo tipo de conflictos». In *Movimiento sociales y conflicto en América latina*. Buenos Aires: Consejo latinoamericano de Ciencias Sociales (CLACSO), p. 103-126.
- BROMBERGER et Al. 1989. «Entre le local et le global: les figures de l'identité». In *L'Autre et le semblable: Regards anthropologiques sur les sociétés contemporaines*, Martine Ségalen (dir), p. 137-145.
- CANET, Raphaël, et Nathalie GUAY. 2005. *Intégration ou désintégration continentale? Bilan des alternatives à la veille du troisième Sommet des peuples des Amériques de Mar del Plata, du 1er au 5 novembre 2005*, La Chronique des Amériques, Octobre 2005, No 34.
- CASTELLS Manuel. 1996. L'ère de l'information. Tome II: Le Pouvoir de l'identité. Paris: Fayard, 494 p.
- ESCOBAR A. et Sonia E. ALVAREZ. 1992. «The Making of Social Movement in Latin America: Identity, Strategy and Democracy». In *Series in Political Economy and Development in Latin America*. Oxford: Westview Press, 133 p.
- FAVREAU, Louis et Lucie FRÉCHETTE. 2002. *Mondialisation, économie sociale, développement local et solidarité internationale*. Sainte-Foy (Québec): Presses de l'Université du Québec, Collection Pratiques et Politiques Sociales et Économiques, 260 p.
- GANS, H. 1979. «Symbolic Ethnicity: The Future of Ethnic Groups and Cultures in America». In *Ethnic and Racial Studies*, vol. 2 (janvier), p. 1-20.
- HAMEL, Pierre. 1999. «La consultation publique et les limites de la participation des citoyens aux affaires urbaines». *Recherches sociographiques*, vol. XL, no 3, p. 435-466.
- HAMEL, Pierre, Louis Maheu et Jean-Guy VAILLANCOURT. 2000. «Repenser les défis institutionnels de l'action collective». *Politiques et Sociétés*, vol. 19, no 1, p. 3-25.

- KLEIN, Juan-Luis. 1999. «Mondialisation et État-Nation: la restructuration territoriale du Système-Monde». In Klein, J.-L. et Laurin, S. (dir.) *L'éducation géographique: Conscience territoriale et formation du citoyen*. Québec: Presses de l'Université du Québec, p. 33-69.
- KLEIN, Juan-Luis. 1997. «L'espace local à l'heure de la globalisation : la part de la mobilisation sociale». In *Cahiers de Géographie du Québec*, vol. 4. no 114, p. 367-377.
- KLEIN, Juan-Luis, Pierre-André TREMBLAY et Hugues DIONNE. 1997. *Au-delà du néolibéralisme: quel rôle pour les nouveaux mouvements sociaux?* Québec: Presses de l'Université du Québec, 218 p.
- MAHEU, Louis. 2005. «Mouvements sociaux et modernité avancée: le retour obligé à l'ambivalence de l'action». In *Mouvements sociaux et changements institutionnels: l'action collective à l'heure de la mondialisation*, Guay, Louis, Pierre Hamel, Dominique Masson et Jean-Guy Vaillancourt (dir.). Sainte-Foy (Qué.): Presses de l'Université du Québec, Collection Géographie contemporaine, p. 57-85
- MEINTEL. 1993. Introduction: Nouvelles approches constructivistes de l'ethnicité, *Culture*, XIII (2), p. 5-15
- MELUCCI, Alberto. 1996. *Challenging Codes: Collective Action in the Information Age*. Cambridge: University Press, 441 p.
- PERREAULT, Thomas. 2003. «Making Space: Community Organization, Agrarian Change, and the Politics of Scale in the Ecuadorian Amazon». In *Latin American Perspectives*, Issue 128, vol. 30, no 1, p. 96-121.
- TOURAINE, Alain. 1984. «Les mouvements sociaux: objets particuliers ou problème central de l'analyse sociologique». *Revue française de sociologie*, vol. XXV, p. 3-19.
- TOURAINE. 1965. *Sociologie de l'action: essai sur la société industrielle*, Paris: Seuil, 475 p.
- OUVIÑA, Hernan. 2004. «Zapatistas, piqueteros y sin tierra: Nuevas radicalidades políticas en América latina». *Cuadernos del Sur*, no 37.
- OFFE, Claus. 1984. «Nouveaux mouvements sociaux et nouveau mouvement pour la paix». In *Revue Internationale d'action communautaire*, no 12/52 (automne), p. 35-39.

ATELIER D1

Gouvernance et relations multipartites

Nom	<i>Camilo Pérez Arrau</i>
Formation	maîtrise en géographie
Université	Université du Québec à Montréal
Sous la direction de	Juan-Luis Klein
Titre de la communication	PASCUA-LAMA: ENJEU GÉOPOLITIQUE ET CONFLIT ENVIRONNEMENTAL
Date	16 mars 2007

INTRODUCTION



Pascua-Lama est une exploitation minière transfrontalière située dans la haute cordillère andine dans la région désertique d'Atacama au nord du Chili et de San Juan en Argentine. Le propriétaire de la mine est l'entreprise canadienne Barrick-Gold Corp. La mine est localisée dans un lieu où naissent plusieurs rivières irriguant la vallée chilienne de Huasco. Cette région se caractérise par une forte vocation agricole dédiée principalement à l'exportation de fruits. Barrick-Gold Corp. prévoit un investissement total de 1 500 millions de dollars US dans ce projet et obtiendrait des gains qui

dépasseraient 7 500 millions de dollars US après 20 ans d'exploitation. Le projet Pascua-Lama peut être considéré, autant par ses caractéristiques géopolitique, environnementale, économique et sociale comme un cas à part.

Cette étude analysera plusieurs aspects de ce projet et les conséquences de sa réalisation. D'abord, on situera le projet dans un contexte géopolitique. On montrera que l'implantation de la mine dans une zone frontalière a été uniquement possible grâce à la signature d'un accord binational entre les gouvernements du Chili et de l'Argentine. On abordera ensuite les impacts environnementaux du projet et on montrera que la réaction à ces impacts a motivé l'organisation d'une forte résistance locale face au projet, à laquelle se sont incorporés progressivement des organisations non gouvernementales nationales et internationales. Puis, on analysera le projet dans une perspective économique. On démontrera que les bénéfices pour la société locale ne seraient pas nombreux et consisteraient principalement en la création d'emploi, et encore.

Ce cas nous permettra de voir diverses conséquences de l'ouverture économique pratiquée au Chili, ainsi que les formes que prend la confrontation entre la collectivité et les multinationales dans un contexte de mondialisation.

MISE EN CONTEXTE

La mine de Pascua-Lama est un projet binational qui se trouve dans la haute cordillère des Andes, dans la commune d'Alto del Carmen, province de Huasco, dans la Région d'Atacama au Chili. Du côté argentin, le projet se trouve dans la province de San Juan. Le projet appartient à la compagnie minière Nevada, filiale de Barrick Gold Corporation, dont la maison mère se localise à Toronto, Canada. La production principale de la mine consiste en métal doré (de l'argent et de l'or). Le montant de l'inversion actualisée après les modifications s'estime entre 1 400 et 1 500 millions dollars.

Le projet Pascua-Lama original a été soumis au système chilien d'évaluation d'impacts environnementaux en août 2000 et a été qualifié favorablement en avril 2001. Dès l'année 2001, la compagnie minière a continué la prospection de la géologie et de la minéralisation de l'aire voisine à la mine. Comme conséquence de leurs études, de nouveaux filons ont été incorporés au projet, ainsi que plusieurs modifications, afin d'obtenir une augmentation de leur bénéfice.

Toutes les modifications issues de leurs prospections ont été encore soumises au système d'évaluation des impacts environnementaux sous le nom de «modifications du projet Pascua-Lama». Dans cette nouvelle étude, les problèmes commencent à apparaître sur plusieurs fronts. Le plus important et emblématique se déclenche à cause de l'omission dans l'étude de la présence de glaciers dans les secteurs projetés pour l'expansion du projet. Cette omission a été dénoncée par des agriculteurs de la zone, mais la compagnie n'en a pas tenu compte. L'attitude arrogante de la compagnie vis-à-vis des habitants locaux déclenchera la réaction citoyenne la plus grande dans l'histoire récente du Chili par rapport à un conflit environnemental.

À partir de cet instant, les populations locales, en plus des organisations non gouvernementales nationales et internationales initieront un mouvement qui fera de ce conflit un sujet de mobilisation mondiale qui s'insèrera intégralement dans le contexte de la mondialisation et de la lutte contre la politique économique néolibérale.

1. DESCRIPTION DE LA VALLÉE DE HUASCO ET DU PROJET PASCUA-LAMA

1.1. La vallée de Huasco

1.1.1. Description géographique du bassin versant de la vallée du Huasco

La plupart des impacts de la mine, tant négatifs que positifs, se concentrent sur le territoire de la municipalité d'Alto del Carmen. Celle-ci se trouve dans le Nord du Chili, entre 28° 44' de latitude sud et 70° 30' de longitude ouest, dans la macro zone climatique semi-aride appelée «Norte Chico (petit nord)». La municipalité se trouve dans la province de Huasco, dans la région d'Atacama, 190 km au sud du Copiapo, 45 km à l'ouest de la ville de Vallenar et à environ 800 km au nord de Santiago. Cette municipalité occupe une surface de 5 938,7 km², soit 7,8% du territoire régional. Au nord d'Alto del Carmen, se trouve la municipalité de Tierra Amarilla, à l'ouest la municipalité Vallenar, au sud la région de Coquimbo et à l'est le territoire argentin.

Le territoire municipal est constitué de deux vallées qui regroupent un total de 22 localités et environ 70 petits villages. Le secteur comprend la vallée de la rivière Huasco, la pre-cordillère andine et la cordillère des Andes.

Dans le bassin versant de la rivière de Huasco, se trouve la population d'Alto del Carmen, Vallenar, Huasco et Freirina. Dans le bassin versant du Huasco convergent plusieurs petites rivières et ruisseaux dont les plus importantes sont la rivière d'El Carmen et du Tránsito. Ces dernières forment les deux amples vallées qui s'allongent de l'est à l'ouest et qui divisent la morphologie de la région de façon structurale. La vallée de Huasco occupe toute une région qui va de la cordillère des Andes (à l'est) jusqu'à l'océan Pacifique (à l'ouest).

1.1.2. Description de l'activité économique de la vallée de Huasco

En considérant les activités économiques actuelles et potentielles, la municipalité présente un secteur agricole prédominant et en plein développement. L'activité est poussée par la production de fruits (principalement la viticulture) et les cultures d'exportation. Cette région produit des agrumes, des avocats et différents types de légumes. L'activité liée à la production d'olives et d'huile d'olive est aussi très répandue dans le bassin. Cette activité a été introduite à l'arrivée des espagnols, il y a environ 500 ans. L'importance que cette région détient pour la production agricole d'exportation au Chili est de premier ordre.

Les activités associées à la production agricole occupent une importante main d'œuvre saisonnière. Celle-ci est principalement locale, mais aussi en provenance des autres municipalités.

En dehors de ces activités dépendantes du marché extérieur, on observe parallèlement une agriculture diversifiée de subsistance à partir de petits champs, destinée à la consommation familiale.

La municipalité offre aussi une grande variété de produits traditionnels élaborés pour la plupart par des petits et moyens producteurs, notamment les divers types de «pisco» (l'eau de vie locale) et de «pajaretos» (liqueur sucrée de raisin), les fruits secs, la pâtisserie artisanale et le fromage de chèvre, pour n'en nommer que quelques uns.

Du côté touristique, la vallée du Huasco offre un riche potentiel malheureusement mal exploité. Présentement, le développement en est encore à ses débuts, sa croissance étant limitée par le manque d'infrastructures et de services adéquats, ainsi que par l'absence d'investissement publics et privés.

1.1.3. Description de la mine Pascua-Lama

Pascua Lama est un projet minier dans la haute cordillère du Chili et Argentine. La zone affectée par le projet correspond, au Chili, à la région d'Atacama et en Argentine, à la province de San Juan. Elle se trouve entre 4 400 m et 5 300 m de hauteur, à la naissance des rivières Estrecho et Toro (EIA, 2004).

L'investissement initial est de 1 450 millions de dollars selon l'entreprise. La zone d'extraction se trouve dans un filon superficiel couvert partiellement par des glaciers qui donnent origine aux cours d'eau qui forment la vallée de Huasco.

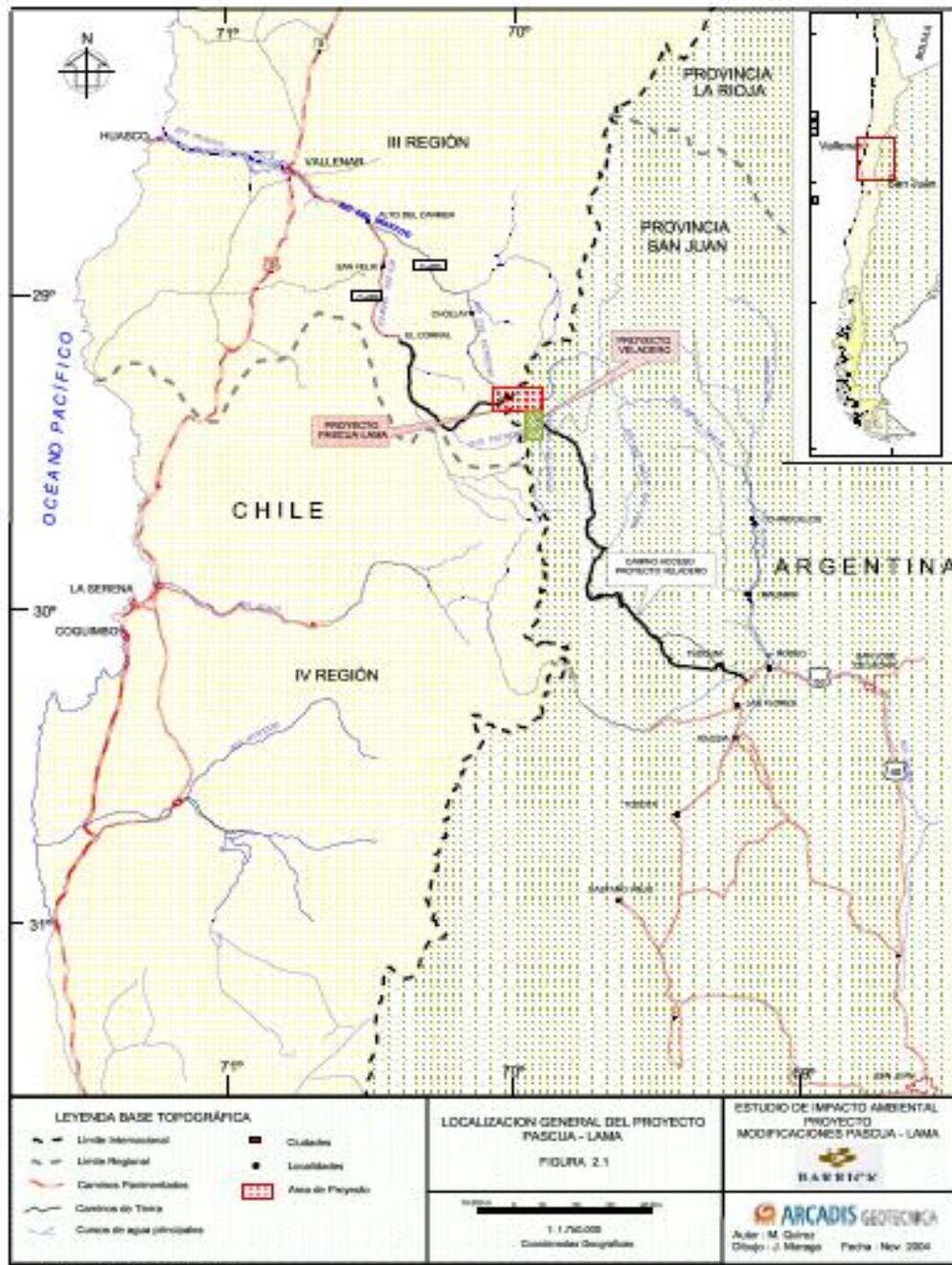
En fait, la mine est composée de deux gisements : Pascua du côté chilien et Lama du côté argentin (voir FIGURE 4).

1.2. L'entreprise

La création en 1983 de la Barrick Gold Corporation a été financée par Adnan Khashoggi (jugé pour trafic d'armes aux États-Unis pour le scandale de l'Iran-gate). Entre ses conseillers exécutifs nous pouvons compter Georges Bush (ex-président des États-Unis) et Bryan Mulroney (ex-premier ministre canadien). Le siège de l'entreprise se trouve à Toronto, Canada, mais elle est implantée aux États-Unis, en Tanzanie, au Pérou, au Canada, en Australie, au Chili et en Argentine.

Selon diverses organisations écologistes telles que Mining Watch, la corporation Barrick Gold aurait participé à des interventions abusives dans plusieurs pays où elle s'est installée.

FIGURE 4
Localisation de la mine Pascua-Lama (EIA, 2004)



2. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET PASCUA-LAMA

Le projet Pascua-Lama doit, par son envergure et par l'impact qu'il produit dans l'environnement, être analysé par différents volets. Premièrement, l'enjeu géopolitique qui dérive de la nature binationale du projet. Deuxièmement, les trois sphères qui composent la définition classique du développement durable, soit: l'environnementale, l'économique et le sociale (Gendron, 2006).

2.1. Enjeu géopolitique

Pour comprendre l'impact réel que crée le projet dans la communauté locale et régionale, il est très important de saisir le contexte géopolitique dans lequel s'insère le projet Pascua-Lama.

La mine s'introduit dans une zone où les exploitations minières étaient interdites par les gouvernements chilien et argentin. En effet, le corridor qui forme la frontière entre l'Argentine et le Chili où le projet s'insère correspond à la ligne de divergence des eaux. Les eaux qui circulent vers le Pacifique à travers le territoire chilien et les eaux qui circulent vers l'Atlantique dans le territoire argentin. La frontière est déterminée par cette ligne.

Pour comprendre encore mieux l'importance que la mine tient dans un sens stratégique, il faut comprendre la composition de certains éléments structuraux de la géographie de ces deux pays. La frontière, entre le Chili et l'Argentine, a donné origine à de nombreuses tensions diplomatiques entre les deux pays à cause du manque de précisions dans le tracé de la frontière. Cette frontière de plus de 5 000 km a été générée, dans la plupart des cas, par un principe de ligne diviseuse des eaux des bassins versants. La cordillère des Andes divise naturellement les deux pays, mais c'est la ligne diviseuse des eaux qui sépare les vallées et le pays *de facto*. À cause de la complexité du relief et des différends dans l'interprétation de cette ligne, le Chili et l'Argentine ont du passer à des instances majeures pour résoudre ces litiges. Cette tâche n'est pas complètement finie et pour cela l'accord de non-exploitation des ressources dans la frontière éliminait toute possibilité de conflit provenant de cette situation. Les ressources d'eau tels que les champs de glace patagonique et autres peuvent encore générer de nouveaux différends entre les deux pays (Pinto, 2004).

En résumé, dans un contexte géopolitique, la mine exploite une région géographique qui possède trois pôles d'intérêts stratégiques pour le Chili et l'Argentine:

- Le corridor qui forme la frontière entre le Chili et l'Argentine, interdite à toute exploitation de ces ressources comme conséquence d'un accord entre les parties. Il s'agit d'une région vierge pour les mines où les États n'ont pas suffisamment de connaissance de son vrai potentiel naturel.
- Dans la région frontalière de la haute cordillère andine se localisent les naissances de la plupart de rivières du Chili. En conséquence, dans la frontière se concentrent les réserves d'eau douce en forme de glaciers ou de neige. Ceci est encore plus critique dans les régions de climat aride, semi-aride et méditerranéen (presque les deux tiers du Chili), car il y a une absence quasi totale de précipitation sous forme de pluie. Dans un contexte de changement climatique mondial, le manque de contrôle sur les sources d'eau et de leur éventuelle pollution peut se considérer très contestable. Le Chili considère la désertification comme un problème majeur.
- Le projet de Pascua-Lama a creusé un tunnel qui traverse la frontière chili-argentine sans la présence d'aucune douane. Le contrôle et même la souveraineté de ce territoire n'appartiendrait pratiquement à aucun des états impliqués. L'entreprise formerait une espèce de pays avec une absence quasi-totale d'application des lois nationales claires. À cet égard, les questions sur les taxes, le contrôle des produits et autres restent floues.

Pour réussir à développer le projet Pascua-Lama dans une région traversé par la frontière, il y a eu l'adoption d'une loi qui octroie des droits spéciaux aux investisseurs, avec une valeur juridique supérieure à la législation nationale. Pour y parvenir, l'entreprise a impulsé un texte à valeur légale sous la forme d'un accord minier, approuvé en 1997 par Carlos Menem (président d'Argentine) et Eduardo Frei (président du Chili).

Le cadre politique qui a consenti à l'arrivée des exploitations minières dans la frontière entre l'Argentine et le Chili est le «Tratado sobre integración y complementación minera entre Chile y Argentina» (Accord d'intégration et complémentarité minière entre le Chili et l'Argentine). Cet accord a été signé en 1997 par les deux pays. Il suppose la création d'un sorte de «pays virtuel» qui bénéficie de son propre gouvernement appelé «Comisión Administradora» avec des attributions législatives et juridictionnelles uniques. Il s'agit, en fait, d'une perte de souveraineté de la part des deux pays. Le concept classique d'état souverain est mis en question.

Cet accord permet en effet l'exploitation aisée des ressources minières du côté argentin de la cordillère des Andes et la sortie de ces ressources du côté chilien. En fait, cet arrangement des lois donne au lobby des compagnies minières la possibilité d'exploiter toute la zone adjacente à la frontière, avec de franchises tributaires innombrables, donc l'apport à l'économie locale est très réduit, presque nul. En effet, les entreprises minières ne paient pas d'impôts, ni en l'Argentine ni au Chili. Elles déclarent fréquemment des pertes, ce qui permet de faire une évasion tributaire. La région ne recevra pas des revenus issus de cette nouvelle adaptation politique des lois.

La Barrick-Gold a acheté d'ailleurs, plusieurs terrains proches de la frontière de façon pas toujours transparente. La compagnie ne reconnaît pas les droits ancestraux des amérindiens dont la mine tire son profit.

Dans le contexte géopolitique, nous pouvons signaler quatre faits importants:

- Le projet se trouve un corridor au dessus de la frontière entre l'Argentine et le Chili (zone interdite à toute exploitation).
- Le territoire d'exploitation de la mine forme une entité politique sans règles claires. Ceci est très questionnable.
- Une loi a été adoptée spécialement pour autoriser la Barrick Gold Corp. à commencer l'exploitation, ceci donne le feu vert à d'autres projets dans ce même corridor à l'avenir.
- Ce projet outrepassé les notions courantes de frontière, celle-ci nécessite une approche transnationale. Cette nouvelle entité politique formée par la frontière signale une précédente dans la perception et l'occupation du territoire. Celle-ci remplit toutefois un vide politique qui a été la frontière et son occupation.

L'importance stratégique que possède Pascua-Lama par rapport aux traités miniers est d'avoir mis sur pied une loi qui donne à toutes les transnationales la possibilité de s'approprier de toute la bande limitrophe de la cordillère entre le Chili et l'Argentine et de l'exploiter. De cette façon, l'état renonce partiellement à sa souveraineté et au contrôle des ressources hydriques (la majorité des fleuves chiliens prennent leur naissance dans ce secteur). Ceci permet le transport aisé des ressources minérales extraites en Argentine par le Chili, les ports argentins étant très éloignés.

En résumé, c'est grâce à cet accord bilatéral que l'entreprise Barrick Gold Corporation peut entreprendre l'exploitation des ressources naturelles dans la frontière chilien-argentine.

2.2. Enjeu environnemental

Le projet comprenait initialement le déplacement de trois glaciers, ce qui modifie le comportement hydrique de la vallée. Présentement, le déplacement de la glace ne se fera pas, mais des modifications dans le lit des rivières dans sa source sont encore prévues.

Le contrôle sur la qualité de l'eau et la mise en danger constant par la contamination produite par un écoulement toxique devraient être une priorité pour ce projet. La gestion des ressources d'eaux souterraines et superficielles qui seront perturbées par le projet n'a pas eu de vérification jusqu'à la mise en question du projet de la part des acteurs locaux.

Les ressources hydriques sont vitales dans cette région qui ne compte pratiquement pas de pluies, le contrôle de la quantité d'eau disponible est vitale et signifie une préoccupation constante.

La surveillance (Monitoring) des glaciers et des eaux se fait encore plus nécessaire lors de l'intervention du territoire. L'eau façonne de plusieurs manières la vallée du Huasco et son contrôle devient un enjeu incontournable.

La vallée vit littéralement de l'eau de ces rivières qui proviennent de la fonte de glaciers et de la neige. La ressource naturelle la plus affectée par l'activité minière dans cette région est sans doute l'eau. Le projet Pascua-Lama apportera des changements majeurs dans la qualité et la quantité de celle-ci dans toute la vallée.

2.3. L'eau

L'eau a été l'élément déclencheur le plus important de ce conflit environnemental. Nous ne mentionnons uniquement les grands enjeux, des autres problématiques à venir comme l'affectation de la nappe phréatique et l'avancement de la désertification devraient être visés par des études approfondies. Dans ce qui correspond à l'eau, les aspects quantitatifs et qualitatifs sont détaillés:

2.3.1. La quantité d'eau

Dans le processus d'obtention des minéraux ainsi que de son transport vers les ports la mine utilise des grandes quantités d'eau. Dans l'étude d'impacts environnementaux (EIA) faite par la Barrick Gold, il apparaît que l'extraction des ressources d'eau ne dépassera pas les 42 l/sec. Cette eau sera extraite du débit du haut bassin de la rivière Estrecho. Selon les chiffres que donne Barrick sur la quantité d'eau

prélevée, n'apparaît pas que la quantité totale d'eau de la rivière n'est seulement que de 130 l/sec, soit trois fois plus. De plus, ils ne nomment pas la quantité d'eau qu'ils utiliseront pour l'irrigation de chemins qui dirigent vers la mine (EIA, 2004). Dans des années sèches, ils s'engagent à utiliser un maximum de 32 l/sec. Cette décision serait déterminée sans consulter la *Junta de Vigilancia* (syndicat de gestion de l'eau de la vallée). En outre, il manque aussi un personnel indépendant de l'entreprise qui contrôle l'application de tous les engagements.

2.3.2. La qualité d'eau

Ceci fait rapport aux substances qu'utilise la mine et qui dérivent du processus d'obtention des métaux (principalement de l'or), ainsi que des activités à ciel ouvert de l'extraction.

2.4. Les mines chimiques et les substances dangereuses

Cette mine utilise pour produire 1 tonne de cuivre 320 000 litres d'eau et 2 700 litres d'acide sulfurique.

2.5. Les glaciers

Malgré qu'ils aient beaucoup rétréci à cause du réchauffement climatique, l'entreprise les considère dès le début de leurs opérations comme un obstacle qu'il faut enlever. Après l'intervention des populations, ils suggéreront de déplacer la glace en camions vers le glacier Guanaco et ainsi pouvoir acheminer leur chantier. Cette tâche serait acheminé avec l'utilisation d'exploitons et de bulldozers.

2.6. Les effets directs

Pour sortir l'or, ils devraient enlever en premier lieu environ 10,2 hectares à partir des trois glaciers qui se trouvent dans la zone de l'exploitation, détruisant au même temps une grande partie de ceux-ci. Dans une première Évaluation d'Impact Environnementale, l'entreprise avait oblitéré l'existence des glaciers qui prétendait intervenir (Figure 5).

Les glaciers que l'entreprise voulait bouger se localisent dans le bassin versant de la rivière Toro, qui apporte ces eaux dans la vallée San Félix et finalement dans la rivière Huasco. Le nom des glaciers est : Toro 1, Toro 2 et Esperanza. Après avoir eu une forte opposition citoyenne et une constatation de la présence de glacier dans la zone, la Barrick clarifie dans l'étude d'impact de 2004 que la «construction de la mine demande d'extraire certains secteurs des glaciers et de les déplacer dans un secteur proche conforme à un plan de gestion spécial» (EIA, 2004). L'entreprise pense modifier 3% des glaciers du bassin, les détruire avec des petites explosions et de les déplacer dans de camions, bulldozers et chargeurs frontaux dans une aire proche de même altitude ou un peu inférieur (EIA, 2004). Outre cette modification, l'entreprise ne considère aucun type de gestion des glaciers. Le rapport ne fait pas mention de la présence de pergélisol au dessous des glaciers (FIGURE 6).

2.7. Énergie de provenant de la machinerie et des travaux

La machinerie utilisée par Barrick dans l'étape de construction sera de 6 600 000 l/mois de diesel et 90 000 l/mois de gazoline (EIA, 2004). La chaleur provenant de la combustion de ces énergies fossiles peut provoquer un réchauffement de l'air qui pourrait affecter les glaciers Toro 1, Toro 2, Esperanza, Guanaco et Estrecho.

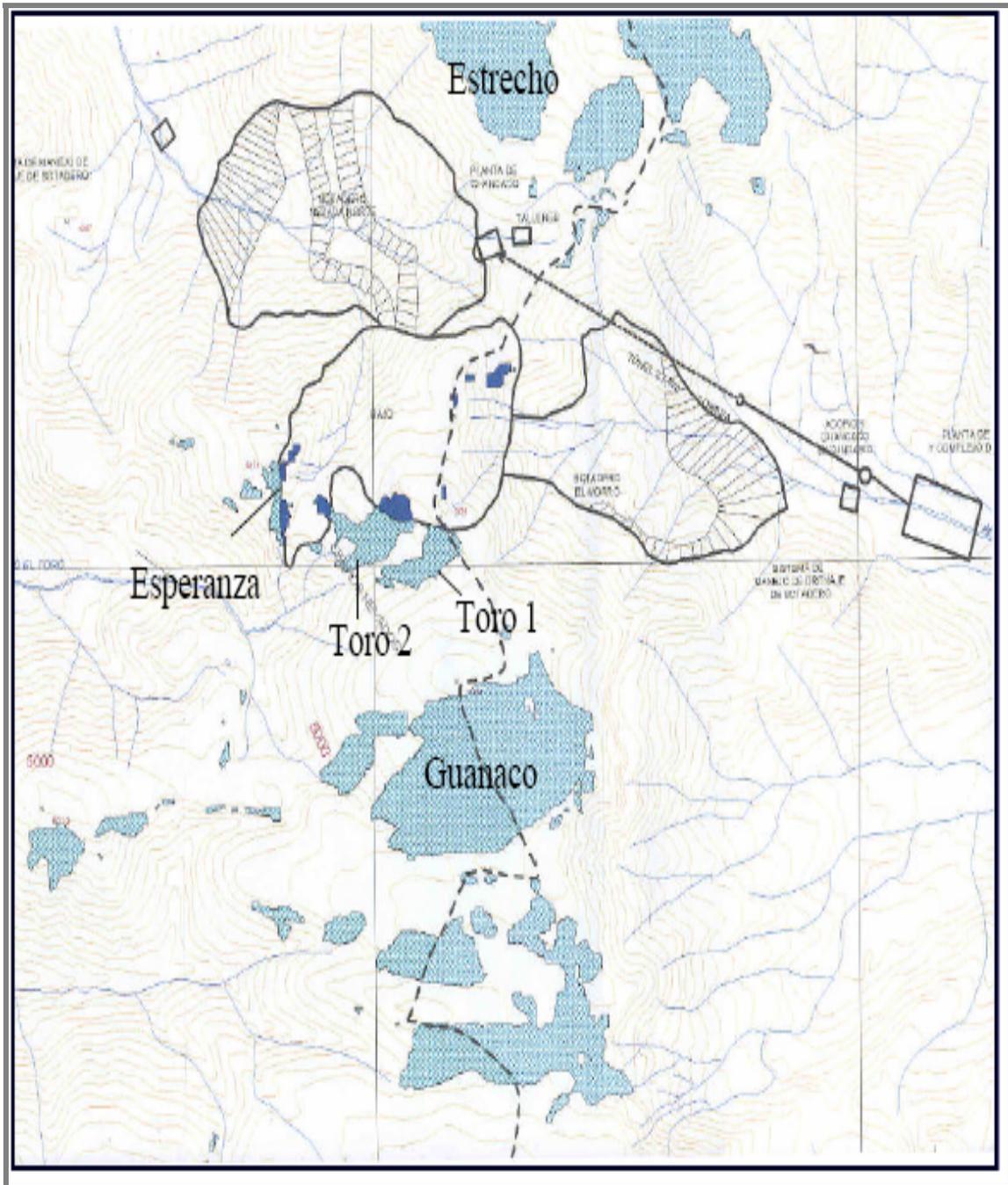
2.8. Poussière dans l'air

Dans une des photos fournies par la *Junta de Vigilancia*, on voit que la poussière affecte déjà un des glaciers. À l'état actuel des connaissances, l'albédo joue un rôle majeur dans la température superficielle des glaciers. Ceci pourrait affecter non seulement le rapport de fusion de la glace, mais aussi la qualité de l'eau produite par les glaciers.

2.9. Explosions

Les explosions «pourraient occasionner des dommages structuraux dans un rayon approximatif de 900m de la mine» (EIA, 2004). Cela pourrait inclure les glaciers de la zone (Toro 1 y Toro 2, Esperanza et une partie du glacier Guanaco) (EIA, 2004).

FIGURE 6
Emplacement des glaciers par rapport au projet Pascua-Lama (OLCA, 2005)



2.10. Le climat

Le climat de la région est caractérisé comme étant semi-aride et méditerranéen. Dans le secteur de la mine, les climats sont de type désertique froid de montagne et toundra de montagne.

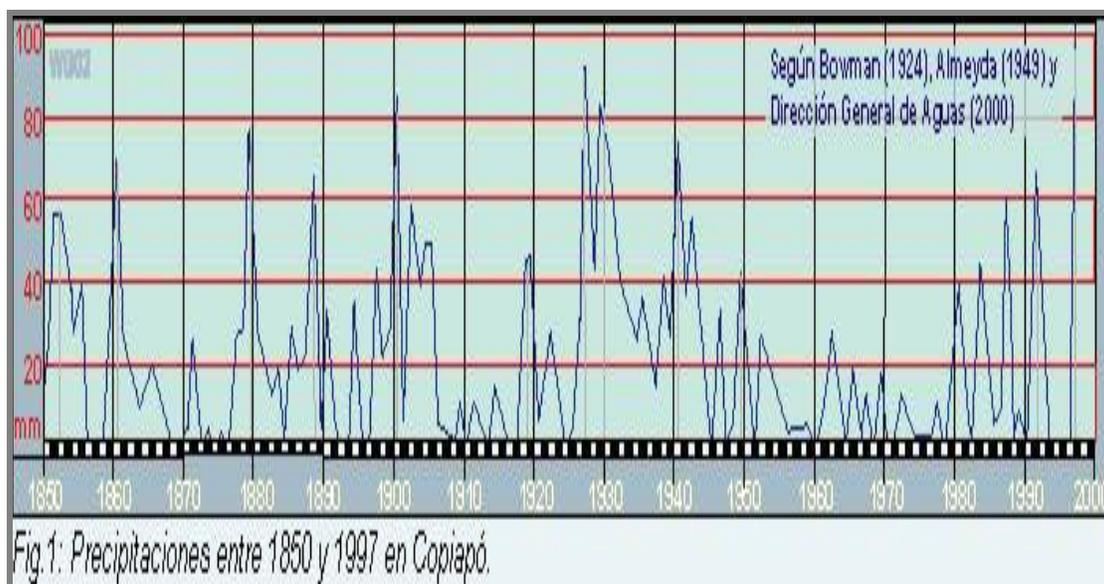
Puisque la vallée se trouve dans la frontière sud du désert d'Atacama, les précipitations dans cette région sont presque nulles et ne dépassent que rarement les 80 mm par année (Figure 7).

La plupart de précipitation et d'humidité est transportée sous la forme de brouillard, donc elle ne correspond pas toujours à la pluie.

Dans un climat très sec, nous avons certainement peu de pluies, donc les sources d'eau pour l'agriculture sont principalement nivales, provenant de la haute cordillère des Andes.

Présentement, la lutte contre la désertification au Chili est une tâche difficile. Des variations dans les variables hydrologiques locales actuelles pourraient avoir des effets négatifs dans la dynamique climatique régionale.

FIGURE 7
Précipitations dans la région d'Atacama entre les années 1850 et 1997 (DGA, 2000)



L'activité minière produit de l'air chargé de poussière et de différents types de gaz. Ceci contribue à l'augmentation de l'effet de serre, ainsi qu'à la détérioration de la qualité de l'air que les populations respirent.

Une grande quantité de poussière se produit par l'enlèvement de la roche, ainsi que par l'utilisation des camions dans des chemins non asphaltés. Barrick Gold estime qu'environ 15,8 tonnes par jour de particules seront libérées par l'activité de la mine dans l'atmosphère (EIA, 2004). Pascua-Lama se localise à environ 35 km des villages, mais si les vents de la cordillère sont forts, la pollution pourrait atteindre ces populations. La poussière soulevée par le transport dans les chemins se trouvera partout dans la vallée où les camions transiteront.

Par rapport à l'effet de serre, l'émission de la mine d'anhydride sulfurique est de 4,4 tons par jour en moyenne jusqu'à 8,3 tons/jour au point maximum (EIA, 2004). De plus, la mine a besoin d'une énorme quantité de pétrole pour son activité d'opération, ce qui dégagera des grosses quantités de gaz à effet de serre.

3. ENJEU ÉCONOMIQUE

Le Chili est un pays où la libéralisation du marché a pris le plus de force lors des réformes imposées par le dictateur Pinochet pendant environ 16 années. Toutes les entreprises étatiques ont été vendues de manière illicite, à des prix ridicules sans la moindre consultation citoyenne.

La classe dirigeante chilienne, qui contrôle la plupart des richesses, n'a pas cessé de s'enrichir. Les entreprises privées qui contrôlent les ressources stratégiques du pays sont pratiquement hors de contrôle sur ces activités. Malgré cela, le modèle chilien est un paradigme en Amérique Latine que plusieurs autres pays veulent imiter.

Le secteur minier est un exemple parfait de résultats qui s'obtiennent par l'application de la politique néolibérale sans un contrôle de la part de l'état. Les bénéfices économiques ne resteront pas dans la communauté locale, ni dans la région, ni probablement pas dans le pays, car les mines au Chili ne paient pas, dans la plupart de cas, un montant minimum d'impôt.

La pertinence du projet sur l'économie locale est loin de faire l'unanimité. Selon Vincent Borg, le représentant de la Barrick Gold, «Il s'agit d'une zone très isolée où il y a toujours eu de l'activité minière, et c'est même pratiquement la seule activité économique d'importance qui peut s'y tenir.»

Selon lui, contrairement à ce que voudrait aujourd'hui faire croire une minorité d'opposants, les gouvernements et les populations locales ont accueilli avec joie l'arrivée de projets miniers totalisant plus de deux milliards d'investissements et créant, à Pascua-Lama, 5500 emplois directs pendant la construction et 1600 emplois directs durant l'exploitation, en plus des 4000 emplois lors de la construction et des 700 emplois de production à Veladero (Desrosiers, *Le devoir*, 25/04/2005).

Pourtant, il semble que l'économie locale ne soit pas si dépendante de l'activité minière. De plus, les emplois créés (du moins ceux annoncés par la Barrick Gold) sont pour l'essentiel temporaires (période de construction). Dans tous les cas, les emplois générés sont très en deçà des emplois générés par l'activité agricole qui prévaut actuellement dans la région. En outre, les projets de ce type n'emploient pas systématiquement de la main d'œuvre locale.

Raúl Montenegro, note que «Dans ces régions, l'eau est plus importante que l'or, ce sont des zones semi-arides ou désertiques. Des lieux où les activités agricoles, et même la simple survie des gens, dépendent d'un approvisionnement en eau douce qui vient en grande partie des glaciers au sommet des montagnes.» (Desrosiers, *Le devoir*, 25/04/2005).

César Padilla, de l'Observatorio Latinoamericano de Conflictos Ambientales (OLCA), note que «Quelques 70 000 paysans y vivent, cultivant des vergers et des vignobles. Il faut empêcher ce désastre écologique qui menace», a-t-il dit. (Khan, *La Presse*, 26/10/2005).

4. ENJEU SOCIAL

Le projet Pascua-Lama crée un nouvel enjeu social dans la région. La présence d'un géant minier dans le bassin changera tous les rapports sociaux qui sont déjà en équilibre précaire. Le rapport entre l'environnement et la population se verra modifié pour toujours.

Dans la vallée de Huasco, nous trouvons des communautés qui vivent de l'agriculture, du travail lié à l'agriculture et dans des industries dans les centres urbains près de la côte Pacifique (Freirina, Huasco). La région qui se trouve dans la partie haute de la vallée connue comme «Huasco Alto» possède une composante encore plus importante lors de l'évaluation de ce conflit, la présence de communautés amérindiennes. Les «Huasco Altinos» seraient les descendants directs des anciennes ethnies Diaguitas.

Les Diaguitas sont un peuple qui habitait la région d'Atacama depuis au moins les siècles VIII ou X a.v. Son ethnie a été considérée comme disparue pendant de nombreuses années, principalement à cause d'une politique systématique d'abandon et de négligence de leurs demandes de la part de l'état chilien.

Les communautés Diaguitas sont les propriétaires légaux de la terre où la Barrick-Gold a bâti la mine Pascua-Lama. La Barrick a acheté les droits d'exploitation de la mine de manière très douteuse. La dispute juridique entre la Barrick et l'ancien propriétaire des droits d'exploitation de la zone se trouve actuellement devant les tribunaux.

La façon dont la mine se basse pour s'introduire dans le tissu social est en achetant des cadeaux pour des membres de la communauté et en faisant des promesses d'amélioration de la qualité de vie. La promesse de nouveaux postes de travail est une de plus courantes. Barrick montre lors de ces campagnes médiatiques des gens qui parlent des bénéfices d'accueillir la mine dans la région, car elle apporterait du «progrès» pour leurs enfants. Barrick fait au même temps un fort lobby chez les autorités de la région.

Les équilibres qui sont déjà précaires entre la population de la vallée devront être redistribués pour faire place à la puissante entreprise. Les acteurs locaux, légitimement élus ne peuvent pas faire grande chose devant la puissance de millions de dollars.

L'étude d'impacts environnementaux n'avait pas tenu compte des acteurs locaux, de communautés Diaguitas et des impacts dans l'économie local et les modes de vie.

En résumé toutes les externalités négatives de l'activité minières seront absorbés par la communauté locale, qui ne sera d'ailleurs bénéficiée ni directement ni indirectement par l'exploitation. Nous avons des acteurs locaux qui n'ont pas été écoutés lors de leurs demandes, qui ne sont pas seulement les propriétaires légaux de cette terre, mais qui ne sont pas non plus tenus en considération lors des changements de projets qui affecteront tout leur mode de vie.

L'état Chilien ne garantie pas les procès de participation ou de consultation citoyenne lors des interventions profondes dans leur territoire. Le mécanisme d'évaluation des impacts environnementaux serait inefficent et bénéficierait principalement à la classe dirigeante. La reconnaissance des droits de la population est encore très déficiente, particulièrement pour les peuples autochtones et autres minorités. Le mécanisme de gestion environnementale chilien au lieu de protéger les populations, légitime les néfastes performances environnementales des entreprises dans la loi.

CONCLUSION

Le projet Pascua-Lama modifie le rapport entre la population locale et l'environnement. L'absence d'un instrument qui garantisse la participation citoyenne lors des interventions territoriales est flagrante. Face au manque de régulation, les acteurs locaux ne sont pas pris en considération par l'entreprise et les impacts environnementaux se multiplient. Les externalités négatives du projet seront absorbées par les populations affectées, par contre, les externalités positives du projet resteront dans les mains des classes dirigeantes.

Le nouveau paradigme de la globalisation facilite le déplacement de capitaux à travers le monde sans de véritables barrières qui empêchent les grandes corporations de s'installer là où les rentabilités sont majeures. Les coûts environnementaux des projets seront minimisés afin d'obtenir le plus de profit.

La politique néolibérale chilienne facilite les investissements de façon ouverte. Toutes les facilités sont données pour les investissements locaux et étrangers. Le Chili compte sur une loi qui exige l'application d'une étude d'impact environnemental. Une des plus importantes faiblesses de cette loi est reliée à la participation citoyenne. La population n'est pas suffisamment prise en considération lors de la mise en étude d'un nouvel investissement.

Nous avons abordé l'étude selon quatre points de vue. Le volet géopolitique, qui montre la problématique générée par un accord qui permettra le développement de plusieurs autres projets du même type que Pascua-Lama dans tout le corridor formé par la frontière entre l'Argentine et le Chili. Le volet développement durable: environnemental, économique et social dont toutes ses sphères seront affectées négativement par le projet, ce qui aura des conséquences négatives aussi bien sur le développement du pays que sur celui de la région directement concernée. Malgré les investissements financiers qu'il implique, le projet Pascua-Lama joue contre le développement du Chili.

BIBLIOGRAPHIE

MONOGRAPHIES

LUNA DIEGO, Padilla César, ALCAYAGA Julián. 2004. El exilio del cóndor. Santiago, Chili. OLCA.

GENDRON, Corinne. 2006. *Le développement durable comme compromis. La modernisation écologique de l'économie à l'ère de la mondialisation*. Québec, Presses de l'Université du Québec.

ARTICLES

MENDOZA Pinto, Juan EDUARDO. «El tratado de paz y amistad de 1984, la cooperación militar y los problemas limítrofes entre Chile y Argentina». *Universum*. [online]. 2004, vol.19, no.1

DESROSIERS, Éric. 2005. «Barrick et l'or des Andes». *Le Devoir* (Montréal), 25 avril, p. A1.

KHAN, Jooneed. 2005. «Le refus d'Ottawa de policer les firmes minières déçoit les écologistes du Chili». *La Presse* (Montréal), 26 octobre, p. A35.

SITES INTERNET

Site de l'organisation OLCA, spécialisée dans les litiges environnementaux
<<http://www.olca.cl/oca/chile/pascualama.htm>>

Site de la CONAMA. Estudio de Impacto Ambiental del Proyecto Pascua-Lama

(Étude d'impact environnemental sur le projet Pascua-Lama), 2004 /<<http://www.e-seia.cl>>

Site de la Direction Générale des Eaux du Chili /<<http://www.dga.cl>>

Site de l'Organisation Mining Watch /<<http://www.miningwatch.ca>>

ATELIER D2

Acteurs et innovation sociale : approches, fondements et pratiques

Nom	<i>Valérie Michaud</i>
Formation	doctorat en administration
Université	Université du Québec à Montréal
Sous la direction de	Marie J. Bouchard
Titre de la communication	COOPÉRATIVES DE SOLIDARITÉ ET AUTRES INSTANCES MULTIPARTITE DE GOUVERNANCE. INNOVATION, COMPARAISONS ET CONTRIBUTIONS POTENTIELLES À L'APPROCHE DES PARTIES PRENANTES
Date	16 mars 2007

RÉSUMÉ

Alors que la gestion des parties prenantes apparaît comme l'un des thèmes marquants de la littérature en gestion des deux dernières décennies, dans le monde coopératif, des coopératives « multisociétariat » émergent et innovent, tout d'abord en Europe, et plus récemment (1997) au Québec, avec la coopérative de solidarité. Notre recherche doctorale porte sur les processus de gouvernance multipartite au sein de ces organisations. Dans le cadre de nos travaux, nous avons procédé à un essai de comparaison entre les coopératives de solidarité et d'autres initiatives similaires, du moins à première vue.

A l'aide de la grille d'analyse du CRISES (Comeau, 2000), le contexte d'émergence de la coopérative de solidarité, ses acteurs, de même que certaines de ses principales caractéristiques institutionnelles et organisationnelles seront comparées à celles d'autres initiatives multipartites, qu'elles soient coopératives (la société coopérative d'intérêt collectif, en France, ou la coopérative sociale italienne), ou non (tables rondes, coalitions, plans de participation des travailleurs). A la lumière de cette comparaison, nous soutiendrons que les coopératives de solidarité apparaissent comme les seules initiatives multipartites à institutionnaliser le « multistakeholderisme » tout en offrant à leurs parties prenantes une triple participation potentielle au pouvoir, au capital et à l'activité. Enfin, vu le manque d'études ayant porté sur les processus d'émergence et de gouvernance organisationnelle des initiatives multipartites, nous proposerons un agenda de recherche qui pourrait, à terme, contribuer à la théorie des parties prenantes.

INTRODUCTION

Dans la foulée de la responsabilité sociale de l'entreprise, l'approche des parties prenantes (ou *stakeholders*) a suscité, dans les dernières années, un intérêt croissant en gestion (Jones et Wicks, 1999; Pesqueux et Damak-Ayadi, 2005; Mercier, 2001). Suivant cette approche, l'actionnaire n'incarnerait plus à lui seul toutes les préoccupations de l'entreprise. Les travailleurs, fournisseurs, la communauté, bref, «tout individu ou tout groupe pouvant influencer ou être influencé par les buts de l'entreprise» (définition classique des parties prenantes par Freeman, 1984), devrait être pris en compte. Alors que les théoriciens du courant normatif proposent une justification éthique à cette prise en compte, ceux du courant instrumental tentent de démontrer quels en sont les effets pour l'entreprise, et d'autres encore, du courant descriptif, tentent de dépeindre les interactions de l'entreprise avec ses parties prenantes («PP») (Donaldson et Preston, 1995; Jones et Wicks, 1999). Malgré les nombreux écrits au sujet des PP et l'avancement vers une théorie des relations entreprise-environnement, force est de constater que les travaux empiriques n'abondent pas (Winn et Keller, 2001; Gioia, 1999; Treviño et Weaver, 1999). Qui plus est, dans les études menées sur des terrains (souvent des entreprises capitalistes traditionnelles), l'accent est davantage mis sur l'identification des PP et sur leur influence plutôt que sur le «comment» de leur participation, de leur possible intégration ou des prises de décision. Dans un tel contexte, l'étude de nouvelles formes de coopératives offre selon nous l'opportunité d'une contribution significative à l'approche des PP.

Dans le monde coopératif, trois principes viennent attester de la participation, ou minimalement, de la considération des PP. Malgré cela, le sociétariat des coopératives a traditionnellement été formé de membres issus d'une catégorie unique: travailleurs dans les coopératives de travail; consommateurs dans les coopératives éponymes, et ainsi de suite. Fruit de changements législatifs dans certains pays, certaines coopératives ayant émergé dernièrement poussent d'un cran leur ouverture aux PP. En effet, par un sociétariat potentiellement ou obligatoirement mixte selon les cas, les coopératives sociales italiennes, sociétés coopératives d'intérêt collectif («SCIC») françaises et les coopératives de solidarité québécoises («CS») institutionnalisent la gestion de certaines de leurs PP. Du coup, leur gouvernance ainsi que les processus de prise de décision sont complexifiés vu la présence, à droits égaux, de porteurs d'intérêts potentiellement divergents (Hansmann, 1996; Pestoff, 1998).

Ces coopératives n'étant pas les seules initiatives multipartites¹, nous les comparerons à d'autres. Le contexte d'émergence de la CS, ses acteurs, de même que certaines de ses caractéristiques institutionnelles et organisationnelles seront comparés à celles d'autres initiatives multipartites. À la lumière de cette comparaison, nous soutiendrons que les coopératives multistakeholder et les SCIC sont les seules à institutionnaliser le *multistakeholderisme* tout en offrant à leurs PP une potentielle triple participation au pouvoir, au capital et à l'activité. Enfin, face au constat du peu de recherches ayant été menées au sujet du développement et des processus de gouvernance des initiatives multistakeholder, nous concluons sur le potentiel d'enrichissement de l'approche des PP offert par l'étude des CS.

¹ Nous étendons la définition du multipartisme de «système ou instance comptant plus d'un parti politique» à plus d'un groupe de parties prenantes.

1. QUELQUES PRÉCISIONS

Malgré une tendance, dans la théorie comme dans la pratique, «à reconnaître que la collaboration multipartite et le développement de nouvelles formes de résolution de conflits sont nécessaires pour résoudre des problèmes sociaux complexes dans des conditions toujours plus turbulentes» (Driscoll, 1996: 156, notre traduction), les connaissances sur ces initiatives nous apparaissent limitées et la particularité qui nous intéresse, c'est-à-dire leur gouvernance multipartite, n'est souvent pas l'objet central des recherches à leur sujet. Pour résumer, leur contexte d'émergence et de développement (entre autres, N'Diaye, 2005; Tremblay et al., 2005; Manoury, 2001; Borzaga, 1995; Lindsay et Hems, 2004; Kochan et Rubinstein, 2000; Morin, 1994-95; Bouchard et al., 2005; Girard et al., 2000); les conditions de leur succès (Driscoll, 1996; Kochan et Rubinstein, 2000), les apprentissages qu'elles facilitent (Turcotte et Dancause, 2002; Turcotte, 1997; Malo et Elkouri, 2001; Poncelet, 2001), leurs règles juridiques (Borzaga, 1995; Espagne, 1999) et leurs impacts sur la cohésion sociale (Langlois, 2004a et 2004b; Langlois et Girard, 2005; N'Diaye, 2005) retiennent davantage l'attention que leur gouvernance² ou la dynamique de négociation entre les diverses PP ainsi rassemblées.

La littérature portant sur les coopératives multistakeholder est limitée et limite donc les possibilités de comparaison sur de multiples critères³. Par ailleurs, l'étendue et le champ des connaissances diffèrent grandement selon les initiatives multipartites, et les prochains paragraphes découlent d'une recension qui ne prétend pas à l'exhaustivité. S'il est impossible de généraliser par rapport aux CS, il en est de même pour diverses autres instances plurielles. Néanmoins, quelques grandes lignes se dessinent et sont présentées dans un tableau récapitulatif, en annexe 1⁴.

Nos comparaisons reprennent les dimensions d'analyse contenues dans la grille du CRISES (Comeau, 2000), un cadre d'analyse permettant de documenter l'innovation sociale par le biais de son contexte d'émergence, de ses acteurs, de ses dimensions organisationnelles et institutionnelle.

2. BRÈVE PRÉSENTATION DE LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

Retour historique au Sommet socio-économique du Québec de 1996. Parmi les recommandations du Groupe de travail sur l'économie sociale se trouve la création d'un nouveau type de coopérative «regroupant les travailleurs, les usagers et les représentants du milieu»⁵ pour favoriser les partenariats et la prise en charge de certains services (initialement l'aide à domicile, les services de garde et des coopératives multiservices) par les collectivités. Le sociétariat des coopératives québécoises était, jusque-là, constitué sur une «base sociale homogène» (Espagne, 1999): les travailleurs dans les

² Du moins lorsqu'on retient l'acceptation «coordination» (Bouchard, 2005; Bertrand, 2003), du point de vue des sciences de la gestion et de l'économique (plutôt que de sciences politiques, où la gouvernance renvoie plutôt à la régulation), et dans les entreprises collectives, dans lesquelles «ceci se traduit par les préoccupations concernant les rapports entre élus et managers, la composition des conseils d'administration, la place des usagers, la participation des travailleurs, le rôle des financeurs.» (Bouchard, 2005 : 582)

³ Par exemple, alors que la littérature portant sur ses cousines européennes (notamment les sociétés coopératives d'intérêt collectif ou «SCIC» françaises et les coopératives sociales italiennes) insiste fortement sur leur contexte sociétal d'émergence, peu d'écrits documentent cette dimension pour les coopératives de solidarité.

⁴ Il est à noter que vu les contraintes d'espace, toutes les dimensions présentées dans le tableau récapitulatif en annexe ne sont pas systématiquement discutées dans cette version du texte. La version longue est disponible en ligne dans les cahiers de la Chaire de recherche du Canada, www.chaire.ecosoc.uqam.ca.

⁵ Point 5.6 «L'actualisation du statut juridique des associations, des coopératives et des organismes sans but lucratif», tiré du rapport «Osons la solidarité», disponible à l'adresse suivante : <http://www.unites.uqam.ca/econos/rosonsf.htm>

coopératives de travail; les consommateurs dans les coopératives de travail; les cosommateurs dans les coopératives éponymes, et ainsi de suite.

En 1997 était adopté à l'Assemblée nationale le projet de loi 90 modifiant la *Loi sur les coopératives* afin de permettre la constitution des CS. Telle qu'originellement instituée, la CS regroupe à la fois 1) des membres utilisateurs des services offerts par la coopérative; 2) des membres travailleurs oeuvrant au sein de celle-ci, et 3) des membres de soutien, soit toute autre personne ou société qui a un intérêt économique, social ou culturel dans l'atteinte de l'objet de la coopérative (*Loi sur les coopératives*, article 226.1). Dans les faits, «les membres de soutien sont surtout des personnes ou des organismes communautaires, ou proviennent d'autres organismes du milieu tels que les centres locaux de services communautaires (CLSC)» (MDEIE, 2004 : 22). Notons que la *Loi sur les coopératives* a récemment été modifiée pour permettre une « modulation plus souple du membership: deux catégories requises sur trois »⁶.

Aujourd'hui, les 284 CS⁷ se retrouvent principalement dans le secteur tertiaire (loisirs, services personnels et services sociaux; voir l'annexe 2). La CS est le type de coopératives dont la croissance a été la plus importante dans les dernières années. On en retrouve dans la plupart des secteurs d'activités des coopératives québécoises, et notamment dans des secteurs liés au développement durable, dont la filière éolienne. Selon une étude menée par le Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), leur marché se situe majoritairement à l'échelle locale, puis régionale (MDEIE, 2004: 24 et 37).

Voyons maintenant en quoi la coopérative de solidarité se compare à d'autres instances plurielles eu égard au contexte d'émergence et aux acteurs, ainsi qu'aux dimensions organisationnelles et institutionnelles.

3. LE CONTEXTE D'ÉMERGENCE ET LES ACTEURS

On constate un contraste entre la CS et les coopératives sociales italiennes, qui existaient depuis déjà plus de 25 ans au moment de leur reconnaissance légale, en 1991 (Borzaga, 1995; Girard et al., 2000). Ainsi, contrairement à la naissance des coopératives sociales italiennes à partir du terrain et à leur reconnaissance légale *a posteriori*, les CS, mais aussi les SCIC sont apparues « légalement » avant d'être créées sur le terrain (à trois exceptions près, au Québec). Or, bien que l'émergence de la forme juridique s'inscrive dans une logique de développement par le haut («*top-down*») – soit l'adoption d'un cadre législatif préalable au développement intensif (Girard et al., 2000: 23) -, l'émergence des CS, sur le terrain, est associée à la mobilisation d'individus et d'organismes locaux («*bottom-up*»).

Ce contexte d'émergence diffère de celui plus «*top-down*» d'autres instances plurielles de gouvernance dont plusieurs tables rondes (Driscoll, 1996; Pasquero, 1991; Turcotte, 1997), forums

6 Sommaire des principales modifications apportées à la *Loi sur les coopératives* et à son règlement d'application, site Internet du Ministère du Développement économique, de l'innovation et de l'exportation. Nouvel article 226.1 de la Loi : « La coopérative de solidarité est celle qui regroupe au moins deux catégories de membres parmi les suivantes [...] » (<http://www.mdeie.gouv.qc.ca/page/web/portail/entreprises/nav/cooperatives/68104.html?iddoc=68104>, dernière consultation le 12 décembre 2005).

7 Répertoire des coopératives du Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, en ligne à l'adresse suivante : http://www.mdeie.gouv.qc.ca/page/web/portail/entreprises/nav/test_xml.html#resultat (dernière consultation le 13 février 2007).

hybrides (Callon et al., 2001) et près de la moitié des comités sectoriels de main-d'œuvre («CSMO»)⁸ (Tremblay et al., 2005) initiés et généralement financés par l'État. Les CS, bien qu'elles puissent se prévaloir d'aide gouvernementale (souvent au démarrage, MDEIE, 2004: 28; Girard et De Bortoli, 2004: 271), comptent sur la participation économique de leurs membres, sur des dons et des revenus de la vente de biens et services (hybridation des ressources; Laville, 1994), avec une autonomie potentiellement plus grande par rapport à l'État⁹. La participation économique des membres et l'autonomie constituent d'ailleurs des principes coopératifs (Déclaration d'identité coopérative internationale de l'ACI, 1995). Deux autres principes permettent de différencier la CS, soit «l'adhésion volontaire et ouverte à tous» et «le pouvoir démocratique exercé par les membres». Contrairement aux instances précédemment mentionnées dans lesquelles les membres sont généralement cooptés ou sélectionnés, 1) la CS et ses cousines européennes sont fondées sur le volontariat et ouvertes à toutes les personnes aptes à utiliser leurs services et à prendre leurs responsabilités, et 2) leurs dirigeants sont élus sur la base de la règle «un membre, un vote».

Ce développement partant de la base rappelle celui des premières corporations de développement économique communautaire québécoises (les «CDEC»)¹⁰, développées à l'initiative des acteurs locaux du milieu communautaire (Favreau et Lévesque, 1996; Morin, 1994-95; Ayoub et Malo, 2001; Bouchard et al., 2005). Comme elles, mais aussi comme la Table de concertation Vivre Saint-Michel en santé (ci-après, «VSMS»; N'Diaye, 2005)¹¹, les comités Zone d'intervention prioritaire («ZIP»; Turcotte et Dancause, 2002)¹² et les sociétés d'aide au développement des collectivités («SADC»; Simard, 1995), plusieurs CS s'avèrent des instances plurielles de gouvernance territoriale, «car le territoire y constitue la base à partir de laquelle a été constitué le regroupement» (N'Diaye, 2005:5-6). C'est le cas des CS en milieu rural dans des secteurs tels l'aide domestique, le développement économique et les coopératives multiservices (essence, alimentation, etc.), fortement ancrées dans le territoire local (MDEIE, 2004: 9). Alors que pour certains des acteurs (travailleurs), il s'agit de l'opportunité de se créer un emploi, pour d'autres, c'est la garantie d'un service maintenu, que ce soit pour eux (utilisateurs), pour leurs proches ou pour la population qu'ils desservent (membres de soutien), en réponse à la dévitalisation de leur région, au vieillissement de la population et/ou à la crise de l'État-providence (Girard et de Bortoli, 2004). Dans de nombreux secteurs, la constitution de la CS articule à la fois des intérêts individuels, mutuels et altruistes. Hybride, la CS vient brouiller les traditionnelles distinctions entre organisations d'intérêt mutuel et d'intérêt altruiste (Gui, 1993), entre coopérative et association.

⁸ Les CSMO sont des instances composées de représentants de certaines industries (travailleurs et employeurs) et de représentants gouvernementaux en formation de la main-d'œuvre. Leur mission est de favoriser et de consolider la concertation et le partenariat afin de résoudre les problèmes de main-d'œuvre communs aux entreprises et aux organismes de certains secteurs.

⁹ Cette autonomie par rapport à l'État diffère toutefois d'un secteur d'activité à un autre. Par exemple, en aide domestique ou dans les centres à la petite enfance, la coopérative de solidarité (l'entreprise d'économie sociale, en général), bien qu'elle se perçoive comme un fournisseur de services à l'État (contrats pour des services, et non subvention), doit respecter des normes plus ou moins négociées et perçoit la majorité de ses revenus auprès du gouvernement, dont elle est à la fois dépendante (normes, ressources et volonté politique) et relativement indépendante (d'un point de vue de gouvernance et de gestion interne). On observe donc un « dialogue avec l'État social » dans certains secteurs (Lévesque et al. pour le CIRIEC, 2005 – *version non finale*).

¹⁰ Les CDEC, au nombre de 14 au Québec, sont des organismes de développement territorial travaillant à lier le développement économique au développement social par la création d'entreprises, le développement de la main-d'œuvre, etc. Le conseil d'administration de chacune de ces organisations est composé de représentants de divers collèges électoraux, dont ceux de l'entreprise privée, des organismes communautaires, des élus.

¹¹ «Vivre Saint-Michel en santé est un mouvement de concertation intersectorielle et multiréseaux qui réunit des citoyens, des organismes communautaires, des institutions et des gens d'affaires de tout le quartier Saint-Michel afin de définir et de promouvoir ensemble des priorités d'action visant l'amélioration de la qualité de vie du quartier et le développement social et économique de sa population.» (<http://www.vsmsante.qc.ca>)

¹² Les comités ZIP visent à mobiliser les citoyens et la communauté de certains territoires pour la protection et la mise en valeur de certains écosystèmes.

Les tables rondes ou de collaboration, comités de suivi en environnement et forums hybrides abordent des problèmes complexes (entre autres, Turcotte, 1997; Turcotte et Dancause, 2002; Driscoll, 1996), souvent trans-scientifiques, porteurs de controverses (Turcotte, 1997:49) et « qu'aucun acteur seul ne peut résoudre à lui seul. » (Gagnon et Turcotte, 2004:37) Dans de tels cas, le projet de l'instance plurielle est souvent la résolution du problème par un consensus (Turcotte et Pasquero, 2001 Pasquero, 1991), mais son pouvoir se limite généralement à la formulation de recommandations. Ces instances, regroupant la plupart du temps des représentants du gouvernement, de l'industrie et d'ONG, sont souvent consultatives. Il en est ainsi des comités de suivi environnementaux étudiés par Gagnon et al. (2002:27), qui ont pour la plupart un rôle de liaison, « c'est-à-dire qu'ils créent un lien entre les lieux ou les organismes qu'ils représentent et entre le promoteur et leur organisme ou milieu. Relativement peu de comités ont pouvoir formel de recommandation, c'est-à-dire prendre position en tant qu'entité distincte, voire en tant que comité, des recommandations qui impliqueraient que les autorités ou les responsables y réagissent. » Cela ne signifie pas que de telles instances ne soient pas des lieux de pouvoir (Simard, 1995:107), mais plutôt que l'instance plurielle comme telle n'est généralement pas le centre décisionnel, servant parfois de façade (Mayaux, 1999) ou de mythe rationalisé aux fonctions symboliques, dans des visées d'accroissement de la légitimité (Meyer et Rowan, 1977). À preuve, le (dur) constat de Lapointe (2001b: 82-786) au sujet de la participation du syndicat à la gestion du complexe industriel de Témiscaming de la société intégrée de produits forestiers Tembec: il s'agit une « pseudo-participation » qui affaiblit le syndicat plus qu'elle ne le renforce, caractérisée par une absence de pouvoir pour le syndicat et les travailleurs dans les prises de décision les plus importantes.

D'autres instances sont plutôt orientées vers la concertation, soit la coordination et l'harmonisation de leurs actions dans un secteur ou territoire. C'est le cas des CSMO, paritaires (employeurs-travailleurs), dont la principale responsabilité est le développement et la formation de la main-d'œuvre dans leurs secteurs respectifs (Tremblay et al., 2005). C'est également le cas de VSMS, dont la mission, typique des tables de concertation communautaires, « vise à définir, de manière concertée, des priorités d'action en vue de promouvoir l'amélioration de la qualité de vie dans le quartier Saint-Michel » (N'Diaye, 2005:7). En termes d'engagement (Malo et Elkouri, 2001), dans ces instances comme dans celles de consultation pour la résolution de métaproblèmes, les parties impliquées demeurent autonomes et leur investissement est limité au temps et à l'expertise accordés par chaque représentant (Fontan et Lachapelle, 2000:5-6). Les secteurs touchés sont habituellement d'intérêt général. Ces instances participent d'un modèle de développement partenarial dans lequel on observe une gouvernance distribuée caractérisée par « la présence d'acteurs qui ont des logiques d'action autonomes et différentes et qui, en même temps, recherchent des compatibilités institutionnelles pour leur coopération » (Bernier, Bouchard et Lévesque, 2002 : 56; dans Bouchard et al., 2005:2)¹³

Alors que certaines CS s'inscrivent dans cette tendance (notamment en santé et services sociaux), d'autres (dans des secteurs plus typiquement investis par des entreprises capitalistes, tels le commerce de détail, les loisirs, etc.), s'en démarquent toutefois. Certaines CS opèrent dans des secteurs d'activités rentables sur le marché. On peut donc distinguer, comme Manoury (2001) le propose pour les SCIC, des CS d'intérêt collectif¹⁴ d'ordre social ou sociétal, et d'autres d'intérêt collectif d'ordre

13 Selon Bouchard et al. (2005), dans ce modèle caractéristique de la période 1981-2003 au Québec, on observe un État partenaire, animateur et catalyseur plutôt que planificateur. De nombreuses instances (Sommet socio-économique de 1996, CLD, CDEC, tables sectorielles et de concertation) sont mises en place pour l'élaboration de stratégies de développement social et économique, mobilisant l'État, le marché et la société civile.

14 Les SCIC (et ce, bien qu'elles portent « intérêt collectif » dans leur nom) de même que les coopératives sociales italiennes sont légalement tenues d'opérer dans l'intérêt général, ce qui n'est pas légalement requis pour les coopératives de solidarité.

économique (rejoignant ainsi les entreprises d'économie sociale à dominante non marchande, de développement social et à dominante marchande, de développement économique; Lévesque, 2002). Cette dimension économique nous dirige tout droit vers des comparaisons organisationnelles et institutionnelles.

4. DIMENSIONS ORGANISATIONNELLES ET INSTITUTIONNELLES

Les CS constituent des entreprises «à part entière» (Pécoup, non daté), menant des activités économiques et dont l'existence dans le temps n'est pas limitée *a priori*. À cet égard, les CSMO se rapprochent de la CS: ils sont formellement constitués en association, de durée de vie non limitée, et bien que certains comptent entièrement sur des subventions pour défrayer leurs coûts, d'autres ont développé des activités économiques sur le marché (formations, analyses, etc.) (Tremblay et al., 2005). Sur l'activité économique, les CS se distinguent de la plupart des autres instances en ce qu'elles peuvent être à but lucratif ou non¹⁵. Par ailleurs, si Saturn - le partenariat développé conjointement par la direction de General Motors (GM) et le syndicat américain des travailleurs automobiles (UAW) pour la création d'une filiale et la rétention d'emplois aux États-Unis et pour la compétitivité de GM sur le marché des petites voitures - donne aussi l'impression de se rapprocher de la CS à but lucratif sur ces quelques points, on constate rapidement qu'il ne s'agit pas d'une entreprise autonome, mais bien d'une division du géant américain. Bien que le pouvoir de décision quant à la gestion de Saturn réside à voix égales entre gestionnaires et syndicat, l'existence même de la division demeure soumise à la volonté des actionnaires, détenteurs du capital de GM (Kochan et Rubinstein, 2000).

L'idée d'accorder de l'importance à la participation démocratique des travailleurs, usagers et représentants de la communauté repose sur le principe *multistakeholder*. (Pestoff, 1998) «Ce principe renvoie à la participation d'une multitude de «porteurs d'intérêts» aux instances décisionnelles de l'organisme. [...] [L]'application de la philosophie du *multistakeholder* fait appel à une délibération entre divers groupes d'intérêt, ce qui incite ces derniers à faire des compromis allant dans le sens de l'intérêt général et du dépassement des corporatismes.» (Vaillancourt et Jetté, 2003:17-18) Cette délibération suppose un espace public de débat permettant de «bien voir comment ce qui apparaît souvent comme une somme de problèmes individuels constitue en réalité un problème social (Laville, 1994).» (Lévesque, 2001:8) Dans les coopératives *multistakeholder*, l'espace public du multisociétariat institutionnalisé est constitué de l'assemblée générale des membres et du conseil d'administration¹⁶.

Bien que cet espace existe, il ne semble pas utilisé à son plein potentiel : l'assemblée générale de nombreuses CS affiche des taux de participation très bas. Pour Jetté et Lévesque (2003:174) il apparaît d'ailleurs «évident que dans les cas soumis, les usagers constituent un acteur avec une «faible» influence par rapport au pouvoir de gestion des directions ou d'autres acteurs présents dans les conseils d'administration bénéficiant du poids et de la légitimité d'un établissement ou d'une organisation.» Chez les utilisateurs, on remarque que les «structures [...] de représentations institutionnelles [...] demeurent soit investies faiblement, soit occupées de façon individuelle» (Jetté

¹⁵ Pour bénéficier du statut sans but lucratif, les coopératives de solidarité doivent «mettre une clause dans leurs statuts de constitution pour interdire l'attribution de ristourne pour être reconnues sans but lucratif au ministère du Revenu et ainsi bénéficier d'avantages fiscaux tels que l'exemption d'impôts sur le revenu [...] de même que] rajouter dans la clause qu'il est interdit de verser des intérêts sur les parts privilégiées » (Langlois 2004a : 39).

¹⁶ Où chaque catégorie de membre peut occuper un siège.

et Lévesque 2003:174¹⁷). À cet effet, Jetté et Lévesque (2003:172-3) soutiennent que «la participation aux assemblées générales est importante si l'on veut dépasser la simple représentation individualisée des usagers dans les conseils d'administration». Pour eux, il faut passer d'une représentation individuelle à une représentation collective des utilisateurs¹⁸ et enrichir une démocratie directe ou participative sous-exploitée en assemblée par la délibération, pour une plus grande démocratie représentative au conseil d'administration (Lévesque, 2001). Cet enjeu n'est pas étranger aux CDEC. En effet, un défi vécu par la plupart des CDEC consiste à rendre effective cette forme de démocratie indirecte, qui suppose que les membres de leur conseil d'administration soient de véritables représentants de leur milieu respectif, qu'ils parlent au nom du corps électoral duquel ils ont reçu un mandat et non pas en leur nom personnel (Morin, 1994-95:35).

Sur la participation au capital, la CS et ses cousines européennes se distinguent clairement: dans la SCIC comme dans la CS, les PP participent à «la constitution plurielle du capital, dont la caractéristique est d'être indivisible» (Manoury, 2001: 108). Toujours selon cette auteure, «la prise de parts respectives apparaît comme un élément de crédibilisation de la structure d'un point de vue économique, de garantie quant à la dimension démocratique de la démarche, de consolidation du lien social territorial.» Les membres sont conjointement partenaires entrepreneurs et propriétaires d'une entreprise coopérative à PP multiples, dans un engagement contractuel internalisant certaines PP traditionnellement externes (Pestoff, 1998:110). Enfin, alors que pouvoir et capital touchaient davantage la dimension institutionnelle de la CS, «l'activité recouvre la question de la participation au processus de production et plus largement la dynamique économique dans son ensemble, c'est-à-dire l'organisation du processus de production entre différents acteurs et la combinaison de ressources croisées.» (Manoury, 2001:122) Bien que le rapport d'activité ne soit pas nécessaire dans les associations ni dans les tables et organismes considérés, il touche directement les coopératives et les instances comités de gestion au sein des entreprises, qui gèrent la production de biens et de services à des usagers. Par contre, dans ce dernier cas, les usagers ne sont pas impliqués dans les opérations, contrairement à la possible implication des membres utilisateurs dans les activités des CS, plus ou moins intense selon les secteurs. «La dynamique coopérative et participative de la SCIC [identique à celle de la coopérative de solidarité] peut amener un acteur, bénévole, collectivité publique ou de l'économie sociale et solidaire, à être investi tant dans le processus de production que dans le capital social.» (Manoury, 2001:122).

CONCLUSION

Les possibilités de comparaison entre les coopératives multistakeholder et d'autres initiatives multipartites de gouvernance sont multiples et nous ne les avons certes pas épuisées. Chacune des initiatives abordées constitue en soi une innovation sociale, mais la discussion des dimensions organisationnelles et institutionnelles de la coopérative de solidarité ainsi que celle de son contexte d'émergence et de ses acteurs ont tôt fait de nous ramener à l'originalité de la combinaison multisociétariat institutionnalisé ET triple participation au pouvoir, au capital et à l'activité. En soi – et bien qu'il se distingue de multiples réponses volontaires organisationnelles à des pressions institutionnelles (Oliver, 1991) récemment développées dans des visées de responsabilité/légitimité

¹⁷ Au sujet des entreprises d'économie sociale en aide domestique, dont certaines CS

¹⁸ Un défi plus ou moins grand selon le secteur d'activité de la coopérative de solidarité, sa taille et l'équilibre de ses parties prenantes. En aide domestique, par exemple, l'utilisateur, une personne typiquement âgée et/ou malade, reçoit le service de façon individualisée, à son domicile, tandis que dans un centre de la petite enfance, les parents, mobiles, se rencontrent potentiellement deux fois par jour...

sociale –, le multisociétariat institutionnalisé n'est pas exceptionnel : le multipartisme est en effet constitutif d'autres instances, tel que démontré. De même, certaines instances se démarquent par la participation de leurs membres au pouvoir, au capital ou à l'activité. Or, de nos recherches, il ressort que mis à part les coopératives de solidarité et les SCIC, aucune instance ne conjugue le multisociétariat institutionnalisé à la triple participation.

Malgré le récent assouplissement de la *Loi sur les coopératives* pour permettre la création de CS à deux (plutôt que trois) catégories de membres, le multisociétariat est maintenu. De même, dans les SCIC françaises, la représentation des travailleurs et des usagers est obligatoire. À ces deux catégories de membres «de base» peuvent s'ajouter des bénéficiaires, bénévoles, autorités publiques, donateurs ou toute autre partie prenante pertinente. (Lindsay et Hems, 2004: 278-279; Margado, 2006)¹⁹ Par contre, tel que le soulignent Borzaga et Santuari (2000:32), les coopératives sociales italiennes peuvent avoir un sociétariat mixte, mais ce n'est pas obligatoire et il existe des coopératives uniquement formées de travailleurs ou d'usagers.

Hybridation entre la coopérative de consommation et la coopérative de travail (Cazes, 1999), ou entre la coopérative et l'association (Münkner, 2004 cité par Lévesque et al. pour le CIRIEC, 2005), les CS québécoises, tout comme les coopératives sociales italiennes et les SCIC «invitent en quelque sorte le mouvement coopératif à tenir compte non seulement de l'activité mais aussi de l'ancrage dans la communauté et la région comme le faisaient, sans doute de façon différente, les coopératives à l'origine, les associations et le «développement économique communautaire» orientés plus explicitement vers la communauté et la recherche de solution aux problèmes socio-économiques.» (Lévesque et al., *op. cit.*)

Si des paragraphes précédents se dégage l'originalité des coopératives multisociétariat, on dénote également l'absence de recherches s'étant penché au cœur de leurs processus de gouvernance *multistakeholder*, des négociations et compromis entre acteurs aux logiques et intérêts potentiellement divergents. Les quelques études de cas recensées et la recherche exploratoire menée auprès de deux coopératives de solidarité depuis l'été 2006 nous permettent d'affirmer que les tensions sont inhérentes à la rencontre d'acteurs traditionnellement isolés ainsi qu'à la construction de nouveaux espaces de dialogue.

Parallèlement à ce constat, rappelons que l'approche des parties prenantes fait face à un déficit de travaux empiriques. Qui plus est, parmi ces travaux, les études s'étant intéressées aux processus de prise de décision et de négociation en contexte multipartite se font rares. La boîte noire des processus de gestion et de gouvernance *multistakeholder* reste à décortiquer. Que ce soit par un déplacement du normatif à l'empirique, du «qui» au «comment», de la réaction à une posture proactive, de la considération instrumentale à la participation démocratique des parties prenantes, d'études quantitatives et macro aux études de cas ou encore par l'ouverture à des organisations alternatives aux entreprises capitalistes traditionnelles, les études sur les coopératives de solidarité et certaines de leurs cousines européennes représentent à nos yeux un potentiel d'éclosion pour l'approche des parties prenantes.

¹⁹ Avec toutefois une règle de distribution du pouvoir : aucun groupe ne peut détenir plus de 50% des parts ni moins de 10%. Quant aux autorités publiques, leur pouvoir ne peut excéder 20% des parts. (Lindsay et Hems, 2004)

Annexe 1 Tableau récapitulatif

ANNEXE 1 – Tableau récapitulatif						
	Coopératives de solidarité (Québec)	Tables rondes et forums hybrides	Tables et organismes de concertation/de développement économique communautaire	Comités sectoriels de main-d'oeuvre	Comités de gestion, co-gestion, participation syndicale à la gestion	Coopératives sociales italiennes, SCIC, entreprises sociales
Exemples/cas étudiés	3 monographies (l'Églantier, Domaine-du-Roy et St-Camille). 284 coops répertoriées (en date du 13 février 2007). Exemples : Coopérative la Maison verte (produits écologiques), Coop Mont Orford, Coop Val-Éo, de multiples coops en aide à domicile, loisirs, etc.	Table de collaboration « 3R » (Turcotte, 1997); Table ronde de la forêt (Driscoll, 1996) ; Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie (Pasquero, 1991); <i>Collaboration for the Improved Management of Natural Resources</i> (Poncelet, 2001); divers forums hybrides étudiés par Callon et al. (2001)	VSMS (N'Diaye, 2005);	29 CSMO au Québec (dont 26 étudiés par Tremblay et al., 2005), dans des secteurs tels : le commerce de détail, les pêches, l'aéronautique, l'agriculture, l'économie sociale et l'action communautaire, le textile, etc.	Saturn (Kochan et Rubinstein, 2000); Participation syndicale à la gestion de six usines de pâtes et papiers (Lapointe, 2001a), dont Tembec (Lapointe, 2001b)	Coopératives sociales italiennes (Borzaga, Santuari, Zandonai, Thomas); Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) françaises (Manoury, Pécoup, Lindsay et Hems); Entreprise sociale (Pestoff)
Émergence - approche	« <i>Bottom-up</i> », prise en charge locale	Souvent « <i>top-down</i> », initiatives du gouvernement (divers paliers)	« <i>Bottom-up</i> », prise en charge souvent communautaire (mais souvent appuyée par le gouvernement, surtout pour l'institutionnalisation, eg CDEC)	Certains comités créés sur une base volontaire ou ayant résulté d'associations pré-existantes (16), d'autres créés par Emploi-Québec (11)	Saturn créée conjointement par gestionnaires GM et du syndicat (UAW) ; Tembec : initialement, actionnariat ouvrier pour sauver l'entreprise aujourd'hui, participation du syndicat au CA + comités paritaires	« <i>Bottom-up</i> », prise en charge locale.
Échelle d'action/milieu	Surtout locale, mais peut être étendue/surtout milieux ruraux	Variable, selon paliers de gouvernement	Territoire souvent défini selon les territoires administratifs (quartier, MRC), milieux urbains et ruraux	Sectorielle (29 secteurs), à l'échelle du Québec	Une division (Saturn) d'une grande entreprise (GM); une entreprise (Tembec)	Surtout locale (SCIC, coops sociales italiennes)
Secteurs	Surtout tertiaire (services sociaux), mais aussi primaire (agriculture, pêche) et secondaire (imprimeries, etc.)	« Méta-problèmes » rencontrés dans les secteurs de l'environnement et de la santé	Santé et services sociaux, développement économique communautaire. Certaines instances intersectorielles (ex. VSMS, CDEC)	Certains secteurs « naturels », d'autres définis ou délimités – reconnaissance des secteurs par la Commission des partenaires du marché du travail	Manufacturier	Variable : pour les coops sociales italiennes, deux types : - services sociaux et de services de santé (type A) - insertion par le travail des personnes défavorisées (type B)

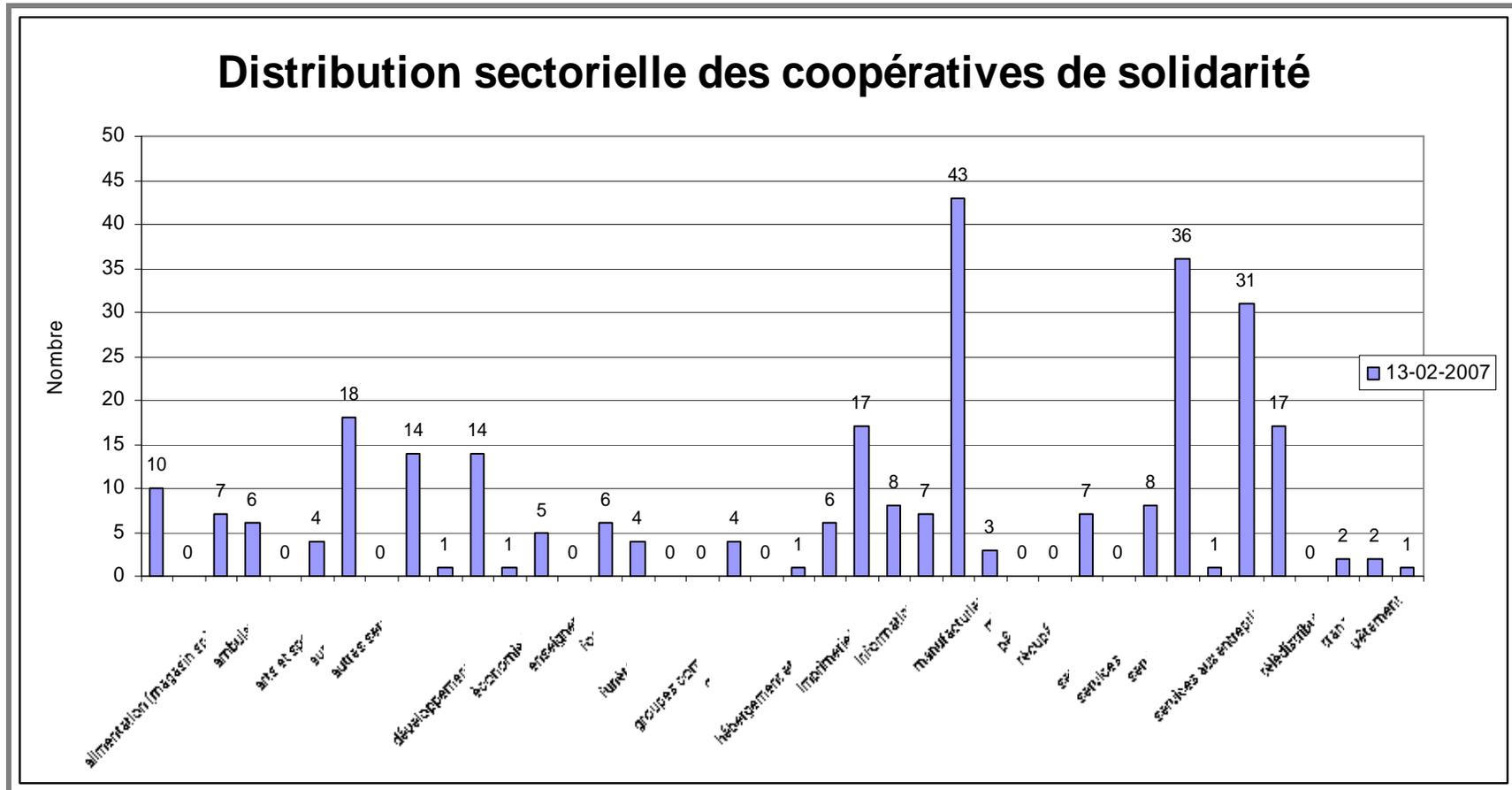
ANNEXE 1 – Tableau récapitulatif						
	Coopératives de solidarité (Québec)	Tables rondes et forums hybrides	Tables et organismes de concertation/de développement économique communautaire	Comités sectoriels de main-d'oeuvre	Comités de gestion, co-gestion, participation syndicale à la gestion	Coopératives sociales italiennes, SCIC, entreprises sociales
But(s)	Répondre à des besoins sociaux par une activité économique	Variables : consensus, formulation de recommandations, résolution de conflits	Concertation et action; redressement socio-économique	Concertation pour la formation de la main-d'oeuvre, ce qui implique la définition des besoins, la proposition de mesures pour stabiliser l'emploi, réduire le chômage et développer la formation continue	Saturn : nouvelle division créée pour sauver des emplois aux É-U et reprendre parts de marché (petites voitures) Tembec : initialement, sauver l'usine/les emplois par les travailleurs-actionnaires	Répondre à des besoins sociaux par une activité économique
Composition de l'instance multipartite et statut des membres	Membres travailleurs, utilisateurs et de soutien (individuels ou organisationnels). Co-propriétaires de la coopérative.	Représentants de divers organismes, issus de divers secteurs d'activités. Parfois « simples » citoyens.	Représentants de divers organismes d'un secteur et/ou d'un territoire, élus, citoyens	Représentants des parties patronale et syndicale (ou d'employeurs et de travailleurs comme membres votants + représentants d'Emploi-Québec et de la DRHC <i>ex officio</i> , non votants et autres représentants gouvernementaux non votants	Pour Saturn : collaboration bilatérale gestionnaires et syndicat Pour Tembec : président de la section locale du syndicat siège au CA et divers représentants des travailleurs aux comités paritaires (une dizaine, liés à l'embauche, santé et sécurité, etc.)	Variable selon les contextes nationaux. Minimale usagers et travailleurs pour la SCIC; alors que dans la coopérative sociale, le sociétariat mixte n'est pas obligatoire
Engagement des parties prenantes	Participation financière des membres par l'achat d'une part sociale, dont le coût varie généralement selon le lien d'usage	Temps et expertise	Généralement temps et expertise	Temps et expertise	Concessions bilatérales (salaires, pouvoir, etc.) pour la création de Saturn (partenariat); Tembec : initialement, investissement financier des travailleurs; aujourd'hui : temps et concessions des représentants syndicaux	Participation financière des membres par l'achat d'une part sociale, dont le coût varie généralement selon le lien d'usage
Statut juridique	Coopérative	Généralement pas de statut autonome (projet)	Variable : certaines organisations à but non lucratif (CDEC, certaines tables) ; d'autres sans statut autonome	Chaque CSMO a un statut d'obnl	Saturn n'a pas de statut juridique autonome de GM; Tembec : entreprise publique (bourse)	Variable selon les contextes nationaux : SCIC a un statut de société commerciale SA (société anonyme) ou SARL (société anonyme à responsabilités limitées)

ANNEXE 1 – Tableau récapitulatif						
	Coopératives de solidarité (Québec)	Tables rondes et forums hybrides	Tables et organismes de concertation/de développement économique communautaire	Comités sectoriels de main-d'oeuvre	Comités de gestion, co-gestion, participation syndicale à la gestion	Coopératives sociales italiennes, SCIC, entreprises sociales
Nature et espace du multipartisme	3 types de membres présents à l'assemblée générale et conseil d'administration. Collaboration multistakeholders, intra-organisationnelle (structure primaire)	Multipartisme souvent sectoriel (privé, public, obnl). Collaboration de « représentants » multistakeholder (structure intermédiaire)	Divers membres à l'assemblée générale et au CA. Collaboration de « représentants » multistakeholder (structure intermédiaire)	Double coopération : entre employeurs et travailleurs d'un même secteur (bilatérale), et entre les mondes du travail et de l'éducation. Collaboration de « représentants » (structure intermédiaire)	Collaboration bilatérale (employés – employeurs) à la gestion. Collaboration de représentants, mais structure primaire	Tous les membres (min. 2 types en France) présents à l'assemblée générale. Conseil d'administration prend diverses formes. Collaboration multistakeholders, intra-organisationnelle (structure primaire)
Pouvoir de l'instance (ou des instances) multipartite(s)	Décisionnel	Influence, recommandations	Décisionnel	Pas d'importants pouvoirs statutaires (instance de concertation) (Tremblay et al.) mais décisionnel sur certains points	Décisions de gestion de Saturn (organisation du travail, choix des fournisseurs, etc.); Tembec : décisions dans les comités paritaires et au CA	Décisionnel
Pré-requis de participation à l'instance plurielle	Membres du CA élus par l'assemblée générale des membres	Sélection basée sur critères de représentativité et/ou d'expertise (participation sur invitation, jusque par le Premier ministre du Canada dans le cas de la Table ronde sur l'environnement et l'économie ; Pasquero, 1991 : 49)	Participation souvent sur une base volontaire; élection pour le CA des CDEC (collèges électoraux)	Sur invitation, en fonction de la représentation du secteur. Dans certains secteurs avec peu d'entreprises, les grandes entreprises sont invitées	Pas mentionné dans le cas Saturn (présumément des représentants élus par les membres du syndicat); représentant élu (président) par les membres du syndicat au CA chez Tembec	Membres du CA élus par l'assemblée générale des membres
Activité économique et lucrativité	Activité économique : oui But lucratif ou non	Pas d'activité économique. Lorsque statut formel, non lucratif (obnl)	Dans certains cas, mais ce volet demeure marginal. But non lucratif (obnl)	Dans certains CSMO offrant formations, analyses, etc. But non lucratif (obnl)	Oui pour l'entreprise : activité économique et but lucratif	Oui pour activité économique. Variable pour lucrativité
Durée	Indéterminée, long terme	Variable, mais souvent limitée dans le temps (liée à un enjeu)	Généralement long terme	Indéterminée, long terme	Indéterminée, long terme	Indéterminée, long terme
Ressources	Hybridation : participation financière des membres (part sociale), produits des ventes, dons et bénévolat, financement étatique (État client)	Budget d'opération provenant principalement de fonds publics, parfois avec participation du secteur privé	Hybridation fréquente : financement étatique, dons (fondations, membres), cotisations des membres, vente de produits et services	Financement principalement étatique (certains CSMO tirent également des revenus d'activités de formation ou de la vente d'analyses de la main-d'oeuvre)	Vente de produits	Hybridation : participation financière des membres (part sociale), produits des ventes, dons et bénévolat, financement étatique (État client)

ANNEXE 1 – Tableau récapitulatif						
	Coopératives de solidarité (Québec)	Tables rondes et forums hybrides	Tables et organismes de concertation/de développement économique communautaire	Comités sectoriels de main-d'oeuvre	Comités de gestion, co-gestion, participation syndicale à la gestion	Coopératives sociales italiennes, SCIC, entreprises sociales
Prise de décision	Processus présumé variable selon les coopératives	Par consensus	[Information non trouvée]	Par consensus	Pas mentionné dans le cas Saturn; À majorité dans les comités paritaires de Tembec.	
Parité des parties prenantes	Pas nécessairement. Varie selon les statuts de chaque coopérative	Pas nécessairement. Varie d'une table à l'autre.	Variable. Dans plusieurs CDEC, parité entre collègues électoraux	Oui – entre représentants des parties patronale (ou employeurs) et syndicale (travailleurs)	Oui chez Saturn ; Chez Tembec, oui dans les comités paritaires (par définition), mais non au CA (seulement 1 représentant syndical)	Pas nécessairement. Varie selon les statuts de chaque organisation
Participation des parties prenantes au pouvoir, au capital et à l'activité (Manoury, 2001)	Pouvoir Capital Activité	Pouvoir (indirectement)	Pouvoir Activité (selon les cas)	Pouvoir Activité (selon les cas)	Pouvoir - variable : oui dans le cas Saturn; +/- Tembec (cooptation, affaiblissement syndical) Capital - variable : - non dans le cas Saturn - oui anciennement chez Tembec, mais non aujourd'hui Activité (oui, co-gestion)	Pouvoir Capital Activité
Classification selon Cotton et al. (1988) ¹	Participation aux décisions de travail; entreprise propriété des parties prenantes; participation représentative	Participation consultative; participation à court terme; participation représentative	Participation aux décisions de travail (actions); participation représentative	Participation aux décisions de travail (actions); participation consultative; participation représentative	Participation aux décisions de travail; participation représentative; Tembec : ancien cas de propriété conjointe	Participation aux décisions de travail; entreprise propriété des parties prenantes; participation représentative

¹ Après classification par Cotton et al. (1988) de 91 études selon divers critères de participation des employés, 6 types sont apparus : 1) participation aux décisions de travail ; 2) participation consultative ; 3) participation à court terme ; 4) participation informelle ; 5) entreprise propriété des employés ; 6) participation représentative.

Annexe 2 secteurs d'activité des coopératives de solidarité



Graphique élaboré à partir du Répertoire des coopératives du MDEIE, 13 février 2007

(<http://www.mdeie.gouv.qc.ca/page/web/portail/entreprises/nav/cooperatives/74793.html?iddoc=74793>)

BIBLIOGRAPHIE

- AYOUB, Timothy et Marie-Claire MALO. 2001. «Les acteurs du développement local face au défi du partenariat: le cas de la configuration partenariale Ville de Montréal – CDEC», *Revue Organisations et territoires*, vol. 10(1), p. 69-77.
- BORZAGA, Carlo et Alceste SANTUARI. 2000. «Social Enterprises in Italy. The Experience of Social Co-operatives», University of Trento, ISSAN, Working Paper no. 15, 61 p.
- BORZAGA, Carlo. 1995. «Les coopératives sociales en Italie», *RECMA - Revue internationale de l'économie sociale*, vol. 74, no. 258, p. 47-55.
- BORZAGA, Carlo. 1997. «L'évolution récente de la coopération sociale en Italie», *RECMA - Revue internationale de l'économie sociale*, vol. 76, no 266, p. 55-63
- BOUCHARD, Marie J. 2005. «Introduction: nouvelles formes de regulation et de coordination dans la gouvernance des entreprises collectives», *Annals of Public and Cooperative Economics*, vol. 76(4), p. 581-584.
- BOUCHARD, Marie J., Benoît LÉVESQUE et Julie ST-PIERRE. 2005. «Modèle québécois de développement et gouvernance : entre le partenariat et le néolibéralisme?», Cahier de la Chaire de recherche du Canada en économie sociale, no. R-2005-01, Montréal UQAM, 24 p.
- CALLON, Michel et John LAW. 1989. «La proto-histoire d'un laboratoire ou le difficile mariage de la science et de l'économie» in Callon et al., *Innovation et ressources locales*, Cahiers du Centre d'études de l'emploi, Presses universitaires de France, p. 1-34.
- CALLON, Michel, Pierre LASCOURMES et Yannick BARTHE. 2001. *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris: Seuil, collection «La couleur des idées», 357 p.
- CIRIEC CANADA, section nationale. 2005, version non finale. «L'environnement externe et interne de la recherche (section économie sociale)», Rapport de la section nationale du CIRIEC Canada, document de travail.
- COMEAU, Yvan. 2000. (avec la collaboration de l'équipe de l'économie sociale). «Grille de collecte et de catégorisation des données pour l'analyse d'activités de l'économie sociale», 2^e édition, cahier du CRISES, collection Études théoriques, no ET9605, 20 p.
- COMEAU, Yvan et François AUBRY. 2003. «Les rapports de travail et la participation des employées» in VAILLANCOURT et al. 2003. (sous la dir. de) *L'économie sociale dans les services à domicile*, Sainte-Foy: Presses de l'Université du Québec, collection Pratiques et politiques sociales et économiques, chap. 5, p. 201-233

- CORNFORTH, Chris. (sous la dir. de). 2003. *The Governance of Public and Non-Profit Organisations. What do boards do?* Londres /NY: Routledge, 259 p.
- COTTON, John L., David A. VOLLRATH, Kirk L. FROGGATT, Mark LENGNICK-HALL et Kenneth R. JENNINGS. 1988. «Employee Participation: Diverse Forms and Different Outcomes», *Academy of Management Review*, vol. 13(1), p. 8-22.
- DONALDSON, Thomas et Lee E. PRESTON. 1995. «The Stakeholder Theory of the Firm: Concepts, Evidence, and Implications», *The Academy of Management Review*, 20(1), 65-91.
- DRISCOLL, Cathy. 1996. «Fostering constructive conflict management in a multistakeholder context: The case of the Forest Roundtable on Sustainable Development», *International Journal of Conflict Management*, vol. 7(2), p. 156-172.
- Emploi-Québec, site Internet, <http://www.emploi-quebec.net/francais/imt/mainoeuv/index.htm>, dernière consultation le 12 octobre 2005.
- FAVREAU, Louis et Benoît LÉVESQUE. 1996. *Développement économique communautaire. Économie sociale et intervention*, Sainte-Foy: Presses de l'Université du Québec, 230 p.
- FONTAN, Jean-Marc et Andrée LÉVESQUE. 1992. «Initiation au développement local et au développement économique communautaire. Expériences pertinentes et études de cas», document de formation, Institut de formation en développement économique communautaire (IFDÉC), Montréal, www.ond.qam.ca/publications/telechargements/DL-DEC.pdf
- FONTAN, Jean-Marc et René Lachapelle. 2000. «Concertation/Partenariat», document de formation, Institut de développement communautaire, Université Concordia, www.ond.qam.ca/publications/telechargements/partenariat.pdf
- FREEMAN, R. Edward. 1984. *Strategic Management. A Stakeholder Approach*, Marshfield MA/London: Pitman, 276 p.
- GAGNON, C., LEPAGE, L. GAUTHIER, M., CÔTÉ, G. et al. 2002. *Les comités de suivi au Québec: un nouveau lieu de gestion environnementale*, GRIR / UQAC, 154 p. Disponible à l'adresse suivante: http://www.ceaa-acee.gc.ca/015/0002/0013/1_f.htm
- GAGNON, Christiane et Marie-France TURCOTTE. 2004. «Comités de concertation en environnement et en santé environnementale: nouvelle gouvernance?», Actes du forum tenu les 30 et 31 octobre 2003, ARUC-Économie sociale, cahier T04-2004, 67 p. + annexes.
- GIOIA, Dennis A. 1999. «Practicability, Paradigms, and Problems in Stakeholder Theorizing. Response», *The Academy of Management Review*, 24(2), 228-232.
- GIRARD, Jean-Pierre. (avec la coll. de Geneviève Langlois). 2005. «La coopérative de solidarité: une formule originale», *Making Waves*, vol. 16(1), p. 5-8.

- GIRARD, Jean-Pierre et Patrick DE BORTOLI. 2004. «The Solidarity Co-operative in Québec and Social Cohesion. Measuring and Understanding the Impact» in Brett Fairbairn and Nora Russell (dir.) (2004), *Co-operative Membership and Globalization: New Directions in Research and Practice*, Saskatoon: Centre for Study of the Co-operatives, p. 269-279.
- GIRARD, Jean-Pierre, Enzo PEZZINI et Isabel FAUBERT-MAILLOUX. 2000. «Les coopératives sociales italiennes : description et éléments de réflexion sur le contexte québécois», Montréal: UQAM, Chaire de coopération Guy-Bernier, 43 p.
- GRAY, Barbara et Donna J. WOOD. 1991. «Collaborative alliances: Moving from practice to theory», *Journal of Applied Behavioral Science*, vol. 27(1), p. 3-22.
- Groupe de travail sur l'économie sociale, «Osons la solidarité!», rapport du Groupe de travail sur l'économie sociale dans le cadre du Sommet socio-économique du Québec, octobre 1996, disponible à l'adresse suivante: <http://www.unites.uqam.ca/econos/rososnf.htm>. Dernière consultation le 21 décembre 2005.
- GUI, Benedetto. 1993. «Fondements économiques du tiers secteur», *RECMA – Revue des études coopératives, mutualistes et associatives*, 44-45 (247), p. 160-173.
- HANSMANN, Henry. 1996. *The Ownership of Enterprise*, Harvard University Press, 384 p.
- JAWAHAR, I.M. et Gary L. MCLAUGHLIN. 2001. «Toward a Descriptive Stakeholder Theory: An Organizational Life Cycle Approach», *The Academy of Management Review*, 26(3), 397-414.
- JETTÉ, Christian et Benoît LÉVESQUE. 2003. «Les rapports de consommation et la participation des usagers» in VAILLANCOURT et al. (2003) (sous la dir. de) *L'économie sociale dans les services à domicile*, Sainte-Foy: Presses de l'Université du Québec, collection Pratiques et politiques sociales et économiques, chap. 4, p. 151-199.
- JONES, Thomas M. et Andrew C. WICKS. 1999. «Convergent Stakeholder Theory», *The Academy of Management Review*, 24(2), 206-221.
- KOCHAN, Thomas A. et Saul A. RUBINSTEIN. 2000. «Toward a Stakeholder Theory of the Firm: The Saturn Partnership», *Organization Science*, 11(4), p. 367-386.
- LANGLOIS, Geneviève. 2004a. «La Coop de solidarité en soins et services de Saint-Camille et son impact sur la cohésion sociale», Cahiers du CRISES, Collection Études de cas d'entreprises d'économie sociale, no ES0409, 69 p.
- LANGLOIS, Geneviève. 2004b. «La Coopérative de solidarité en aide domestique Domaine-du-Roy et son impact sur la cohésion sociale», Cahiers du CRISES, collection Études de cas d'entreprises d'économie sociale, no. ES0408, 81 p.

- LANGLOIS, Geneviève et Jean-Pierre GIRARD. 2005. «La Coopérative de solidarité en alimentation saine L'Églantier du Kamouraska et son impact sur la cohésion social », *Cahiers du CRISES*, collection Études de cas d'entreprises d'économie sociale, no ES0505, 54 p.
- LAPORTE, Paul-André. 2001a. «Participation avec ou sans démocratie», *Relations industrielles*, vol. 56(2), p. 244-278.
- LAPORTE, Paul-André. 2001b. «Partenariat et participation syndicale à la gestion. Le cas de Tembec», *Relations industrielles*, vol. 56(4), p. 770-798.
- LAVILLE, Jean-Louis. 1994. (sous la dir. de). *L'économie solidaire. Une perspective internationale*. Paris: Desclée de Brouwer, section «Pour une sociologie économique nourrie d'histoire», p. 13-73.
- LÉVESQUE, Benoît. 2001. «Économie sociale et solidaire dans un contexte de mondialisation : pour une démocratie plurielle», Montréal: copublication CRISES/ARUC-ÉS, cahiers du CRISES, collection Études théoriques, no ET0115, 22 p.
- LÉVESQUE, Benoît. 2002. «Les entreprises d'économie sociale, plus porteuses d'innovation sociale que les autres?», Montréal, UQÀM, Cahiers du CRISES, collection Études théoriques, no ET0205.
- LEWIS, Timothy J., Silke MACHOLD, David OXTOBY et P.K. AHMED. 2004. «Employee roles in governance: Contrasting the UK and German experience», *Corporate Governance*, vol. 4(4), p. 16-28.
- LINDSAY, Graeme et Les HEMS. 2004. «Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif: The Arrival of Social Enterprise Within the French Social Economy», *Voluntas: International Journal of Voluntary and Nonprofit Organizations*, vol. 15(3), p. 265-286.
- LOCKE, Michael, Nasa BEGUM et Paul ROBSON. 2003. «Service users and charity governance» in CORNFORTH, Chris (sous la dir. de) .2003. *The Governance of Public and Non-Profit Organisations. What do boards do?*, chap. 3, p. 57-73.
- LUOMA, Patrice et Jerry GOODSTEIN. 1999. «Stakeholders and Corporate Boards: Institutional Influences on Board Composition and Structure», *The Academy of Management Journal*, 42(5), 553-563.
- MARGADO, Alix. 2006. «The Socio Cooperative: A Form Still in the Making», *RECMA – Revue des études coopératives, mutualistes et associatives*, hors-série, octobre 2006, 90-101.
- MALO, Marie-Claire et Nada ELKOURI. 2001. «Alliance stratégique et apprentissage: Collectif des entreprises d'insertion du Québec et Comité économie sociale inter-CDEC», *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 14(2), p. 157-172.
- MANOURY, Lucile. 2001. «L'opportunité d'un nouveau type de société à vocation sociale: la société coopérative d'intérêt collectif», *RECMA – Revue des études coopératives, mutualistes et associatives*, no. 281, p. 108-128.

- MAYAUX, François. 1999. «Typologie des conseils d'administration d'association», *RECMA – Revue des études coopératives, mutualistes et associatives*, no. 272, 78^e année, p. 45-57.
- McCARTHY, J. D., ZALD, M.N. 1977. «Resource Mobilization and Social Movements: A Partial Theory», *American Sociological Review*, vol. 82(6), p. 1212-1241
- MERCIER, Samuel. 2001. «L'apport de la théorie des parties prenantes au management stratégique: une synthèse de la littérature», Actes de la X^e Conférence de l'Association internationale de management stratégique, Québec, juin 2001. Document en ligne à l'adresse: www.strategie-aims.com/quebec/web/actes/f-152-cd.pdf
- MEYER, John W. et Brian ROWAN. 1977. «Institutionalized organizations: Formal structure as myth and ceremony», *American Journal of Sociology*, vol. 83, p. 340-363.
- Ministère du Développement économique, de l'innovation et de l'exportation (MDEIE). 2004. *Les coopératives de solidarité au Québec (édition 2004)*, rapport de recherche disponible à l'adresse suivante : <http://www.mderr.gouv.qc.ca/mdercontent/000021780000/upload/publications/pdf/Entreprises/cooperatives/solidarite.pdf>
- Ministère du Développement économique, de l'innovation et de l'exportation (MDEIE), Répertoire des coopératives, version en ligne consultable à l'adresse suivante : http://www.mdeie.gouv.qc.ca/page/web/portail/entreprises/nav/test_xml.html. Dernière consultation le 13 février 2007.
- MORIN, Richard. 1994-1995. «L'expérience montréalaise de développement économique communautaire: à la croisée des chemins», *Coopératives et Développement*, vol. 26 (2), 13-39.
- N'DIAYE, Sambou. 2005. (sous la direction de Jean-Marc FONTAN, Marie BOUCHARD, Jean LAFONTANT, Benoît LÉVESQUE et Marguerite MENDELL) «Projet de recherche sur les quinze ans de la table de concertation *Vivre Saint-Michel en santé* (VSMS), Montréal. Phase II : Monographie organisationnelle de VSMS», Montréal: UQAM, Cahiers de l'Alliance de recherche universités-communautés en économie sociale (ARUC-ÉS), no. C-04-2005, 100 p.
- OLIVER, Christine. 1991. «Strategic Responses to Institutional Processes», *Academy of Management Review*, vol. 16(1), p. 145-179.
- PASQUERO, Jean. 1991. «Supraorganizational Collaboration: The Canadian Environmental Experiment», *Journal of Applied Behavioral Science*, vol. 27(1), p. 28-64.
- PÉCOUP, Françoise. non daté. «Le multisociétariat dans les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (Scic): une nouvelle forme de «gouvernance»?», document disponible à l'adresse suivante: <http://www.scic.coop/Documents/Fp%C3%A9coup.doc>
- PESQUEUX, Yvon et Salma DAMAK-AYADI. 2005. «Stakeholder theory in perspective», *Corporate Governance*, 5(2), 5-21.

- PESTOFF, Victor A. 1998. *Beyond the Market and State. Social Enterprises and Civil Society in a Welfare Society*, Aldershot/Brookfield: Ashgate, 287 p.
- PONCELET, Eric C. 2001. «Personal transformation in multistakeholder environmental partnerships», *Policy Sciences*, vol. 34, p. 273-301.
- POUTSMA, Erik et Fred HUIJGEN. 1999. «European Diversity in the Use of Participation Schemes», *Economic and Industrial Democracy*, vol. 20, p. 197-223.
- SIMARD, Hélène. 1995. «Relance économique et sociale des communautés locales en milieu rural à travers l'expérience des SADC», *Coopératives et Développement*, vol. 27(1-2), p. 105-109.
- THOMAS, Antonio. 2004. «The Rise of Social Cooperatives in Italy», *Voluntas: International Journal of Voluntary and Nonprofit Organizations*, vol. 15(3), p. 243-263.
- TREMBLAY, Diane-Gabrielle, Pierre DORAY et Carol LANDRY. 2005. «Co-operation as a new mode of regulating and planning occupational and technical training: Québec's sectoral committees», *Socio-Economic Review*, vol. 3, p. 517-543.
- TREVIÑO, Linda Klebe et Gary R. WEAVER. 1999. «The Stakeholder Research Tradition: Converging Theorists – Not Convergent Theory. Response», *The Academy of Management Review*, 24(2), 222-227.
- TURCOTTE, Marie-France. 1997. *Prise de décision par consensus. Leçons d'un cas en environnement*, Paris/Montréal: L'Harmattan, collection Logiques sociales, 172 p.
- TURCOTTE, Marie-France et Christine DANCAUSE. 2002. «Apprentissage et actions: étude comparative de structures multipartites», *Revue canadienne des sciences de l'administration*, 19(3).
- VAILLANCOURT, Yves, François AUBRY et Christian JETTÉ. 2003 (sous la dir. de) *L'économie sociale dans les services à domicile*, Sainte-Foy: Presses de l'Université du Québec, collection Pratiques et politiques sociales et économiques, 341 p.
- Vivre Saint-Michel en Santé, site Internet, <http://www.vsmsante.qc.ca>. Dernière consultation le 6 octobre 2006.
- WINN, Monika I. et L. Robin KELLER. 2001. «A Modeling Methodology for Multiobjective Multistakeholder Decisions. Implications for Research», *Journal of Management Inquiry*, 10(2), 166-181.
- ZANDONAI, Flaviano. 2002. «La coopération sociale en Italie, entre consolidation et transformation», RECMA.

ATELIER D2

Acteurs et innovation sociale : approches, fondements et pratiques

Nom	<i>Eugénie Chouinard</i>
Formation	MBA-recherche
Université	Université du Québec à Montréal
Sous la direction de	Denis Harrsson
Titre de la communication	POSITION DES SYNDICATS DE LA FONCTION PUBLIQUE FACE AUX INNOVATIONS SOCIALES
Date	16 mars 2007

INTRODUCTION

L'administration publique canadienne, tant au niveau provincial que fédéral, subit de nombreuses transformations depuis les dernières décennies. En plus des différents gouvernements qui se succèdent, ces changements se définissent par les nouvelles exigences des citoyens ainsi que de l'inspiration de la gestion publique au niveau international. Ainsi, dans les années 1980, le Nouveau Management Public de l'Angleterre influence la gestion publique canadienne et inspire la Réingénierie et la Modernisation qui proposent plusieurs changements et innovations. Au Canada, ces mouvements sont accompagnés par une mobilisation des syndicats.

Pour certains auteurs, la présence de syndicats dans l'organisation présente un frein à l'élaboration de politiques innovatrices dans le secteur public (Wise, 1999). En effet, les syndicats semblent contester l'apparition de nouvelles pratiques telle que la sous-traitance et la gestion axée sur la performance puisqu'elles vont à l'encontre de leur idéologie. Toutefois, puisque les syndicats ne peuvent survivre sans l'existence de l'organisation, ils sont sensibles aux problématiques de la performance organisationnelle et des cercles de qualité. Cette souplesse par rapport à l'innovation du travail suppose une collaboration possible entre la partie patronale (ou l'État dans ce cas-ci) et les syndicats.

Le secteur public est un milieu fortement syndiqué, comparativement au privé, et avec l'accroissement de leur rôle depuis les dernières années, il est important de connaître leur position face aux nouveaux changements et innovations qui s'opèrent dans leur organisation.

1. CONTEXTE

1.1. Définition de l'innovation

Il existe plusieurs types d'innovations. Le Conseil de la science et de la technologie en a différencié trois: l'innovation technologique, l'innovation sociale et l'innovation organisationnelle. L'innovation technologique se caractérise par la création d'un produit ou d'un procédé nouveau ou plus performant. Ce type d'innovation est tangible. L'innovation sociale fait appel, quant à elle, à une nouvelle approche, une pratique ou une intervention qui a pour but d'améliorer une situation ou de résoudre un problème social. L'innovation organisationnelle est définie par la mise en place de nouvelles structures, de techniques ou même d'un changement dans l'orientation stratégique d'une organisation. Les deux premières innovations peuvent s'inclure dans cette dernière, car une innovation technologique ou sociale peut induire des changements au niveau organisationnel. Dans le cadre de cette étude, le type d'innovation sociale rejoint la définition que nous entendons de l'innovation du travail abordée.

Dans le cadre de cette étude, l'innovation est abordée selon deux taxonomies: le type et le niveau. Nous cherchons à identifier des innovations qui touchent la Gestion des Ressources Humaines (GRH), l'Organisation du travail (OT) et les Relations de Travail (RT). Nous nous intéressons donc à ce qui touche les mesures, les politiques et les activités qui impliquent les ressources humaines telles que la dotation. Les relations de travail sont vues au niveau du macrosystème et concernent les liens qui unissent les travailleurs à l'employeur, incluant les relations syndicales. Une innovation qui touche l'organisation du travail vise, quant à elle, l'optimisation de l'efficacité du personnel.

L'innovation sociale est analysée en fonction de son niveau: primaire, secondaire et tertiaire. L'innovation est dite primaire lorsque cette dernière transforme son environnement de façon globale et affecte plusieurs structures à la fois. Une innovation est secondaire lorsqu'elle transforme un environnement limité et est d'une envergure moyenne. L'innovation est tertiaire lorsque son application affecte peu l'environnement dans lequel elle est développée.

1.2. Contexte particulier du secteur public

Le secteur de la fonction publique se différencie du secteur privé à plusieurs niveaux. Nous croyons que cette différenciation affecte particulièrement l'étendue des innovations, leur implantation ainsi que la position des acteurs concernés. En effet, la fonction publique se caractérise par une organisation de type bureaucratique qui peut s'avérer lente et inflexible à plusieurs niveaux, car son organisation administrative «relève de contraintes qui découlent d'un ensemble de règles juridiques et réglementaires» (Simard et Bernier, 1992).

Ce secteur se distingue principalement à trois niveaux: des mandats et des buts, de l'efficacité et des services, et du professionnalisme et de l'éthique (Inwood, 1999). Le cycle des mandats des gestionnaires est plus court dans le secteur public et est régi par des règles strictes et contraignantes. La notion d'efficacité et de service revêt une connotation tout à fait différente puisque le but n'est pas lucratif, mais d'offrir un service aux citoyens. Finalement, de par sa mission, la fonction publique

s'est dotée d'un code d'éthique strict. La gestion de l'État doit se faire de façon responsable et transparente. De plus, les fonctionnaires sont tenus à une confidentialité soutenue.

L'univers de la concurrence si présente dans le secteur privé semble peu affecter le secteur public. En effet, bien que cela tende à être moins vrai de par l'impartition et la sous-traitance, le secteur public détient un quasi-monopole des services qu'il offre à la population. La forte présence de marché de compétition agit bien souvent comme moteur de l'innovation dans les entreprises privées (Davis, 2003-2004 et Kanter, 1999). Cette pression externe est peu présente dans la fonction publique. Bien que depuis les années 1980, le gouvernement se soit donné comme mandats d'améliorer les services et de rechercher une plus grande efficacité organisationnelle, il semble que les comportements soient demeurés relativement stables (Coulson-Thomas, 1998).

Finalement, un aspect non négligeable qui caractérise la fonction publique est son haut taux de syndicalisation. En 2003, le taux de syndicalisation de la fonction publique atteignait 72 % alors qu'il n'est que de 18.2 % dans le secteur privé (Statistique Canada). La notion de syndicalisation affecte principalement les relations entre les travailleurs et l'employeur. Liés par une convention collective, nombreux aspects du travail sont ainsi réglés par un code de lois.

1.3. Logiques d'actions syndicales et évolution du rôle des syndicats

Plusieurs études font état des différents modes stratégiques utilisés par des organisations. Les modes de stratégies peuvent être vus selon deux axes: selon la considération pour autrui et selon la considération pour soi. Dans un mode de négociation, si une des parties accorde les requêtes de la partie adverse au détriment de ses propres besoins, cette première partie est dans un mode stratégique d'accommodement. Si les deux parties élaborent ensemble une solution optimale pour les deux parties, il s'agit alors d'un mode de stratégie de collaboration. Lorsque les deux parties cèdent toutes deux des revendications afin de maintenir ou obtenir certaines requêtes, le mode est alors de compromis. Finalement, lorsqu'une partie réussit à imposer ses conditions à l'autre partie (opposition de l'accommodation), elle est en mode de compétition.

La position des organisations syndicales face à la modernisation semble avoir évolué depuis quelques années. En effet, les travaux de Boucher et Favreau (1994) montrent que la CSN «est passée d'une réaction très négative par rapport aux initiatives patronales de modernisation des entreprises, à une attitude plutôt très ouverte à la coopération» (p. 261). Cette étude laisse présumer que le discours syndical au niveau de la fonction publique pourrait aussi avoir subi une transformation. On peut donc s'attendre à ce que la position des syndicats face à l'innovation sociale soit plus favorable. De plus, le downsizing et la restructuration des organisations mènent généralement à une perte du nombre de membres syndicaux. Il serait logique que les syndicats soient donc en défaveur de ce type d'innovation puisque cela va à l'encontre de leur principe de survie. Toutefois, Lowe (2001) observe que moins que le tiers des syndicats offrent une résistance. De plus, dans l'histoire syndicale, la formation de comités de discussion entre les syndicats et les employeurs afin de résoudre des problèmes mutuels est de plus en plus fréquente (Kochan, Katz et McKersie 1986).

Le rôle des syndicats a beaucoup évolué depuis les dernières décennies. D'un rôle principalement axé sur la défense des droits des travailleurs, ce rôle s'est maintenant élargi à plusieurs autres sphères d'activités, telles que les actions politiques, le droit des femmes, l'éducation et la pauvreté. Avec les nouveaux modes de gestion publique, la relation entre les syndicats et l'employeur est davantage perçue comme un partenariat. La création de nombreux comités où les représentants syndicaux siègent au côté des représentants patronaux pour discuter de problématiques communes témoigne de cette nouvelle ère de collaboration.

Finalement, les syndicats ne veulent plus simplement réagir, mais ils veulent être proactifs et participer aux décisions qui les concernent. Il semble que le rôle à venir sera établi sur une véritable collaboration entre les syndicats et l'employeur.

1.4. Obstacles et facteurs facilitant l'innovation

Les obstacles et les facilitateurs à l'innovation sociale sont nombreux. Nous pouvons toutefois les classer selon différents facteurs: 1) droits de propriété, 2) facteurs de personnalité, 3) facteurs environnementaux, stabilité et 4) universalité des programmes ainsi que relations de travail.

Les droits de propriété concernent les lois et la réglementation en vigueur ainsi que les valeurs et la culture organisationnelle. Ces codes de conduites dictent les comportements à adopter et peuvent influencer l'intégration ou l'acceptation d'un changement. Il arrive parfois qu'une personne, de par son poste, de son leadership ou de ses habiletés personnelles, affecte ou entrave l'émergence d'innovation. Ce facteur est dit personnel. Les facteurs environnementaux sont aussi fort déterminant de l'émergence d'innovation. Ce pouvoir d'innovation peut être influencé par ses capacités financières, le degré de compétitivité dans son domaine, par le pouvoir des marchés et par son degré de tolérance au risque (Zimmerman 1999 et Albury 2005). Dans le secteur public, l'universalité et la stabilité des programmes sont souvent exigées par le gouvernement. Ce facteur peut limiter le degré d'action des petites organisations et freiner l'initiative. Finalement, l'innovation sociale semble fortement influencée par les relations de travail. La présence syndicale peut s'avérer un frein de par la présence de normes et de règles strictes dictées par la convention collective (Borins 2001 et Langley 1997). Toutefois, on remarque que l'appui des syndicats face à un changement facilite grandement l'adaptation des employés (Kernaghan 1992).

2. MÉTHODOLOGIE

2.1. Dimension de recherche et questions de recherche

Cette étude qualitative basée sur une analyse de contenu et de discours possède trois principaux objectifs de recherche. D'une part, identifier les innovations sociales présentes dans la fonction publique, ensuite d'identifier la position des syndicats face aux innovations sociales et, finalement, de comparer la position des syndicats fédéraux des syndicats de la province de Québec.

2.2. Devis de recherche

Cette étude présente un devis de recherche descriptif comparatif. Ce devis de recherche non expérimental permet en effet d'identifier des innovations, d'identifier des positions ainsi que de comparer des groupes.

2.3. Population de l'étude

L'étude cible quatre organisations syndicales et concerne à la fois des individus et la documentation produite par les groupes auxquels appartiennent ces personnes.

La population de l'étude choisie est les représentants syndicaux élus de quatre syndicats de la fonction publique canadienne et québécoise. Les syndicats retenus sont l'Alliance de la fonction publique du Canada (AFPC), l'Institut professionnel de la fonction publique canadienne (IPFPC), le syndicat des professionnels et des professionnelles du gouvernement du Québec (SPGQ) et le Syndicat des fonctionnaires du Québec (SFPQ).

La documentation produite par les syndicats est porteuse de leur discours et positions face à divers sujets. Le journal principal (Revue l'Expertise, Journal SFPQ, Parlons syndicat et Magazine communication), les mémoires ainsi que les communiqués des presses de chacun des syndicats sont traités.

2.4. Instruments de mesure

La collecte de données se fait par l'intermédiaire de deux procédés: des entrevues semi-dirigées individuelles et de groupe et par la lecture des publications. Une analyse de contenu et de discours est effectuée.

Pour les entrevues, un questionnaire est élaboré. L'analyse de contenu se fait à travers une grille qui permet d'identifier l'innovation. Sa définition. Son type, son niveau, la position du syndicat et les actions des syndicats.

3. RÉSULTATS

3.1. Alliance de la fonction publique du Canada (AFPC)

3.1.1. Historique et orientations

L'Alliance de la fonction publique du Canada est fondée en 1966 par la fusion de 16 organismes nationaux. Représentant plus de 150 000 employés, elle est l'affiliation syndicale la plus importante dans la fonction publique fédérale.

Sa mission et ses orientations stratégiques sont tournées non seulement à l'endroit de ses membres, mais aussi envers la communauté. Ses préoccupations et ses offres de services se diversifient principalement dans l'action politique, l'assurance-invalidité, les avantages sociaux et financiers, la classification, les communications et publications, les droits des femmes, les droits humains, l'éducation, l'équité en emploi, l'équité salariale, les griefs et arbitrage, les jeunes, les négociations, les retraites ainsi que la santé et la sécurité.

3.1.2. Définition de l'innovation

Pour les représentants de l'alliance, l'innovation dans la fonction publique découle principalement de la Loi sur la Modernisation de la Fonction publique. L'innovation constitue un changement. Ce changement ne s'avère pas nécessairement positif et ne mène pas obligatoirement à une situation meilleure. Toutefois, il est difficile de considérer un changement obligatoire comme étant une innovation.

3.1.3. Position selon le niveau de l'innovation (primaire, secondaire, tertiaire)

Nous avons répertorié vingt-trois innovations sociales qui touchent particulièrement les membres de l'organisation syndicale. De ces innovations, sept sont primaires, onze secondaires et cinq tertiaires. La position du syndicat face aux innovations varie selon le niveau de l'innovation. En effet, aucune des innovations primaires n'est accueillie favorablement par ces derniers. Toutefois, l'AFPC est favorable à huit des onze innovations secondaires ainsi qu'à trois des cinq innovations tertiaires.

3.2. L'alliance des professionnels de la fonction publique du Canada (IPFPC)

3.2.1. Historique et orientations

Le deuxième plus important syndicat de la fonction publique canadienne est l'IPFPC avec 48 500 employés représentés issus de la communauté scientifique et de 41 groupes de professionnels.

Les orientations stratégiques de ce syndicat reposent principalement sur la défense collective et individuelle des employés qu'il représente. L'IPFPC s'est doté de trois moyens d'actions, telles que la prestation de services de négociation et de relations du travail, la promotion et la défense des droits et intérêts des membres et la protection et la promotion des normes professionnelles, pour répondre à sa mission.

3.2.2. Définition de l'innovation

Pour les représentants de l'IPFPC, l'innovation représente des changements qui sont idéalement positifs. Ce changement doit avoir pour but l'amélioration. De la modernisation de la fonction publique est issue la modification des lois en vigueur depuis près de 40 ans. Ces modifications, bien qu'elles ne soient pas toujours perçues positivement par les acteurs, sont considérées comme étant des innovations puis qu'elles représentent un changement ayant pour but d'apporter des changements positifs au monde du travail.

3.2.3. Position selon le niveau de l'innovation (primaire, secondaire, tertiaire)

L'IPFPC a révélé vingt-trois innovations qui touchent principalement les membres de leurs organisations, dont six primaires, sept secondaires et dix tertiaires. Les représentants syndicaux de cette organisation sont passablement favorables aux innovations répertoriées. En effet, ils appuient la moitié des innovations primaires, 71 % des innovations secondaires, ainsi que 60 % des innovations tertiaires.

3.3. Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ)

3.3.1. Historique et orientations

Le syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec est constitué en 1968 par la fusion de différents syndicats de professionnels.

La mission du SPGQ vise l'amélioration des conditions de travail et de vie de ses membres et de l'ensemble de la collectivité professionnelle salariés québécois. Il consacre ainsi son action à l'étude, à la défense et au développement des intérêts professionnels, sociaux et économiques de ses membres, il se veut un outil collectif de réflexion, d'action et de promotion pour l'ensemble des professionnels salariés et s'efforce d'aider les travailleurs moins favorisés, de lutter contre les inégalités et de favoriser la solidarité sociale.

3.3.2. Définition de l'innovation

Les représentants du SPGQ voient l'innovation comme étant un changement et une nouveauté. L'innovation est d'apporter une nouvelle façon de faire, de nouvelles idées et approches. Il s'agit de changer les méthodes et les patterns établis. Les répondants mettent l'accent sur le caractère temporel de l'innovation, ce qui est considéré comme étant innovateur à une certaine période peut ne plus l'être à un temps ultérieur. Pour être considéré comme une innovation, le changement doit être quelque chose qui ne s'est jamais fait.

3.3.3. Position selon le niveau de l'innovation (primaire, secondaire, tertiaire)

En complémentarité avec la documentation syndicale, les représentants du SPGQ ont recensé 19 innovations présentes dans leur organisation. Les répondants sont majoritairement non favorables aux innovations dites primaires (75 % des innovations). Ils ont une opinion mitigée en ce qui concerne les innovations secondaires (favorable à quatre des six innovations nommées). Finalement, ils sont en faveur des quatre innovations tertiaires présentées.

3.4. Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ)

3.4.1. Historique et orientations

Bien qu'il signe sa première convention collective en 1966 conjointement avec la CSN, le syndicat de la fonction publique du Québec est créé officiellement en 1962. Dix ans plus tard, le SFPQ signe sa troisième convention à titre indépendant de la CSN et se veut l'unique représentant des fonctionnaires du Québec.

Le SFPQ s'est donné pour mission la défense des intérêts de ses employés, mais aussi la promotion des services publics comme moyen démocratique de répondre aux besoins des citoyens. Il désire agir comme groupe de pression sociale afin de promouvoir le développement démocratique, le partage, la solidarité et le progrès de la société.

3.4.2. Définition de l'innovation

Bien que la définition de l'innovation demeure assez ouverte pour les représentants du SFPQ, elle en demeure toutefois plus complexe. L'innovation est perçue comme un changement et une nouveauté. Ce changement doit être structuré, documenté et souple. Il est issu d'une entente entre deux parties: l'employeur et les employés ou leurs représentants. C'est une manière de travailler créative qui a pour objectif d'améliorer, même s'il n'est pas toujours positif selon les acteurs concernés.

3.4.3. Position selon le niveau de l'innovation (primaire, secondaire, tertiaire)

À l'aide de la documentation syndicale et des entrevues avec les représentants syndicaux, nous avons recensé 36 innovations sociales qui touchent particulièrement l'organisation qu'est le SFPQ. Des neuf innovations primaires recensées, ce syndicat s'est avéré favorable à aucune. Toutefois, en ce qui concerne les innovations secondaires et tertiaires, les représentants étaient favorables à la majorité d'entre elles (74 %).

3.5. Analyse selon les obstacles et les facilitateurs

De façon générale, les innovations dites primaires sont moins bien acceptées par les syndicats que celles qui affectent l'organisation dans une envergure moindre. En effet, les innovations primaires affectent de façon plus globale l'organisation et des changements de ce niveau sont importants et souvent irréversibles. L'acceptation ou non de l'innovation peut s'expliquer par cinq facteurs: 1) Droits de propriété; 2) Facteurs de personnalité; 3) Facteurs environnementaux; 4) Stabilité et universalité des programmes; 5) Relations de travail.

3.5.1. Droit de propriété

Les fonctions publiques canadienne et québécoise sont fortement réglementées tant au niveau des processus administratifs et gouvernementaux qu'au niveau des syndicats. Cette rigidité législative transparaît dans le rapport face aux innovations sociales dans la fonction publique des syndicats. Pour qu'une innovation puisse être cautionnée par les représentants des employés, elle doit être conforme aux orientations syndicales. Elle ne doit pas contraindre l'atteinte des objectifs syndicaux. Ainsi, les syndicats ont comme obligation morale de lutter contre toute forme de privatisation. Bien qu'ils ne puissent empêcher l'adoption de telles politiques par le gouvernement, les syndicats tentent de limiter leur implantation afin que l'innovation ne se fasse pas au détriment des personnes représentées. Par exemple, plusieurs projets de loi considérés comme des innovations primaires (la Loi 45 sur le Code du Travail et la Loi 104 sur les partenariats publics privés) requièrent des modifications importantes qui permettraient des coupures de poste et porteraient atteinte à la sécurité d'emploi.

3.5.2. Facteurs de personnalité

Un des facteurs qui revient souvent dans le discours des représentants est l'importance des personnes en place, et ce, à tous les niveaux: ministres et sous-ministres, gestionnaires et représentants syndicaux. Les aptitudes, le leadership, la personnalité ainsi que les prédispositions aux changements et à l'innovation des personnes influent beaucoup sur les projets proposés et sur la manière qu'ils sont implantés. Ainsi, certaines personnes sont mieux prédisposées de par leur personnalité et leadership à faire accepter un projet et à gérer son développement.

3.5.3. Facteurs environnementaux

La majorité des ministères sont très politisés et nombreux changements surviennent en fonction du parti politique en place. Malgré la tendance notée du désir de moderniser la fonction publique depuis quelques décennies, le degré de tolérance au risque demeure très faible. L'incertitude quant aux conséquences d'un changement ne rend pas favorable son implantation. La crainte par rapport à la modernisation inspirée de l'Angleterre et des changements survenus au fédéral (pour la FP québécoise) demeure un facteur freinant l'acceptation des nombreux changements. De plus, les syndicats sont, de façon générale, moins enclins à s'adapter. Ils maintiennent fermement leurs positions et leurs manières de procéder.

Le mythe de la concurrence présente dans ce secteur vient aussi freiner l'adhésion des syndicats aux innovations primaires comme les partenariats publics privés et la sous-traitance. En effet, le facteur concurrentiel est limité et imparfait. Peu d'entreprises peuvent réellement soumissionner. Les projets proposés sont le plus souvent adressés à de petits créneaux où il n'y a pas de réels compétiteurs. De plus, plus l'expertise est recherchée, moins nombreuses sont les firmes à soumissionner. Bien souvent, ce sont les mêmes firmes qui se voient octroyer les différents contrats. L'augmentation des contrats offerts au privé contribue aussi à l'appauvrissement de l'État par le transfert des connaissances du public vers le privé et à l'absence d'accroissement de sa capacité de prestation de service. Une tautologie s'impose alors : l'État fait appel au privé pour compenser son manque de ressources pour répondre à la demande et ne pallie pas à ses besoins internes puisqu'il fait affaire à l'externe.

Les représentants syndicaux sont d'autant plus outrés de cette situation puisqu'il juge que la fonction publique est en mesure d'offrir un meilleur rapport qualité-prix que le privé. Les employés de la fonction publique possèdent une grande expertise et, contrairement au privé, ils sont soumis à un code d'éthique strict. De plus, la fonction publique est plus efficace, car elle n'est pas contrainte à la notion de profit.

3.5.4. Stabilité et universalité des programmes

La bureaucratie permet de maintenir les valeurs d'équité et d'accessibilité à tout le monde. Les syndicats sont donc en faveur de cette idéologie. Toutefois, la centralisation des politiques empêche l'action (l'innovation) adaptée aux régions ou toutes autres unités ayant besoin de mesures innovantes adaptées. La hiérarchie des procédures est une contrainte à l'innovation. L'obligation de passer par de nombreux paliers administratifs afin de faire adopter un projet décourage sa mise en œuvre.

3.5.5. Relations de travail

Les relations de travail semblent un facteur important dans l'acceptation ou non des innovations sociales dans la fonction publique. Lorsque règne un climat de confrontation entre la partie patronale et syndicale, il est difficile d'implanter des changements. S'il existe une réelle collaboration entre les parties, l'innovation est alors favorisée. La collaboration doit s'étendre au-delà de l'information et le

changement ne doit pas être imposé. De plus, le climat de violence et de confrontation vécue il y a plusieurs années a nuit aux changements et donnée une image négative de la fonction publique.

LIMITES ET CONCLUSION

Comme le suggère la littérature, il semble que les syndicats s'opposent aux innovations qui ont un impact majeur sur l'organisation. Toutefois, cette opposition ne s'applique pas à tous les changements. En effet, elle est présente particulièrement lorsque l'innovation va à l'encontre de facteurs particuliers tels que les lois en vigueur, lorsque les individus en place favorisent ou non sa diffusion, lorsqu'il y a présence d'incertitude, lorsque les ressources sont insuffisantes ou encore lorsque le climat est hostile à une collaboration. De plus, les syndicats tendent à être moins en faveur des innovations primaires parce que les facteurs de contraintes sont plus importants que pour les autres types d'innovations.

Cette étude comporte certaines limites méthodologiques. D'abord, le concept de l'innovation demeure assez large. L'innovation est perçue comme un changement qui peut englober énormément de situations. De plus, ce concept est régi par une certaine temporalité. Ce qui est considéré comme étant une innovation à un moment peut ne plus l'être à un autre moment. De plus, le contexte des relations de travail peut avoir influencé la position des syndicats face aux innovations sociales. En effet, au cours de l'étude, de nombreuses négociations se sont succédé. Finalement, la fonction publique est une grande organisation composée de nombreux ministères employant des milliers de personnes. Or, un faible échantillon de répondants ainsi que de leur appartenance à quelques ministères peuvent influencer les résultats obtenus.

L'innovation dans la fonction publique constitue la clé pour conserver la qualité des services offerts aux citoyens et pour mieux répondre à leur besoin continuellement changeant. Dans ce milieu fortement syndiqué, les syndicats sont des acteurs importants et il importe de tenir compte de leur opinion. L'identification des contraintes et de facteurs facilitants à l'implantation d'innovations ayant pour but de moderniser la fonction publique peut permettre de mieux comprendre les mécanismes de réussite.

RÉFÉRENCES

ALBURY, David. "Fostering Innovation in Public Services." *Public Money & Management* 25, no. 1 (2005): 51-56.

BORINS, Sandford. "Encouraging Innovation in the Public Sector." *Journal of Intellectual Capital* 2, no. 3 (2001): 310-319.

Conseil de la science et de la technologie. *L'Innovation Dans Les Municipalités: Perception Des Acteurs Et Défis*, Publication Québec, Québec, 2004.

COULSON-THOMAS, Colin J. "Managing Innovation in Public Services: European and International Experience." *Total Quality Management* 9, no. 2&3 (1998): 213-22.

DAVIS, Mike. "Building Innovation Bureaucracies: Change, Structure, and the Science of Ideas." *The Manager* 32, no. 4 (2003-2004): 3-6.

INWOOD, Gregory. "Introduction: The New Nature of Public Administration." *Understanding Canadian Public Administration*. Deuxième édition ed., Gregory Inwood Toronto: Prentice Hall Canada, 1999.

KANTER, Rosabeth Moss. "From Spare Change to Real Change: The Social Sector As Beta Site for Business Innovation." *Harvard Business Review* 77, no. 3 (1999): 122-33.

KERNAGHAN, Kenneth. "Empowerment and Public Administration: Revolutionary Advance or Passing Fancy?" *Administration Publique Du Canada* 35, no. 2 (1992): 194-203.

LANGLEY, Ann. "L'Innovation Dans Les Grands Systèmes Publics." *Optimum, La Revue De Gestion Du Secteur Public* 27, no. 2 (1997): 23-35.

SIMARD, Carolle, and Luc BERNIER. *L'Administration Publique*. Montréal: Collection Boréal express, 1992.

ZIMMERMANN, Horst. "Innovation in Nonprofit Organizations." *Annals of Public and Cooperative Economics* 70, no. 4 (1999): 589-619.

ATELIER D2

Acteurs et innovation sociale : approches, fondements et pratiques

Nom	<i>Siegfried L. Mathelet</i>
Formation	doctorat en philosophie
Université	Université du Québec à Montréal/ Université Catholique de Louvain
Sous la direction de	Denis Fiset – Université du Québec à Montréal Marc Maeschalck – Université Catholique de Louvain
Titre de la communication	COMPRÉHENSION ET EXPLICATION DE L'INNOVATION SOCIALE
Date	16 mars 2007

INTRODUCTION

Les travaux du **CRISES** montrent la difficulté de parvenir à une définition unitaire de l'innovation sociale. Si l'aspect *novateur* d'une pratique semble faire consensus, trois autres éléments définitoires se dessinent. L'un insistant sur sa *diffusion* dans une société, l'autre sur son insertion dans un *processus* particulier, le dernier, renvoyant à un *projet* social particulier. Notre contribution consistera à essayer a) de définir l'innovation en terme de théorie de l'action. Ensuite, b) de cerner ce qui distingue l'innovation sociale d'une simple innovation.

Ceci implique de ne pas inclure les éléments définitoires en jeu, dans la définition même de l'innovation sociale; du moins, pas avant une analyse préalable de l'articulation théorique entre ces éléments. Une analyse qui passe par une clarification du concept d'action, objet de la théorie sociologique depuis ses origines et du champ contemporain de la philosophie de l'action. Une analyse de l'action pose aussi la question de l'intentionnalité de l'acteur et du rôle de ses projets conscients dans ses orientations pratiques. Question prise en charge par la philosophie de l'esprit contemporaine, laquelle réintroduit le concept d'«intentionnalité»¹ de Franz Brentano.

¹ Voir FISETTE, Denis et Pierre POIRIER, *Philosophie de l'esprit. État des lieux*. Paris, Vrin, 2002, p. 26 : « ce terme désigne ce trait fondamental des phénomènes psychiques, le fait qu'ils soient à propos de quelque chose, qu'ils soient dirigés vers quelque chose. »

1. CADRE THÉORIQUE

Nous posons donc le problème dans un cadre théorique développé par **Giddens**², en suivant une piste de recherche soutenue également par **Joas**³. Ces deux théoriciens de la sociologie proposent de recentrer l'unité de la discipline sur une théorie de l'action capable d'unifier de façon cohérente des théories explicatives, déterministes, et des théories compréhensives, relevant les capacités d'initiative de l'acteur. Cette théorie doit 1) rendre compte d'actions qui s'effectuent sur le mode de la durée. L'acteur ne dirige pas constamment son attention consciente sur l'action qu'il effectue ni sur le projet qu'il poursuit. Elle doit aussi 2) tenir compte que le concept d'action dépend toujours d'une description. Ni l'acteur, ni l'observateur, profane ou sociologue, n'ont de privilège particulier quant à cette description. Tous réfléchissent sur l'action déjà accomplie à rendre dans un langage public, soit à partir du comportement observable et de significations publiques.

Giddens et **Joas** pointent vers une sphère pré-réflexive de l'action capable d'exercer un «*monitoring*» de l'action, i.e. téléoguer l'acteur dans un contexte et différentes situations, sans que l'acteur ne recoure au jugement ou à la réflexion⁴. Cette sphère doit aussi intégrer les aspects non communicationnels et extralinguistiques des relations sociales. Sa théorisation passe donc par un retour au concept de «perception», tenant compte de la corporéité de l'acteur et du sentiment d'espace par lequel il s'oriente dans un environnement social matériel et symbolique. Parmi les auteurs inspirant une telle entreprise, les pragmatistes **Mead** et **Dewey** et les phénoménologues **Gurwitsch** et **Schütz**, nous nous limiterons essentiellement au dernier.

2. RETOUR AU CONCEPT D'ACTION

Giddens réfère au concept d'action développé par **Schütz** (1932) avant **Anscombe**, **Davidson** et **Searle**⁵. **Schütz** distingue *actio* et *actum*⁶, à savoir l'action s'accomplissant dans la durée et l'objet unitaire de la description. La description est un retour de l'attention sur l'expérience vécue. Elle opère un découpage de cette expérience dont elle rend compte en termes d'objet. Ainsi l'activité effectuée dans un certain laps de temps, composée d'un ensemble de gestes, apparaît comme une action unitaire dotée de sens. La construction d'un projet d'action n'y échappe pas. Il réfère à une action unitaire, posée comme déjà accomplie, sur le mode *futuri exacti*⁷. Ceci dans une description qui, en termes contemporains, se fait dans un langage public formant un contexte objectif de significations.

² GIDDENS, Anthony, New Rules of Sociological Method. Stanford, Stanford University / Press, 1993 [1976], 186 p. ; voir p. 26-27 et 102-113.

³ JOAS, Hans, The creativity of action, trad. Par GAINES, J. et P. KEAST. Oxford, Blackwell, 1996, 336 p. ; Spécialement p. 160 et p. 137.

⁴ «The purposive of everyday action consists in the continual successful 'monitoring' by the actor of her or his own activity; it is indicative of a casual mastery of the course of day-to-day events that actors normally take for granted.» GIDDENS, A., op. cit., p. 89 ; voir aussi la critique du rôle de la réflexivité dans l'action par JOAS, Hans, "The Unhappy Marriage of Hermeneutics and Functionalism" in HONNETH, Axel et Hans JOAS (eds.) Communicative Action. Essays on Jürgen Habermas The Theory of Communicative Action, traduit par GAINES J. et DORIS L. JONES. Cambridge (Mass.), MIT Press, 1991, p. 97-118.

⁵ GIDDENS, A., op. cit., p. 88.

⁶ *Future antérieur*, voir SCHÜTZ, Alfred, The Phenomenology of the Social World, traduit Par G. WALSH & F. LEHNERT, introduction par G. WALSH. Northwestern University Press, 1967, p. 8 à 11, p. 39. La distinction entre *actio* /*actum* (p.8) et ses conséquences pour l'objet de la sociologie (p.11) sont mentionnée dès l'introduction et font l'objet des sections 42 et suivantes.

⁷ Ibidem, p. 42, 45-46; aussi p. 61, sur l'action est pensée sur le mode «*futuri exacti*».

Mais l'action chez Schütz, quoi qu'en dise Giddens⁸, se distingue aussi clairement en termes d'intentionnalité⁹. Une action se distingue du comportement par une description qui renvoie à des motifs¹⁰. L'acteur peut la justifier par un projet d'action, le *motif en-vue-de*. Il peut renvoyer à une volonté, un intérêt, un désir ou autre, qui renvoie lui-même au projet d'action, le *faux motif parce-que*. Cependant, l'*authentique motif parce-que*, qu'il incombe à la sociologie d'identifier¹¹, renvoie bel et bien le comportement observable à une cause externe, laquelle enclenche, pour ainsi dire, la motivation réelle de l'acteur. Ainsi, quelque lecture constructiviste que l'on fasse de Schütz, la compréhension de l'acteur et son action n'en sont pas moins constituées par une intentionnalité soumise au conditionnement pragmatique des relations sociales¹².

3. L'APPRÉHENSION DU CONTEXTE SOCIAL PAR L'ACTEUR

Le concept d'intentionnalité est réintroduit dans la philosophie de l'esprit contemporaine, notamment par Searle, Dennett et Davidson¹³. Ce concept qui trouve son origine dans la scolastique du moyen-âge, fut réintroduit dans les débats à l'origine de la psychologie par le philosophe Franz Brentano (1874)¹⁴. Il réfère à l'orientation du phénomène psychique vers un objet. La question de l'objet intentionnel, en lien avec l'idée de *Gestalt*, retient l'attention de ses étudiants, dont Edmund Husserl.

Dans les *Recherches Logiques* (1900-01), ainsi que pendant la période 1896-1907, Husserl se consacre aux problèmes de la perception et de l'appréhension de l'objet perçu par l'intentionnalité. Il critique la conception brentanienne selon laquelle tout objet intentionnel est « ou bien une représentation, ou a pour base des représentations »¹⁵. Il développe l'idée d'un acte d'appréhension par lequel les objets de l'intentionnalité consciente sont constitués à partir de qualités sensibles. La réalité matérielle déjà organisée est objectivée par un mélange de perception et d'intuition qui doit être adéquat à l'expérience pratique. Ceci donne lieu à une double acception du terme intentionnalité, résumé ainsi dans les *Ideen II* :

⁸ GIDDENS, A., op. cit., p. 7, 81, 87

⁹ SCHUTZ, A., op. cit., p. 61: « action is the execution of a projected act. »

¹⁰ ibidem, p. 28, 86-97 et 92. Voir la définition du « motif » comme complexe de sens *et* fondement adéquat à l'action (p. 28) et de la motivation comme raison d'agir *et* expérience vécue (p. 92). La typologie des motifs fait l'objet des sections 17. et 18., p. 86 à 97.

¹¹ ibidem, p. 91; Il s'agit du motif qui relie deux événements, par ex. : l'ouverture du parapluie à la pluie ; en opposition au faux motif parce-que, reliant un événement à une raison, par ex : ne pas être mouillé. Ce dernier est lui-même relatif au motif en-vue-de, soit la justification a posteriori de l'action par le projet, ibidem p. 95. La tâche explicative de la sociologie figure en relation avec la distinction actio/actum et ses conséquences sur l'objet de la sociologie dès l'introduction (p.11) et fait l'objet des sections 42 et suivantes (note 7, ci-dessus).

¹² SCHUTZ, A., op. cit., p. 167. Pour lui, l'établissement du sens et son interprétation sont déterminés pragmatiquement dès son ouvrage de 1932, avant sa fréquentation du pragmatisme américain; ibidem, p.74

¹³ FISETTE, D. et P. POIRIER, op. cit., p. 26

¹⁴ BRENTANO, Franz, *Psychologie du point de vue empirique*, traduction et préface de GANDILLAC, Maurice (de). Paris, Aubier, Édition Montaigne, Collection Philosophie de l'esprit, 1944, p. 102 : « Ce qui caractérise tout phénomène psychique, c'est ce que les Scolastiques du moyen âge ont appelé la présence intentionnelle (ou encore mentale) et ce que nous pourrions appeler nous-mêmes – en usant d'expressions qui n'excluent pas toute équivoque verbale – rapport à un contenu, direction vers un objet (sans qu'il faille par là entendre une réalité) ou objectivité immanente. » ; voir aussi note 3 sur les origines du concept.

¹⁵ HUSSERL, E., *Recherches Logiques*, trad. Par H. ÉLIE et coll. Paris, PUF, Épiméthé, 1962, tome 2, p. 143 ; BRENTANO, Franz, op. cit., p. 94 : ... « nous avons indiqué que nous entendons par phénomène psychique les représentations, ainsi que tous les phénomènes qui reposent sur des représentations. » ... « nous n'entendons pas par représentation l'objet représenté, mais l'acte même par lequel nous le représentons. Cette représentation ne constitue pas seulement le fondement du jugement, mais aussi du désir et de tout autre acte psychique. »

1^o/ l'intentionnalité par laquelle des objets sont conscients : il s'agit de la simple conscience ou *représentation*, et 2^o/ l'intentionnalité qui constitue le comportement des actes par rapport au représenté, c'est-à-dire les « *prises de position* ». » [ou le] ... « comportement à l'égard de l'objet. »¹⁶

Husserl pose ainsi un double soubassement, sensible et psychique, à ce qui constitue l'intentionnalité consciente d'un acteur¹⁷. C'est ainsi qu'il faut lire Schütz et Gurwitsch. Lorsqu'ils développent l'idée de *synthèse*¹⁸, ils opèrent tous deux une simplification cohérente de l'acte d'appréhension qui consistait, comme le remarque Mulligan¹⁹, en une adéquation entre un tout matériellement organisé et un complexe holistique de perception²⁰. Ce champ de la perception demeure le soubassement de la réflexion et de l'intentionnalité consciente, soumis à un soubassement sensible.

Une synthèse, rappelons le, opère une relation entre un élément de l'horizon intentionnel ou de la conscience et le contexte externe. L'objet de la perception se constitue donc par une synthèse, pour ainsi dire, matérielle. Le contexte sensible matériellement organisé en terme de relations causales et sociales – telles la famille, la religion, la politique, l'économie – est appréhendé par une synthèse dirigée vers un ensemble de données qui viennent à former un objet unitaire, doté de sens et qui pourra être rappelé à la mémoire.

La perception indexe²¹ cette synthèse dans une structure holistique de renvois : L'expérience est un tout sédimenté²² par la perception synthétique. L'objet est mis en relation avec d'autres objets dans une structure de renvois et rejoint un stock de connaissance. Quand un objet devient le thème de l'attention, l'ensemble des objets auxquels il renvoie et qui ne sont pas nécessairement présent à la conscience forment son horizon²³. Cet horizon est formé à partir d'un contexte objectif de significations²⁴, stabilisé par l'interaction sociale, et rendu par les concepts d'un langage dont les

¹⁶ HUSSERL, E. *Recherches phénoménologique pour la constitution. Idées directrices pour une phénoménologie et une philosophie phénoménologique pures*, Trad. par Éliane Escoubas. Paris, PUF, Épipiméthé, 1982, p. 374

¹⁷ Ou « *soubassement de nature* » et « *soubassement de vécus* », Idem, p. 377

¹⁸ SCHÜTZ, A., op. cit., 1967, p. 75; Idem, op. cit., 1970, p. 22; GURWITSCH, Aaron, *The Field of Consciousness*. Pittsburg / Louvain, Duquesne University Press / Ed. Nauwelaert, 1964, p. 342, 347; voir note 32 ci-dessous sur le désaccord entre Shütz et Gurwitsch sur l'acte synthétique.

¹⁹ MULLIGAN, Kevin, « Perception » in SMITH, B. et D. SMITH (eds.) *Husserl. Cambridge Companions to Philosophy*. Cambridge, 1995, 168-238, disponible sur : <http://www.unige.ch/lettres/philo/enseignants/km/doc/HuPerception1.pdf> ; voir en particulier la section 3, sous-titre « relational moment » (p. 42 de la version électronique)

²⁰ L'organisation spatiale est intuitionnée chez Husserl et l'objet acquière un contenu relationnel participant à son indexation dans la totalité de l'expérience perçue. Cette appréhension se fait toujours à partir du flux continu de l'expérience vécu et se situe dans un contexte d'interaction avec le monde ou avec autrui, dans une forme de *praxis*. Cette conception se retrouve dans les *Ideen II* : HUSSERL, E., op. cit., 1982, p. 46; la nature matérielle est appréhendée à travers le mouvement et les sensations khinestétique. Idem, p. 260 : la « conscience sociale » est appréhendée par des ... « excitations » ... « répartie sur les corps » ..., des ... « faits de perception ». Idem, p. 304 sur les « praxis effective » ou « *praxis rationnelle* » sur un mode proche de l'abduction pragmatiste permettant l'ajustement adéquat au monde environnant.

²¹ Voir GURWITSCH, A., op. cit., 1964, p. 362-363

²² SCHÜTZ, A., op. cit., 1967, p. 80-81 ; pour les termes de Schütz voir WAGNER, H. R., « Glossaire de sociologie phénoménologique *schützéenne* » traduit par T. BLIN in BLIN, T. *Phénoménologie et sociologie comprehensive: à partir d'Alfred Schutz*. Paris, L'Harmattan, 1995, p. 144 : « - *Sédimentation*. Le processus par lequel les éléments de connaissance, leurs interprétations et implications sont intégrés aux couches de connaissance précédemment acquises. »

²³ WAGNER, H. R., op. cit., p. 140

²⁴ « *configuration of meaning* or meaning-context. », SCHUTZ, A., op. cit., 1967, p. 75

significations sont portées par une communication publique²⁵. L'appréhension par une *psyché* individuelle se fait donc toujours dans un horizon culturel lui-même déjà social, i.e. véhiculé par les relations sociales.

La sédimentation contribue ainsi à la formation d'un réservoir de connaissance à partir duquel est appréhendée la situation qui fait face à l'acteur. Cette structure de renvois forme des relations entre les objets, soit des schèmes de pertinence²⁶. Ainsi, une situation anormale attire l'attention, la renvoie à des thèmes ou objets, interprétés en relations avec les autres éléments de l'horizon, et pouvant motiver une action. L'indexation constituée par différentes synthèses permet le déploiement de différentes « provinces de sens » qui, sans être incommensurables, nécessitent un « saut » pour passer de l'une à l'autre²⁷. Ce peut être le cas entre les perspectives de l'acteur, de l'observateur ou du sociologue. Mais aussi entre différents *paradigmes*²⁸ ou *représentations sociales*²⁹ que pourrait partager un même acteur. Pour Schütz et Gurwitsch, l'adéquation fonctionnelle à l'activité pratique, insérée dans les relations sociales, arbitre la réalité ultime de l'acteur.

4. LE CHAMP DE LA PERCEPTION

Ce champ de la perception correspond au soubassement préreflexif³⁰ envisagé par Giddens et Joas. Il se situe pour Gurwitsch au point de rencontre entre le champ thématique et l'horizon du contexte, dans une situation. Le contexte mobilise le déploiement d'un horizon culturel externe dans lequel le thème interpelle un ajustement de l'horizon interne de l'organisme de l'acteur en fonction d'un arrière-plan constitué par synthèses et indexations. Ce point de rencontre situé dans la sphère psychique de l'acteur est formé par sa biographie, ses expériences corporelles du monde et d'autrui³¹.

²⁵ Sur la question du langage dans l'école de Brentano, on peut se référer à SMITH, Barry « Toward a history of speech act theory » in BRUKHARDT, Armin (ed.) *Speech Acts, Meaning and Intentions. Critical Approaches to the Philosophy of John Searle*. Berlin, New-York, Walter de Gruyter, 1990, p. 29 à 61; SCHUTZ, A., op. cit., 1967, p. 126 ; aussi WAGNER, H. R., op. cit., p. 145 : « Le *sens subjectif* est le sens qu'une personne attache à ses expériences et ses actions propres. Le *sens objectif* est le sens imputé à la conduite d'une autre personne par un observateur. »

²⁶ Le schème apparaît dès 1932 comme un « type » ou une « configuration ». Sur la notion de schème d'expérience et d'action voir SCHÜTZ, A., op. cit., 1967, p. 84; voir aussi section 16, p. 83 à 86. Les schèmes d'expérience sont des configurations de sens « sous-la-main », ordonnant le vécu, et ayant une fonction interprétative préprédicative, préreflexive et préjudicative. L'organisation de ces schèmes en système de pertinence et leur distinction en niveau thématique, interprétatif et motivationnel se recoupant est développé dans son second ouvrage : SCHÜTZ, A., *Reflexions on the Problem of Relevance*, annotations et introduction par ZANER, Richard, M. New Haven, London, Yale University Press, 1970, p. 56 et 68-70. L'étude des configurations et formations culturelles en relation avec la motivation remonte à HUSSERL, E., op. cit., 1982, p. 316

²⁷ Pour ces concepts et l'arbitrage d'une « paramount reality » par le « monde du travail », ou de l'activité pratique voir SCHUTZ, A., « Transcendences and Multiple Realities » in *On Phenomenology and Social Relations*, édition et introduction par WAGNER, H. R. Chicago/London, Chicago University Press, 1970b, p. 256

²⁸ KUHN, Thomas S. *La structure des révolutions scientifiques*, traduit par MEYER, Laure. Paris, Flammarion, Champs, 1983, 284 p.

²⁹ Voir FISCHER, Gustave-Nicolas, « La représentation sociale » in *Les concepts fondamentaux de psychologie sociale*. Paris, Bordas, Dunod, Presse de l'Université de Montréal, 1987, p. 93 à 124, voir p. 117-118 pour quelques définitions ; MOSCOVICI, Serge « Préface » in HERZLISH, Claudine *Santé et Maladie. Analyse d'une représentation sociale*. Paris – La Haye, École pratique des hautes études – Mouton, 1969, p. 7 à 12

³⁰ Ou « préprédicatif », voir SCHÜTZ, A., *Reflexions on the Problem of Relevance*, annotations et introduction par ZANER, Richard, M. New Haven, London, Yale University Press, 1970, p. 16 : ... « interpretations do not necessarily have the form of predicative judgements » ; pour une interprétation voir CEFALÍ, Daniel, *Philosophie et sciences sociales. Alfred Schutz, naissance d'une anthropologie philosophique*. Genève/Paris, Droz, 1998, p.116

³¹ « Taken in full concreteness, man proves to be a psycho-somatic unity. Each one of us has his body or – as one often find it expressed – each one *is* his body. » GURWITSCH, Aron, « PROBLEMS OF THE LIFE-WORLD » in NATHANSON, Maurice (ed.) *PHENOMENOLOGY AND SOCIAL REALITY. Essays in Memory of Alfred Schutz*. The Hague, Martinus Nijhoff, 1970, p. 39-40 ; il existe un débat quant à l'attribution de la synthèse et de la relation de pertinence à un « acte » intentionnel formé dans le temps subjectif (Schütz) ou à la relation fondamentale entre thème et contexte dans le temps objectif (Gurwitsch). Cette citation montre que l'unité psychosomatique de l'acteur n'est

D'une part, qu'est-ce que le sociologue peut tirer de l'idée d'un champ de la perception soumis à un soubassement sensible? Certainement que l'attitude préreflexive de l'acteur face aux objets qu'il perçoit est conditionnée pragmatiquement par les relations sociales matériellement organisées. Ce comportement intentionnel, au sens 2, exerce un téléoguidage (*monitoring*) de l'action dans la durée. Il constitue un phénomène dit d'«apperception»³². Une théorie sociologique peut ainsi intégrer l'influence non-nomologique des relations sociales telles la famille, la religion, etc. Elle peut l'intégrer sans recourir à un processus réflexif, judiciaire ou communicationnel. Par exemple, la structure de la relation mère-enfant n'a pas besoin d'être réfléchie ou verbalisée pour influencer durablement les relations sociales ultérieures³³. Dans ce cas, nous avons un schème d'expérience qui devient simplement un schème motivationnel d'action. *A contrario*, une innovation sociale peut trouver un fondement matériel dans une situation du contexte social, voire une situation problématique où les schèmes interprétatifs traditionnels sont inadéquats ou inadaptés.

D'autre part, qu'est-ce que le sociologue peut tirer d'un champ de la perception servant de soubassement aux projets d'action conscients? Précisément qu'une situation inhabituelle attire l'attention ou mobilise la réflexion. Ceci, nous l'avons vu, n'est pas toujours le cas dans le cours normal de l'action. Mais lorsque c'est le cas, cette réflexion, comme la formation de projets d'actions, sont redevables au comportement intentionnel ou à la structure de renvois entre les objets perçus et indexés formée par l'expérience sociale elle-même. Bref, à une sphère préreflexive de renvois structurée par une perception enracinée dans les relations sociales.

Ainsi, la réflexion et la communication sociale sont déjà structurées a priori par la société et la socialité. Ceci prend part au phénomène d'«apprésentation»³⁴. La réflexion suit des schèmes de pertinence thématique, renvoyant l'attention à un objet, dont la compréhension dépend du renvoi à d'autres, selon un schème interprétatif. Ces schèmes sont formés dans l'expérience sociale et communicationnelle. Cette interaction amène la formation d'un langage et de configurations publiques de sens, lesquelles, à leur tour, prennent aussi part à la formation des schèmes de pertinence thématiques et interprétatifs d'un acteur. La discussion publique, ou la culture en générale et ses «représentations», est donc également façonnée par le psychisme des acteurs, lui-même façonné par les relations sociales dont la communication. Cette relation dynamique entraîne une réactualisation constante du lien social par la pratique, dans laquelle l'innovation passe par différentes synthèses du contexte matériel et social, provoquées par l'inhabituel³⁵, par une inadéquation du thème au contexte, du champ perceptif à la situation.

pas mise en cause par ce débat. Voir GURWITSCH, Aaron, op. cit., 1964, p. 324, 347 : « *Phenomenal temporality is not a sufficient condition of relevancy* »...

³² Voir WAGNER, H. R., op. cit., p. 135 : « L'interprétation spontanée de la perception sensorielle en termes d'expériences passées et de connaissance précédemment acquise de l'objet perçu. »

³³ Contrairement à l'analyse et l'utilisation du concept de réflexivité utilisé par DUX, Günter, « Communicative Reason and Interest : On the Reconstruction of the Normative Order in Societies Structured by Egalitarianism or Domination » in HONNETH, A. et JOAS, H., op. cit., p. 83 et 88 ; mais aussi à l'utilisation du concept schützéen de réflexivité et du concept de « schème réflexif » par la sociologie cognitive, notamment CICOUREL, Aaron, V., *Cognitive Sociology. Language and Meaning in Social Interaction*. Victoria / London, Penguin, Penguin education, 1973, p. 34

³⁴ Voir WAGNER, H. R., op. cit., p. 135 : « Une expérience actuelle qui réfère à une autre expérience qui n'est pas perceptivement donnée. »

³⁵ Le rôle de l'indéterminé du vague et du flou sur la thématisation de l'objet est attribué à William James dans *The Principles of Psychology* (1890) et réinterprété à partir d'une théorie de la perception et de la motivation par GURWITSCH, A., op. cit., 1964, p. 316, 344 et SCHÜTZ, A., op. cit., 1970, p. 25

Ceci vaut pour tous les concepts dont la réflexion fait usage, dont les concepts d'action qui prennent part à la description d'un événement. Une innovation en termes d'activité germe donc chez l'acteur quand l'appréhension normale de la situation renvoie à une action inadéquate. À défaut d'une correction irréfléchie, l'attention se mobilise, thématise la situation et emprunte différentes voies théoriques, éventuellement par une recherche consciente ou institutionnalisée. Cette recherche intellectuelle poursuit les éléments qui lui apparaissent pertinents pour l'interprétation selon la structure de renvois appartenant à une structure objective de sens – tel la logique ou la mathématique pour la recherche scientifique. De la même façon, si nous pouvons concevoir l'innovation comme provoquée par un élément du contexte social, nous pouvons la concevoir également comme alimentée par un horizon culturel, celui-là même qui balise habituellement l'action normale dont elle se démarque.

5. INNOVATION ET MOTIVATION SOCIALES

Cette théorie du champ préreflexif de la perception, selon la tâche particulière que **Schütz** assigne à la sociologie, devrait nous aider à cerner le lien entre l'innovation et les fondements sociaux de la motivation de l'acteur. Il y a indéniablement un aspect constructiviste chez **Schütz**, consistant à reconstruire adéquatement le projet de l'acteur à partir de ses propres termes. C'est la réduction phénoménologique qui permet une analyse statique du phénomène présent à la conscience pour un sujet existentiel. Il analyse ainsi la formation de l'action tournée vers autrui, l'intersubjectivité. Cependant, l'analyse de la pertinence et de la motivation exige un autre type d'analyse. Une analyse génétique qui, dans la tradition brentanienne³⁶, s'interroge sur l'origine psychique du phénomène conscient et son contexte. C'est ainsi que **Schütz** revient au soubassement psychique de l'« âme » humaine, conçu à l'instar de **Husserl**, dans son incontournable effectivité qui lui confère une certaine matérialité.

Le sociologue schützéen veut comprendre en quoi consiste l'innovation pour l'acteur. Il privilégie l'observation participante. Ceci lui permet de reconstruire le projet d'action, s'il y a lieu, et les motivations de l'acteur. Partant de l'énoncé mis entre parenthèse, il peut s'interroger sur l'origine psychique de la structure de sens exprimée. À l'aide d'une méthode expérimentale, il peut cerner les renvois sémantiques et les attitudes de l'acteur. Ainsi, il peut reconstruire ses motivations à partir d'une adéquate aux énoncés exprimés.

Néanmoins, ce sociologue ne renonce pas à relier ces motivations à un événement du contexte ou une situation qui active un schème de pertinence motivationnel, provoquant sa thématisation et son interprétation. Il doit identifier les éléments ou les structures contextuelles, soit l'organisation matérielle des relations sociales, qui contribuent à la formation des schèmes de pertinence. Par exemple, les éléments de la socialisation par la famille ou le travail qui rendent pertinent tel ou tel type de schème thématissant, interprétant et motivant une activité pratique, voire un *habitus*³⁷.

³⁶ Selon Brentano, le rapport entre la psychologie descriptive et la psychologie génétique est celle du rapport de l'anatomie, qui décrit les éléments du corps humain, et la physiologie, qui en étudie les fonctions. Ces phénomènes sont en relation avec le système nerveux et donnent lieu à des relations psychophysiques. Ils laissent aussi place à une psychologie expérimentale telle que développée par Wundt, aïeul de la psychosociologie contemporaine. Voir FISETTE, D. et P. POIRIER, op. cit., p. 16-17; et la définition de SCHÜTZ, A. op. cit., 1967, p. 35. L'analyse génétique se tourne vers le contexte de la conscience et de l'objet intentionnel, alors que la seconde est guidée par l'unité de l'objet intentionnel.

³⁷ BOURDIEU, Pierre, *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'Action*. Paris, Seuil, Point-Essais, 1996, p. 23

Ce schème de pertinence peut donc s'inscrire dans une relation de motivation reliant effectivement la situation à l'action et le projet d'action au contexte. Parce que la formation de l'arrière plan psychique est tributaire de son insertion dans les relations sociales, ce réservoir de sens est intersubjectif. Il intègre des «configurations de sens» qui sont, en termes contemporains, culturelles. L'intentionnalité de l'acteur se forme en interaction avec un sens objectif stabilisé par le rapport à autrui. L'origine psychique de l'innovation se situe donc dans un horizon culturel, lui-même social. En ce sens, **Schütz**, comme **Moscovici**³⁸, peut se défaire du confinement à un individualisme méthodologique par souci de retracer l'origine authentiquement socioculturelle des motivations psychiques qui produisent ces configurations de sens. Il fournit ainsi une explication de l'*actio* et de l'orientation ou *monitoring* de l'action dans la durée par une certaine analyse du soubassement psychique de l'intentionnalité.

La formulation ou reformulation par le sociologue de la relation de motivation permet de comprendre la pertinence de l'action. Cette pertinence structurée socioculturellement oriente autant l'acteur dans la durée qu'à travers sa réflexion consciente. Au niveau motivationnel, cette relation de pertinence relie l'action à l'événement en suscitant une interprétation directe de l'environnement, une apperception, qui renvoie l'acteur à un type d'activité pratique. Il l'y renvoie par une synthèse ayant une effectivité psychique. L'environnement dans lequel émerge l'innovation est donc problématisé à partir de la structure de renvois propre à un acteur socialisé, baignant dans les relations sociales encadrées par la culture. C'est en retraçant le lien entre les motivations de l'acteur, leurs fondements culturels et le contexte social d'où elles émergent que l'on peut espérer à la fois comprendre et expliquer l'innovation sociale.

6. DÉFINITION DE L'INNOVATION SOCIALE

Voilà qui nous ramène à la définition de l'innovation sociale. Une analyse de l'innovation en terme de théorie de l'action nous a renvoyés à l'analyse de la motivation préreflexive et subconsciente de l'acteur. Une telle analyse verra l'origine de l'innovation dans la sphère psychique de l'acteur individuel. La structure de renvois propre au champ de la perception structure l'action et la compréhension de l'acteur, ainsi que sa réflexion et ses projets d'action. Néanmoins, cette analyse se dégagera du «moment» individualiste pour retracer le fondement matériel, social et culturel des motivations de l'acteur. Car c'est toujours dans un monde externe, organisé matériellement et socialement, que se situe l'événement qui provoque l'action. Et ce monde est toujours appréhendé dans un horizon culturel formé par la socialisation.

L'innovation sociale n'est pas un type d'action particulier. Elle a une origine intentionnelle dans une synthèse qui a la qualité de *contraster avec la tradition*, précisément d'innover. Bien sûr, l'intérêt pratique de cette synthèse est de former une schématisation adéquate à la pratique dans le monde sensible, plutôt qu'une maxime impraticable. Elle peut être plus ou moins efficiente ou efficace, elle n'est pas plus adéquate au sens ou elles sont également réalisables, praticables.

³⁸ MOSCOVICI, Serge « Préface » in JODELET, Denise, VIET Jean, et Philippe BESNARD *La psychologie sociale. Une discipline en mouvement*. Paris- La Haye, École pratique des hautes études - Mouton, 1970, 470 p., 34-35

L'innovation devient sociale par sa *diffusion*. Nous l'avons vu, le contexte, l'horizon et les objets intentionnels à partir desquels évolue le psychisme de l'acteur sont d'emblée socioculturels. Mais l'étendue de l'innovation au sein d'un groupe ou d'une société lui confère un caractère social distinct, plus restrictif et rendant socialement significative l'innovation étudiée. Une hypothèse serait de penser qu'une forme d'adéquation à l'environnement culturel, voire à l'éthique ambiante, facilite l'adoption d'une innovation par les acteurs qui y participent et la diffusion de cette innovation sociale. *A contrario*, serait-ce ce qu'entendait **Machiavel**, mettant en garde contre la vindicte populaire, Le prince qui s'oppose aux croyances des masses?

Par contre, une théorie de l'action doit, dans une acceptation générale, rendre également compte des comportements non intentionnels au sens 1^o, i.e. non-représentés consciemment par l'acteur dans la durée. La lecture de Schütz que nous proposons aujourd'hui a, selon nous, le potentiel de rendre compte autant de la formation d'habitudes irréfléchies que d'actions normatives. En termes de diffusion il n'est pas nécessaire qu'une innovation soit liée à un processus particulier. Une habitude ou une mode peut se diffuser sans avoir été réfléchie, ni que sa diffusion n'ait été planifiée. En ce sens, l'innovation sociale ne peut être liée ni à un *type de processus* ni à un *type de projet* particulier. La pratique est essentielle à la nature même de l'innovation étudiée, par opposition à une simple idée neuve. Mais si cette innovation évolue en dehors des institutions ou se thématise et se comprend par les acteurs comme un projet de type émancipateur, il ne faut pas voir là une relation nécessaire au caractère social de l'innovation, soit sa diffusion. Ce n'est qu'une relation fonctionnelle et contingente, voire conjoncturelle, propre à une innovation particulière dans une situation propre au contexte. Sinon, certains changements pratiques, institutionnels et oppressants, seraient exclus de l'étude des innovations sociales. Faudrait-il alors étudier la régression sociale³⁹ ?

CONCLUSION

La théorie de l'action développée à partir d'une lecture réaliste, voire matérialiste, de **Schütz**, nous aura permis de tirer quelques conclusions sur le concept d'innovation sociale. Si toute innovation pratique se démarque des pratiques traditionnelles et que ce point de rupture intéresse l'analyse sociologique et historique, il est important de définir le caractère social de l'innovation. Si la motivation de l'action a une origine sociale, seule la diffusion ou l'étendue d'une innovation rend son étude significative pour la sociologie et permet de la qualifier de sociale.

Néanmoins, le caractère novateur et social des activités pratiques n'est pas dépendant ni n'entretient de relation nécessaire avec un type de processus ou de projet en particulier. Ceci parce que la synthèse qui produit l'innovation n'est pas elle-même liée à un projet d'action de façon nécessaire, ni ne dépend de la formation d'un projet d'action. Et parce que ni cette synthèse ni sa diffusion ne sont liées à un type de processus particulier, pas même communicationnel. L'innovation peut se répandre par contagion ou contamination.

³⁹ Selon nous, il s'agit plutôt du même phénomène qui e voit conférer un sens normatif ou éthico-normatif différent. Un « retour à l'ancienne » ou une résurgence du conservatisme demeure en contraste par rapport l'activité normale et peut s'analyser en terme d'innovation sociale motivée par une sorte de nostalgie.

Cependant, cette théorie de l'action propose au sociologue de comprendre l'innovation sociale en reconstruisant les motivations psychiques des acteurs et, s'il y a lieu, leur relation à des projets d'actions. Cette compréhension passe par une compréhension de l'environnement culturel dans lequel évoluent les acteurs innovants.

Mais elle propose également au sociologue d'expliquer l'innovation en identifiant l'événement propre au contexte social qui la motive et de cerner les processus pratiques ou les structures externes d'action dans lesquels elle s'inscrit.

Bref, elle propose de comprendre le processus motivationnel complet de l'innovation, soit ce nouveau chemin tracé par la structure perceptive des acteurs allant de l'événement à l'action; pour expliquer la façon dont il s'est formé historiquement et socialement pour se diffuser.

BIBLIOGRAPHIE

BRENTANO, Franz. 1944. *Psychologie du point de vue empirique*. Traduction et préface de GANDILLAC, Maurice (de). Paris, Aubier, Édition Montaigne, Collection Philosophie de l'esprit, 461 p.

BOURDIEU, Pierre. 1996. *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'Action*. Paris, Seuil, Point-Essais, 247 p.

CEFAÏ, Daniel. 1998. *Philosophie et sciences sociales. Alfred Schutz, naissance d'une anthropologie philosophique*. Genève/Paris, Droz, 322 p.

CICOUREL, Aaron, V. 1973. *Cognitive Sociology. Langage and Meaning in Social Interaction*. Victoria / London, Penguin, Penguin Education, 191 p.

CLOUTIER, Julie. 2003. «Qu'est-ce que l'innovation sociale» in *Cahiers du CRISES*, collection Études théoriques, no ET0314, novembre, 46 p.

DUX, Günter. 1991. «Communicative Reason and Interest: On the Reconstruction of the Normative Order in Societies Structured by Egalitarianism or Domination» in HONNETH, Axel et Hans JOAS (eds.) *Communicative Action. Essays on Jürgen Habermas The Theory of Communicative Action*, traduit par GAINES J. et DORIS L. JONES. Cambridge (Mass.), MIT Press, p. 74 à 96

- FISCHER, Gustave-Nicolas. 1987. «La représentation sociale» in Les concepts fondamentaux de psychologie sociale. Paris, Bodas, Dunod, Presse de l'Université de Montréal, p. 93 à 124
- FISSETTE, Denis et Pierre POIRIER. 2002. Philosophie de l'esprit. État des lieux. Paris, Vrin, 338 p.
- GIDDENS, Anthony. 1993. New Rules of Sociological Method. Stanford, Stanford University Press, 1993 [1976], 186 p.
- GURWITSCH, Aaron. 1964. «The Field of Consciousness» Pittsburg/Louvain, Duquesne University Press/Ed. Nauwelaert.
- GURWITSCH, Aaron. 1970. «Problems of the Life-World» in NATHANSON, Maurice (ed.) Phenomenology and Social Reality. Essays in Memory of Alfred Schutz. The Hague, Martinus Nijhoff.
- HUSSERL, E. 1962. Recherches Logiques, trad. Par H. ÉLIE et coll. Paris, PUF, Épiméthé, tome 2, 288 p.
- HUSSERL, E. 1982. Recherches phénoménologique pour la constitution. Idées directrices pour une phénoménologie et une philosophie phénoménologique pures, Trad. par Éliane ESCOUBAS. Paris, PUF, Épiméthé, 418 p.
- JOAS, Hans. 1996. The creativity of action, trad. Par GAINES, J. et P. KEAST. Oxford, Blackwell, 336 p.
- JOAS, Hans. 1991. "The Unhappy Marriage of Hermeneutics and Functionalism" in HONNETH, Axel et Hans JOAS (eds.) Communicative Action. Essays on Jürgen Habermas *The Theory of Communicative Action*, traduit par GAINES J. et DORIS L. JONES. Cambridge (Mass.), MIT Press, p. 97-118
- KUHN, Thomas S. 1983. La structure des révolutions scientifiques, traduit par MEYER, Laure. Paris, Flammarion, Champs, 284 p.
- MOSCOVICI, Serge. 1969. «Préface» in HERZLISH, Claudine Santé et Maladie. Analyse d'une représentation sociale. Paris – La Haye, École pratique des hautes études – Mouton, 1969, p. 7 à 12

- MOSCOVICI, Serge. 1970. «Préface» in JODELET, Denise, VIET Jean, et Philippe BESNARD
La psychologie sociale. Une discipline en mouvement. Paris- La Haye, École pratique des hautes
études - Mouton, 470 p.
- MULLIGAN, Kevin. 1995. «Perception» in SMITH, B. et D. SMITH (eds.) Husserl.
Cambridge Companions to Philosophy. Cambridge, p. 168-238, disponible à : <http://www.unige.ch/lettres/philo/enseignants/km/doc/HuPerception1.pdf>
- SCHÜTZ, Alfred. 1967. The Phenomenology of the Social World, traduit Par G. WALSH &
F. LEHNERT, introduction par G. WALSH. Northwestern University Press, 255 p.
- SCHUTZ, A. 1970b. On Phenomenology and Social Relations, édition et introduction par WAGNER,
H. R. Chicago/London, Chicago University Press, 327 p.
- SMITH, Barry. 1967. «Toward a history of speech act theory» in Brukhardt, Armin (ed.) Speech
Acts, Meaning and Intentions. Critical Approaches to the Philosophy of John Searle. Berlin,
New-York, Walter de Gruyter, 1990, p. 29 à 61; SCHUTZ, A., op. cit., p. 29 à 61
- WAGNER, H. R. 1995. «Glossaire de sociologie phénoménologique *schützéenne*» traduit par
T. BLIN in BLIN, T. Phénoménologie et sociologie compréhensive: à partir d'Alfred Schutz.
Paris, L'Harmattan, p. 137 à 146.

SÉANCE DE FERMETURE

L'innovation sociale : réflexions et trajectoires

Nom	<i>Luc K. Audebrand</i>
Formation	doctorat en administration
Université	HEC Montréal
Sous la direction de	Marie-Claire Malo
Titre de la communication	ENTRE INNOVATION SOCIALE ET TRANSFORMATIONS SOCIALES: LA «STRATÉGIE EN ACTION» DANS LE SECTEUR DU COMMERCE ÉQUITABLE
Date	16 mars 2007

RÉSUMÉ

Dans le cadre de cette communication, j'adopte la perspective de la « fabrique de la stratégie » (strategy-as-practice) pour analyser plusieurs aspects (c.-à-d. pratiques, discours, tensions) qui traversent les organisations qui évoluent dans le secteur du commerce équitable au Québec. Selon cette perspective, les pratiques, les routines, les actions singulières, les discours et autres activités quotidiennes (tacites ou explicites) mobilisés par les employés, forment des ingrédients fondamentaux de la réalité stratégique d'une organisation. La nécessité d'adopter une telle perspective m'apparaît pertinente dans le secteur du commerce équitable en particulier et dans celui de l'économie sociale en général. En effet, l'économie sociale, pour être cohérente avec sa philosophie humaniste, ne peut se permettre d'évacuer de ses constructions théoriques les « humains » en chair et en os qui participent à son édification. Mon objectif est d'explorer la contribution à la fabrique de la stratégie (organisationnelle et sectorielle) de tous les humains qui évoluent au sein d'une organisation du commerce équitable dans son fonctionnement quotidien. Je souhaite aussi présenter quelques pistes de réflexions sur les interactions et l'interdépendance entre les niveaux « micro », « méso » et « macro » du secteur du commerce équitable. En somme, pour faire le lien entre l'innovation sociale et la transformation sociale, je m'intéresse à la fabrique de la stratégie.

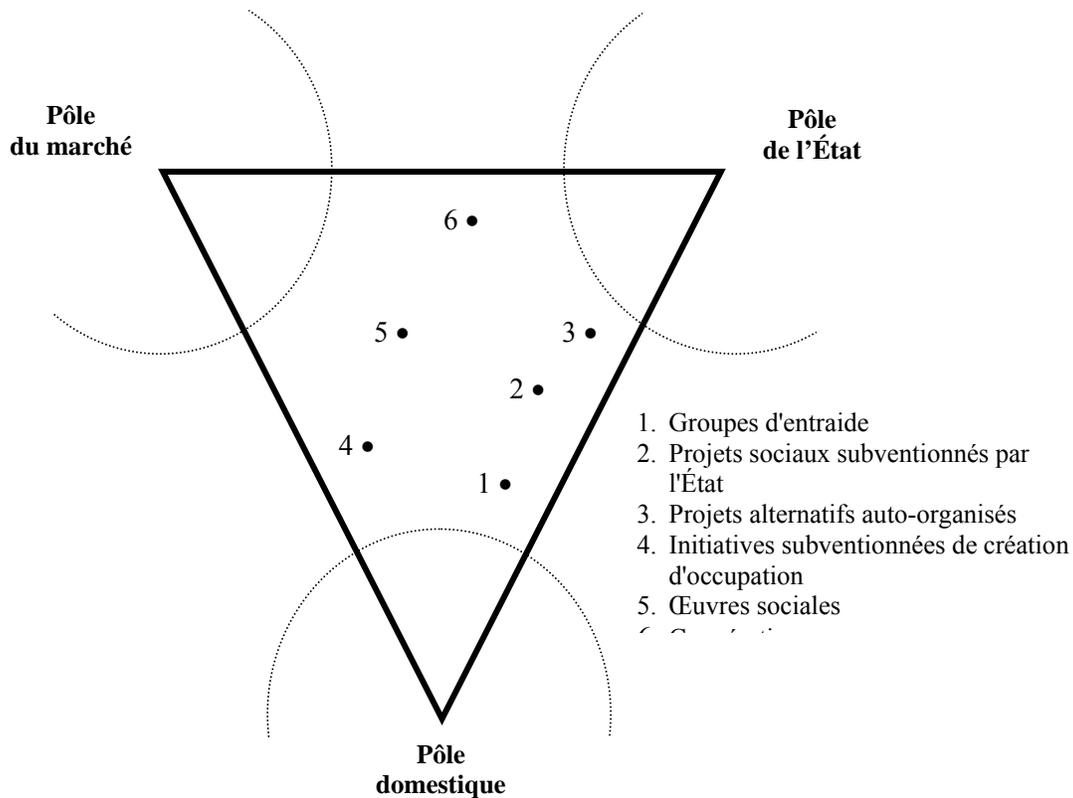
INTRODUCTION

L'économie sociale est un phénomène socio-économique complexe. Bien que la complexité puisse être considérée comme une caractéristique inhérente à toute activité socio-économique, le cas de l'économie sociale est un exemple intéressant car il s'agit d'une pratique sociale littéralement tiraillée entre trois pôles attracteurs que sont le marché, la société civile et l'État (Figure 1). Ces trois pôles sont autant de logiques qui « attirent » les acteurs sociaux. Ces trois pôles permettent aussi de dégager un espace triangulaire au sein duquel les organisations qui se réclament de l'économie sociale ou non peuvent naviguer.

Selon Morin (1990), la complexité appelle la stratégie, car elle seule permet de s'avancer dans l'incertain et l'aléatoire. La stratégie «est l'art d'utiliser les informations qui surviennent dans l'action, de les intégrer, de formuler soudain des schémas d'action et d'être apte à rassembler un maximum de certitude pour affronter l'incertain» (Morin, 1990, p. 178). La stratégie est, de ce point de vue, une activité vitale pour la survie des être vivants, qu'ils soient réunis en groupe ou non. Par conséquent, étudier l'économie sociale sous l'angle stratégique apparaît primordial.

Malheureusement, le management stratégique est une activité teintée d'une connotation ambiguë. Elle fait souvent penser à une activité belliqueuse, voire manipulatrice et opportuniste. Les références à Sun Tsu, Von Clausewitz et Machiavel ne font qu'amplifier cette vision belliqueuse du management stratégique. Certains auteurs notent que le corpus stratégique, voir même la stratégie en entreprise, a pris une tangente financière depuis de nombreuses années (Martinet & Reynaud, 2004). La financiarisation du management stratégique contribue à son éloignement des réalités proprement humaines qui façonnent les organisations et le monde des affaires. Les discours qui s'abreuvent au référentiel financier dépeignent le monde des affaires comme une « réalité » qui opère à un niveau macroscopique, dans un marché globalisé qui s'exprime presque exclusivement en chiffres. Il n'est pas étonnant que certains voient dans la stratégie une activité désincarnée.

FIGURE 1
Le triangle du bien-être
(d'après Evers, 1990)



Face au référentiel financier de la stratégie, Martinet et Reynaud (2004) opposent un référentiel durable. Ce référentiel est porté par une idéologie et une vision de l'être humain distinctes, qui se déclinent dans une épistémologie, une gouvernance et une stratégie en opposition avec le référentiel financier (Tableau 1). Alors que le référentiel financier s'inspire de la théorie de l'agence (Jensen & Meckling, 1976; 1994), le référentiel durable s'inspire de la théorie des parties prenantes (Freeman, 1984), de l'encastrement de l'être humain dans son environnement (Granovetter, 1985), d'une vision politique de la vie sociale (Crozier & Friedberg, 1977), etc. L'idée générale qui se dégage du référentiel durable est que la stratégie, comme activité et comme corpus scientifique, doit être abordée sans simplification outrancière de l'être humain et de l'environnement physique, culturel et symbolique dans lequel il s'insère. Le référentiel durable permet de réconcilier les acteurs de l'économie sociale avec l'activité et le corpus stratégique. La stratégie doit être envisagée comme une activité humaine à la fois essentielle et complexe.

TABLEAU 1
Deux référentiels en stratégie (Martinet et Reynaud, 2004)

	RÉFÉRENTIEL FINANCIER	RÉFÉRENTIEL DURABLE
Épistémologie	• Rationalité conventionnelle	• Rationalité multiples
	• Abstraction	• Contextualisation
	• Simplicité	• Complexité
	• Lisibilité externe	• Légitimation interne et externe
	• Standardisation	• Singularité
Gouvernance	• Entreprise vue comme un «nœud de contrats»	• Entreprise vue comme communauté et projet à construire
	• Dirigeants «délégués»	• Dirigeants arbitres entre actionnaires et parties prenantes
	• Gains résiduels revenant aux actionnaires	• Gains résiduels partagés entre diverses parties prenantes
	• Dirigeants soucieux de leur réputation et de leur valeur sur le marché externe du travail, plutôt nomades	• Dirigeants durablement enracinés, impliqués dans la construction de l'entreprise
	• Conseil d'administration «surveillant», ratifiant, ne s'intégrant pas	• Conseil participant au façonnement de la stratégie
	• Administrateurs «externes» et «indépendants»	• Administrateurs internes, représentants des parties prenantes
Stratégie	• À dominance financière	• Pluridimensionnelle
	• Recentrage, métier unique	• Diversification pour répartir les risques
	• Focalisée sur le directeur général, déclinée dans la hiérarchie	• Formée de façon organique dans la durée
	• Critères de management universels	• Management contextualisé

Comme objet d'analyse, la stratégie peut être abordée à divers niveaux d'analyse. Au niveau macroscopique, l'étude de la stratégie s'attarde au contexte national ou global qui prévaut à un moment donné. Au niveau mésoscopique, l'étude de la stratégie s'intéresse plus spécifiquement aux organisations qui peuplent les marchés nationaux ou internationaux. Au niveau microscopique, l'étude de la stratégie pose son regard sur les activités concrètes des êtres humains qui peuplent les organisations. Ce qui distingue ces trois niveaux d'analyse, c'est la place attribuée à l'être humain. Alors qu'aux niveaux macroscopiques et mésoscopiques l'être humain n'est pas pris en compte, ce dernier est au cœur du centre d'intérêt du niveau microscopique (Rouleau, 2006). Ces trois niveaux d'analyse sont tous aussi intéressants et pertinents, mais force est de constater que le niveau microscopique n'a pas suscité autant d'intérêt de la part des chercheurs universitaires en stratégie.

Pourtant, le niveau microscopique regorge d'intérêts, particulièrement pour les chercheurs qui s'intéressent à l'économie sociale comme objet d'étude. L'économie sociale, qui a comme finalité de servir les membres de la communauté, défend la primauté des personnes et du travail sur le profit, fait appel à la responsabilité individuelle et collective, et implique les travailleurs et les usagers dans le processus de création de valeur. L'économie sociale est donc tournée entièrement vers les êtres humains dans leurs communautés. Par ailleurs, la plupart des organisations de l'économie sociale sont des PME qui engagent peu d'employés, mais des personnes très impliquées dans leurs milieux respectifs. Il nous apparaît donc pertinent d'étudier l'économie sociale avec un point de vue microscopique sur la stratégie. Notre objectif, pour le reste de cette communication, est de présenter une perspective microscopique qui a émergé depuis un peu plus d'une décennie, la fabrique de la stratégie (*strategy-as-practice*), et de montrer sa pertinence pour étudier l'économie sociale. L'objectif principal de ce courant de pensée est d'humaniser la recherche en stratégie.

1. LA FABRIQUE DE LA STRATÉGIE : APERÇU DE L'APPROCHE

Dans les prochains paragraphes, je présente les principaux aspects de l'approche de la fabrique de la stratégie, aussi nommée stratégie comme pratique. Cette orientation pratique de la stratégie s'inscrit dans le contexte d'un virage « pratique » dans les sciences sociales (Schatzki et al., 2001; de Certeau, 2002).

1.1. Émergence de l'approche de la fabrique

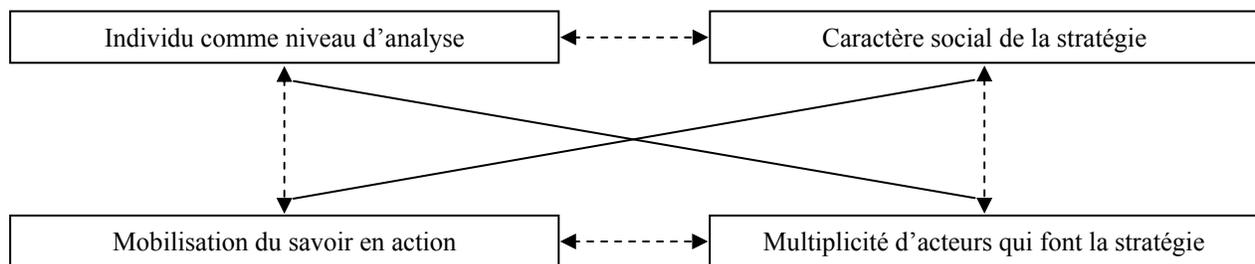
Pendant de nombreuses années, la recherche en stratégie a été dominée par des approches microéconomiques et financières (Martinet & Reynaud, 2004; Seidl et al., 2006). Les niveaux d'analyse privilégiés de la recherche en stratégie étaient macroscopique (ex.: marchés nationaux et internationaux) et mésoscopique (ex.: entreprise, unité d'affaires). Les variables étudiées dans ces études ne rendaient pas réellement compte de l'activité humaine (Seidl et al., 2006). Depuis moins de deux décennies, des chercheurs de diverses allégeances ont participé au développement d'une approche dont l'objectif est de concevoir l'être humain comme facteur important de la stratégie, en ce basant sur la prémisse que « la stratégie n'est pas quelque chose qu'une organisation possède mais quelque chose que ses membres font » (Seidl et al., 2006, p. 1).

Les êtres humains exécutent, au courant d'une journée, d'innombrables micro-actions qui participent, de manière intentionnelle ou non-intentionnelle, à l'orientation stratégique d'une organisation. La stratégie est donc définie comme «une activité sociale qui se construit à travers les actions, les interactions et les négociations entre de nombreux acteurs, et les pratiques en situations auxquelles ils font appel» (Seidl et al., 2006, p. 2). Une activité est considérée stratégique si elle a un effet sur les orientations stratégiques d'une organisation, sur sa survie son avantage concurrentiel (Seidl et al., 2006). Cet effet n'a pas nécessairement besoin de faire partie d'une manœuvre délibérée ou d'une série d'actions articulée de manière formelle (Seidl et al., 2006). Par ailleurs, cet effet n'a pas besoin d'être colossal (Golsorkhi, 2006).

1.2. Les composantes de la fabrique de la stratégie

Rouleau (2006) présente quatre composantes de la fabrique de la stratégie : 1) individu comme niveau d'analyse; 2) caractère social de la stratégie; 3) la formation de la stratégie comme résultat du savoir mobilisé dans le cadre des activités de la vie quotidienne; 4) non-exclusivité du fait stratégique aux gestionnaires de la coalition stratégique. Ces quatre composantes constituent selon elle l'essence de la perspective, bien que certains auteurs mettent davantage l'accent sur certaines d'entre elles.

FIGURE 2
Les composantes de la fabrique de la stratégie (Rouleau, 2006)



1.2.1. Niveau d'analyse de la stratégie

Les chercheurs de la fabrique de la stratégie portent leur attention sur un niveau d'analyse qui a longtemps été relégué au rencart par la recherche en stratégie : le niveau microscopique. Ce niveau se centre sur l'être humain. Les êtres humains ne sont cependant pas décrits comme des êtres doués d'une rationalité parfaite, d'une omnipotence ou d'une omniscience. Au contraire, il est question d'êtres humains encastés dans leur environnement, avec des besoins, des ambitions qui ne suivent pas une rationalité cartésienne. Ce qu'il compte d'étudier, c'est l'être humain dans son rapport aux autres et son monde matériel (Rouleau, 2006). L'essentiel est de «comprendre comment son interprétation du monde et les contraintes qui la limitent lui permettent d'agir sur le monde réel» (Rouleau, 2006, p. 223).

1.2.2. Caractère social de la stratégie

La stratégie est décrite comme une pratique sociale. Ce qu'il compte d'étudier, ce ne sont pas les intentions managériales ou les résultats finaux d'un processus stratégique, mais le contexte d'interactions dans laquelle la pratique de la stratégie évolue. Cette pratique inclut autant l'élaboration que l'exécution de la stratégie. Par ailleurs, Rouleau (2006) mentionne que la fabrique de la stratégie dépasse la fonction stratégique (cf. Giget 1998) et les frontières de l'organisation, mais est plutôt ancrée dans un ensemble de relations sociales, politiques et économiques.

1.2.3. Mobilisation d'un savoir en action

L'action stratégique, tant au niveau organisationnel qu'individuel, mobilise un savoir en action. Ce savoir, qu'il soit explicite ou implicite, est mis en œuvre et renouvelé par l'entremise d'activités concrètes accomplies quotidiennement. Ce qui est mobilisée dans la pratique de la stratégie inclut le savoir (c.-à-d. connaissance théorique et conceptuelles), le savoir-faire (c.-à-d. compétences techniques, manuelles et rhétoriques) et le savoir-être (c.-à-d. conduites et attitudes à adopter dans une situation donnée) développés par les individus.

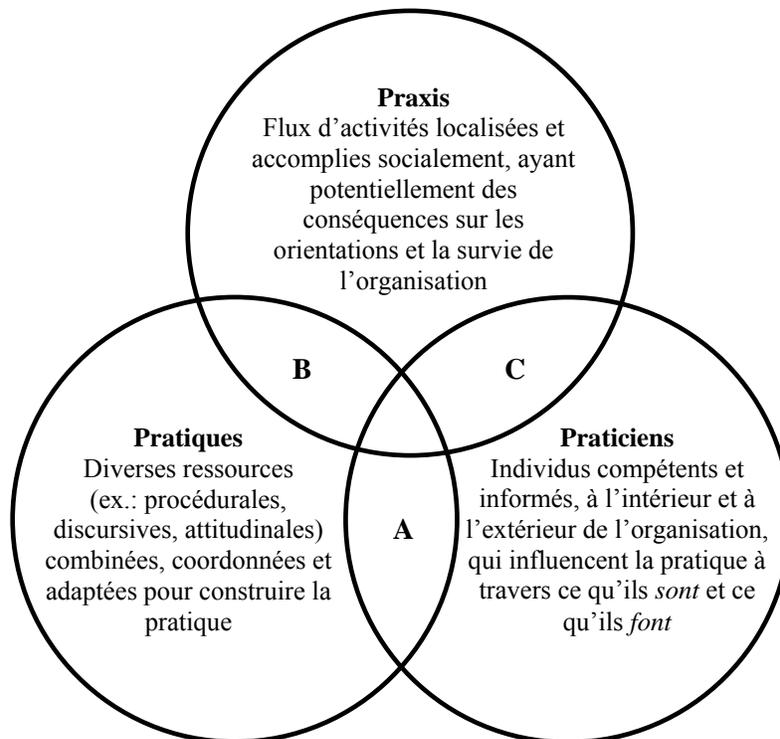
1.2.4. Multiplicité d'acteurs qui font la stratégie

Selon Rouleau (2006, p. 224), «le fait stratégique n'est plus uniquement la prérogative du gestionnaire au sommet ou de la coalition dominante mais de tous ceux et celles qui, de près ou de loin à travers leurs activités quotidiennes, participent à la 'fabrication' de la stratégie». Ainsi, il faut tenir compte non seulement des cadres intermédiaires (Vogler & Rouzies, 2006; Rouleau, 2005), mais de tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, sont des «stratèges ordinaires» (Martinet & Payaud, 2006) à l'intérieur comme à l'extérieur de l'organisation. Il faut regarder les acteurs qui, parce que situés en périphérie de la coalition dominante mais en contact avec l'extérieur, peuvent avoir un impact sur la survie de l'organisation (Regnér, 2003) en apportant des nouvelles de l'extérieur et des idées nouvelles.

1.3. Les trois angles d'approche de la fabrique de la stratégie

Whittington (2006), Jarzabkowski (2005) et Seidl et al. (2006) proposent de distinguer trois facettes distinctes quoiqu'étroitement connectées pour étudier la fabrique de la stratégie : les praticiens, les pratiques et la praxis. Ces trois facettes sont autant d'angles d'attaque différents pour aborder les phénomènes reliés à la fabrique de la stratégie. Toutefois, il est nécessaire, pour étudier convenablement la fabrique de la stratégie, d'aborder minimalement la relation entre deux des trois facettes : A) la relation entre les praticiens et les pratiques; B) la relation entre les pratiques et la praxis ; C) la relation entre la praxis et les praticiens (Figure 3). Le «faire stratégique» (*strategizing*) se situe quant à lui à l'intersection des trois facettes (Seidl et al., 2006).

FIGURE 3
Cadre conceptuel de la fabrique de la stratégie



1.3.1. Praticiens

Selon la perspective de la fabrique de la stratégie, «les praticiens sont des unités d'analyse évidentes pour l'étude de la pratique, étant donné qu'ils sont des participants actifs de la construction d'une activité qui a des conséquences sur l'organisation et sa survie» (Seidl et al., 2006; p. 4). Les praticiens sont des individus compétents et informés, à l'intérieur et à l'extérieur de l'organisation, qui influencent la pratique de la stratégie à travers ce qu'ils *sont* et ce qu'ils *font*. Leur compétence provient de leur expérience antérieure, c.-à-d. du savoir, savoir-faire et savoir-être développé. Ils mobilisent, dans leurs activités quotidiennes, des pratiques pour effectuer des actions concrètes.

1.3.2. Pratiques

Les êtres humains au travail utilisent des modes d'action ordinaires qui se dégagent des multiples institutions sociales auxquels ils appartiennent. L'adoption de pratiques par les êtres humains au travail se fait à travers l'adaptation de ces mêmes pratiques au contexte dans lequel un praticien évolue. Le processus est donc bidirectionnel, et ce même si certaines pratiques finissent pas s'imposer et se sédimer. Les pratiques fournissent «des ressources comportementales, cognitives, procédurales, discursives et physiques avec lesquelles les acteurs construisent les activités» (Seidl et al., 2006, p. 3). Jarzabkowski (2005) propose l'existence de trois types de pratiques: les procédures administratives (ex.: budgets, bilans, indicateurs de performance, prévisions), les pratiques discursives (ex.: rhétorique, mots-clés, slogans, éthos, pathos, logos) et les occasions de rencontres (ex.: ateliers, réunion, retraites, sorties).

1.3.3. Praxis

La praxis correspond à un flux d'activités localisées et accomplies socialement, ayant potentiellement des conséquences sur les orientations et la survie de l'organisation. Selon Jarzabkowski (2005), ce flux d'activités incorpore contenu et processus, intention et émergence, pensée et action, etc. Au niveau microscopique, une praxis est une action humaine qui implique nécessairement une pratique et un praticien. La praxis prend souvent la forme d'un épisode plus ou moins long au courant duquel une ou plusieurs pratiques sont mobilisées par des praticiens (Whittington, 2006). Ces épisodes peuvent aller de la simple conversation dans un corridor à une réunion tenue à huis clos dans un endroit retiré (ex.: un lac-à-l'épaule).

2. LA FABRIQUE DE LA STRATÉGIE DU COMMERCE ÉQUITABLE

Le commerce équitable fait partie des manifestations les plus en vogue du large éventail de l'économie sociale du Québec. La popularité et la disponibilité des produits équitables ne cessent de croître depuis quelques années. Les produits équitables ne sont plus réservés à une petite partie de la population ; ils se retrouvent maintenant sur les tablettes des supermarchés. De plus, la diversité des produits croît elle aussi. En plus du café, le produit-phare du commerce équitable, on retrouve maintenant du cacao, du chocolat, du sucre, du riz, des épices.

Alors que beaucoup d'études se concentrent sur le potentiel de transformation sociale lié au commerce équitable, tant au Sud qu'au Nord, l'étude du management stratégique des organisations du commerce équitable (OCÉ) est un sujet encore très peu exploré dans littérature. Cependant, le passage de l'innovation sociale à la transformation n'est pas un processus simple et direct (Alter, 2000). L'approche de la fabrique de la stratégie permet de mettre l'accent sur des aspects moins connus de l'agir stratégique.

Dans le cadre de mon projet de thèse, j'ai abordé la fabrique de la stratégie selon trois angles. Je me suis d'abord intéressé à ce qui se passe lors de rencontres où des participants provenant d'organisations différentes discutent de l'avenir du secteur du commerce équitable. Comme le mentionne Jarzabkowski (2005), les rencontres font partie des pratiques lors desquelles se fabriquent les stratégies. Ces rencontres ont parfois lieu au sein d'une même organisation, et parfois entre des organisations, par l'entremise des individus qui participent aux rencontres. Ces rencontres forment des « épisodes » de micro-variations qui servent de mécanismes de sélection en provoquant le changement ou renforçant la stabilité d'une stratégie donnée.

Les chercheurs de l'approche de la fabrique de la stratégie affirment que les « praticiens » adoptent des « pratiques » dans leur « praxis » (Whittington, 2006; Jarzabkowski, 2005; Seidl et al., 2006). Ces pratiques proviendraient des multiples institutions sociales auxquels les praticiens appartiennent. Ces institutions reposent sur des discours particuliers véhiculés dans un milieu donné (Maguire & Hardy, 2006, p. 9). Selon Fairclough (2005, p. 925), un discours correspond à une façon particulière de représenter certains aspects du monde physique, social et psychologique. Lorsqu'un discours s'institutionnalise, plusieurs auteurs (Phillips et al., 2004; Maguire & Hardy, 2006) affirment qu'ils sont « partagés » par un grand nombre d'acteurs. Il est donc intéressant de se demander dans quelle mesure ces institutions soutenues par des discours sont partagées par les praticiens au sein d'une même OCE ou du secteur dans son ensemble.

Je me suis aussi intéressé au contenu véhiculé dans les pratiques discursives des employés d'une OCE dans leurs interactions avec l'extérieur de l'organisation. Jarzabkowski (2005) mentionne que la stratégie est véhiculée par le truchement du langage employé par les praticiens. Les pratiques discursives procurent les ressources linguistiques, cognitives et symboliques pour interagir de façon adéquate et différenciée avec les clients potentiels ou actuels, les fournisseurs, les actionnaires, etc. Les pratiques discursives émanent en partie du milieu social, du savoir, du savoir-faire et du savoir-être des employés qui interagissent fréquemment avec l'extérieur de l'organisation.

Les stratèges ordinaires des OCE proviennent de divers milieux et entretiennent des opinions différentes sur le commerce équitable. En effet, plusieurs raisons peuvent pousser des individus à s'investir dans une OCE. Par ailleurs, au cours de leurs activités et rencontres quotidiennes dans le cadre de leur travail, les travailleurs d'une OCE interagissent avec des intervenants de divers milieux, en plus des clients actuels et potentiels qu'ils tentent de convaincre. Par l'entremise de ces interactions, ils développent et raffinent des « répertoires discursifs ». Un répertoire discursif est un ensemble relativement cohérent d'idées, de représentations, de slogans et de métaphores que mobilisent les employés d'une OCE dans leurs interactions avec l'extérieur de l'organisation. Ces répertoires discursifs ne sont pas catalogués dans des manuels de vente, mais sont construits avec le temps et l'expérience. À titre d'exemple, lorsqu'un employé se rend compte qu'un argument ne fonctionne pas, il doit en trouver un autre pour contre-attaquer, riposter ou réfuter. Il peut même devoir construire son argumentation en réfutant à l'avance les critiques qu'il pourrait lui asséner. Ce travail soutenu correspond à un « bricolage discursif ». Un bricolage discursif est une création, à partir de matériaux discursifs distincts, d'un produit discursif pratique dans le cadre d'interactions directes comme le face-à-face ou indirectes comme le courriel.

Finalement, je me suis intéressé aux réactions des employés d'une OCÉ face aux tensions dialectiques qui animent le secteur du commerce équitable. Le secteur du commerce équitable, à l'instar des autres manifestations de l'économie sociale, est tiraillé entre des pôles opposés mais complémentaires : intégration au marché/séparation du marché, compétition/coopération, standardisation/personnalisation, transparence/opacité, etc. Ces tensions n'existent pas qu'à un niveau macroscopique. Bien au contraire, elles ont un rayonnement à tous les niveaux, y compris au niveau microscopique des interactions entre des individus au sein d'une même organisation. À la suite de Morin (1990), Martinet et Payaud (2006) affirment que la stratégie est l'art de formuler des schémas d'action dans l'action à partir de l'information disponible. Ainsi, les réactions quotidiennes des stratèges ordinaires face aux tensions peuvent avoir des conséquences directes ou indirectes pour l'orientation et la survie de l'entreprise.

Selon Bakhtine (1978), tout phénomène ou processus social est le produit d'une tension entre deux tendances opposées mais complémentaires : une tendance centripète et une tendance centrifuge. Cette tension centripète-centrifuge peut prendre plusieurs formes, mais Baxter (1993) suggère de les classer en trois grandes familles : stabilité-changement, intégration-séparation, ouverture-fermeture. Selon une perspective bakhtinienne, il est possible d'affirmer que les enjeux qui animent le secteur du commerce équitable sont le produit d'une tension dialectique particulière. Par exemple, l'enjeu de l'intégration dans le marché (*mainstreaming*) représente une manifestation de la tension entre la stabilité du milieu alternatif et le changement qu'apporte la présence dans les supermarchés ; l'enjeu de la certification équitable représente une manifestation de la tension entre la standardisation et la personnalisation. Ces enjeux n'existent pas qu'à un niveau macroscopique. En effet, chaque OCÉ peut se positionner vers un pôle ou l'autre d'une tension. Par exemple, une OCÉ peut se positionner catégoriquement en faveur de l'intégration au marché. Par ailleurs, au sein même d'une OCÉ, les employés peuvent être tiraillés entre un pôle ou un autre. Au niveau microscopique des individus au sein d'une OCÉ, tout comme au niveau macroscopique, ces tensions ne sont pas nécessairement perçues comme tel. Elles agissent parfois à l'arrière-plan et ne sont donc pas pris en compte consciemment par les employés.

CONCLUSION

La fabrique de la stratégie est une approche qui met l'accent sur les activités quotidiennes des individus qui travaillent au sein d'organisations. Cette approche postule que la stratégie est avant tout une pratique sociale réalisée par des êtres humains en chair et en os lors d'activités et rencontres quotidiennes. De plus, ces stratèges ordinaires sont situés à tous les niveaux hiérarchiques de l'organisation. L'approche de la fabrique de la stratégie ne nie pas l'importance d'étudier les niveaux d'analyse mésoscopiques et macroscopiques, mais elle affirme que les chercheurs ne peuvent plus ignorer l'importance du niveau microscopique (Golsorkhi, 2006).

Cette approche de la stratégie est pertinente pour l'étude de l'économie sociale pour plusieurs raisons. D'abord, cette approche met l'accent sur l'être humain, ce qui correspond à la vision humaniste de l'économie sociale. Deuxièmement, cette approche au regard microscopique est particulièrement adaptée au contexte des petites et moyennes entreprises, ce qui constitue la majeure partie des organisations de l'économie sociale. Finalement, cette approche préconise une méthodologie de type ethnographique, ce qui implique un contact direct avec les individus qui participent à la création quotidienne de la stratégie au sein d'une organisation.

L'analyse du secteur du commerce équitable selon la perspective de la fabrique de la stratégie regorge d'enseignements. Premièrement, elle a permis de déterminer que les discours sur lesquels se fondent les pratiques sociales sont partagés selon le niveau de préoccupation et de controverse des enjeux qui circulent dans le secteur et au sein des organisations. Deuxièmement, les employés des OCE développent des répertoires discursifs au cours de leurs interactions avec des individus à l'extérieur de l'organisation. Ces répertoires discursifs sont intimement liés à des catégories spatiotemporelles particulières, des «chronotopes», qui servent d'ingrédients-clés lors des interactions. Troisièmement, les employés des OCE sont des stratèges ordinaires qui réagissent de plusieurs façons aux tensions dialectiques qui circulent dans le secteur.

BIBLIOGRAPHIE

ALTER, N. 2000. *L'innovation ordinaire*. Paris: PUF.

BAKHTINE, M. 1978. *Esthétique et théorie du roman*. Paris: Gallimard.

BAXTER, L. A. 1993. The social side of personal relationships: A dialectical perspective. In S. Duck (Ed.), *Social context and relationships: Understanding relationship processes* (Vol. 3, pp. 139-169). Newbury Park, CA: Sage.

CHIA, R., & HOLT, R. 2006. Strategy as practical coping: A Heideggerian perspective. *Organization Studies*, 27(5), 635-655.

CROZIER, M. et Friedberg, E. 1977. *L'acteur et le système*. Paris: Le Seuil.

DE CERTEAU, M. 2002. *The practice of everyday life* (2nd ed.). Berkeley, CA: University of California Press.

- FAIRCLOUGH, N. 2005. Discourse analysis in organization studies: The case for critical realism. *Organization Studies*, 26(6), 915-939.
- FREEMAN, R. 1984. *Strategic Management: A stakeholder Approach*. London: Pitman.
- GIGET, M. 1998. *La dynamique stratégique de l'entreprise*. Paris: Dunod.
- GOLSORKHI, D. 2006. La fabrique de la stratégie: vers une compréhension pratique. In D. Golsorkhi (Ed.), *La fabrique de la stratégie: une perspective multidimensionnelle* (pp. 9-26). Paris: Vuibert.
- GRANOVETTER, M. 1985. Economic action and social structure: the problem of embeddedness. *American Journal of Sociology*, 91(3), 481-510.
- JARZABKOWSKI, P. 2005. *Strategy as practice: An activity-based approach*. London: Sage.
- JENSEN, M. C. et MECKLING, W. 1976. Theory of the firm, managerial behavior, agency costs and ownership structure. *Journal of Financial Economics*, 3(4), 305-360.
- JENSEN, M. C. et MECKLING, W. 1994. The nature of man. *Journal of Applied Corporate Finance*, 7(2), 4-19.
- MAGUIRE, S. et HARDY, C. 2006. The Emergence of New Global Institutions: A Discursive Perspective. *Organization Studies*, 27(1), 7-29.
- MARTINET, A.-C. et PAYAUD, M. A. 2006. Absorption d'incertitude, enrichissement des stratégies et cadres intermédiaires : une modélisation ago-antagoniste. *Management International*, 10(2), 29-42.
- MARTINET, A.-C. et REYNAUD, E. 2004. Entreprise durable, finance et stratégie. *Revue Française de Gestion*, 30(152), 121-136.
- MEYER, A. D., GABA, V. et COLWELL, K. A. 2005. Organizing far from equilibrium: Nonlinear change in organizational fields. *Organization Science*, 16(5), 456-473.
- MORIN, E. 1990. *Science avec conscience*. Paris: Le Seuil.

- PHILLIPS, N., LAWRENCE, T. B. et HARDY, C. 2004. Discourse and institutions. *Academy of Management Review*, 29(4), 635-652.
- REGNÉR, P. 2003. Strategy creation in the periphery: Inductive versus deductive strategy making. *Journal of Management Studies*, 40(1), 57-82.
- ROULEAU, L. 2005. Micro-practices of strategic sensemaking and sensegiving: How middle managers interpret and sell change every day. *Journal of Management Studies*, 42(7), 1413-1441.
- ROULEAU, L. 2006. Comprendre la fabrique de la stratégie à partir des récits de pratiques. In D. Golsorkhi (Ed.), *La fabrique de la stratégie: une perspective multidimensionnelle* (pp. 219-239). Paris: Vuibert.
- SCHATZKI, T. R., KNORR Cetina, K., et VON SAVIGNY, E. (Eds.). 2001. *The practice turn in contemporary theory*. London: Routledge.
- SEIDL, D., BALOGUN, J. et JARZABKOWSKI, P. 2006. Stratégie comme pratique: recentrage de la recherche en management stratégique. Remettre l'humain dans la recherche en stratégie. In D. Golsorkhi (Ed.), *La fabrique de la stratégie: une perspective multidimensionnelle* (pp. 1-7). Paris: Vuibert.
- VOGLER, É. et ROUZIES, A. 2006. Les cadres intermédiaires fabriquent aussi la stratégie. In D. Golsorkhi (Ed.), *La fabrique de la stratégie: une perspective multidimensionnelle* (pp. 109-128). Paris: Vuibert.
- WHITTINGTON, R. 2006. Completing the practice turn in strategy research. *Organization Studies*, 27(5), 613-634.

SÉANCE DE FERMETURE

L'innovation sociale : réflexions et trajectoires

Nom	<i>Catherine Trudelle</i>
Formation	chercheuse postdoctorale Département de géographie -Université du Québec à Montréal Département de sociologie - Université de Stanford
Université	Université du Québec à Montréal/Université de Stanford
Titre de la communication	CONFLITS URBAINS ET PARTICIPATION DES FEMMES: OÙ ET QUAND S'ENGAGENT-ELLES? L'EXEMPLE DE LA RÉGION DE QUÉBEC, 1971-2001
Date	16 mars 2007

INTRODUCTION

Les conflits urbains ne sont pas des événements se produisant de façon systématique ou aléatoire (Joerin et al., 2005). Ils matérialisent l'insatisfaction des citoyens et citoyennes face aux pratiques et aux politiques d'aménagement et de développement socioterritorial. L'étude de l'activité conflictuelle, par laquelle les acteurs urbains exercent des pressions pour que se produise un changement d'ordre socioterritorial, permet l'analyse de la participation, tant civile que politique, des acteurs et des actrices aux processus de développement et d'aménagement du milieu urbain. Cependant, comme les citoyens et citoyennes n'expérimentent pas la ville de la même façon (et plusieurs facteurs concourent à cet état de fait: le genre, l'âge, l'appartenance à une classe sociale, à un groupe ethnoculturel, etc.), il est loisible de penser que les sources d'insatisfaction de ceux-ci au sujet de leur milieu de vie peuvent diverger et qu'ainsi, leurs pratiques civile et politique sur la scène urbaine n'auront pas les mêmes conséquences dans la structuration des aires urbanisées.

Après avoir analysé ailleurs l'implication des femmes dans les conflits urbains et mis en lumière une petite partie de leur rôle dans l'aménagement de la ville de Québec et ses arrondissements (Trudelle, 2005), nous nous attachons maintenant à examiner les caractéristiques structurales de différentes aires urbaines et tentons de voir s'il existe un lien entre celles-ci et la participation des femmes aux conflits urbains. Nous comparons certaines caractéristiques des contextes social et environnemental de 19 régions composant (approximativement) la RMR de Québec afin de mettre en lumière les facteurs qui encouragent ou découragent la participation des femmes à ce type d'activité politique. Nous espérons ainsi ouvrir de nouvelles pistes de réflexions qui aideraient à mieux cerner les différences liées au genre quant à la participation politique des hommes et des femmes sur la scène urbaine locale.

Deux questions clefs sous-tendent nos travaux: (1) Y a-t-il des différences liées au contexte social de ces aires géographiques qui encouragent les femmes et les hommes à s'impliquer dans les événements de protestation? Par exemple, est-ce que la participation politique des femmes à l'activité conflictuelle est facilitée dans les aires riches en ressources sociales et économiques ainsi que dans celles où l'on retrouve le plus de femmes occupant un emploi rémunéré? Ou encore, pauvreté et monoparentalité ne conduisent-elles pas les femmes à militer et s'impliquer dans des activités politiques sur la scène locale? (2) Y a-t-il des questions et des enjeux pour lesquels se mobilisent plus facilement les femmes que les hommes et si oui, quels sont-ils?

Pour répondre à ces questions nous utilisons deux principaux types de données. Des données socioéconomiques liées à la population active ainsi qu'aux familles et aux ménages (Statistique Canada, recensements de 1971, 1981, 1991 et 2001) de même que des données concernant l'activité conflictuelle de la région de Québec entre 1965 et 2000. Ces données proviennent de l'analyse de contenu des articles du *Soleil*, un quotidien régional de Québec. Tous les articles traitant des conflits urbains ayant eu lieu dans la région ont été lus et de très nombreuses variables en ont été tirées (Trudelle et al. 2004). Celles-ci permettent de voir les types de conflits et d'acteurs, ainsi que leurs enjeux et leurs actions, entre autres choses. La région de Québec est un terroir intéressant pour qui veut analyser la participation politique des femmes. En effet, durant cette période, Québec, la ville centre, a vu se succéder trois différentes administrations municipales, chacune révélant à sa façon une phase de la transformation de la société régionale (Trudelle et al., 2006b).

La littérature traitant des différences hommes/femmes (*gender gap*) au niveau de la participation politique est très riche. De fait, en ce qui concerne les formes institutionnalisées de participation politique, ce *gender gap* a été documenté par un nombre important de recherches. Bien que certaines études arrivent à des conclusions contradictoires (e.g. Jaros, 1973; Ackelsberg and Diamond, 1987), il est clair que dans la plupart des pays, les femmes ni votent, ni font du lobbying, ni ne rejoignent des organisations politiques au même rythme que les hommes (Welch, 1977). Cette situation entraîne une grave conséquence en ce que les femmes ont moins d'influence politique que les hommes (Soule et al., 1999). Les multiples obligations liées à la situation familiale seraient responsables de cet écart de participation et d'influence entre hommes et femmes puisqu'elles réduisent les possibilités de ces dernières d'exercer leur influence sur la sphère publique. Aux États-Unis, Schlozman et al. (1994) ont montré que, toutes proportions gardées, les femmes ayant peu d'éducation, les femmes mariées et les femmes qui ont des enfants sont celles qui s'engagent le moins dans des activités et des organisations politiques.

De même, d'autres recherches suggèrent que les femmes qui s'impliquent dans les événements de protestation se mobilisent autour d'enjeux différents de ceux pour lesquels s'engagent les hommes (Beck, 1991). En outre, ces enjeux seraient intimement liés au traditionnel rôle de genre. Ainsi, les questions familiales, sociales et d'éducation seraient celles pour lesquelles les femmes s'impliqueraient le plus dans l'action collective (Caroll et al., 1991; Schlozman et al., 2004). Trudelle et al., (2006a,b) ont aussi montré que les femmes s'impliquaient plus massivement dans les conflits aux enjeux sociaux que dans les autres conflits.

Nous voulons examiner plus en détail ces explications au sujet des différences de participation politique des hommes et des femmes en utilisant les méthodes d'*event history analysis* (analyse de biographies). Ces analyses nous permettront d'explorer les changements survenus dans la participation des femmes aux conflits urbains entre 1971 et 2001. Pour ce faire, nous adoptons une approche écologique qui situe, à l'intérieur des contextes géographique et socioéconomique, la participation des femmes aux conflits urbains. Ceci est possible car les données comportent des informations sur le genre des protagonistes et sur la localisation précise de chacun des conflits. Comme les conflits urbains et la protestation collective surgissent souvent autour d'enjeux locaux liés à la politique locale, avoir la localisation précise de chacun de ces événements nous permet de comprendre quels sont les enjeux qui sont le plus, ou encore, le moins, susceptibles de mobiliser les femmes en des endroits donnés. Les données colligées sur les conflits et la protestation collective seront d'une grande utilité pour dégager quelques facteurs organisationnels et sociaux qui sont en cause dans la différence de participation politique des femmes et des hommes.

Les recherches existantes sur la participation politique des femmes utilisent presque toujours des données très désagrégées puisqu'elles proviennent d'enquêtes réalisées au niveau de chaque individu faisant partie de leur échantillon. Ainsi, ces études analysent les activités politiques que chacune des femmes interrogées «rapporte» avoir accomplies. Par exemple, dans leurs études Welch (1977) et Schlozman et al. (1994) arrivent à la conclusion que la participation des femmes à la main d'œuvre est ce qui est le plus significatif en ce qui a trait à l'implication politique des femmes. D'autres facteurs, comme le niveau d'éducation, le statut professionnel et l'absence de jeunes enfants seraient aussi des éléments très importants. Alors que ces données provenant d'enquêtes individuelles nous ont fourni de précieuses informations au sujet des caractéristiques des femmes qui participent à des activités politiques, nous en connaissons beaucoup moins sur les conditions et les enjeux locaux qui encouragent ou découragent l'implication politique des femmes. Néanmoins, comme elles concernent directement la démocratie et la justice sociale, ces questions sont cruciales. De plus, des chercheurs ont montré que plus les femmes s'engagent dans des activités politiques sur la scène locale, plus elles arrivent à induire du changement au niveau des politiques urbaines (Trudelle et al., 2006b). Si nous voulons tenter de prédire ces changements, il nous semble important de tenir compte des enjeux qui mobilisent (ou *immobilisent*) les femmes.

La participation politique des femmes a presque toujours été étudiée sous l'angle des activités politiques traditionnelles telles que le vote et l'appartenance à des clubs ou des partis politiques officiels (*e.g.* Welch 1977). Il n'y a pas si longtemps, cependant, des chercheurs ont analysé deux types de participation politique des femmes à l'intérieur même du mouvement des femmes: la participation dite «insider» (les activités politiques officielles, institutionnalisées) et celle qualifiée de «outsider» (les événements de protestation) (Soule et al., 1999). Nous suivrons cette stratégie de recherche en analysant ces deux types de participation des femmes aux activités politique à l'échelle locale. Notre argument est que la participation des femmes (ou leur absence de participation) dans les événements issus de la protestation collective a des implications sur la démocratie locale. Aux États-Unis, Soule et Olzak (2005) ont montré la véracité de cet argument en ce qui concerne les échelles fédérale et nationale...

En arriverons-nous à la même conclusion après avoir systématiquement analysé les 1881 conflits urbains qui ont eu lieu dans la région de Québec entre 1971 et 2001 **et** les caractéristiques socioéconomiques et environnementales de nos 19 aires géographiques composant cette même région???

BIBLIOGRAPHIE

- ACKELSBERG, Martha et Irene DIAMOND. 1987. Gender and Political Life: New Directions in Political Science in B. Hess and M. Ferree (eds) *Analyzing Gender A Handbook of Social Science Research*, pp. 505-525. Beverly Hills: Sage Publications.
- BECK, Susan. 1991. Rethinking Municipal Governance: Gender Distinctions on Local Councils, dans: Debra Dodson (dir.), *Gender and Policymaking: Studies of Women in Office*, New Jersey: Rutgers University, Eagleton Institute of Politics, Center for the American Woman and Politics.
- CARROLL, Stephen, DODSON, Debra et Ruth MANDEL. 1991. *The Impact of Women in Public Office: An Overview*, New Jersey: Rutgers University, Eagleton Institute of Politics, Center for the American Woman and Politics.
- JAROS, Dean. 1973. *Socialization to politics*. New-York: Praeger
- JOERIN, Florent, PELLETIER, Mathieu, TRUDELLE, Catherine et Paul VILLENEUVE. 2005. Analyse spatiale de la relation entre les conflits urbains, leurs enjeux et leurs contextes: Application à la région de Québec. *Cahiers de géographie du Québec*, 49(138): 319-342.
- SCHLOZMAN, Key Lehman, Nancy BURNS et Sidney VERBA. 1994. Gender and Pathways to Participation: The Role of Resources. *The Journal of Politics* 56(4): 963-990.
- SOULE, Sarah A. et Susan OLZAK. 2004. When Do Social Movements Matter? The Politics of Contingency and the Equal Rights Amendment, 1972-1982. *American Sociological Review* 69: 473-497.
- SOULE, Sarah A., MCADAM, Doug, MCCARTHY, John, D. et Yang SU. 1999. Protest Events: Cause or Consequence of State Action? The U.S. Women's Movement and Federal Congressional Activities, 1956-1979. *Mobilization: An International Journal* (4)2: 239-256.
- TRUDELLE, Catherine, THÉRIAULT, Marius, PELLETIER, Mathieu et Paul VILLENEUVE. 2004. *Répertoire des conflits urbains, RMR de Québec, 1965-2000*. Québec, Université Laval, CRAD, base de données sur les conflits urbains. Tous droits réservés
- TRUDELLE, Catherine. 2005. *Visibilité de la participation des femmes aux conflits urbains à Québec, 1965-2000*. Québec, Université Laval, École supérieure d'aménagement et de développement (ESAD), Thèse de doctorat non publiée.
- TRUDELLE, Catherine, VILLENEUVE, Paul, THÉRIAULT, Marius et Mathieu PELLETIER. 2006a. Becoming Visible: Women and Conflicts in the Quebec Metropolitan Area, 1965-2000. *Urban Studies* 43(13): 2183-2203.
- TRUDELLE, Catherine, VILLENEUVE, Paul et Marius THÉRIAULT. 2006b. Trois décennies de conflits urbains dans la région de Québec: analyse de la visibilité de la participation des femmes entre 1965 et 2000. *Recherches sociographiques* 47(1): 9-39.
- WELCH, Susan. 1977. Women as Political Animals? A Test of Some Explanations for Male-Female Political Participation Differences. *American Journal of Political Science* 21(4): 711-730.